
A
000 203 505 3
UC SOUTHERN REGIONAL LIBRARY FACILITY
rsity of Califor
thern Regional
brary Facility



HISTOIRE

DE

HAINAUT.

IMPRIMERIE DE H. FOURNIER,

RUE DE SEINE N° 14.

HISTOIRE

DE

HAINAUT,

PAR JACQUES DE GUYSE,

TRADUITE EN FRANÇAIS AVEC LE TEXTE LATIN EN REGARD,

ET ACCOMPAGNÉE DE NOTES.

(Le texte est publié pour la première fois sur deux manuscrits de la Bibliothèque du Roi.)

TOME CINQUIÈME.

A PARIS,

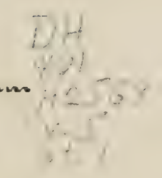
CHEZ A. SAUTELET ET Cie, LIBRAIRES,

RUE DE RICHELIEU, N° 14.

A BRUXELLES,

CHEZ ARNOLD LACROSSE, IMPRIMEUR-LIBRAIRE.

M DCCC XXIX.



PREFACE.

Nous voici enfin parvenus au dernier livre de la première partie de notre chronique. Il se termine avec la vie de l'empereur Valens, brûlé vif dans une cabane après la perte de la bataille d'Andrinople, le 9 août de l'an 378 de notre ère. C'est l'époque à laquelle on vit l'empire d'Orient séparé pour toujours de l'empire d'Occident. Huit siècles se sont écoulés dans l'intervalle dont Jacques de Guyse a donné l'histoire, et nous apprenons de lui une suite de faits qui manquent dans toutes nos chronologies. Notre auteur dit qu'il finit avec la chronique de saint Jérôme. L'exemplaire d'Eusèbe, qu'a traduit M. Zohrab d'après une version arménienne, ne va pas aussi loin, et finit à l'an 329 de notre ère. Mais la chronique de saint Jérôme, telle que je la trouve dans l'édition de Venise 1769, qui est la dernière et la plus complète, s'étend en effet jusqu'à la mort de l'empereur Valens, que l'auteur, dans sa manière de compter, place sous l'an 381 de notre ère, et qui est pour nous 378.

Je crois devoir observer ici que les Annales de Hainaut par Jacques de Guyse ont en quelque sorte servi de texte au prêtre Jean le Fèvre, qui les a fort amplifiées dans ses Grandes histoires de Hainaut, dont le volumineux manuscrit est conservé à la Bibliothèque du Roi, sous le numéro R, 462, au-dessous duquel on a écrit au dos 234. Il est relié en maroquin doré sur tranche, avec les armes du cardinal de La Rochefoucaud, né en 1558, instituteur de la congrégation de Sainte-Geneviève, où il est mort le 14 février 1645. Voyez son article dans la Biographie universelle, XXXVIII, 303.

Ce manuscrit est du seizième siècle, et s'étend depuis la destruction de Troie, du tems d'Abdon, juge d'Israël, jusqu'à l'entrée de madame Marie, reine douairière de Hongrie, à Valenciennes, le 2 décembre 1532. Voici le détail de ce que contient chaque volume pour le tems écoulé jusqu'à l'époque où Jacques de Guyse s'arrête dans sa première partie. Tous ces volumes sont écrits en français.

I. Après avoir rendu hommage à Jacques de Guyse dans son *Prologue*, l'auteur entre en matière en racontant la naissance de Bavo, fils de la sœur légitime de la femme de Laomédon, et conséquemment cousin-germain de Priam. Il écrit ensuite l'histoire du monde entier, et principalement celle des Juifs jusqu'à la mort du roi David, qui termine son premier livre. Le second

commence avec le règne de Salomon, et finit, comme le premier livre de Jaques de Guyse, à la *translation des prêtres, c'est-à-dire du prêtrage de Belges.* Le troisième livre commence avec le règne d'Ursus, et finit avec la vie de Tarquin l'Ancien, écrasé par sa propre fille.

II. (Numéroté R, 463; et 235.) Le quatrième livre commence par l'histoire de Cambro, roi de Belges, du tems de Servius, roi de Rome, et finit par celle de Walacrin, duc de Belges. Le cinquième livre raconte d'abord l'institution des ducs annuels pour le gouvernement du royaume et de la cité de Belges, jusqu'à la mort de Dunvallo, roi de la Grande Bretagne, arrivée l'an 393 avant notre ère. Enfin, le sixième livre parle d'abord du prophète Esdras, et va jusqu'à la paix faite entre Bélinus et Brennus, fils de Dunvallo, par le moyen de leur mère. L'écrivain dit avoir commencé son volume le 20 avril 1523, et l'avoir fini le 26 juin de la même année. Son écriture est belle et très-lisible.

III. (Numéroté R, 464; et 236.) Le septième livre commence par Artaxercès, roi de Perse, mari d'Esther, et finit par l'histoire du dévouement de Marcus Curtius, l'an 362 avant notre ère. Le huitième livre parle d'abord d'Artaxercès III, surnommé Ochus, et finit par l'alliance des Samniciens ou Samnites avec les Romains. Le neuvième commence par l'avènement d'Arsamis, fils d'Artaxercès Ochus, au royaume de Perse, et va

jusqu'à la nouvelle victoire remportée sur les Samnites par le dictateur Pétilius.

IV. (Numéroté R, 465; et 237.) Le dixième livre raconte les guerres des successeurs d'Alexandre, jusqu'au triomphe de Carvilius après la prise de Populonie, l'an 293 avant notre ère. Le onzième commence avec le règne de Ptolémée Évergètes sur l'Égipte, et s'arrête au refus du rachat des prisonniers faits par Annibal. Le douzième va depuis Léo IV, roi de Belges, jusqu'à Agésipolis, roi de Lacédémone, et Gaudotus, roi des Tolocobogiens.

V. (Numéroté R, 466; et 238.) Le treizième livre va depuis Ptolémée Épiphanes, roi d'Égipte, jusqu'à la venue de Magon en Italie contre les Romains; le quatorzième, depuis Séleucus Philométor, roi d'Asie et de Sirie, jusqu'à la paix entre les Romains et Philippe, roi de Macédoine; le quinzième, depuis la nouvelle guerre des Romains contre Philippe, jusqu'à la défaite de la flotte de Polixander, amiral du roi Antiochus, par les Romains.

VI. (Numéroté R, 467; et 239.) Le seizième livre va depuis Ptolémée Philométor, roi d'Égipte, jusqu'à la mort d'Annibal. 17. Depuis Prusias, roi de Bithinie, jusqu'à la défaite des Cimbres par les Romains. 18. Depuis la prise de Toulouse par les Romains, jusqu'à la mort de Mithridates, roi de Pont.

VII. (Numéroté R, 468; et 240.) 19. Depuis le

combat du grand Pompée contre Sertorius, jusqu'à la mort de Titurius et de Cotta, par l'adresse d'Ambiorix. 20. Depuis la révolte des Germains, des Éburons, des Quades, des Huyniens, des Brabançons, des Nerviens, etc., contre les Romains, jusqu'à la nativité de saint Jean-Baptiste. 21. Depuis la naissance de Jésus-Christ, jusqu'à la guérison qu'il fit d'un aveugle.

VIII. (Numéroté R, 469; et 241.) 22. Depuis la résurrection de Lazare jusqu'à la venue de l'apôtre saint Paul à Thessalonique. 23. Depuis la venue de saint Pierre à Rome jusqu'à la mort et à la résurrection de saint Materne. 24. Depuis la révolte des Saxons et des Gaulois contre l'empereur Néron, jusqu'à la légende des saints Procès et Martinien, des saints Timothée et Apollinaire, et autres martirs.

IX. (Numéroté R, 470; et 242.) 25. Depuis saint Linus, pape et martir, jusqu'à Titus, qui, fesant le siège de Jérusalem, reprend ses soldats de leur intempérance. 26. Description des murs de Jérusalem, et détail sur le siège de cette ville par Titus, jusqu'à la mort de sainte Pélage. 27. Depuis saint Clet, pape et martir, jusqu'à Lucius, premier roi chrétien en Bretagne.

X. (Numéroté R, 471; et 243.) 28. Depuis que l'empereur Commode voulut soumettre les Francs à un tribut, jusqu'à la mort de saint Hérasien, évêque d'Antioche. 29. Depuis saint Marcel, pape et martir, jusqu'à saint Romain, martir. 30. De-

puis Melchiades, pape et martir, jusqu'à la passion des saints Gordien et Épimaque et d'autres martirs.

XI. (Numéroté R, 472 ; et 244.) 31. Depuis l'expédition de Julien l'Apostat en Perse, jusqu'à l'histoire de Josaphat, qui emmena avec lui Nachor le Prophète, et ce Nachor se retire au désert. 32. Suite de l'histoire de Josaphat, que son père, le roi de Perse, veut empêcher d'embrasser le christianisme, jusqu'à l'irruption des Suèves, des Vandales et des Bourguignons. Les Bourguignons s'établissent en Bourgogne, les Vandales en Andalousie, les Goths et les Alains en Catalogne. 32. Depuis la mort de l'empereur Arcadius, que l'on sait avoir eu lieu le 1er de l'an 408, jusqu'à celle d'Huneric, roi des Vandales en Afrique, qui périt mangé de vers au mois de décembre de l'année 484, et auquel succéda Gonthamond.

On voit que ces onze volumes in-4° remplacent le volume in-folio de Jacques de Guyse, qui n'a guère été grossi que par des additions tirées de l'histoire générale, en sorte que celle que j'imprime ici nous donne tout ce que nous savons sur l'histoire du Hainaut à cette époque. J'ai seulement cru devoir ajouter ce que j'ai pu tirer d'ailleurs pour l'histoire des Gaulois, et comme j'ai voulu faire connaître les sources où j'avais puisé ces faits, ce volume ne m'a pas suffi. Je lui donnerai une seconde partie, dont l'impression est déjà commencée. Celle de la traduction n'en ira

pas moins vite, puisque le sixième volume est déjà terminé, et le septième fort avancé. Je n'épargne ni travail ni dépense pour faire avancer l'ouvrage et pour le compléter. On peut dire que ce monument du quatorzième siècle en fera mieux connaître la littérature que tout ce qui a paru jusqu'à présent.

Le marquis de FORTIA.

Paris, 17 juin 1829.

ANNALES

HISTORIÆ

ILLUSTRIUM PRINCIPUM

HANNONIÆ.

CONTINUATIO LIBRI SEXTI.

CAPITULUM LVIII.

De quibusdam operibus Adriani et morte ejus (1).

COMESTOR.

Ipse quoque Adrianus imperator in Jerusalem eversâ per Titum statuam suam posuit, ubi arca Domini steterat, quià vestigia civitatis quædam adhùc manebant. Et Judæi, qui latentes undecunque remanserant, quandoque ad locum sanctum redibant, et in tantum multiplicati, amoverunt statuam. Ob hoc Adrianus

(1) Vinc. de Beauv. IX, 90.

ANNALES

HISTORIQUES

DES NOBLES PRINCES

DE HAINAUT.

CONTINUATION DU LIVRE SIXIÈME.

CHAPITRE LVIII.

De quelques actions d'Adrien et de sa mort.

COMESTOR.

L'empereur Adrien fit placer sa statue à Jérusalem dans le lieu où avait été le temple du Seigneur. Quoique cette ville eût été détruite par Titus, il en restait encore quelques vestiges, et les Juifs se tenaient cachés dans les environs pour venir de tems en tems visiter le saint lieu. Ils se multiplièrent tellement à la fin, qu'ils enlevèrent la statue de l'empereur. Cet attentat fut cause qu'Adrien porta les derniers coups à cette ville, en la

apposuit manum extremam, et funditùs evertit urbem, et edixit ne quis Judæorum remaneret in terrâ illâ. Et de hâc ultimâ eversione videtur dicere Lucas: *et captivi ducentur in omnes gentes.* Hugo Floriacensis. Denique ipse Adrianus Hierosolymam reædificavit, et illam Æliam de suo nomine appellavit. Cujus opere factum est, ut loca sancta, id est dominicæ passionis et resurrectionis, quondàm extrà urbem jacentia, tunc ejusdem muro septentrionali circumdentur. Deinde præcepit ne cui Judæo introeundi Hierosolymam esset licentia, christianis tantùm civitate permissâ. Unde primus ibidem ex gentibus Marcus episcopus constitutus est; ut ex hôc tempore et deinceps ibidem assumere episcopos ex circumcisione cessatum est. Eusebius, *in Chronicis.* Tandem Adrianus morbo intercutis aquæ apud Baias mortuus est. Hic cùm insignes plurimas ædes Athenis fecisset, agonem edidit, bibliothecam miri operis extruxit. Item Romæ palatium quod dicitur Adriani, ædificari jussit. Hugo. Floruit his diebus Acquila orator, genere ponticus, secundus interpres mosaicæ legis post Septuaginta.

---

ruinant de fond en comble et en ordonnant à tous les Juifs de quitter le pays. C'est de cette dernière destruction que parle saint Luc lorsqu'il dit : *Ils seront emmenés captifs chez toutes les nations.* HUGUES DE FLEURY. Dans la suite, Adrien lui-même rebâtit Jérusalem, et l'appela de son nom Ælia. Par cette reconstruction, les lieux saints, c'est-à-dire ceux de la passion et de la résurrection, qui étaient auparavant hors de la ville, se trouvèrent compris dans son enceinte septentrionale. L'empereur interdit l'entrée de la ville aux Juifs, et la réserva exclusivement aux chrétiens. C'est pourquoi on choisit pour la première fois un étranger pour évêque en élevant saint Marc à cette dignité, et depuis cette époque on cessa de les prendre parmi les circoncis. CHRONIQUE D'EUSÈBE. Adrien mourut d'hidropisie à Baïes. Il fit construire un grand nombre d'édifices à Athènes, y établit des jeux publics et une bibliothèque magnifique. Il fit aussi élever à Rome le palais qui porte son nom. HUGUES DE FLEURY. En ce tems-là florissait l'orateur Aquila le Pontique, second interprète de la loi de Moïse depuis les Septante.

CAPITULUM LIX.

De institutione capitis jejunii, trium missarum nativitatis et *Gloria in excelsis* (1).

Ex libro Pontificum.

SIXTO papæ successit Thelesforus. Hic, natione Græcus, ex anachoretis, sedit annis XI. Qui constituit ut septem hebdomadis antè Pascha jejunium celebraretur, et in natali Domini noctes missæ celebrarentur. Nam omni tempore ante horæ tertiæ cursum nullus præsumebat missas celebrare, quâ horâ Dominus noster ascendit crucem; et ut antè sacrificium hymnus diceretur angelicus, hoc est *Gloria in excelsis Deo*. Hic martyrio coronatus est et sepultus juxtà corpus beati Petri in Vaticano, IV° nonas januarii.

(1) Vinc. de Beauv. IX, 90.

CHAPITRE LIX.

Institution du carême, des trois messes de Noël et du *Gloria in excelsis*.

Histoire des Papes.

Le pape saint Sixte eut pour successeur saint Télesphore, Grec de nation et anachorète, qui siégea onze ans. Il établit l'usage du jeûne de sept semaines avant Pâques, et voulut qu'on célébrât des messes pendant la nuit de la fête de Noël; car auparavant on ne se serait permis, dans aucun tems, de dire la messe avant la troisième heure, parce que ce fut à cette heure que Jésus-Christ monta sur la croix. On doit aussi à ce pape l'himne angélique, ou le *Gloria in excelsis Deo*, qu'on chante avant le sacrifice. Il reçut la couronne du martire et fut enterré à Rome auprès de saint Pierre dans le Vatican, le IVe des nones de janvier.

CAPITULUM LX.

De imperio Antonini Pii (1).

EUSEBIUS.

Titus Antoninus, cognomento Pius, cum filiis suis Aurelio et Lucio, Romanorum tertius decimus imperavit: cœpit anno Domini cxl, mundi verò ivmciii, et imperavit annis viginti duobus. Hugo Floriacensis. Antoninus Pius erat vir peritissimus et naturâ benignus. Qui ab Adriano in filium adoptatus fuerat, cujus et gener erat; et ità tranquillus extitit, ut meritò Pius appellatus sit. Nam ad illum exteræ gentes legatos misêre, Indi scilicet, Bactriani et Hyrcani, justitiâ tanti imperatoris compertâ. Erat enim carens appetentiâ gloriæ et ostentatione.

(1) Vinc. de Beauv. IX, 91.

CHAPITRE LX.

Règne d'Antonin-le-Pieux.

EUSÈBE.

Titus Antonin, surnommé le Pieux, treizième empereur romain, gouverna l'empire avec ses fils Aurèle et Lucius : il commença à régner l'an de Jésus-Christ 140 et du monde 4103, et occupa le trône pendant vingt-deux ans. Hugues de Fleury. Antonin le Pieux était un prince très-habile et plein de bonté. Il avait été adopté par Adrien dont il était aussi le gendre. La douceur de ses mœurs lui valut le surnom de Pieux, et sa justice était si célèbre parmi les peuples étrangers, que les Indiens, les Bactriens et les Hircaniens lui envoyèrent des ambassades. Il était insensible à l'ostentation et à la vaine gloire.

CAPITULUM LXI.

De Apollonio philosopho et Galieno medico (1).

EUSEBIUS.

Temporibus Antonini Pii, Apollonius stoïcus, natione calcedonicus, et Basilides scythopolitanus, philosophi illustres habentur. Qui verissimi quoque Cæsaris præceptores fuerunt. Taurus quoque Berytius, platonicæ sectæ philosophus, clarus habetur. Item Eusebius. Antonini Pii temporibus, floruit Galienus insignis medicus. Actor. Hic siquidem scripsisse reperitur librum de alchymiâ, cujus titulus est *de Ramo pomi congelati*; de medicinâ vero libros plurimos, videlicet *de Complexionibus*, *de Elementis*, *de Malitiâ complexionis diversæ*, *de Virtutibus naturalibus*, *de Compendiositate pulsuum*, *de Pulsibus his qui introducuntur*, *de Causis pulsuum et eorum differentiis*; item librum commentariorum super librum suum de pulsibus his qui introducuntur; item librum *de Anatomiâ*, *de Juvamento membrorum*, *de Morbo et causâ accidente*, *de Crisi*; item *de Criticis diebus*; item libros *de Divanudiarum* majorem et minorem; item *de Simplici medicinâ*, *de Profectis medicinis*,

(1) Vinc. de Beauv. IX, 92

CHAPITRE LXI.

Du philosophe Apollonius et du médecin Galien.

EUSÈBE.

Du tems d'Antonin-le-Pieux, Apollonius le stoïcien, de Calcédoine, et Basilide, de Scithopolis, se rendirent célèbres dans la philosophie. Ils furent les véritables précepteurs de César. Laurus de Bérite, philosophe platonicien, florissait dans le même tems. EUSÈBE. Sous le règne du même empereur vivait aussi le célèbre médecin Galien. L'AUTEUR. Il composa un livre d'alchimie intitulé *la Branche du pommier gelé ;* plusieurs ouvrages de médecine, savoir : les traités *des Complexions*, *des Élémens*, *des Inconvéniens de chaque complexion*, *des Forces naturelles*, *de l'Utilité du pouls*, *des Pulsations*, *des Causes du pouls et de ses Différences ;* des commentaires sur son *Traité des pulsations ;* un livre d'*anatomie*, d'autres sur *l'Usage des membres*, *les Causes accidentelles des maladies*, *les Crises*, *le Tems critique ;* des traités *de la Médecine simple*, *des Progrès de la médecine*, *de la Nature des maladies*, *des Expériences ;* un livre intitulé *le Génie de la santé* ou *la Thérapeutique ; l'Antidote des passions*, ouvrage contenant ses secrets et adressé à Montée ; le livre *du Pouls et de l'Urine* dédié à Glaucon ; celui qui est intitulé *Achinagogue ;* un recueil de lettres adressées à Paternien, et peut-être encore d'autres ouvrages dont nous

de Proprietate, de Experimentis; item librum *Tegni et Megategni* (1), librum *de Ingenio sanitatis*, qui dicitur *facultas therapeutica*; item Passionarium antidotarium librum secretorum suorum ad Monteum; item ad Glauconem *de Pulsibus et urinis*, librum qui dicitur *Achnagoga*; item librum epistolarum ad Paternianum, et fortè alios qui ad nostram notitiam minimè devenerunt. HIERONYMUS *contrà Jovianum*. Galienus doctissimus Hippocratis interpres, athletas quorum vita et ars sagina est, dicit in exhortatione medicinæ, nec posse diù vivere nec sanos esse; animasque eorum, et nimio sanguine et adipibus involutas, nihil tenue, nihil cœleste, sed semper de carnibus et unctu et ventris ingluvie cogitare. Florebat eo tempore Polycarpus Smyrneus episcopus et Papias Hierapolitanus.

CAPITULUM LXII.

De Justino philosopho et morte Antonini (2)

HELINANDUS.

PORRÒ Justinus philosophus Antonino Pio librum de christianâ religione compositum tradidit, et be-

(1) Ces deux mots s'écrivent τέχνη et μεγατέχνη.

(2) Vinc. de Beauv. XI, 94.

n'avons point connaissance. Saint Jérôme *contre Jovien*. Galien, savant interprète d'Hippocrate, dit dans une exhortation médicale, en parlant des athlètes, dont la vie et le métier sont tout entiers dans leur embonpoint, qu'ils ne peuvent ni vivre long-tems ni se bien porter; et que, chargés de graisse et gorgés de sang, ils ne sont susceptibles d'aucune idée délicate et sublime, et s'occupent uniquement de viandes, d'huile et de tout ce qui peut satisfaire leur voracité. Saint Policarpe, évêque de Smirne, et Papias, d'Hiéraple, florissaient aussi à cette époque.

Observation. On n'a su comment exprimer en français : « *item libros* de Divanudiarum *majorem et minorem*; » il y a vraisemblablement en cet endroit quelque erreur de copiste.

CHAPITRE LXII.

Du philosophe Justin. Mort d'Antonin.

HÉLINAND.

Le philosophe Justin présenta à Antonin-le-Pieux un ouvrage sur la religion chrétienne, et le rendit par là favorable aux chrétiens. L'auteur. Trogue Pompée, né en Espagne, composa en langue latine l'histoire du monde depuis Ninus, roi d'Assirie, jusqu'au règne de

nignum illum ergà Christianos homines reddidit. Actor. Pompeius Trogus, natione Hispanus, totius orbis historias, à tempore Nini regis Assyriorum usque ad monarchiam Cæsaris, latino sermone composuit per libros xliv, quorum abbreviationem fecit Justinus, ejus discipulus, de quo multa in hôc opere locis congruis inseruimus. Hugo Floriacensis. Porrò Antoninus Pius decessit anno imperii sui vigesimo tertio. Ob ejus honorem templa, sacerdotes atque alia multa honorum insignia, Romæ à senatoribus sunt decreta. Tunc Marcus Aurelius Antoninus, Romanorum imperium assecutus, imperavit annis decem et novem. Hic fuit vir tantæ severitatis, ut ab infantiâ vultum nec ex lætitiâ neque ex mœrore mutaverit. Hic etiàm ascivit sibi ad imperii partem Aurelium Commodum suum propinquum; et hi ambo contrà Parthos admirabili virtute et felicitate pugnaverunt, et unà de victoriâ parthicâ triumphaverunt.

CAPITULUM LXIII.

De imperio Antonini Veri et Aurelii (1)

Eusebius *in Chronicis.*

Romanorum igitur quartus decimus regnavit Marcus Antoninus, qui et Verus, et Lucius Aurelius

(1) Vinc. de Beauv. XI, 95 et suiv.

César, en 44 livres. Cette histoire fut abrégée par Justin, son disciple, dont nous avons emprunté plusieurs passages. HUGUES DE FLEURY. Antonin-le-Pieux mourut dans la vingt-troisième année de son règne. Le sénat lui consacra un temple et des prêtres, et fit rendre à sa mémoire les plus grands honneurs. Marc-Aurèle Antonin, qui lui succéda, régna dix-neuf ans. C'était un prince si sévère, que, même dans son enfance, la joie ou la douleur ne le firent jamais changer de visage. Il associa à l'empire Aurélius Commode, son parent. Tous deux combattirent les Parthes avec autant de bonheur que de courage, et reçurent ensemble les honneurs du triomphe.

CHAPITRE LXIII.

Règne d'Antoninus-Vérus et de Marc-Aurèle.

CHRONIQUE D'EUSÈBE.

MARC-AURÈLE Antonin, 14e empereur, qui règna avec Vérus et Lucius Aurélius Commode, monta sur le trône l'an 162 de Jésus-Christ et 4125 du monde

Commodus, anno Domini CLXII, mundi verò IVMCXXV. Hi primùm æquo jure imperium administraverunt, cùm usque ad hoc tempus singuli Augusti fuerint. HUGO FLORIACENSIS. Horum imperatorum temporibus, persecutio christianorum, jàm post Neronem quartâ vice, excitata est. Quâ fervente, Polycarpus vir egregius, Joannis evangelistæ et apostoli discipulus, Smyrneorum episcopus, in Asiâ martyrio vitam finivit. ACTOR. Item sub eisdem Antonino et Aurelio passi sunt venerabiles martyres Pionius, Justinus, cum sociis ipsorum. Item facta est persecutio Lugdunensium et martyrisatio sanctorum Fortini episcopi sociorumque ejus. Item passi sunt Alexander et Attalus cum sociis ipsorum; item Ponticus et Blandina virgo. Item passa est sancta Felicitas cum septem filiis suis. Item passus est sanctus Pontianus et Flocellus. Item Praxedis et Potentiana virgines passæ sunt. Item Victor et Corona virgo passi sunt. Item sanctus Concordius et Marcellus et Valerianus cum sociis eorum passi sunt. Item plures alii passi sunt horum temporibus, quorum nomina non ascripsimus, brevitatis causâ. EUSEBIUS. (1) Eo tempore Hegesippus insignis habetur, et Dionysius, Corinthiorum episcopus; sed et Pynitus nobilissimus apud Cretam episcopus fuit; Philippus etiàm et Apollinaris et Melito Musanusque et Modestus et præcipuus Irenæus. Quorum omnium ad nos usque apostolicæ fidæi et sanæ doctrinæ præclarissima monumenta prælata sunt. HIERONYMUS *de illustribus viris*. Hegesippus vicinus apostolorum tempo-

(1) Vinc. de Beauv. XI, c. 112.

Ce fut pour la première fois qu'on vit plusieurs empereurs régner ensemble; jusqu'à cette époque l'empire avait toujours été gouverné par un seul Auguste. Hugues de Fleury. Sous ces princes, les chrétiens furent persécutés pour la quatrième fois depuis Néron. Pendant le cours de cette persécution, saint Policarpe, disciple illustre de l'apôtre saint Jean, l'évangéliste, et évêque de Smirne, termina sa vie en Asie par le martire. L'auteur. A la même époque périrent les vénérables martirs saint Pionius et saint Justin, avec leurs compagnons; saint Fortin et ses compagnons, pendant la persécution de Lion; saint Alexandre et saint Attale, avec leurs compagnons; saint Pontique; sainte Blandine, vierge; sainte Félicité et ses sept fils; saint Pontien et saint Flocelle; sainte Praxède et sainte Potentienne, vierges; saint Victor et sainte Couronne, vierge; saint Concorde, saint Marcel, saint Valérien, avec leurs compagnons, et beaucoup d'autres qu'il serait trop long de nommer. Eusèbe. Saint Hégésippe, Denis, évêque de Corinthe; Pinitus, d'une famille noble, évêque de Crète; Philippe, Apollinaire, Mélitor, Musan, Modeste, et surtout saint Irénée, se rendirent célèbres dans le même tems. Ils nous ont tous laissé d'illustres monumens de la foi apostolique et d'une saine doctrine. Saint Jérôme. *Hommes ill.* Saint Hégésippe, presque contemporain des apôtres, composa en cinq livres l'histoire de l'Eglise, depuis la Passion de Jésus-Christ jusqu'à son tems, et y rassembla beaucoup de choses utiles aux fidèles. Cet ouvrage est écrit avec simplicité; l'auteur y dépeint les caractères du stile de tous les écrivains dont il rapporte la vie. Il dit lui-même qu'il vint à Rome sous saint Anicet, dixième successeur de saint Pierre, et qu'il y demeura jusqu'au

rum, omnes, à passione Domini usque ad suam ætatem, ecclesiasticorum actuum texens historias, multaque ad utilitatem credentium pertinentia hinc indè congregans, quinque libros composuit sermone simplici, ut quorum vitam sectabatur, dicendi quoque exprimeret caracterem. Asserit se venisse sub Aniceto Romam, qui decimus post Petrum fuit episcopus, et perseverasse usque ad Eleutherium, ejusdem urbis episcopum, qui Aniceti quondàm diaconus fuerat.

CAPITULUM LXIV.

De morte Aurelii Commodi et imperio Marci Antonini (1).

HUGO FLORIACENSIS.

Igitur Aurelius Commodus, dùm cum fratre in vehiculo veheretur, undecimo imperii sui anno, casu morbi quem Græci apoplexim vocant, suffocatus est. Quo defuncto, Marcus Antoninus solus paucis diebus reipublicæ præfuit, demùmque severiores leges novis conditionibus temperavit. Per omnes enim provincias tributa donavit, omniaque fiscalium negotiorum calumniosa monumenta simul congesta in foro jussit incendi. Hic, quartus decimus ab Augusto, in Pannoniâ constitutus, repentino morbo obiit. Ob cujus

(1) Vinc. de Beauv. XI, c. 113.

tems de saint Eleuthère, aussi évêque de Rome, qui avait été diacre de saint Anicet.

CHAPITRE LXIV.

Mort de Lucius-Vérus; Marc-Aurèle règne seul.

HUGUES DE FLEURY.

Lucius-Vérus, voyageant en litière avec son frère, meurt de la maladie que les Grecs appellent apoplexie, dans la onzième année de son règne. Après sa mort, Marc-Aurèle gouverna seul l'empire pendant peu de tems. Il tempéra la trop grande sévérité des lois. Il fit remise des tributs dans toutes les provinces, et fit brûler dans la place publique toutes les pièces relatives aux réclamations injustes du fisc. Ce prince, quatorzième empereur depuis Auguste, mourut subitement dans la Campanie, où il résidait. On éleva en son honneur des temples, des colonnes et beaucoup d'autres monumens. Son fils Lucius Aurélius Commodus lui succéda. Sous Marc-Aurèle florissaient Théodotion,

honorem, templa, columnæ et alia multa condita esse reperiuntur. Cui successit Lucius Aurelius Commodus filius ejus. Temporibus Antonini Veri floruit Theodotion, tertius divinæ legis interpres, et Atticus philosophus platonicus, de quo Hieronymus in prologis Bibliæ multa refert.

CAPITULUM LXV.

De imperio Lucii Aurelii Commodi (1).

HUGO FLORIACENSIS.

Aurelius igitur Commodus, patre defuncto, imperavit annis tredecim. Eusebius. Cœpit autem anno Domini clxxxi, mundi verò ivmcxliv (2). Hic luxuriæ et obscœnitati deditus interfecit plurimos senatorum, illos tamen maximè quos advertit industriâ vel nobilitate præcellere. Eusebius *libro* v°. Eâ tempestate pax ecclesiis per omnem terram propagabatur, et sermo Domini ex omni genere hominum ad agnitionem et pietatem Dei summi animas congregabat, denique et in urbe Româ multos ex illis illustribus et prædivitibus viris, cum liberis et conjugibus et propinquis atque omni pariter familiâ, sociavit ad fidem.

(1) Vinc. de Beauv. XI, c. 114.

(2) La phrase qui suit est tirée de Hugues de Fleury.

troisième interprète de la loi divine, et Atticus, philosophe platonicien, dont saint Jérôme parle beaucoup dans ses Commentaires sur la Bible.

CHAPITRE LXV.

Règne de Lucius-Aurélius Commode.

HUGUES DE FLEURY.

Aurélius Commode règna pendant treize ans après la mort de son père. Eusèbe. Son règne commença l'an 181 de Jésus-Christ et 4144 du monde. Il se livra à la débauche et à l'impudicité, et fit mettre à mort beaucoup de sénateurs, principalement ceux qui se distinguaient par leurs talens ou par leur naissance. Eusèbe, *livre* v. Sous le règne de Commode, l'Eglise fut en paix par toute la terre, et la parole de Dieu attira les peuples à la connaissance de la véritable religion. Mais l'antique ennemi du salut des hommes ne pouvant souffrir l'empressement avec lequel les familles les plus considérables de Rome, soit par la naissance, soit par les richesses, venaient se soumettre à l'évangile, employa divers stratagèmes contre nous. D'abord il suscita à Rome une accusation contre Apollonius, homme célèbre par la pureté de sa foi et par l'excellence de sa

Sed hoc non æquis oculis ille antiquus humanæ salutis hostis aspexit; continuò denique aggreditur variis nostros machinis impugnare. Primò in urbe Româ Apollonium, quemdam virum in fide nostrâ et in omnibus philosophiæ eruditionibus illustrem, ad judicium protrahit, accusatore ei suscitato quodam infelicissimo et desperatæ salutis homine : quique, cùm lex, quæ oblatos puniri jusserat christianos, in delatorem priùs animadvertendum censebat, à Perennio judice, ut ejus crura comminuerentur, sententiam primus excepit. Tunc Deum exoratur beatus Apollonius martyr, ut defensionem pro fide suâ quam, audiente senatu atque omni populo, luculenter et splendidè habuerat, ederet scriptam; et post hæc, secundùm senatûs consultum, capite plexus est : ità namque à prioribus lex iniquissimè promulgata sensebat. ACTOR (1). Hujus temporibus accidit historia sanctæ Eugeniæ virginis contrà Melantiam matronam Alexandriæ. Item sub hôc imperatore passi sunt gloriosi martyres Eusebius, Vincentius, Peregrinus atque Pontianus, cum sociis eorum. Item passus est beatus Antoninus.

(1) Jacques de Guise.

doctrine. Mais comme à cette époque la loi qui, auparavant, punissait les chrétiens accusés, s'appliquait d'abord à leurs délateurs, le misérable qui s'était chargé de l'accusation fut condamné lui-même par Pérennius à être rompu. Alors le bienheureux martir Apollonius demanda à Dieu la grace de mettre par écrit l'éloquente profession de foi qu'il venait de faire devant le sénat et le peuple. Ensuite il eut la tête tranchée par ordre du sénat, en vertu de la loi injuste qui avait été rendue sous les règnes précédens. L'AUTEUR. En ce tems-là arriva l'histoire de sainte Eugénie (1), vierge, contre Mélantia, dame d'Alexandrie. Sous le règne de Commode moururent les glorieux martirs saint Eusèbe, saint Vincent, saint Pérégrin, saint Pontien, avec leurs compagnons, et saint Antonin.

(1) C'est sainte Eugénie, vierge et martire, dont on célèbre la fête le 25 décembre. Voyez les Vies des Saints, par Baillet, qui donne sur cette sainte de plus grands détails que Godescard. Elle se retira, dit-on, travestie, dans un monastère d'hommes, dont elle devint abbé, comme le témoigne saint Avit, évêque de Vienne :

. . . . Mulier fortes processit in actus
Cùm stipante choro sanctorum fieret abbas,
Atque patrem complens celaret tegmine matrem.

On trouvera le poème d'Avit, sous le nom d'Alcimus Avitus, dans le *Chorus poetarum classicarum. Lugduni* 1616, in-4°.

CAPITULUM LXVI.

De causâ quare primitùs Westphalici atque Germanici contrà Romanos exactores conspiraverunt (1).

ACTOR.

His acciderunt temporibus illa de quibus Hugo tullensis fecit mentionem: licèt non hîc pertineant, valent tamen ad subsequentia cognoscenda. Dicit igitur quòd Germani de relaxatione tributorum, ab Antonino imperatore factâ, credentes ipsam fore perpetuam, maximam inde lætitiam peregerunt. Unde et accidit in territorio Westphalico, in civitate Osnaburgensi, quòd, cùm juvenes civitatis illius festum solemne aliàs consuetum peragerent, et in suis sacrificiis deo Marti exorarent, ut ab exactoribus romanis et ab eorum crudelitate eos eripere dignaretur, et ut Antonino imperatori, qui gratias eis impenderat, tributa relaxando, vitam diuturniorem præberet, et consimilia Marti deprecantes; romani exactores illiûs civitatis aliàs tributa colligentes, hæc audientes, indignati suprà modum, se continere non valentes,

(1) Les événemens racontés dans les chapitres qui suivent se rapportent probablement aux guerres que les empereurs Marc-Aurèle et Commode soutinrent contre les Cattes, les Marcomans et autres peuples germains. Voy. *J. Capitol. in Anton.*

CHAPITRE LXVI.

Causes de la première conspiration des Vestphaliens et des Germains contre les Romains à l'occasion de la levée des impôts.

L'AUTEUR.

Ce fut à cette époque que se passèrent les événemens dont parle Hugues de Toul. Quoique ce ne soit pas ici leur place, nous allons les rapporter, parce qu'ils sont utiles pour l'intelligence des faits postérieurs. Les Germains, suivant cet auteur, croyant que l'exemption d'impôts, que l'empereur Marc-Aurèle leur avait accordée, serait perpétuelle, en avaient conçu une grande joie. Des jeunes gens d'Osnabruck, en Vestphalie, en célébrant une fête, adressaient au dieu Mars, dans leurs sacrifices, la prière de les délivrer des exacteurs romains, et d'accorder une longue vie à l'empereur Marc-Aurèle, qui leur avait fait la grace de les exempter des tributs. Les receveurs d'impôts, qui exerçaient autrefois leurs fonctions dans cette ville, entrèrent en fureur en entendant exprimer ces vœux ; et ne pouvant contenir leur indignation, ils se jetèrent sur ceux qui sacrifiaient, et en tuèrent un grand nombre. L'alarme se répandit dans la ville ; on ferma les portes, et tous les receveurs qu'on y trouva furent impitoyablement massacrés. La nouvelle de cet événement excita beaucoup de rumeur dans la Vestphalie et dans les autres parties de la Germanie, et chaque ville voulut célébrer

quin ut sacrificantibus irruerent, et plures occiderent. Civitate proindè commotâ, clausis priùs portis, quotquot de exactoribus aut ipsis servientibus repererunt, crudeli morte ipsos trucidârunt. Hujusmodi rumoribus per Westphaliam et aliis circumvicinis Germaniæ civitatibus convolantibus, omnes quasi solemnitatem hujusmodi, quilibet in suâ civitate peregerunt, excubantes si quos exactorum romanorum quicquid indè proloquerentur. Affuerunt nonnulli qui, et licèt de facto nihil agerent, verba tamen comminatoria communitatibus intulerunt. Undè et odium grave in Germanorum cordibus contrà exactores Romanorum vehementer renovatum est; sicque factum est ut Osnaburgenses, Herstidienses (1), Huynienses, Susatimenses (2), Termoniacenses, Padernbornenses cum Hasiis (3) contrà Romanos conspiratores, Sorricum nobilem westphalicum in ducem elegerunt.

CAPITULUM LXVII.

Qualiter Commodus Gallos et Germanos exactionare voluit contrà rationem.

HUGO TULLENSIS.

IMPERATOR Commodus, anno primo sui imperii misit legatos ad omnem Galliam in Treveri et Octoviâ,

(1) *Hescidienses*, porte le manuscrit de Saint-Germain.

(2) *Sasatunenses. Ibid.*

(3) Ces peuples occupent l'ancien pays des Cattes.

une fête comme celle d'Osnabruck, pour voir si leurs receveurs de l'impôt n'en murmureraient point. Plusieurs, en effet, sans oser agir, y trouvèrent l'occasion de menacer les citoyens. Ainsi fut ranimée la haine profonde que les Germains portaient aux receveurs des impôts pour les Romains. Les Osnabrugiens, les Herstidiens, les Hugniens, les Scésatines, les Thermoniens, les Paderborniens et les Hassiens se révoltèrent contre l'empire, et choisirent pour duc Sorric, noble Vestphalien.

CHAPITRE LXVII.

Comment l'empereur Commode voulut injustement lever des impôts sur les Gaulois et les Germains.

HUGUES DE TOUL.

L'EMPEREUR Commode envoya, la première année de son règne, des députés à Trèves et à Octovie, pour toute la Gaule; à Maïence et à Cologne, pour la Germanie, à l'effet de révoquer l'exemption d'impôts accordée par Marc-Aurèle, et d'ordonner, sous peine de mort, aux ha-

et ad omnem Germaniam in Maguntiâ et Agrippinâ, gratias ab Antonino de tributis relaxatis factas revocando, superaddendo sub mortis pœnâ, ut tributa annorum duorum subsequentium, infrà spatium quinque mensium à mandatis explicatis, sibi Romæ mitterentur. ACTOR. Qualiter Maguntini cum Germanis usi sunt, et qualiter interfecerunt legatos Commodi imperatoris, et qualiter Sorricum Westphalensem in ducem eorum elegerunt, et omnes Romanos à confinibus eorum ejecerunt aut interfecerunt, longum esset enarrare et aliqualiter extrà propositum transgredi; sed quià responsio Treverorum propositum nostrum tangit, illam aggredior. Treverini igitur, auditis imperatoris mandatis, dixerunt, quòd, quià totam tangebant Galliam, sine civitatum principalium assensu, responsionem determinatam super propositis nullo modo redderent; supplicabant tamen quatenùs de quâlibet civitate aliqui ad certam diem Treveris comparerent, audituri imperatoris mandata. Quod et factum est. Cùm autem de quâlibet civitate Galliarum excellentiores Treverim devenissent, et imperatoris urgentia mandata audivissent stupefacti, et impossibilitatem ad obediendum comperissent, quid agere deberent penitùs ignorârunt. Tandem dux Treverorum Werricus, ex patre Romanus, respondit: « Quià video ad « impossibile nos cogi, remittamus ad imperatorem « legatos cum decenti solemnitate, nos à tali subita- « neâ exactione multipliciter excusando; supplicantes « etiàm ut tributis cum dilatione temporis fieri consue- « tis contentari dignetur, sin aliter exponet totam

bitans d'apporter à Rome, dans un délai de cinq mois, à compter du jour de la publication de cet ordre, deux années d'avance du tribut. L'AUTEUR. Il serait trop long et il n'entre point dans le plan de cet ouvrage de raconter comment ceux de Maïence, aidés des Germains, massacrèrent les envoyés de Commode, et sous la conduite du Vestphalien Sorric, qu'ils avaient élu pour chef, tuèrent ou chassèrent de leur pays tous les Romains; mais je rapporterai la réponse des Tréviriens, parce qu'elle touche de plus près à mon sujet. Après avoir écouté les envoyés de l'empereur, ils dirent que comme toute la Gaule était intéressée dans cette affaire, ils ne pouvaient prendre une détermination sur ce qui leur était proposé, qu'avec l'assentiment des principales villes; et ils demandèrent que des députés de chaque ville se rendissent à Trèves un jour désigné, pour y entendre les volontés de l'empereur. Cette convocation eut lieu, et les premiers citoyens des villes de la Gaule se réunirent à Trèves. Lorsqu'on leur eut fait connaître les ordres pressans de Commode, ils furent consternés; et sentant qu'il leur était impossible de s'y conformer, ils ne surent à quoi se résoudre. Enfin Verric, duc de Trèves, dont le père était Romain, répondit: « Puisqu'on veut nous forcer à faire l'impossible, envoyons « à l'empereur, avec la solennité convenable, des députés, pour le supplier de nous dispenser d'un impôt « si imprévu, et de se contenter du tribut ordinaire, en « nous accordant un délai pour le payer, s'il ne veut « exposer les gouverneurs de nos villes et la Gaule entière à de perpétuelles mésintelligences avec les Ro-« mains et les receveurs du fisc. » Cette réponse plut à tout le monde. Les députés de Commode, voyant qu'il y avait péril pour eux de tous côtés, persuadèrent aux

« Galliam et civitatum rectores et specialiter Romanos
« et tributorum exactores et collectores perpetuo discrimini. » Placuit omnibus responsio. Legati autem imperatoris cernentes eis ab utroque latere periculum imminere, petierunt congregationi quatenùs in excusationibus imperatori fiendis, ut meliùs crederentur, à filiis potentum Galliæ usque ad imperatoris præsentiam associarentur, et libenter assumerent responsionem civitatum imperatori explicandam; sin aliter tantum onus omninò refutabant. Qui indeliberatè et imperatoris perversitatem non attendentes, annuerunt quod petebant. Dux Werricus primitùs filium proprium obtulit ad associandum : cæteri verò nobiliores filios suarum civitatum benevolè præsentârunt. Quod et factum est. Cùm autem pervenissent ad imperatorem Commodum in civitate romanâ, et responsionem civitatum Galliæ peroràssent, indignatus imperator jussit omnes Gallos sibi præsentes crudelibus custodiis mancipari; iterùm dictos remittendo legatos ad Galliam, mandata replicando fortiora, superaddendo etiàm, quòd, nisi primis obedirent mandatis, capita Gallorum custodiis suis mancipatorum abscinderet, tanquàm jussionibus imperialibus non obtemperantes. Dux Treverorum, cùm audìsset quod Commodus imperator perniciosè gesserat, et iterùm replicaverat mandata fortiora, sciens denique quòd Germani conspiraverant, turbatissimus imperatoris legatos retinuit indilatè, velociùs consilia civitatum Galliæ iterùm mandans, et declarans relationes legatorum, petiit quid esset agendum. Qui responde-

Gaulois, que leurs excuses seraient mieux reçues de l'empereur, si elles lui étaient présentées par les fils des citoyens les plus puissans de la Gaule; et dirent qu'ils les accompagneraient volontiers jusqu'en présence du prince, et lui expliqueraient la réponse des villes ; qu'autrement ils refusaient de se charger d'une tâche si difficile. L'assemblée, sans méfiance de la barbarie de l'empereur, consentit imprudemment à ce que demandaient les députés. Le duc Verric fut le premier à offrir son fils pour ce message, et les nobles de ses états l'imitèrent. Lorsque les jeunes envoyés et leurs conducteurs furent arrivés à Rome, et qu'ils eurent apporté à l'empereur la réponse des villes de la Gaule, ce prince irrité fit mettre en prison, comme esclaves, tous les Gaulois qui étaient en sa présence, et envoya de nouveau dans la Gaule les mêmes députés avec des ordres plus sévères que les premiers, et en les chargeant de dire aux Gaulois que, s'ils n'obéissaient pas, il ferait mettre à mort ses prisonniers, comme rebelles aux volontés de l'empereur. Le duc de Trèves ayant appris la perfidie de Commode et les nouveaux ordres qu'il avait donnés, et sachant que les Germains venaient de se révolter, retint auprès de lui les envoyés de l'empereur, et convoqua à la hâte une nouvelle assemblée des villes de la Gaule. Il y exposa la situation des choses, et demanda ce qu'il fallait faire. « Nous n'avons », répondirent les députés des villes, « que deux partis à prendre, c'est d'obéir sans réserve à l'empereur, autant qu'il nous sera possible, ou d'exposer à des périls certains la fleur de notre jeunesse, qui déjà est traitée en esclave; et nous ne pourrions nous y résoudre. » Quelques-uns ajoutaient: « Il faut nous révolter avec les Germains contre l'empereur. » Après avoir en-

runt : « Unum à duobus eligere, aut mandatis impe-
« ratoris usque ad ultimum de potentiâ totaliter obe-
« dire, aut florem juventutis civitatum nostrarum,
« qui jàm mancipati dicuntur, periculis irremediabi-
« libus exponere : quod esset insupportabile nobis. »
Et aliqui superaddebant : « Aut cum Germanis impe-
« ratori rebellare. » Dux Treverensium Werricus,
cùm responsiones civitatum audîsset, dilectionem fi-
lii proprii cunctis bonis temporalibus præponderans,
dixit : « De rebellionibus irrationabiliter conjuratis
« contrà invictos imperatores non memini quempiam
« finaliter prosperari ; nec suspicor imperatorem nos
« ad impossibile deduci velle. Si inobedientes cum
« Germanis rebellemus, imprimis filios nostros, qui
« sunt nostri principales thesauri, confusibiliter amit-
« temus : quod naturaliter tolerare non possem ; et
« indè sequitur civitatum nostrarum ultimata perditio.
« Si verò à tanto non à toto imperatori pareamus,
« juxtà possibilitatem civitatum, conservabimus filios
« et civitates nostras, famam et fidelitatem nostram
« magnificabimus. » Cunctis autem complacuit quæ
Werricus dux protulerat; indè elegerunt qui in quâ-
libet civitate fideliter Romanis ad hoc destinatis assis-
terent, ut tributa annorum duorum futurorum colli-
gerent, juxtà Commodi imperatoris imperium. Sed
tanta paupertas adhùc inerat Gallis, ut vix uniûs
anni tributum exsolvere valerent. Expiratis tandem
quatuor mensibus cum dimidio exactores tributorum
Treverim congregati, repererunt solùm pro solo anno
cum dimidio tributa persolvisse. Dux hoc videns dixit

tendu les réponses des villes, Verric ne consultant que sa tendresse pour son fils, parla ainsi : « De toutes les « révoltes excitées jusqu'ici contre les invincibles em- « pereurs, il n'en est pas une qui n'ait eu une fin mal- « heureuse. Je ne puis croire que Commode veuille « nous contraindre à faire l'impossible. Si nous nous « joignons aux Germains rebelles, nos enfans, qui « sont nos biens les plus chers, vont périr d'une mort « ignominieuse dont je ne puis supporter la pensée, et « nos villes n'échapperont pas à la destruction. Si, au « contraire, nous obéissons à l'empereur, autant que « nos ressources nous le permettent, nous conserve- « rons nos enfans et nos villes, et nous acquerrons « la réputation d'une fidélité inviolable. » La proposition du duc Verric obtint l'assentiment général ; et on nomma un certain nombre de citoyens pour procéder, de concert avec les receveurs romains, à la levée de deux années d'avance, suivant les ordres de l'empereur. Mais la pauvreté des Gaulois était encore si grande, qu'à peine avaient-ils de quoi payer l'impôt d'une année. Enfin, après quatre mois et demi, les receveurs assemblés à Trèves se trouvaient avoir reçu une année et demie d'impôt. Alors le duc leur promit de se porter caution du surplus, s'ils voulaient accorder un délai de deux mois, sous la condition que les fils des nobles Gaulois seraient mis en liberté et renvoyés sains et saufs. Les receveurs, regardant comme une chose indifférente le court délai qu'on leur demandait, promirent de ramener libres les jeunes ôtages. Ils quittèrent Trèves et partirent secrètement pour Rome avec l'argent qu'ils avaient reçu, sans songer à l'expiration des cinq mois que l'empereur avait accordés. Cependant, dès le lendemain du jour où les cinq mois étaient

exactoribus se fidejussorem velle esse pro residuo, si duorum mensium temporis darentur induciæ, tali pacto, ut filii nobilium Galliæ incolumes priùs et sani et liberi remitterentur. Exactores de dilatione temporis tàm modicâ non curantes, promiserunt in brevi dictos filios nobilium Gallorum incolumes et liberos reducturos. Tandem à Treveri versùs Romam cum tributis clàm recedentes, cum benevolentiâ Treverorum, de præfixione quinque mensium tàm præcisè limitatâ non advertentes, Commodus imperator in crastinum expirationis quinque mensium videns de Gallis rumores non audivisse, summo mane jussit duci dictos obsides filios Gallorum ad Capitolium; et ipsos, tanquàm rebelles et inobedientes, jussit omnes decapitari in omnium senatorum præsentiâ. Quod et factum est. Eâdem verò die, legati cum exactoribus, quos imperator ad Gallias destinaverat, Romam intrantes, et audientes quod imperator exercuerat, dolentes, populum romanum contrà imperatorem concitaverunt, et in tantum ut palatium Commodi obsiderent. Post injurias atque damna multiplicia imperatori facta, et promissione de satisfactis Gallorum in brevi seditione pacatâ, tributa Gallorum dictus suscepit imperator.

---

expirés, Commode, n'ayant reçu aucune nouvelle des Gaulois, fit conduire au Capitole, de grand matin, les jeunes Gaulois prisonniers, et ordonna qu'on leur tranchât la tête en présence de tous les sénateurs, pour punir leur rébellion; ce qui fut exécuté. Ce jour-là même les députés gaulois arrivèrent à Rome avec les receveurs de l'impôt qui avaient été envoyés dans la Gaule; et furieux d'apprendre ce qui venait de se passer, ils excitèrent le peuple à un tel point contre l'empereur, qu'il se vit assiégé dans son palais. Après avoir essuyé mille outrages, il apaisa facilement la révolte en promettant de donner satisfaction aux Gaulois, et se décida à accepter le tribut qu'ils lui apportaient.

CAPITULUM LXVIII.

Qualiter Sorricus dux Germanorum et Werricus dux Treverensis inter se fœdera pepigerunt.

Cum autem hujus rei rumores ad Gallos et Treveros devenissent, dux Werricus Treverensis, nimiùm dolens, juravit se nunquàm Romanis obtemperaturum, et, clausis januis Treverensibus, omnes Romanos, qui abjurare noluerunt Commodum imperatorem, interfici jussit; et mittens per omnes civitates Galliarum, quid fecerat imperator dolentes, aliqui timentes et debiles patienter toleraverunt; reliqui verò Romanos quosquos reperiebant trucidantes, rebellaverunt. Tandem dux Werricus cum totâ civitate Treverensi, cum Germanis et specialiter cum Sorrico duce eorum, fœdera pepigerunt contrà Romanos. Sed qualiter Germani à Germaniâ Romanos expulerunt, et Mosellani Germanos amicabiliter susceperunt, et ab urbe eorum Romanos reipublicæ exactores interfecerint, et reliquos effugaverint; qualiterve Romani-Germanici, Mosellani, Treverinici et montem castrum Tullense pro tuitione ceperint, et contrà Germanos Treverenses et Mosellanos, obsidione vallatâ, se defensaverint, non est meum edissere, quià terminos Hannonienses non attingunt; verùmtamen qualiter Werricus unàcum

CHAPITRE LXVIII.

Sorric, duc des Germains, fait alliance avec Verric, duc de Trèves.

Le bruit de ces événemens s'étant répandu dans la Gaule et chez les Tréviriens, le duc Verric, s'abandonnant à sa fureur, jura de ne jamais obéir aux Romains; et ayant fait fermer les portes de Trèves, il fit massacrer tous les Romains qui refusèrent de désavouer l'empereur. Ensuite il publia par toute la Gaule la barbarie de Commode. Quelques citoyens timides et faibles souffrirent sans se plaindre; mais tous les autres se révoltèrent, et égorgèrent tous les Romains qu'ils purent découvrir. Enfin le duc Verric et toute la cité de Trèves firent alliance contre les Romains avec les Germains, et principalement avec Sorric, leur duc. Je ne dirai pas comment les Germains chassèrent les Romains de leur pays et furent reçus avec amitié par les Mosellans, qui tuèrent ou mirent en fuite les receveurs romains, ni comment les Romains germaniques, les Mosellans et les Tréviriens s'emparèrent de la montagne et du château de Toul pour la défense de leurs frontières, et y soutinrent ensuite un siège contre les Germains, les Tréviriens et les Mosellans; le théâtre de ces événemens est trop éloigné du Hainaut; mais ce qui a plus de rapport à mon sujet, c'est l'invasion de l'empire par Verric et Sorric.

Sorrico imperium invaserint, ad meam spectat speculationem.

CAPITULUM LXIX.

Qualiter Werricus dux Treverensis et Sorricus dux Germanorum Romanos à Galliis effugaverunt, et Warnestonem ducem Morinorum interfecerunt.

Romanis igitur Germanicis, id est in Germaniâ natis, atque Treverinis fugitivis, infrà castrum Tullense patenter obsessis, dux Sorricus unàcum duce Werrico proposuerunt residuum Romanorum infrà Gallias contentorum totaliter perimere. Unde obsidione Tullensi Mosellanis et Hugoniensibus et Strasiburgensibus commissâ, cum populo innumerabili per totam Alsatiam, usque Legiam et Tungrim percurrentes, quosquos repererunt de exactoribus romanis gladio trucidârunt. Cùm autem Tungrim obsidere disponerint, Tungrini Romanos perlustrantes, quos capere vivos potuerunt, dictis ducibus ligatos præsentârunt, ceteris fugam capientibus, et portas civitatis aperientes, tota civitas cum ducibus dictis contrà Romanos conjurârunt. Abhinc totam Rhetiam perlustrantes et Romanos effugantes, qui Commodum imperatorem abjurare nolebant, tandem suprà ripariam Mosæ et Sambræ, in Huyniæ partibus, devenerunt, ubi amœnitatem aeris, aquarum, et territorii securi-

CHAPITRE LXIX.

Verric, duc de Trèves, et Sorric, duc des Germains, chassent les Romains des Gaules, et tuent Varneston, duc des Morins.

Les Romains germaniques, c'est-à-dire nés en Germanie, et les Tréviriens transfuges, ayant été mis en déroute et assiégés dans le château de Toul, Sorric et Verric résolurent d'exterminer entièrement tout ce qui restait de Romains dans les Gaules. A cet effet ils confièrent le siège de Toul aux Mosellans et à ceux de Haguenau et de Strasbourg, et, suivis d'une multitude innombrable, ils parcoururent toute l'Alsace jusqu'à Liège et Tongres, massacrant de tous côtés les receveurs romains. Comme ils se disposaient à assiéger Tongres, les habitans de cette ville, se mettant aussi à la poursuite des Romains, leur amenèrent enchaînés ceux qu'ils purent prendre vivans, et ayant ouvert leurs portes aux deux ducs, ils firent alliance avec eux contre l'empire. De là les vainqueurs allèrent ravager la Rhétie, où ils continuèrent à mettre en fuite les Romains qui ne voulaient point abjurer leur fidélité à l'empereur. Enfin ils arrivèrent sur les rives de la Meuse et de la Sambre, au pays de Hainaut; et charmés de la douceur de l'air, de la fraîcheur des

tatem, sentientes, illùc pausaverunt aliquantisper, oppida, villulas et fortalitia construentes, quæ à Sorrico duce Westphalico, ut in pluribus adhùc, nominantur. Audierunt tandem Romanos Galliæ inferioris in civitatibus Octoviæ atque Tornaci pro majori parte transfugisse; quare decreverunt eos invadere, et primò Octoviam obsederunt. Werricus igitur cum suâ gente versùs paludes Hainiæ locum periculosiorem, à parte videlicet septentrionis dictæ civitatis, in quodam monte, qui quidem Mons-Werrici dicitur, gallicè Werries (1), juxtà paludes Huinæ acies suas collocavit. Habebat enim propè se fortalitia duo Romanis plena, castrum videlicet Cæsaris (2), ab oriente in monte fortissimo, et Cæsaris-locum (3) ab occidente in paludum medio, contrà quos artificiosè se munivit. Sorricus verò cum suâ gente fluvium Sambræ persequens, dictam Octoviæ civitatem à parte meridiei etiàm obsedit: sic obsidione solâ plura Romanorum fortalitia obsessa tenebantur. Obsidione factâ, mandaverunt Romanis infrà civitatem commorantibus, aut redderent se ipsos, aut abjurarent Commodum imperatorem, qui proditoriè nobiles Galliarum occiderat; aut si per violentiam caperentur, nulli parcerent neque Gallo neque Romano. Fit magna in civitate seditio Romanorum contrà Octovios : adeò siquidem erant mixti, ut vix treccnti puri Romani, quin patrem aut matrem aut uxorem aut liberos gallos haberent, reperirentur. Tandem trium inducias dierum

(1) Vihéries ou Viéries, village à trois lieues au nord de Bavai.
(2) C'est peut-être Monceau, ferme ou hameau près de Viéries.
(3) Peut-être Quiévrain.

eaux et de la tranquillité de cette contrée, ils s'y reposèrent quelque tems, et bâtirent en divers lieus des villes, des villages et des forteresses, dont plusieurs conservent encore aujourd'hui le nom de Sorric, duc de Vestphalie. Ayant appris ensuite que les Romains de la Gaule inférieure s'étaient réfugiés, pour la plupart, dans les villes d'Octovie et de Tournai, ils résolurent de les y poursuivre, et mirent d'abord le siège devant Octovie; Verric plaça son armée au nord de la ville, près des marais de la Haine, sur une montagne appelée Mont-Verric, en français Verries. Cette position était fort dangereuse, car il avait auprès de lui deux forteresses pleines de Romains; le Camp-de-César, à l'orient, sur une montagne fortifiée; et César-lieu, à l'occident, au milieu des marais. Il sut habilement se prémunir contre leurs attaques. Sorric, au contraire, suivit la Sambre avec ceux de sa nation, et alla attaquer la ville du côté du midi. De cette manière ils tenaient assiégés à la fois plusieurs lieus occupés par les Romains. Le siège établi, ils sommèrent les Romains qui étaient dans la ville, ou de se rendre, ou d'abjurer leur fidélité à l'empereur Commode, qui avait traîtreusement fait périr de nobles Gaulois; et déclarèrent que si Octovie était prise d'assaut, ils n'épargneraient ni Gaulois ni Romains. Il s'éleva alors dans la ville une grande dissention entre les Romains et les Octoviens. La population était tellement mélangée à Octovie, qu'à peine s'y trouvait-il trois cents Romains purs, dont le père, la mère, la femme ou les enfans ne fussent pas Gaulois. Enfin ils demandèrent trois jours pour se consulter. Pendant ce tems-là les Romains purs, receveurs des impôts, rassemblèrent toutes leurs richesses et s'enfuirent à Tournai lorsque la nuit fut venue. Le lende-

consulendi petierunt. Interim Romani puri tributorum exactores, æerariis magnis congregatis, noctu versùs Tornacum transfugerunt. In crastinum Octovii hoc scientes, videntes eis pericula imminere, omnes unanimiter cum ducibus Commodum imperatorem abjurârunt, promittentes nunquàm sibi aut suis exactoribus tributa persolvere nec obedire. Abhinc Werricus recedens, pactionibus civitatis susceptis, venit ad Fanimartis obsidionem, in loco qui nunc dicitur à Werrico Werchin (1). Sed Romanis exactoribus effugatis, infrà paucas hebdomadas, cum Werrico fœdera pepigerunt. Interim Sorricus cum suâ gente partes superiores Galliæ inferioris visitabat, solùm exactores romanos perquirens, et civitates sibi confœderans. Werricus igitur committens partes superiores Galliæ inferioris Sorrico, ad Castrum-Cæsaris et ad comitatum Nerviorum acies suas retorquens, totam regionem à puris Romanis exactoribus liberavit. Omnes verò Commodum imperatorem cum cæteris civitatibus et oppidis Galliæ inferioris abjurantes, et pertranseuntes, Werricus civitatem Tornacensem obsedit, à parte comitatûs nerviensis, in loco qui dicitur Werchin (2). Sorricus verò ab aliâ parte ripariæ eamdem etiàm obsedit civitatem non modico post. Fuerat siquidem Tornacus omnium Romanorum fugitivorum recursus. Videntes Tornacenses duram eorum obsidionem, miserunt ad Warnestum ducem Morinorum, qui ex parte patris Romanus, ex parte verò

(1) Verchain, sur l'Écaillon, à 6 lieues ouest de Bavai.

(2) Village près et à l'est de Tournai.

main, les Octoviens en ayant été instruits, et voyant le danger qui les menaçait, déclarèrent unanimement, eux et leurs chefs, qu'ils ne regardaient plus Commode comme leur empereur, et promirent de ne jamais obéir ni payer aucun tribut à lui ou à ses receveurs. Verric, après avoir reçu la soumission de cette ville, alla mettre le siège devant Famars et campa dans le lieu qui depuis a été appelé, de son nom, Verchin; mais dans l'espace de quelques semaines les habitans chassèrent les Romains et firent alliance avec Verric. Cependant Sorric parcourait avec son armée la partie septentrionale de la Gaule inférieure, poursuivant les receveurs romains et attirant les villes dans son parti. Verric le laissa dans ce pays; et ramenant ses troupes vers le Camp-de-César et le comté des Nerviens, il délivra toute la contrée des Romains purs. Partout l'exemple des villes de la Gaule inférieure fut suivi, et l'autorité de Commode méconnue. Verric vint ensuite assiéger Tournai du côté du pays des Nerviens, au lieu appelé aujourd'hui Verchin, et quelque tems après Sorric arriva pour attaquer la ville de l'autre côté de la rivière. Tournai servait d'asile à tous les Romains fugitifs. Les habitans se voyant rudement assiégés, demandèrent du secours à Varnest, duc des Morins, qui était Romain par son père et Ménapien par sa mère, et qui exerçait la charge de receveur du fisc chez les Morins, chez les Ruthiens et chez d'autres nations. Ce duc ayant appris que les Tréviriens et les Germains s'approchaient de ses frontières et avaient assiégé dans Tournai les Romains qui s'y étaient réfugiés, se mit à la tête de ses sujets et de tous les Romains qu'il put rassembler, et marcha vers Tournai. Lorsque Verric sut que l'armée de Varnest, après avoir passé la Lis,

matris Menapiensis, et exactor fiscorum tàm Morinensium quàm Ruthenorum ac plurium aliarum nationum erat; quatenùs à tàm gravi obsidione liberarentur. Warnestus dux audiens Treberinos atque Germanos suos appropinquare fines, et Romanos plures in civitate Tornacensi obsessos, omnes Romanos quos reperire valuit, unàcum sibi subditis congregans, versùs Tornacum iter arripuit. Cùm audisset Werricus fluvium Lisæ Warnestonis acies pertransîsse, et fines Menapiorum intrâsse, Tornacum approximando, decrevit proprium obsidionis locum derelinquere, ripariam Scaldi transeundo, ad finem ut liberiùs sibi invicem succurrerent, si necessitas afforet. Dicti igitur duces acies suas in diversis locis inter duos alveolos, uno ad quingentos passus propè Tornacum, alio ad quatuor ferè millium passuum remotiùs; ultimam aciem eorum collocaverunt in loco qui à dictis duobus ducibus adhùc Sorri- Werricus dicitur, gallicè Sourleswez, Warnestonis potentiam expectantes. Warnestone igitur Tornacum appropinquante, quotquot Romani erant in Tornaco omnes ad Warnestonem confugerunt : erat quippè numerus pugnatorum Warnestonis unàcum Tornacensibus ferè trium legionum. Hi cùm vidissent ex alterâ parte fluvioli, ad quingentos passus propè Tornacum fluentis à parte orientis, tentoria, clypeos, hastas et vexilla relucere, solùm in unâ parte decreverunt ipsos ferociter invadere. Qui in pluribus fluvioli vadis pertransire cupientes, aciem primariam Trevirorum immaniter invasi, circà dictum alveolum

était entrée dans le pays des Ménapiens et s'approchait de la ville, il résolut de changer la disposition du siège et de traverser l'Escaut, afin que ses deux corps d'armée pussent se secourir plus facilement en cas de besoin. Les deux ducs disposèrent donc leurs troupes sur plusieurs points entre les deux bras de la rivière, situés, l'un à 500 pas de la ville, et l'autre à 1000 pas plus loin, placèrent leur arrière-garde dans un lieu qu'on appela de leurs noms Sorric-Verric, en français Sourlesvez, et attendirent ainsi l'attaque de Varnest. A son approche tous les Romains qui étaient dans Tournai vinrent se joindre à lui; et ses troupes, réunies à celles des assiégés, se trouvaient former près de trois légions. Lorsqu'ils aperçurent des tentes de l'autre côté du bras de rivière qui coule à 500 pas de Tournai, vers l'orient, et qu'ils virent briller des armes, des piques et des boucliers, ils portèrent toutes leurs forces sur ce point, et voulant passer la rivière à gué, ils se jetèrent avec fureur sur l'avant-garde des Tréviriens. Il périt de part et d'autre beaucoup de monde dans cette rencontre. Enfin, après avoir perdu quantité de soldats, Varnest parvint à passer la rivière et rallia son armée dans une grande plaine qui s'étend sur les bords de l'Escaut. La nuit étant venue, ils s'occupaient à établir leur camp, les uns disposant les tentes, les autres creusant des fossés ou coupant du bois, lorsque tout à coup, à la faveur du crépuscule, Verric et Sorric, à la tête de leurs troupes en bon ordre, se jettent sur le camp de Varnest, le tuent et font un horrible carnage des Romains, poursuivent les fuyards jusqu'à Tournai, ou les forcent de se noyer dans l'Escaut, et demeurent ainsi maîtres du champ de bataille, non sans avoir perdu beaucoup des leurs. Pour rap-

ab utrâque parte multi corruerunt. Tandem, licèt cum magnâ perditione, Warnestus cum suis pertransiit, et in planicie magnâ non longè à Scaldi flumine protensâ, suas acies recollegit. Dùm autem Warnestus cum suis Romanis nocte primariâ occuparentur circà suæ collocationis ordinationem, et à diversis tentoria protenderentur, ab aliis fossata disponerentur, et ab aliis ligna pro domiciliis præpararentur; et eccè, circà noctis crepusculum et ex insperato, Werricus et Sorricus cum suis aciebus ordinatis descendentes usque ad Warnestonis tentoria, qui Warnestonem occidentes, et maximam stragem exercentes Romanorum, superviventes versùs Tornacum in fugam conversi, aut in ripariâ Scaldi submersi, non sine maximâ perditione Treberorum atque Germanorum, ipsi tamen campum obtinuerunt. Et à Warnestone et ab horâ victoriæ factæ Warnave campum illum vocaverunt.

CAPITULUM LXX.

Qualiter Werricus atque Sorricus duces civitatem Tornacensem subjecerunt.

Post dies paucos, priùs mortuis eorum sepultis, et vulneratis medicatis, dicti duces iteratò dictam civitatem Tornacum obsederunt; Werrico ad proprium locum in quo priùs extiterat, ultrà fluvium Scaldi transmeante, Sorrico ab alterâ parte, versùs meri-

peler le nom de celui qu'ils avaient vaincu et le moment de leur victoire, ils appelèrent Varnave la plaine où le combat avait eu lieu.

CHAPITRE LXX.

Verric et Sorric soumettent la ville de Tournai.

Après quelques jours employés à ensevelir les morts et à soigner les blessés, les deux ducs attaquèrent de nouveau la ville; Verric du lieu où il s'était placé d'abord, au-delà de l'Escaut, et Sorric de l'autre côté, vers le midi. Le siège dura sept semaines, pendant lesquelles il se donna beaucoup d'assauts. Enfin, une nuit

diem, aciem dirigente. Post multos insultus et obsidionem septem hebdomadarum, tandem unâ dierum, dux uterque, quilibet à parte suâ, eâdem horâ noctis, civitatem ferociùs solito invaserunt. Sed cùm negligentiùs debito civitatem à parte Werrici defenderent ab aliâ parte præoccupati, Werricus muros obtinuit. Quod cùm autem perpendissent Tornacenses, pontes civitatis confregerunt. Werrico credente civitatem obtinuisse, reperit exiguam portionem fore captivatam. Tornacenses verò per tres dies contrà graves insultus Treverorum ripariam ferociter defendentes, et contra Sorricum ab aliâ parte civitatis muros observantes, tandem pactione interveniente, ad misericordiam civitatem susceperunt. Qui abjuratione Commodi et exactorum ejus contenti, civitatem indemnem post fœdus initum relinquentes, ad castrum Duacense deindè Attrebatense, et tandem ad civitatem Morinorum accesserunt. In cujus obsidione omnes civitates Galliarum ad dictos duces solemniter transmittentes, unanimiter omnes Commodum imperatorem et ejus exactores cujuscumque nationis extiterint abjurando, promittentes in eorum ligâ atque conjuratione inviolabiliter permanere, ducibus tandem cum tranquillitate repatriatis, remansit Gallia tàm superior quàm inferior sub regimine Werrici, ducis Treverorum, ab omni tributo per duodecim annos libera et in suis antiquis libertatibus restituta, pluribus aliis nationibus contrà Commodum imperatorem hoc idem agentibus.

ET SIC FINITUR LIBER SEXTUS.

que les deux ducs avaient, chacun de son côté, et à la même heure, redoublé d'efforts pour emporter la ville, Verric trouva la partie qu'il attaquait moins bien défendue que de coutume par les assiégés, qui étaient occupés d'un autre côté, et s'empara de la muraille; mais les habitans rompirent aussitôt les ponts, et Verric, qui se croyait déjà maître de la ville, s'aperçut qu'il n'en occupait encore qu'une faible partie. Pendant trois jours les assiégés soutinrent avec courage les assauts vigoureux des Tréviriens, et défendirent, de l'autre côté, leurs murailles contre les attaques de Sorric; enfin ils obtinrent la paix et furent reçus à merci. Les vainqueurs se contentèrent de leur faire abjurer leur obéissance à Commode et aux receveurs des impôts, et sans exiger de la ville aucun tribut, s'en éloignèrent après avoir fait alliance avec elle. Ils allèrent ensuite assiéger Douai, puis Arras, et enfin la ville des Morins. Pendant le siège de cette dernière ville, toutes les cités de la Gaule envoyèrent aux deux ducs de solennelles ambassades pour se déclarer ennemies de l'empereur Commode et de ses receveurs, de quelque nation qu'ils fûssent, et jurer de rester inviolablement attachées à la ligue. Les deux ducs retournèrent ensuite tranquillement dans leur patrie; et pendant douze ans la Gaule supérieure et inférieure, soumise à Verric, duc de Trèves, fut exemte de tout tribut et rendue à son antique liberté, pendant qu'à son exemple d'autres nations secouèrent le joug de l'empereur Commode.

FIN DU LIVRE SIXIÈME.

LIBER SEPTIMUS.

CAPITULUM I.

Qualiter Germani et Galli ab imperio Commodi totaliter recesserunt.

ACTOR.

Quia autem ab exordio hujus operis determinare decrevi de illustribus principibus qui in Hannoniensi territorio principalem principatum habuerunt, et, temporibus Commodi, tota Gallia tàm superior quàm inferior proprium principem Commodumque videlicet abjuraverunt; idcircò de illo qui loco Commodi in dicto territorio principatum obtinuit, tractare cogor, neminem reperiens qui de hâc loquatur materiâ nisi Hugonem Tullensem. Dicit ergò temporibus, quibus Germani atque Galli contrà proprium imperatorem, Commodum videlicet, rebellaverunt, convocavit imperator senatores romanos, et indicavit quæ et quanta Galli contrà imperialem majestatem peregerant; qualiter etiàm Germani suos interfecerant legatos, et exactores seu tributorum collectores à Germaniâ expulerant, plures interfi-



Le pape Silvestre baptise l'Empereur Constantin en présence de S.te Hélène sa mère.

LIVRE SEPTIÈME.

CHAPITRE I.

Les Germains et les Gaulois achèvent de se soustraire à l'autorité de l'empereur Commode.

L'AUTEUR.

Pour remplir la tâche que je me suis imposée au commencement de cet ouvrage, d'écrire l'histoire des illustres princes qui ont gouverné le Hainaut, je vais parler de celui qui régna dans ce pays après que la Gaule supérieure et inférieure se fut affranchie du joug de l'empereur Commode. Hugues de Toul est le seul auteur qui ait traité cette matière. Il dit qu'à l'époque où les Germains et les Gaulois se révoltèrent contre Commode, ce prince assembla les sénateurs; et leur rappelant combien de fois les Gaulois avaient offensé la majesté impériale, il se plaignit de ce que les Germains avaient mis à mort ses envoyés, parla de l'expulsion et du massacre des receveurs de l'impôt, et fesant valoir encore beaucoup d'autres griefs, il implora le secours et les conseils des sénateurs; car, haï de tous les Romains, il n'eût trouvé hors du sénat personne qui eût voulu lui donner un avis. Les séna-

ciendo, multa alia gravamina superadjiciens, consilium et auxilium senatoribus postulando, quià ab omnibus Romanis exosus habitus, quibus alibi consiliari valeret, non habebat. Qui responderunt : « Galli, in internecionem nobilium eorum offensi, si « qua peregerunt à tanto non à toto excusandi de « rebellione, non est mirandum. Sed de conjuratione « cum Germanis, qui tuos interfecerant legatos, « condolendum est. Quarè consulimus ut contrà Ger-« manos decem legiones transmittas, ipsos puniendo « et ad subjectionem reducendo. Deindè ad Galliam « descendant, ipsam ad dilectionem revocando; et si « non amicabiliter, tandem violenter reducantur. » Placuit imperatori consilium. Commodus Numerianum, suæ militiæ magistrum, convocans, præcepit ut decem congregaret legiones, et ut decreta senatorum adimpleret. Qui omnem armatum colligens, vix octo potuit colligere legiones : quotquot erant Romani exosum habebant Commodum. Ab illo tunc quo senatores venire super Germanos decreverant, fuit in Româ qui Werrico atque Sorrico decreta nuntiaret. Qui duces omnes civitates ducatuum eorum ad ferociter Romanos suscipiendum excitaverunt et se coaptaverunt; et gentem magnam congregantes, quilibet suos fines observabat. Tandem Numerianus (1) cum octo legionibus in territorio moguntinensi descendens, patriam spoliantes, civitatem obsederunt. Vigesimâ quintâ die obsidionis, ab uno latere subitò

(1) Le manuscrit de Saint-Germain porte *Munerianus*, et l'ancienne traduction française *Minerianus*.

teurs lui répondirent : « Les Gaulois avaient été offensés par le massacre de leurs plus nobles citoyens, « et leur rébellion est, jusqu'à un certain point, excusable ; mais ce qu'il y a de plus affligeant, c'est « leur alliance avec les Germains qui avaient mis à « mort vos députés. Notre avis est donc que vous envoyiez dix légions contre les Germains pour les punir et les réduire à l'obéissance. Cette armée entrera « ensuite dans la Gaule pour ramener les habitans à « leur ancienne fidélité ; et si elle ne peut y parvenir « par la douceur, elle emploiera la force. » Ce conseil plut à l'empereur ; il fit venir Numérien, maître de sa milice, et lui ordonna de lever dix légions pour mettre à exécution le décret du sénat ; mais Numérien ne put rassembler plus de huit légions, tant les Romains haïssaient Commode. Aussitôt que l'expédition contre les Germains fut résolue, Verric et Sorric en reçurent l'avis de Rome. Ils exhortèrent toutes les villes de leurs duchés à recevoir vaillamment les Romains ; et pour s'y préparer, ils levèrent de nombreuses troupes, et chacun veilla sur ses frontières. Enfin Numérien entra sur le territoire de Maïence avec ses huit légions, et après avoir ravagé le pays, vint mettre le siège devant la ville. Il la tenait assiégée depuis vingt-cinq jours lorsqu'il fut assailli d'un côté par Verric, qui conduisait six légions de Gaulois armés à la légère ; et de l'autre par Sorric, à la tête de huit légions de Germains. Ces deux armées se jetèrent en même tems sur les Romains ; et après beaucoup de sang répandu de part et d'autre, Numérien et ses principaux officiers furent tués, et les Romains si complètement taillés en pièces, qu'à peine en put-il échapper un seul pour porter à Commode la nouvelle de leur défaite. Après

super eos irruit Werricus dux cum sex legionibus expeditiorum Gallorum, et ab alio latere Sorricus cum octo legionibus Germanorum. Qui simul et eodem impetu in dictos irruerunt Romanos; et, post multa bella et strages ab utrâque commissas, post Numeriani internecionem ac aliorum ducum lamentabilem prostrationem, tandem sic omnes Romani illùc occubuerunt, ut vix remaneret ex eis qui Commodo imperatori stragem denuntiaret ipsorum. Recesserunt igitur à Moguntinensi campo victores Sorricus atque Werricus sani, et in suis ducatibus, ab omni tributo liberi usque ad quartum annum Severi imperatoris. Qui Severus Germanos subjiciens, Gallos tandem ad dimidium tributum, persolvi consuetum, misericorditer suscepit. Qui per magna tempora in obedientiâ imperatorum subsequentium sic remanserunt.

CAPITULUM II.

De morte Commodi et imperio Pertinacis et Juliani (1).

EUSEBIUS *in Chronicis.*

PORRÒ Commodus imperator, colossi capite sublato, suæ imaginis caput jussit imponi. Idem quoque Commodus multos nobilium interfecit, et spectacula po-

(1) Vinc. de Beauv. XI, 125 et 126.

cette victoire, Sorric et Verric retournèrent dans leurs duchés, et furent libres de toute espèce de tribut jusqu'à la quatrième année du règne de Sévère. Cet empereur, après avoir subjugué les Germains, se contenta d'imposer aux Gaulois la moitié du tribut qu'ils payaient autrefois, et ils restèrent ainsi pendant fort longtems soumis à ses successeurs.

CHAPITRE II.

Mort de Commode. Règnes de Pertinax et de Julien.

CHRONIQUE D'EUSÈBE.

Commode fit enlever la tête du colosse pour y substituer son image. Cet empereur fit mettre à mort un grand nombre d'illustres citoyens. Il donnait au peuple des spectacles magnifiques. Dans un incendie qui éclata à Rome, le palais et le temple de Vesta furent entière-

pulo romano præbuit insignia. Incendio Romæ facto, palatium et ædes Vestæ plurimaque urbis pars solo coæquatur. HUGO FLORIACENSIS. Flagitia itaque Aurelii Commodi imperatoris urbis pœna prosecuta est: nàm Capitolium fulmine ictum est, ex quo inflammatio facta romanam bibliothecam rapaci turbine concremavit. Porrò Cæsar Commodus, cunctis incommodus, in domo Vestiliani strangulatus interiit. Ælius autem Pertinax senex à senatu imperator erectus est. EUSEBIUS *in Chronicis.* Hic, obsecrante senatu ut uxorem suam Augustam, et filium Cæsarem appellaret, contradixit, sufficere testatus quòd ipse regnaret invitus : erat enim septuagenario major, cùm præfecturam urbis ageret, et ex senatûs consulto imperare jussus est, scilicet anno Domini CXCIII, mundi verò IVMLXIIII. Tandem Juliani jurisperiti scelere occisus est, quem posteà Severus apud Milvium pontem interfecit. HUGO. Julianus autem, qui vi sibi romanum vindicavit imperium, imperavit septem mensibus. Sicque inter Pertinacem Cæsarem et Julianum successorem ejus unus annus assumptus est. Per idem tempus erant insignes Clemens Alexandrinus philosophus et Pantænus stoicus et Africanus historicus et Musanus, de quibus multa refert Hieronymus, *de Illustribus viris.*

---

ment détruits, ainsi qu'une grande partie de la ville. HUGUES DE FLEURY. Rome porta la peine des crimes de l'empereur Commode : la foudre tomba sur le Capitole et mit le feu à la bibliothèque, qui fut réduite en cendres. Ce prince, odieux à tous les Romains, périt étranglé dans la maison de Vestilianus ; et Ælius Pertinax, déjà avancé en âge, fut choisi par le sénat pour régner après lui. CHRONIQUE D'EUSÈBE. Le sénat ayant prié le nouvel empereur de donner à sa femme le nom d'Auguste et à son fils celui de César, il s'y refusa en disant que c'était bien assez qu'on l'eût forcé de régner malgré lui. Il était en effet plus que septuagénaire lorsqu'exerçant la charge de préfet de Rome, il fut déclaré empereur par le sénat, l'an 193 de Jésus-Christ et 4064 du monde. Il fut assassiné par le jurisconsulte Julien, qui lui-même fut tué dans la suite par Sévère au pont Milvius. HUGUES. Julien s'empara de l'empire et le gouverna pendant sept mois. Ainsi le règne de Pertinax et celui de son successeur n'embrassent pas plus d'une année. A cette époque florissaient le philosophe saint Clément d'Alexandrie, saint Pantène, stoïcien ; l'historien Africain (1), et Musan, dont saint Jérôme parle longuement dans ses *Hommes illustres*.

(1) Sexte Jules Africain, né dans la Palestine, d'une famille originaire d'Afrique, vivait sous l'empereur Héliogabale, et avait fixé sa demeure à Emmaüs. Il avait écrit une Chronographie en cinq livres, depuis le commencement du monde jusqu'à la troisième année du règne d'Héliogabale, l'an 221, avec des discussions chronologiques sur les points douteux. Voyez la Biographie universelle, article AFRICAIN.

CAPITULUM III.

De imperio Severi (1).

HUGO FLORIACENSIS.

Severus igitur, genere Afer, qui se, ex nomine imperatoris quem occisum ultus fuerat, Pertinacem voluit appellari, romanum consecutus est imperium. Imperavit autem annis XVIII. Eusebius. Cœpit autem anno Domini CXCIV, mundi IVMLXV (2). Hugo Floriacensis. Hic fuit naturâ sævus, multisque bellis lacessitus fortissimè quidem rempublicam sed laboriosissimè rexit. Hic post Neronem in christianos quintam persecutionem exercuit. Quâ persecutione plurimi sanctorum per diversas provincias passi referuntur : inter quos Leonides, pater Origenis, capite cæsus est. Item martyrisatus est Philippus, pater sanctæ Eugeniæ, et quamplures alii in martyrologio.

(1) Vinc. de Bauv. XII, 1 et 6.

(2) Personne n'ignore qu'Eusèbe compte les années depuis la naissance d'Abraham, et jamais depuis la création ou depuis la naissance de Jésus-Christ : cette dernière supputation ayant été seulement imaginée au VIe siècle par Denis-le-Petit, et employée au VIIIe, surtout après le concile de Liptines, tenu en 743. Mais les copistes d'Eusèbe fesaient concorder sa méthode avec ces deux derniers sistèmes, et c'est la table des copistes que Vincent de Beauvais adopte toujours de préférence.

CHAPITRE III.

Règne de Sévère.

HUGUES DE FLEURY.

Sévère, né en Afrique, et qui se fesait appeler Pertinax, du nom de celui dont il avait vengé la mort, fut ensuite élevé à l'empire, et régna dix-huit ans. Eusèbe. Il monta sur le trône l'an 194 de Jésus-Christ et 4065 du monde. Hugues de Fleury. Ce prince était cruel; mais au milieu des guerres nombreuses qu'il eut à soutenir, et malgré les difficultés qu'il rencontra, il sut gouverner d'une main ferme et habile. Sous son règne les chrétiens furent persécutés pour la cinquième fois depuis Néron. Pendant cette persécution un grand nombre de saints souffrirent le martire dans les diverses provinces de l'empire, entre autres Léonide, père d'Origène; Philippe, père de sainte Eugénie, et beaucoup d'autres dont il est fait mention dans le Martirologe. Le xii des calendes de mai on fête à Rome la naissance du pape saint Victor, quinzième successeur de saint Pierre, qui gouverna l'Eglise pendant dix ans et reçut la couronne du martire sous l'empereur Sévère. *Histoire des Papes.* C'est ce pontife qui a établi l'usage de célébrer les Pâques le dimanche, et qui voulut qu'en cas de nécessité on employât indifféremment pour le batême des Gentils l'eau de rivière, l'eau de mer ou

XII kalendas maii Romæ natale sancti Victoris papæ, qui post beatum Petrum quintus decimus, rexit Ecclesiam annis x, et sub Severo principe martyrio coronatus est. *Ex libro Pontificum*. Hic constituit ut sanctum pascha die dominicâ celebraretur; et ut necessitate faciente, ubicumque inventum fuisset sive in flumine sive in mari sive in fontibus, tantùm christianâ confessione credulitatis clarificatâ, quicumque hominum ex gentili veniens baptizaretur. Item fecit constitutum ad interrogationem sacerdotum de circulo paschali, cum presbyteris et episcopis factâ collatione, et accersito Theophilo, Alexandriæ episcopo, ut à quartâ decimâ lunæ primi mensis usque ad vigesimam primam, die dominicâ custodiatur sanctum pascha.

CAPITULUM IV.

De Tertulliano et laudibus Origenis (1).

EUSEBIUS.

ANNO Severi decimo octavo, Tertullianus Afer, centurionis proconsulis filius, omnium ecclesiarum sermone celebratur, de quo Hieronymus in libro Illustrium virorum multa refert. ACTOR. Prout recitant

(1) Vinc. de Beauv. XII, 7, 8 et 9.

l'eau de fontaine, qui sont également purifiées par la foi chrétienne. Il prit l'avis des prêtres et des évêques pour régler une contestation qui s'était élevée au sujet de la célébration de la fête de Pâques, et décida, après avoir consulté Théophile, évêque d'Alexandrie, qu'on célèbrerait la Pâque le dimanche, depuis le quatorzième jour de la lune du premier mois jusqu'au vingt-unième.

CHAPITRE IV.

De Tertullien. Éloge d'Origène.

EUSÈBE.

La dix-huitième année du règne de Sévère, Tertullien, né en Afrique, d'un centurion du proconsul, se rend célèbre dans toutes les églises par ses ouvrages. Saint Jérôme parle beaucoup de lui dans son livre des Hommes illustres. L'auteur. Suivant la Chronique d'Eusèbe et le Traité des Hommes illustres de saint

Eusebius in Chronicis et Hieronymus in libro de Illustribus viris, Origenes doctor temporibus Severi imperatoris floruit. De cujus laudibus Haymo in Christianarum rerum Memoriâ ità inquit: Novimus Eusebium à quibusdam ecclesiasticis viris aliquantulùm fuisse notatum, quòd nimius fuerit in laude Origenis: illud verò de eo breviter enarramus quod orthodoxi quinque et religiosi viri diffiteri non possunt. Origenes, Leonidis martyris filius, et ipsè ferè à pueritiâ martyr voluntate et forsitan actu, nisi quòd à patre subripiente noctu vestes ejus piâ fraude præpeditus est, magnam et manifestam gratiam à Deo scientiæ consequitur, potens in grammaticâ et ceteris communibus litteris, et in omni physicâ eruditione apprimè institutus, maximè in lectione et doctrinâ, divinorum voluminum potentissimus illius temporis et famosissimus indagator. Hic ergò, præ magnâ et incredibili scientiæ prærogativâ, doctor ecclesiæ apud Alexandriam à Demetrio, episcopo ipsius loci, constituitur; cathedramque doctorum tertius obtinet post Pantænum et Clementem, cujus scilicet Clementis et ipse extitit auditor. Ubi dùm verbum Dei docet palàm, tàm viros instruens quàm feminas, et omnem occasionem turpis maledicti gratia vult infidelibus tollere, quidam minùs perfecti sensûs exercet in proprio corpore, sed ferventis fidei et nimiæ castitatis opus: nàm illud evangelicum attendens, *sunt eunuchi qui castraverunt se propter regnum cœlorum: qui potest capere capiat;* mox in se ipsum adimplevit. Tunc ergò nullâ adversariis obtrectandi suspicione derelictâ, maximè

Jérôme, Origène, docteur de l'Eglise, florissait aussi sous le règne de l'empereur Sévère. Haimon, dans son Mémorial ecclésiastique, fait son éloge en ces termes : Je sais que plusieurs ecclésiastiques ont reproché à Eusèbe d'avoir trop loué Origène ; mais ce que je vais dire de lui, est appuyé sur l'autorité de cinq hommes pieux et orthodoxes, et ne sera point désavoué par eux. Origène, fils de saint Léonide, eut dès l'enfance le désir de souffrir le martire, et l'aurait souffert réellement si son père ne l'en eût empêché par une fraude pieuse, en lui cachant ses habits pendant la nuit. Par la grace du dieu de la science il se rendit habile dans la grammaire aussi-bien que dans la philosophie, mais surtout dans la lecture et l'explication des saintes Ecritures, dont il fut, de son tems, le plus savant et le plus illustre interprète. Son mérite extraordinaire le fit choisir par Démétrius, évêque d'Alexandrie, pour enseigner dans l'église de cette ville, où il occupa la chaire de docteur après Pantène et saint Clément, qui avait été son maître. Comme il y expliquait publiquement la parole de Dieu à une foule d'hommes et de femmes, pour ôter aux infidèles tout prétexte de le calomnier, il donna, un peu inconsidérément peut-être, un grand exemple de foi évidente et d'excessive charité, en accomplissant sur lui-même cette parole de l'Evangile : *Il y en a qui se sont faits eunuques eux-mêmes pour gagner le royaume du ciel; que celui qui m'entend, m'entende.* S'étant mis ainsi à l'abri de tout soupçon, il s'occupa incessamment de ses fonctions, enseignant le jour et la nuit, en public et en particulier, et vivant dans l'abstinence la plus rigoureuse. Il veillait presque constamment ; et si quelquefois la nature lui demandait un instant de repos, il

doctrinæ et prædicationi instituit opportunè et importunè, per diem et per noctem, publicè et privatìm, et in abstinentiâ plurimâ, in jejuniis indesinentibus et vigiliis penè jugibus : ità ut si quandò aliquid parùm somnii necessitas naturalis exigeret, hanc ille non suprà stratum, quo nullo omninò utebatur, sed suprà nudi soli dependeret superficiem. Fertur autem quòd ex ejus auditorio plurimi ex utroque sexu martyres effecti sunt. Sed et illud præclarum fertur de eo, quòd nunquàm permisit ea quæ in ecclesiis disserebat à notariis excipi, nisi quandò jam sexagesimum ætatis agens annum, multo usu et labore plurimùm fiduciæ in verbo Dei acceperat, quandò scilicet jam inerat ei vitæ gravitas et maturitas ætatis et multæ experientiæ auctoritas.

CAPITULUM V.

De piâ excusatione Origenis (1).

VINCENTIUS.

Unde plurimùm admirari non sufficit, quòd vir tàm illustris, tàm apertè rebellans et obvians hæreticis, devolutus sit in ignominiosam hæresim et errorem, quòd scilicet seraphim in Isaia Spiritum

(1) Vinc. de Beauv. XII, 7, 8 et 10.

le prenait, non sur un lit, car il ne s'en servait jamais, mais sur la terre nue. Plusieurs de ses disciples, de l'un et de l'autre sexe, souffrirent le martire. On rapporte de lui, comme un fait remarquable, qu'il ne permit de mettre par écrit les paroles qu'il prononçait dans l'église, que lorsqu'il eut atteint soixante ans, c'est-à-dire lorsque la maturité de son âge et sa longue expérience lui eurent donné plus de confiance en lui-même.

CHAPITRE V.

Comment on peut excuser Origène.

VINCENT DE BEAUVAIS.

On ne peut trop s'étonner qu'un homme si illustre, un ennemi si déclaré des hérétiques, soit tombé dans la plus honteuse erreur, au point de soutenir que le séraphin d'Isaïe est le Saint-Esprit, de parler de la pénitence du diable, et de dire que les réprouvés obtiennent leur pardon après mille ans, et beaucoup

Sanctum esse exposuerit. Et in alio loco, de pœnitentiâ diaboli scripsit; et de ablutione reproborum post mille annos, et de multis aliis quæ orthodoxæ fidei adversantur; maximè cùm abstinentissimæ et castissimæ vitæ referatur fuisse, et tàm præclaræ doctrinæ, tàm puri et lucidi sermonis. Ego sanè de eo, salvâ fide patrum, dixerim, quòd vel hæc omninò non scripserit, sed ab hæreticis, ob præclarum nomèn ejus obfuscandum, malignè consuta sunt et conscripta, et nomine suo prætitulata; vel si scripsit, non statuit ex sententiâ, sed disseruit ex opinione : nàm, ut ipsemet dicit, philosophorum et hæreticorum dogmata didicerat, ne ad eos convincendos imperitior esset, si ignoraret quæ apud ipsos erant. Et fortassè cùm in aliquibus locis scribendo attigit eorum errores, calumniatus est hoc à se ipso dixisse; quòd si etiàm prædictas hæreses ut placeret quibusdam, ex sententiâ scripsit valdè compatiendum est tàm eruditi pectoris viro, qui tantam eruditionem copiam ministravit; cujus vitia, si qua sunt in Scripturis, potest eorum quæ fideliter scripsit luminosus quidem ac cœlestis splendor exsuperare. De quo à patribus scriptum est atque dictum, quòd ubi benè scripsit, nullus meliùs; quòd autem erratum est ab Origene; et si contrà orthodoxam fidem aliquid est descriptum, opinor ex hôc ei accidisse quod nimio lectionis studio philosophos est amplexus. Attigerat enim et omninò assecutus fuerat secreta Platonis et Pythagoræ Cheremonisque stoici et Cornuti volumina cœterorumque philosophorum, et for-

d'autres choses contraires à la foi orthodoxe, surtout lorsqu'on songe que la vie de cet homme fut si chaste et si sévère, sa doctrine si sublime, ses discours si purs et si lucides. Avec tout le respect que je dois à la foi de mes pères, je crois que tant d'ouvrages condamnables n'ont pas été composés par Origène, mais par des hérétiques qui les ont publiés sous son nom, pour noircir sa réputation; ou que, s'il en est l'auteur, il ne les a point écrits pour exprimer son opinion, mais pour expliquer des doctrines; car il dit lui-même qu'il avait étudié les différens dogmes des hérétiques et des philosophes, afin de pouvoir les réfuter; et c'est injustement qu'on l'accuse de faire sa profession de foi, lorsqu'il ne fait qu'exposer leurs erreurs. Enfin si, comme on le veut, on doit reprocher ces hérésies à Origène, il faut plaindre cet homme si savant, qui sut si bien communiquer sa vaste érudition, et dont les fautes, si l'on en trouve dans quelques-uns de ses écrits, sont éclipsées par la lumière céleste qui brille dans les ouvrages que la foi lui a dictés; cet homme dont nos pères ont rendu ce témoignage, que, quand il écrit bien, nul n'écrit mieux que lui. Ce qu'il peut avoir dit de contraire à la foi orthodoxe, vient, selon moi, de ce qu'il s'appliqua trop à la lecture des philosophes. Il était parvenu en effet à expliquer parfaitement les ouvrages abstraits de Platon, de Pithagore, du stoïcien Chérémon, de Cornutus, etc.; et l'on peut croire qu'à force de méditer sur ces écrits, il but dans le calice doré de Babilone, et, malgré lui, en répandit la lie sur les saintes Ecritures; ce qui doit apprendre aux ecclésiastiques à ne pas trop se livrer à l'étude de la philosophie, de peur qu'enivrés de ce breuvage pernicieux, et enflés d'un vain orgueil, ils

tassè quòd nimis in eis moratus et diutiùs ebibit de calice Babylonis inaurato, quodam modo coactus est de ejus fece in sacram Scripturam effundere. Ex quo valdè et vigilanter cavendum est ecclesiasticis viris, ne nimis philosophicis institutis dent operam, ne fortè, cùm inebriati fuerint inanibus poculis et tumidis sensibus inflati, difficiliùs retracto pede, ad humilitatem Christi revocentur, et tardiùs fidei nostræ adquiescant, quandò quidem edocti sunt contraria. Neque, hoc dicendo, lectores artium damnamus et artes, nàm et ipsæ non inutiliter leguntur ad profundas theologiæ quæstiones enodandas et perscrutandas rationes : quippè ipsa est domina artium, et cæteræ ut pedisequæ confamulantur. Verùm quosdam scolasticos non mediocriter reprehendimus, qui libris gentilium tàm familiariter adhærent, et totos se immergunt, ut totum penè in eis, vitæ suæ cursum et eruditionis tempus consumant. Quàm honestiùs erat ecclesiasticæ intendere disciplinæ! Quàm rectiùs et faciliùs sacræ Scripturæ libros addiscere! Quibus legendis si darent operam, paucioribus certè temporum spatiis, totam in se bibliothecam ecclesiæ transfunderent, quàm omnes frivolas illas et penè inutiles scientiolas quibus occupantur.

---

ne reviennent avec peine à l'humilité du Christ et à la simplicité de notre religion. Ce n'est pas que nous condamnions les lettres et ceux qui les étudient, car elles sont utiles pour pénétrer dans les profondeurs de la théologie, qui est la reine des sciences; mais nous nous élevons avec force contre certains prêtres scolastiques qui s'adonnent tellement à la lecture des écrivains profanes, qu'ils consument leur vie entière dans cette étude frivole. Combien ne serait-il pas plus convenable de s'occuper de la discipline ecclésiastique, plus louable et plus facile d'étudier les saintes Ecritures! S'ils voulaient s'y appliquer, il leur faudrait moins de tems pour connaître à fond toute la bibliothèque de l'Eglise, que pour posséder les vaines sciences dont ils s'occupent.

CAPITULUM VI.

De multitudine librorum Origenis (1).

EXTANT Origenis commentarii, quos in sacras scripturas diligentes et luculentos edidit. Itaque triginta libros in partem quamdam Isaiæ prophetæ commentatur, in Ezechielem quoque viginti quinque libros, totidemque in Cantica Canticorum. Librum etiàm de Martyribus scribit ad Ambrosium, tantâ et tàm districtâ Spiritûs virtute, ut ejus sententiis tanquàm validissimis nervis multos ad martyrium stabiliret. Sunt et alia ejus opuscula innumerabilia, quæ omnia enumerare ejus compendii non est opus HIERONYMUS *ad Pammachium et Oceanum.* Origenes mille et ampliùs tractatus, quos in ecclesiâ locutus est, edidit, et innumerabiles prætereà tomos. Quis tàm ardentem animum in scripturis non miretur? et cùm in cæteris libris omnes vicerit, in Cantico Canticorum ipse se vicit. Quòd si quis nobis ejus errores opposuerit, audiat liberè: *interdùm magnus dormitat Homerus, verùm operi longo fas est ignoscere somno*(2). VINCENTIUS. Licèt, ut dictum est, Origenes in multis erraverit, tamen quià multa et præclara

(1) Vinc. de Beauv. XII, 7, 8 et 11.

(2) Horat. *Ars poet.*

CHAPITRE VI.

Des nombreux ouvrages d'Origène.

Nous avons d'Origène des commentaires très-judicieux et très-amples sur l'Ecriture sainte, trente volumes sur une partie du livre d'Isaïe, vingt-cinq sur Ezéchiel, et autant sur le Cantique des Cantiques. Il dédia à Ambroise son livre des Martirs, ouvrage tellement rempli du Saint-Esprit, que beaucoup de fidèles furent affermis dans leur résolution de souffrir le martire, par la force des raisonnemens qu'il y emploie. Il a écrit encore un grand nombre d'autres ouvrages dont l'énumération n'est pas du ressort de cet abrégé. SAINT JÉRÔME, *Lettre à Pammaque et Océanus.* Origène a laissé plus de mille discours prononcés par lui en public, outre des écrits innombrables. Qui n'admirerait cette ardeur d'écrire? Autant il surpasse les autres écrivains dans tous ses ouvrages, autant il se surpasse lui-même dans le Cantique des Cantiques. Si l'on m'oppose ses erreurs, je répondrai: *Le bon Homère dort quelquefois, mais dans un long ouvrage il est permis de céder au sommeil.* VINCENT. Quoique Origène soit tombé, comme on l'a dit, dans beaucoup d'erreurs, il a composé un grand nombre de beaux ouvrages dont plusieurs sont admis par l'Eglise. Le pape Gélase, dans ses décrets, approuve, aussi-bien que saint Jérôme, quelques-uns de ses opuscules. Parmi ceux que j'ai pu trouver et dont

scripta reliquit, quædam eorum Ecclesia recipit. Nàm et papa Gelasius in decretis suis illa opuscula Origenis approbat, quæ beatus Hieronymus non reprobat. Ex his ergò quæ reperire potuimus, et ex quibus notabilia plurima opusculis nostris inseruimus, sunt ea quæ scripta sunt super Genesim homeliæ XVII, super Exodum homeliæ XIII, super Leviticum homeliæ XVI, super librum Numerorum homeliæ XXVIII, super Josue homeliæ XXVI, super Judicum homeliæ IX. Item de *Helcana* tractatus unus, super principium libri Job libri tres, super psalmum XXXVI[um] homeliæ V, super psalmum XXXVII[um] homeliæ II, super Jeremiam prophetam homeliæ XIV, super Isaiam prophetam homeliæ IX, super principium Canticorum libri III, super idem principium homeliæ II, super Ezechielem homeliæ XIV, super Mattheum libri XXVI, quorum tamen duodecim primos nusquàm me vidisse memini; item super Lucam homeliæ XXXVIII; item super principium Joannis tractatus unus, super epistolam ad Romanos libri X.

CAPITULUM VII.

De erroribus Origenis (1).

SCRIPSIT posteà libros *peri Archon* (2) in quibus

(1) Vinc. de Beauv. XII, 12.

(2) Περι Ἀρχῶν.

j'ai inséré dans mon ouvrage les passages les plus importans, on remarque : XVII homélies sur la Genèse, XIII sur l'Exode, XVI sur le Lévitique ; XXVIII sur le livre des Nombres, XXVI sur Josué, et IX sur les Juges ; un traité *de Helcana*, trois livres sur le commencement du livre de Job, V homélies sur le XXXVIe psaume, II sur le XXXVIIe, XIV sur le prophète Jérémie, IX sur Isaïe, III livres et II homélies sur le commencement des Cantiques, XIV homélies sur le prophète Ezéchiel, XXVI livres sur saint Mathieu, dont je n'ai pourtant jamais vu les douze premiers, XXXVIII homélies sur saint Luc, un traité sur le commencement de l'Evangile de saint Jean, et X livres sur l'épître aux Romains.

CHAPITRE VII.

Erreurs d'Origène.

Il écrivit ensuite son livre *des Principes*, qui renferme ses principales hérésies ; il faut également se défier d'un passage de son commentaire sur saint Ma-

maximè ejus hæreses inveniuntur; et in commentario ejus suprà Mattheum cavendum est, quòd dicit panem illum quem dedit Dominus discipulis suis, non fuisse verum corpus ejus, exponens illud mysticè de pane verbi Dei. In commentariis quoque librorum Moysi videtur nimis allegoricum sensum sequi et quasi improbare historiæ veritatem. EPIPHANIUS, Salaminæ episcopus. Prætereo frivolam Origenis expositionem de tunicis pelliceis, quanto conatu quantisque egerit argumentis, ut tunicas pelliceas humana corpora crederemus. Qui inter multa ait: Nunquàm coriarius erat Deus aut corticarius, ut conficeret pelles animalium, et consueret tunicas pelliceas Adæ et Evæ. Manifestum est ergò, inquit, quòd de corporibus loquitur. Si autem propter unum verbum aut duo quæ fidei contraria sunt, multæ hæreses abjectæ sunt ab Ecclesiâ, quantò magis Origenes inter hæreticos habebitur, qui tantas perversitates contrà fidem Dei adinvenit, et Ecclesiæ hostis extitit? HIERONYMUS, *ad Avicum presbyterum*. Qui libros *peri Archon* Origenis à me translatos voluerit legere; et calceatis pedibus ad terram promissionis pergere, ne ibi à serpentibus mordeatur, et arcuato vulnere scorpii verberetur, legat priùs hunc librum, et antequàm ingrediatur viam quæ sibi cavenda sit noverit. Item IDEM *ad Pammachium et Oceanum*. Si mihi creditis, origenista nunquàm fui; si non creditis, nunc esse cessavi. Malè sensit Origenes de filio, pejus de Spiritu sancto; animarum de cœlo ruinam impiè protulit; veram carnis resurrectionem negavit; post multa autem secula

thieu, où il dit que le pain que Jésus-Christ donna à ses disciples n'était pas son vrai corps, mais une figure pour désigner le pain de la parole de Dieu. Dans ses commentaires sur les livres de Moïse, il cherche aussi trop souvent le sens allégorique, et paraît douter de la vérité des faits. SAINT EPIPHANE, évêque de Salamine. Je ne parlerai pas de ce qu'Origène dit des vêtemens de peau, et des efforts qu'il fait pour prouver que nos corps ne sont pas autre chose. Faut-il croire, dit-il, que Dieu était tanneur ou corroyeur parce qu'il est écrit qu'il fit des habits de peau pour Adam et Ève? N'est-il pas clair que cela doit s'entendre de leurs corps? Mais si l'Eglise regarde comme des hérésies un ou deux passages contraires à la foi, à combien plus forte raison ne doit-on pas mettre Origène au nombre des hérétiques, lui qui inventa tant de calomnies contre la religion et fut ennemi si déclaré de l'Eglise! SAINT JÉROME, *Lettre au prêtre Avice.* Si quelqu'un veut lire le livre des *Principes* d'Origène, traduit par moi, et marcher vers la terre promise, les piés chaussés, pour éviter la morsure des serpens et des scorpions, qu'il lise ces ouvrages avant de se mettre en route, et il saura ce qu'il doit fuir. LE MÊME, *Lettre à Pammaque et Oceanus.* Si vous me croyez, je n'ai jamais été origéniste; si vous ne me croyez pas, j'ai cessé de l'être. Origène a des sentimens condamnables sur le Fils, de plus condamnables encore sur le Saint-Esprit; il soutient que les ames périront après leur séjour dans le ciel; il nie la véritable résurrection, et avance que tous les hommes renaîtront dans un grand nombre de siècles. Saint Ambroise vient de recueillir son Hexaméron; mais comme vous prétendez être mes rivaux, vous avez pour les autres des ieux de taupes

unam de omnibus fore restitutionem asseruit. Nuper sanctus Ambrosius Hexameron illius compilavit; sed quià mei æmulatores vos esse dicitis, ad ceteros talpæ, caprarum in me oculos habetis. Item HIERONYMUS *ad Desiderium*. Origenes melior ômnibus in bonis, pejor in malis fuit.

CAPITULUM VIII.

De pœnitentiâ Origenis (1).

HIERONYMUS.

IPSE quoque Origenes in epistolâ, quam ad Fabianum, romanæ urbis episcopum, scribit, pœnitentiam agit, quòd talia scripsit; et causas temeritatis in Ambrosium refert, quòd secretò edita in publicum protulit. VINCENTIUS. Extat etiàm libellus qui *Planctus Origenis* dicitur, et à beato Hieronymo translatus inscribitur, in quo sic ex ejusdem Origenis personâ legitur: « Heu mihi! mater mea, quæ peperisti virum « legis peritum; in iniquitate projectum; virum reli- « giosum et in impietatem delapsum! peperisti quasi « turrim excelsam et elatam, sed subitò usque ad pa- « vimentum prostratam; sicut arborem fructiferam « citò marcidam; sicut lampadem luciferam, et subitò

(1) Vinc. de Beauv. XII, 13 et 14.

et pour moi des ieux de chèvres. LE MÊME, *Lettre à Didier.* Origène surpasse tout le monde en bien comme en mal.

CHAPITRE VIII.

Pénitence d'Origène.

SAINT JÉRÔME.

DANS une lettre adressée à Fabien, évêque de Rome, Origène se repent d'avoir écrit ses ouvrages, et rejette la faute de sa témérité sur saint Ambroise, qui avait publié ce qui n'était pas fait pour voir le jour. VINCENT. Il existe un petit livre intitulé *Gémissemens d'Origène*, qui a été traduit par saint Jérôme, et dans lequel Origène parle ainsi de lui-même : « Pourquoi, ma « mère, avez-vous mis au monde un homme à la fois « savant dans la loi et couvert d'iniquités, un homme « pieux et impie tout ensemble? Celui que vous avez « enfanté est comme une tour élevée jusqu'aux cieux « et bientôt renversée, comme un arbre chargé de « fruits et flétri avant la saison, comme une lampe « brillante qui s'éteint tout à coup. Qui donnera des « larmes à mes ieux pour me pleurer moi-même dans « mon repentir? Je vois le sacerdoce pleurer sur moi

« extinguendam. Quis dabit capiti meo aquam, et « oculis meis fontem lacrymarum, ut plangam me « ipsum et contritione meâ? Cerno sacerdotium flere « super me, et thorum meum araneam texentem. « Require me, Domine, quià de superiori Jerusalem « cecidi. Heu mihi! quondàm doctori, qui nec locum « teneo discipuli. Tu nosti, Domine, quià invitus ce- « cidi : volens alios illuminare, me ipsum obscuravi. « Video super me nubem obnubilantem, et solem « radios suos abscondentem : protege me, Domine, « et mitte Spiritum tuum, ut igneo respectu repellat « à me diabolum spinosum, et deleatur quæ contrà « me est cautio peccati; ad vesperum demorabitur « fletus, et ad matutinum lætitia. » VINCENTIUS. Scrip- sit autem Origenes apologiam pro se, in quâ sic loqui- tur : « Quidam eorum qui libenter habent criminari « proximos, ascribunt nobis et doctrinæ nostræ cri- « men blasphemiæ, quòd à nobis nunquàm audierunt, « dicentes me patrem malitiæ ac perditionis et eorum « qui de regno ejiciuntur, id est diabolum, dicere esse « salvandum, quòd nec aliquis quidem manifestè in- « saniens diceret. Sed nihil mirum mihi videtur, si « adulteratur doctrina mea ab inimicis, tali adulterio « quali et epistola Pauli apostoli corrupta est : quidam « enim sub ejus nomine scripserunt epistolam falsam, « ut ecclesiam Thessalonicensem exturbarent, quasi « instaret dies Domini, et eos seducerent. Tale quid « et in nobis video accidere; nam quidam actor hæ- « reseos, cùm sub præsentiâ multorum habita fuisset « inter nos disputatio, et descripta accipiens ab his

« et l'araignée préparer ma couche. Rappelez-moi à « vous, Seigneur, car je suis tombé de la Jérusalem « céleste. Hélas! autrefois docteur, je ne suis plus « même disciple maintenant. Seigneur, vous le savez, « c'est malgré moi que je suis tombé : en voulant éclai- « rer les autres, je me suis enveloppé de ténèbres. Un « nuage obscur plane au-dessus de ma tête et me cache « les rayons du soleil : protégez-moi, Seigneur, et en- « voyez votre Esprit pour éloigner de moi le démon et « effacer en moi toute trace de péché. Le soir alors « m'apportera la tristesse et le matin la joie. » VINCENT. Origène, dans l'apologie qu'il a composée pour lui-même, s'exprime ainsi : « Quelques-uns de ces hommes « qui se plaisent à calomnier m'accusent de blasphème, « quoiqu'ils n'en aient jamais entendu de ma bouche, « prétendant que j'admets le salut du père des réprou- « vés, de l'auteur de notre perdition, des diables, en « un mot, ce que l'homme le plus insensé n'oserait « supposer. Mais je ne dois pas m'étonner que ma doc- « trine ait été falsifiée comme le fut l'épître de l'apôtre « saint Paul, sous le nom de qui on écrivit une fausse « lettre où, pour troubler l'église de Thessalonique et « effrayer les fidèles, on supposait que la fin du monde « approchait. Je vois que la même chose m'est arrivée. « Un hérétique, après une dispute qui eut lieu entre « nous en présence de beaucoup de monde, se fit don- « ner mon manuscrit par les copistes; et aujourd'hui, « après y avoir fait tous les retranchemens, additions et « changemens qu'il a voulu, il publie sous mon nom « et dénonce partout l'ouvrage dont il est l'auteur. « Qu'on croie si l'on veut ce que j'atteste ici en pré- « sence de Dieu; mais celui qui ne me croira pas, et « qui voudra parler mal de moi, ne me fera aucun

« qui descripserant codicem, quod voluit addidit, et « quod voluit abstulit, et quod visum est ei permuta- « vit; et circumfert tanquàm ex nomine nostro, in- « sultans, et ostendens ea quæ ipse scripsit. Si quis « ergò vult credere mihi in conspectu Dei loquenti, « credat; si autem quis non credit, sed vult de me « malè loqui, mihi quidem nihil damni infert : erit « autem ipse falsus testis apud Deum et apud proxi- « mum falsum testimonium vel dicens vel dicentibus « credens. Timeat autem quod dictum est: *Maledicti « regnum Dei non possidebunt.* » HIERONYMUS, *de Illustribus viris* (1). Floruit Severi principis temporibus Polycrates, Ephesiorum episcopus, et Narcissus Hierosolymitanus; Appion quoque sub Severo principe in Hexameron tractus edidit; Sextus librum de resurrectione scripsit. HUGO, ubi suprà. Tunc etiàm floruit Simmachus, elegans divinæ legis interpres, et Theodotion, genere Ponticus, qui, tertio anno post memoratum Simmachum, secundam scripturarum sanctarum composuit editionem. In romanâ quoque cathedrâ Calixtus Zepherino successit; post quem Urbanus romanum pontificatum tenuit.

(1) Vinc. de Beauv. XII, 16.

« tort, tandis qu'il sera coupable de faux témoignage « devant Dieu, comme imposteur ou comme ayant « ajouté foi à l'imposture. Qu'il songe à ce qui est écrit : « *Les calomniateurs ne possèderont point le royaume du* « *ciel.* » SAINT JÉROME, *Hommes illustres.* Sous le règne de Sévère vivaient Policrate, évêque d'Ephèse; Narcisse, évêque de Jérusalem; Appion, auteur d'un traité sur l'Hexaméron ; et Sextus, qui a fait un ouvrage sur la résurrection. HUGUES, *ibid.* Dans le même tems florissaient aussi Simmaque, élégant interprète de la loi divine, et Théodotion, né dans le Pont, qui donna, trois ans après Simmaque, une seconde édition des saintes Ecritures. Saint Calixte succéda à saint Zéphirin dans la chaire pontificale de Rome, et fut remplacé par saint Urbain.

CAPITULUM IX.

De morte Severi et imperio Caracallæ (1).

HUGO FLORIACENSIS.

IMPERATOR autem Severus, apud Eboracum oppidum deficiens, reliquit filios duos Bassianum et Getam; quorum Geta hostis publicus judicatus interiit. Bassianus autem, Antonini cognomine assumpto, potitus est patrio regno. Porrò cùm Severus vixisset annis LXV, defunctus est, vir bellicosissimus omnium qui antè ipsum fuerunt, et græcis ac latinis litteris simul sufficienter instructus. Fuit etiàm acer ingenio et ad omnia quæ intendisset fine tenùs perseverans; benevolentiâ quoque quò se inclinasset mirabili atque perpetuâ; ad quærendum quoque diligens, et ad largiendum liberalis, et in amicos et inimicos pariter vehemens. EUSEBIUS *in Chronicis.* Romanorum igitur decimus octavus, Antoninus Caracalla cœpit anno Domini CCXIII°, mundi verò IVMCLXXVI; et imperavit annis sex. HUGO. Hic Severi filius fuit, idem qui et Bassianus. Fuit autem libidine intemperantior patre. Qui etiàm novercam suam duxit uxorem. EUSEBIUS. Hic imperator Caracalla cognominatus est, propter

(1) Vinc. de Beauv. XII, 17.

CHAPITRE IX.

Mort de Sévère. Caracalla, empereur.

HUGUES DE FLEURY.

L'EMPEREUR Sévère mourut à Yorck, laissant deux fils, Bassien et Géta. Ce dernier fut déclaré ennemi de la république et mis à mort. Bassien prit le surnom d'Antonin et se mit en possession de l'empire. Sévère mourut à l'âge de 65 ans. Ce prince était plus belliqueux qu'aucun de ses prédécesseurs, et très-savant dans les lettres grecques et latines. Il avait un esprit pénétrant, et persévérait jusqu'à la fin dans ses entreprises. Sa bienveillance pour ceux qu'il avait pris en affection ne se démentait jamais. Il était promt à s'irriter, aimait à répandre des largesses, et mettait la même ardeur dans ses amitiés et dans ses haines. CHRONIQUE D'EUSÈBE. Antonin Caracalla, dix-huitième empereur romain, parvint à l'empire l'an de Jésus-Christ 215, et du monde 4176, et régna six ans. HUGUES. Il était fils de Sévère, et le même que Bassien. Il surpassa son père par ses débauches, et épousa sa belle-mère. EUSÈBE. Il fut appelé Caracalla, du nom d'une espèce de vêtement alors en usage à Rome, et auquel on donna ensuite le nom d'Antonine. Narcisse et Alexandre, évêques de Jérusalem, vivaient sous son règne.

vestis genus, quod Romæ erogaverat et è contrario Caracallæ ex ejus nomine Antonianæ dictæ. Hujus temporibus floruerunt Hierosolymis episcopi Narcissus et Alexander.

CAPITULUM X.

De morte Caracallæ et imperio Macri et Gabali (1).

HUGO FLORIACENSIS.

Cæsar igitur Aurelius Antoninus contrà Parthos egressus, apud Edissam occisus est, corpusque ejus Romam delatum. Vixit autem ferè annis triginta. Cui successit nullâ voluntate senatûs Macer Macrinus, palatii præfectus. Eusebius. Cœpit autem anno Domini CCXIX, mundi verò IVMCLXXXII, et imperavit anno uno. Hugo. Macer igitur Macrinus Ophilus, palatii præfectus, post Antoninum romanum invasit imperium. Sed emerso anno, tumultu militari occisus est. Porrò Marcus Aurelius Antoninus Gabalus, imperio romano potitus, imperavit annis quatuor. Eusebius. Hic fuit Romanorum vigesimus, Antonini Caracallæ, ut putatur, filius. Cœpit autem imperare anno Domini CCXX°, mundi verò IVMCLXXXIII. Hujus tempore Romæ papatum suscepit quindecimus Calixtus.

(1) Vinc. de Beauv. XII, 20.

CHAPITRE X.

Mort de Caracalla. Règnes de Macrin et d'Héliogabale.

HUGUES DE FLEURY.

Aurèle Antonin Caracalla fut assassiné près d'Edesse, dans une expédition contre les Parthes, et son corps fut apporté à Rome. Il vécut près de trente ans. Macer Macrin, préfet du prétoire, lui succéda sans avoir été élu par le sénat. Eusèbe. Son règne commença l'an de Jésus-Christ 219, et du monde 4182, et dura un an. Hugues. Macer Opilius Macrin, préfet du prétoire, s'empara de l'empire après la mort d'Antonin Caracalla; mais un an après il fut tué par ses soldats révoltés. Marc-Aurèle-Antonin Héliogabale lui succéda, et régna quatre ans. Eusèbe. Ce prince, qu'on croit fils de Caracalla, fut le vingtième empereur romain. Il commença à régner l'an de Jésus-Christ 220, et du monde 4183. De son tems saint Calixte, quinzième pape, occupa le siège de Rome.

CAPITULUM XI.

De imperio Alexandri (1).

HUGO FLORIACENSIS.

Alexander autem Mammeas, senatûs et militum voluntate imperator creatus, imperavit annis tredecim. Eusebius. Hic, Romanorum vigesimus primus, imperare cœpit anno Domini CCXXIV°, mundi verò IVMCLXXXVII°. Hic in matrem Mammeam fuit unicè pius, et ob id amabilis omnibus. Hujus temporibus Romæ papatum suscepit Urbanus, deindè Pontianus. Actor. Legitur hic Alexander Xerxem, regem Persarum, gloriosissimè vicisse. A cujus victoriâ cùm rediret, sicut legitur in Passione Thomæ apostoli, supplicantes sui impetraverunt ab eo, ut mitteretur ad regulos Indorum, ut redderent corpus Thomæ apostoli civibus : sicque translatum est corpus ejus de Indiâ ad Edissam, et positum in locello argenteo, quod pendet in catenis argenteis. Hujus temporibus, inclyti martyres Christi, Tiburtius et Valerianus cum beatâ virgine Ceciliâ, Romæ martyrisati sunt. Item passus est beatus Calixtus papa. Item passi sunt beati martyres Urbanus papa cum sociis suis. Item passi sunt Quiricus et Julitte. Item passa est sancta Martina cum octo martyribus aliis.

(1) Vinc. de Beauv. XII, 21.

CHAPITRE XI.

Règne d'Alexandre.

HUGUES DE FLEURY.

Alexandre, fils de Mamméa, fut élu empereur par l'armée, et régna treize ans. Eusèbe. Ce prince, vingt-unième empereur romain, commença à régner l'an de Jésus-Christ 224, et du monde 4187. Sa tendresse pour sa mère Mamméa lui acquit l'attachement de tout le monde. De son tems saint Urbain fut élu pape, et après lui saint Pontien. L'auteur. Alexandre vainquit Xerxès, roi de Perse. On lit dans la Passion de saint Thomas, apôtre, que, comme il revenait à Rome après cette victoire, ceux qui l'entouraient obtinrent de lui, qu'il enverrait demander aux rois de l'Inde le corps de saint Thomas; qu'en conséquence le corps de cet apôtre fut transporté de l'Inde à Edesse, et placé dans une châsse d'argent suspendue à des chaînes de même métal. Sous le règne d'Alexandre, moururent pour la foi chrétienne, saint Tiburce et saint Valérien, sainte Cécile, vierge, à Rome; saint Calixte, pape; saint Urbin et ses compagnons; saint Cir et sainte Julitte; sainte Martine, et huit autres martirs.

CAPITULUM XII.

De imperio Maximini et ejus sævitiâ in Ecclesiam Dei (1).

EUSEBIUS *in Chronicis.*

Porrò Alexandro Maguntiaci tumultu militari occiso, Romanorum vigesimus secundus, regnavit Maximinus annis tribus. Hic primus ex corpore militari, sine senatûs auctoritate, ab exercitu imperator electus est, anno Domini CCXXXVII, mundi verò IVMCC. Hic, propter christianam Alexandri, cui successerat, et Mammeæ matris ejus familiam, excitavit in sacerdotes ejus et clericos persecutionem. Undè Romæ Pontianus papa, qui Urbano successerat, martyrio coronatus est. Actor. In Gestis tamen romanorum pontificum legitur, quòd Pontianus papa et Hippolytus presbyter exilio sunt deportati ab Alexandro in Sardiniâ insulâ, Buccinâ, Severo et Quinctiano consulibus (2). Hugo. Itaque Maximinus Julius, qui et Maximinus legitur appellatus, tertio quo regnabat anno, à Pupieno tyranno Acquileiæ interfectus, persecutionis et vitæ simul finem fecit. Moxque Pupienus et Balbinus frater ejus usurpaverunt romanum imperium, sed statim in palatio cæsi sunt.

(1) Vinc. de Beauv. XII, 31.

(2) L'an 235 de notre ère.

CHAPITRE XII.

Règne de Maximin. Sa cruauté envers l'Église de Dieu.

CHRONIQUE D'EUSÈBE.

Après la mort d'Alexandre, tué dans une émeute de ses soldats à Maïence, Maximin, vingt-deuxième empereur romain, monta sur le trône et régna trois ans. Il fut choisi dans la milice et par l'armée sans le consentement du sénat, ce qui arrivait pour la première fois, l'an de Jésus-Christ 237, et du monde 4200. Sa haine contre la famille de son prédécesseur, et celle de sa mère Mamméa qui étaient chrétiennes, lui fit persécuter les prêtres et les clercs. Pendant cette persécution le pape saint Pontien, qui avait succédé à saint Urbain, reçut à Rome la couronne du martire. L'auteur. On lit dans l'Histoire des pontifes de Rome, que saint Pontien, pape, et saint Hippolite furent exilés par Alexandre dans l'île de Sardaigne, à Buccina (1), sous le consulat de Sévère et de Quinctien. Hugues. Maximin Jules, appelé aussi Maximin, fut tué à Aquilée par le tiran Pupien, dans la troisième année de son

(1) Buccina, ou plutôt Bucinna, est le nom d'une petite île très voisine de la côte méridionale et occidentale de la Sardaigne. Voyez la carte de la *Sardinia antica* dans l'Histoire de Sardaigne, par M. Mimaut Paris, 1825. C'est peut-être la *Bucinna* de Pline, que l'on place ordinairement en Sicile. Le consulat de Sévérus et Quintianus eut lieu sous l'an 235.

CAPITULUM XIII.

De imperio Gordiani et Africano historiographo (1).

Ex scriptis Africani.

Gordianus itaque in regnum sublimatus romanum, imperavit annis sex. Eusebius. Cœpit autem Gordianus anno Domini ccxl, mundi verò ivmcciii. Hugo. His diebus Romæ Antero papæ Fabianus successit, Tunc et floruit Africanus inter scriptores ecclesiasticos nominatissimus, Porphyrius quoque philosophus, et Theopompus et Victor sophista apud Athenas. Eusebius. Gordianus autem admodùm adolescens, Parthorum natione superatâ, cùm victor reverteretur ad patriam, fraude Philippi præfecti prætorii, haud longè à romano solo interfectus est. Huic milites tumulum ædificant, qui Euphratem imminet, ossibus ejus Romam revectis.

(1) Vinc. de Beauv. XII, 32.

règne. La persécution des chrétiens finit avec sa vie. Pupien et Balbin, son frère, usurpèrent alors l'empire, mais ils périrent bientôt assassinés dans leur palais.

CHAPITRE XIII.

Règne de Gordien. De l'historien Africain.

AFRICAIN.

Gordien fut alors élevé à l'empire et régna six ans. Eusèbe. Son règne commença l'an 240 de J.-C., et 4203 du monde. Hugues. Saint Fabien succéda, vers le même tems, au pape saint Antère. Africain, l'un des plus grands écrivains ecclésiastiques; le philosophe Porphire, Théopompe, et Victor, sophiste d'Athènes, se rendirent célèbres à cette époque. Eusèbe. Gordien, à peine dans l'adolescence, revenait dans sa patrie après avoir subjugué les Parthes, lorsqu'il fut assassiné, non loin des frontières de l'empire, par la trahison de Philippe, préfet du prétoire. Les soldats lui élevèrent un tombeau près de l'Euphrate et portèrent ses cendres à Rome.

CAPITULUM XIV.

De duobus Philippis imperatoribus (1).

EUSEBIUS.

Romanorum vigesimus quartus regnavit Philippus annis vii : cœpit autem anno Domini ccxlvi, mundi verò ivmccix. Hic filium suum Philippum consortem regni fecit, primusque omnium ex romanis imperatoribus christianus fuit. Regnantibus Philippis, millesimus Romanæ urbis expletus est annus : ob quam solemnitatem innumerabiles bestiæ in circo magno interfectæ sunt; ludique in campo Martio theatrales tribus diebus ac noctibus, populo pervigilante, celebrati. Haymo. Philippo imperatori interesse volenti vigiliis paschæ et communicare mysteriis restitit Fabianus papa, nec permisit donec confiteretur peccata, et staret inter pœnitentes. Actor. Hi duo imperatores à beato Pontio ad fidem Christi sunt conversi, et à sancto Fabiano papâ baptizati sunt. Qui Fabianus et Pontius templi magni idola confregerunt, et ipsum funditùs everterunt; multique de populo ad notitiam Domini concurrentes baptismum alacriter susceperunt. Hi siquidem thesauros suos tandem ecclesiæ tradiderunt, ut pauperibus distribuerentur. Hugo. Porrò

(1) Vinc. de Beauv. XII, 33, 34 et 35.

CHAPITRE XIV.

Les deux Philippes, empereurs.

EUSÈBE.

Philippe, vingt-quatrième empereur, régna sept ans. Il commença à régner l'an de Jésus-Christ 246, et du monde 4209. Il associa à l'empire son fils Philippe, et fut le premier empereur chrétien. Sous les Philippes la millième année de la fondation de Rome fut célébrée par des fêtes où une infinité d'animaux féroces furent mis à mort dans le grand cirque. Il y eut dans le Champ-de-Mars des jeux de théâtre qui durèrent trois jours et trois nuits. Haimon. L'empereur Philippe ayant voulu assister aux prières qui se fesaient la veille de Pâques et participer aux saints mistères, le pape saint Fabien le lui défendit jusqu'à ce qu'il eût confessé ses péchés et qu'il se fût mis au rang des pénitens. L'auteur. Ces deux empereurs furent convertis à la foi chrétienne par saint Ponce et batisés par le pape saint Fabien. Saint Ponce et saint Fabien renversèrent les idoles du grand temple et le détruisirent de fond en comble. Ils admirent au batême une multitude de personnes qui brûlaient de connaître le vrai Dieu, et laissaient en mourant tous leurs biens à l'Eglise, pour qu'on les distribuât aux pauvres. Hugues. Les deux Philippes furent pris et tués, en lieus différens, par les ordres de Dèce, qui leur succéda.

ambo imperatores in diversis locis, fraude Decii successoris sui, circumventi sunt et occisi.

CAPITULUM XV.

De imperio Decii (1).

EUSEBIUS.

Romanorum vigesimus quintus regnavit Decius anno uno et mensibus tribus: cœpit anno Domini ccliii, mundi verò ivmccxvi. Hic è Pannoniâ inferioribus Dalmatiis natus fuit. Qui cùm Philippum patrem et filium interfecisset, ob odium eorum, in christianos persecutionem movet. *In Ecclesiasticâ historiâ.* In hâc Fabianus urbe Româ martyrio coronatus, sedem episcopatûs sui Cornelio reliquit. Actor. His temporibus floruit Dionysius Alexandrinus, de quo multa refert Hieronymus, de Illustribus viris, et Eusebius in sexto libro. Sub hôc Decio gravissima persecutio fuit christianorum in Alexandriâ, prout refert Eusebius ubi suprà. Item sub hôc Decio passa est beata Agatha virgo. Item sub eo passi sunt septem Dormientes; item Joannes et Paulus cum sociis eorum. Item passus est sanctus Triphon; item Abdon et Sennes; item Secundianus, Verianus et Marcellianus; item alii innumerabiles, quorum nomina, brevitatis causâ, pertranseo.

(1) Vinc. de Beauv. XII, 36.

CHAPITRE XV.

Règne de Dèce.

EUSÈBE.

Dèce, vingt-cinquième empereur, qui parvint à l'empire l'an de Jésus-Christ 253, et du monde 4216, règna un an et trois mois. Il était né en Pannonie, de parens Dalmates, d'une condition inférieure. Il persécuta les chrétiens en haine des deux Philippes dont il était le meurtrier. Histoire ecclésiastique. Saint Fabrice ayant souffert le martire à Rome pendant cette persécution, fut remplacé par saint Corneille. L'auteur. Dans ce tems-là florissait Denis d'Alexandrie, dont il est beaucoup parlé dans le Traité des Hommes illustres de saint Jérôme et dans le sixième livre de l'Histoire ecclésiastique d'Eusèbe. Sous le règne de Dèce les chrétiens essuyèrent une violente persécution à Alexandrie, ainsi que le rapporte Eusèbe au même lieu. Sainte Agathe, vierge; les sept Dormans; saint Jean, saint Paul et leurs compagnons; saint Triphon, saint Abdon et saint Sennon; saint Sécundien, saint Vérien et saint Marcellien, et une foule d'autres saints qu'il serait trop long de nommer, souffrirent le martire à cette époque.

CAPITULUM XVI.

De imperio Galli et Volusiani (1).

HUGO FLORIACENSIS.

Porrò Decius, non totis duobus annis principatu romani apicis administrato, cum filio suo, quem Cæsarem legerat, in medio Barbarorum sinu interfectus, regnum cum vitâ perdidit : post hunc Gallus Hostilianus, cum filio suo Volusiano, potitus regno, imperavit vix annis duobus. Eusebius. Cœpit autem anno Domini ccliv, mundi verò ivmccxvii. Hugo Floriacensis. Hujus regnum cùm floreret in initio, et cuncta ei ex sententiâ cederet, sanctos viros, qui, pro pace et prosperitate regni ejus, Domino supplicabant, persequi cœpit. Cum quibus pariter prosperitatem suam fugavit et pacem : nàm exortâ persecutione, exorta est ultio violationis nominis christiani, et usque ad profligandas ecclesias edicta decreverunt. Eatenùs incredibilium morborum pestis extenditur : nulla ferè provincia romana, nulla civitas, nulla domus fuit, quæ non illâ generali pestilentiâ correpta atque evacuata sit. Hâc solâ pernicie insignes Gallus et Volusianus, dùm contrà Æmilianum, novis rebus studen-

(1) Vinc. de Beauv. XII, 53, 54 et 55.

CHAPITRE XVI.

Gallus et Volusien, empereurs.

HUGUES DE FLEURY.

Dèce n'avait pas encore régné deux ans lorsqu'il fut tué au milieu des Barbares avec son fils qu'il avait fait césar. Après sa mort, Gallus et Volusien, son fils, gouvernèrent l'empire pendant deux ans environ. Eusèbe. Leur règne commença l'an 254 de Jésus-Christ et 4217 du monde. Hugues de Fleury. Les commencemens du règne de Gallus furent florissans ; et tout réussit au gré de ses desseins jusqu'au moment où il persécuta les saints hommes qui priaient Dieu pour la paix et la prospérité de son empire ; mais avec eux disparurent la paix et la prospérité. La vengeance de l'outrage fait au nom chrétien suivit de près la persécution : tandis qu'on détruisait les églises, en vertu des décrets de l'empereur, des maladies pestilentielles s'étendirent sur tout l'empire. Il n'y avait pas une seule province, une seule ville, une seule maison qui n'en fût infectée et dépeuplée. Ce fléau cruel fit périr Gallus et Volusien comme ils marchaient contre Emilien, qui s'était révolté. Ce dernier en mourut aussi le troisième mois après son usurpation. L'auteur. Il est prouvé que saint Corneille était pape du tems de Gallus et Volusien, comme le dit saint Jérôme. A la vérité, on lit

tem, bellum moliuntur civile, occisi sunt. Æmilianus quoque tertio mense invasæ tyrannidis extinctus est. Actor. Hic probatur Cornelius in papatu sedisse, temporibus Galli et Volusiani; quod et dicit Hieronymus. Liber tamen Pontificum Romanorum dicit eum passum fuisse sub Decio: Decium autem constat fuisse antè Gallum et Volusianum. Sed dicit hîc Helinandus Gallum fuisse vocatum Decium, et secundùm hoc binomius fuit. Actor. Sub isto imperatore passus est beatus Cornelius papa. *Ex Gestis Pontificum.* Hic temporibus suis rogatus à quâdam matronâ Lucinâ, corpora apostolorum Petri et Pauli de catacumbis levavit noctu; primùm quidem corpus beati Pauli beata Lucina levavit, et posuit in prædio suo in viâ Ostiensi, juxtà locum ubi decollatus est. Beati autem Petri corpus accepit beatus Cornelius, et posuit juxtà locum ubi crucifixus est, inter corpora beatorum episcoporum in templo Apollinis, in monte Aureo, in Vaticano palatio Neronis, vi kalendas junii. Post hæc, jubente Decio passus est. Corpus ejus collegit noctu beata Lucina cum clericis, et sepelivit in cryptâ, juxtà cimeterium Calixti, in arenario viâ Appiâ. *Ex Martyrologio.* xv kalendas octobris celebratur Romæ viâ Tiburtinâ, natale sancti Justini presbyteri, qui persecutione Decii, Galli et Volusiani, confessionis gloriâ insignissimus fuit.

---

dans l'histoire des évêques de Rome que le martire de Corneille arriva sous Dèce, qui précéda ces deux empereurs; mais Hélinand dit que Gallus s'appelait aussi Dèce, ce qui lève la difficulté. HISTOIRE DES EVÊQUES DE ROME. Ce saint, à la demande d'une dame nommée Lucine, enleva de leurs tombeaux, pendant la nuit, les corps des apôtres saint Pierre et saint Paul. Sainte Lucine prit d'abord le corps de saint Paul et le porta chez elle, dans la voie d'Ostie, près de l'endroit où il fut décapité. Saint Corneille prit aussi le corps de saint Pierre et le porta, le VI des calendes de juin, près du lieu où il fut crucifié, au milieu des corps des saints évêques dans le temple d'Apollon, sur le mont d'Or, dans le Vatican, palais de Néron. Ensuite saint Corneille souffrit le martire par ordre de Dèce. Sainte Lucine vint, accompagnée de plusieurs clercs, chercher son corps pendant la nuit et l'inhuma dans une caverne, près du tombeau de saint Calixte, sous les sables de la voie Appienne. MARTIROLOGE. Le XV des calendes d'octobre on célèbre à Rome, dans la rue de Tibur, la naissance de saint Justin, prêtre, qui se rendit illustre par sa foi pendant la persécution de Dèce et celle de Gallus et Volusien.

CAPITULUM XVII.

De imperio Valeriani et Gallieni (1).

EUSEBIUS, *in Chronicis.*

Romanorum igitur vigesimus septimus imperavit Valerianus cum Gallieno annis quindecim. Valerianus in Rhetiâ ab exercitu augustus, Romæ à senatu Gallienus cæsar appellatus est. Cœperunt autem anno Domini CCLVI, mundi verò IVMCCXIX. *In Ecclesiasticâ Historiâ*, libro VII°. Miro autem modo Valerianus suprà cæteros, qui ante se fuerunt, humanus et benignus extitit ergà famulos Dei; ità ut in initiis multò et illis benignior videretur, qui nomine saltem christiani dicebantur : et in tantum venerabatur servos Dei, ut omnis domus ejus erat ecclesia Dei. Depravatus autem est à veritate dejectus per quemdam doctorem pessimum, principem Ægyptiorum magorum, ut justos et sanctos viros persequi et interimi juberet. In quibus cùm Dionysius Alexandrinus episcopus unum solum Deum, qui fecit cœlum et terram, diceret adorandum, cæteros autem neque esse deos neque adorari debere, in exilium truditur et martyrisatur. Actor. Sub eodem imperatore passi sunt ve-

(1) Vinc. de Beauv. XII, 56 et suiv.

CHAPITRE XVII.

Des empereurs Valérien et Gallien.

CHRONIQUE D'EUSÈBE.

Valérien, vingt-septième empereur, gouverna l'empire pendant quinze ans avec Gallien. Valérien avait été fait auguste par l'armée dans la Rhétie, et Gallien proclamé césar à Rome par le sénat. Ils commencèrent à régner l'an de Jésus-Christ 256, et du monde 4219. Histoire ecclésiastique, livre vii. Valérien se distingua de tous ses prédécesseurs par son humanité et sa bonté envers les serviteurs de Dieu; et même, dans les commencemens de son règne, il leur fut plus favorable qu'aucun des empereurs qu'on croit avoir été chrétiens. Sa vénération pour eux était si grande, qu'on pouvait prendre son palais pour une église. Mais un docteur impie, maître des magiciens d'Egipte, le détourna du chemin de la vérité, et l'excita à persécuter et à faire mourir les hommes les plus pieux et les plus saints. Denis d'Alexandrie, entre autres, ayant déclaré qu'il fallait adorer un seul Dieu créateur du ciel et de la terre, et que les autres dieux n'étaient rien, il fut envoyé en exil et martirisé. L'auteur. Sous le même empereur, saint Prisque, saint Alexandre, saint Malc et saint Marin; saint Astire, sénateur; les papes saint Luce et saint Etienne, et l'évêque saint Fructueux, souffrirent aussi le martire. En ce tems-là florissait

nerabiles martyres Priscus, Alexander, Malcus et Marinus. Item Astirius senator sub eodem passus est. Item Lucius papa et Stephanus papa sub eodem passi sunt; item sanctus Fructuosus episcopus cum sociis suis. Hujus temporibus floruit sanctus Cyprianus episcopus martyr, de quo Hieronymus in libro de Illustribus viris multa proloquitur (1). Scripsit autem Cyprianus *de Duodecim Abusivis seculi* librum unum ad Donatum; *de Gratiâ Dei* librum unum; *de Lapsis* librum unum; item *de Aleatoribus* librum unum; item *de Unitate catholicæ ecclesiæ* librum unum; item *de Oratione dominicâ* librum unum; item *de Mortalitate* librum unum; item *de Opere et Eleemosynis* ad Quirinum librum unum; item *de Bono Patientia* librum unum; item *de Zelo et Livore* librum unum; item ad Demetrianum librum unum; item ad Fortunatum librum unum; item ad Quirinum libros III; item *de Laude Martyrii* librum unum; Item multa alia opuscula compilavit, quæ causâ brevitatis, obmittimus. Actor. Sub dictis imperatoribus passi sunt plures alii martyres, inter quos fuerunt Mellonus episcopus, Privatus episcopus, sancta Basilla, Protus et Hyacinthus, Eugenia virgo, Pontius, Venerandus. Item, præter dictos martyres, sub dictis imperatoribus multi alii passi sunt, prout patet in multis locis Martyrologii.

(1) Vinc. de Beauv. XII, 62 et suiv.

saint Ciprien, évêque et martir, dont saint Jérôme parle longuement dans son traité des Hommes illustres. Ce saint a écrit les ouvrages suivans : *Les douze Abus du siècle*, dédié à Donat; *de la Grace de Dieu; des Fautes; des Jeux de hazard;* de l'*Unité de l'église catholique;* de l'*Oraison Dominicale; de la Mort; des Bonnes OEuvres et des Aumônes*, adressé à Quirinus; *des Avantages de la Patience; de la Jalousie et de l'Envie;* un livre adressé à Démétrien ; un autre à Fortunat; trois à Quirinus ; l'*Éloge du Martire*, et d'autres ouvrages moins importans qu'il serait trop long d'énumérer (1). L'AUTEUR. Il y eut encore, sous les empereurs Valérien et Gallien, plusieurs martirs, parmi lesquels on distingue saint Melon, évêque; saint Privat, évêque; sainte Basille; saint Prot et saint Hiacinthe ; sainte Eugénie, vierge ; saint Pons ; saint Vénérand, et beaucoup d'autres dont il est fait mention dans plusieurs passages du Martirologe.

(1) Les œuvres de saint Ciprien ont été imprimées in-folio, pour la troisième fois, à Amsterdam, en 1700. Cette édition est très-belle et faite avec une grande habileté par Jean Fell, évêque d'Oxford, aidé de Jean Pearson, évêque de Chester.

F.

CAPITULUM XVIII.

De morte Valeriani imperatoris (1).

HUGO FLORIACENSIS.

Porrò Valerianus, ad extremum, Dei præsidio destitutus, à rege Persarum Sapore captus ignominiosâ apud eum servitute consenuit; et quandiù vixit hanc infamis officii pænam semper tulit, ut acclinis humi regem ascensurum in equum non manu sed dorso attolleret. At Gallienus, tàm claro Dei territus judicio, postquàm rerum summam solus obtinuit, leviùs ac moderatiùs agere cœpit, et pacem Ecclesiæ condonavit; statimque ira Dei in misericordiam versa est, et Æmilianus tyrannus apud Maguntiam, cùm res novas moliretur, occisus est. Marius quoque qui in Galliis, post mortem Posthumi, invaserat imperium, continuò interfectus est. Denique Gallienus imperator, Claudio succedente, defunctus est. Regnavit autem cum Valeriano annis septem, et solus annis octo; vixit autem annis L. Cui successit in imperio Decius.

(1) Vinc. de Beauv. XII, 83.

CHAPITRE XVIII.

Mort de l'empereur Valérien.

HUGUES DE FLEURY.

A la fin de son règne, Valérien, privé du secours de Dieu, fut pris par Sapor, roi de Perse; il vieillit dans une honteuse captivité, et fut réduit, tant qu'il vécut, à servir de marche-pié à son vainqueur, lorsqu'il montait à cheval. Gallien, resté seul empereur, fut effrayé de ce terrible jugement de Dieu, et se conduisit avec plus de modération. Aussitôt qu'il eut rendu la paix à l'Eglise, la colère du Seigneur se changea en miséricorde; et le tiran Maxence, qui s'était révolté, fut tué auprès de Maïence. Sa mort fut bientôt suivie de celle de Marius, qui s'était fait proclamer empereur dans les Gaules après la mort de Posthume. Gallien laissa, en mourant, l'empire à Claude. Il avait régné sept ans avec Valérien et huit ans seul. Sa vie fut de 50 ans. Dèce lui succéda.

CAPITULUM XIX.

De imperio Gallieni, qui et Decius dicebatur (1).

HIERONYMUS, *in vitâ Pauli, primi eremitæ.*

DECIUS itaque martyrum persecutor, testante Cypriano, qui sub eo passus est, volentes mori non permittebat occidi. ACTOR. De ejus crudelitate in sanctos Dei idem Hieronymus ibidem multa immania martyria recitat. ACTOR. Hujus temporibus floruit Paulus, primus eremita, et Antonius abbas. Inter martyres passos sub Decio fuerunt sanctus Polochronius episcopus, sanctus Pemenius presbyter, sancti Abdon et Sennes, sanctus Sixtus papa, sanctissimus Laurentius archidiaconus, sanctus Hippolytus cum sociis suis, sanctus Romanus, cum aliis multis, quorum nomina sunt in libro vitæ. *Ex Gestis sancti Hippolyti* (2). Hôc tempore, cùm Decius et Valerianus, de curru aureo descendentes, theatrum introïrent, ut christianos suppliciis exhiberent, arreptus à dæmone Decius exclamavit : « O Hyppolite! vinctum asperis catenis ducis me? » et Valerianus exclamavit : « O Laurenti! igneis catenis me trahis! » et statim,

(1) Vinc. de Beauv., XII, 85 et suiv.

(2) *Ibid.* 95.

CHAPITRE XIX.

Règne de Gallien, appelé aussi Dèce.

SAINT JÉROME, *Vie de saint Paul, premier ermite.*

Dèce fut le persécuteur des saints, comme l'atteste le martire de saint Ciprien. Il ne voulait point qu'on donnât la mort à ceux qui la désiraient. L'AUTEUR. Saint Jérôme, dans l'ouvrage cité ci-dessus, rapporte d'affreux exemples de sa barbarie envers les serviteurs de Dieu. L'AUTEUR. Sous son règne vivaient saint Paul, premier ermite, et saint Antoine, abbé. Parmi les saints qui souffrirent le martire à cette époque, on cite saint Polochrone, évêque; saint Pémène, prêtre; saint Abdon et saint Sennès; saint Sixte, pape; saint Laurent, archi-diacre; saint Hippolite et ses compagnons; saint Romain; et beaucoup d'autres dont les noms sont inscrits au livre de vie. *Vie de saint Hippolite.* Dèce et Valérien étant descendus de leur char doré, entrèrent dans l'amphithéâtre pour présider au supplice des chrétiens. Mais tout à coup Dèce, saisi par le démon, s'écria : « O Hippolite! où me conduis« tu, chargé de ces chaînes pesantes? » Valérien dit en même tems : « O Laurent! tu m'entraînes attaché « avec des chaînes de feu! » et tomba mort aussitôt en présence de Dèce. Ce dernier mourut aussi après avoir été tourmenté pendant trois jours par le démon. Tri-

præsente Decio, expiravit. Decius verò, per triduum vexatus, mortuus est. Quod uxor ejus Triphonia videns, demissis omnibus christianis, perrexit cum filiâ suâ Cyrillâ ad Justinum presbyterum, et baptizata sequenti die, orans in domo suâ, migravit ad Dominum. Audientes autem quadraginta sex milites quòd Triphonia et Cyrilla christianæ essent, venerunt cum uxoribus suis ad Justinum presbyterum, ut baptismum perciperent. Quos cùm Dionysius papa, qui sancto Sixto successerat, baptizasset, et Claudius imperator adductos et nolentes sacrificare in carcerem reclusisset, Cyrillam aggreditur, et nolens sacrificare nec nubere cum prædictis militibus decollatur.

CAPITULUM XX.

De imperio Claudii (1).

EUSEBIUS *in Chronicis.*

IGITUR Romanorum vigesimus octavus regnavit Claudius annis ferè duobus : cœpit anno Domini CCLXXI, mundi verò IVMXXXIV. ACTOR. Sub hoc Claudio martyrisantur plures, utpote Marius, Martha, Audifax et Abachum; item Quirinus; item

(1) Vinc. de Beauv. XII, 96.

phonie, sa femme, frappée de cet événement, mit en liberté tous les chrétiens, et, accompagnée de sa fille Cirille, alla trouver le prêtre Justin. Le lendemain elle reçut le batême et expira en priant Dieu dans sa maison. Quarante-six soldats ayant appris que Triphonie et Cirille s'étaient faites chrétiennes, vinrent avec leurs femmes demander le batême à Justin. Denis, pape, qui avait succédé à saint Sixte, les batisa. Amenés devant Claude, ils refusèrent de sacrifier et furent jetés en prison. L'empereur fit venir ensuite sainte Cirille, et, sur son refus de sacrifier et de se prostituer à ses soldats, il lui fit trancher la tête.

CHAPITRE XX.

Règne de Claude.

CHRONIQUES D'EUSÈBE.

Claude, vingt-huitième empereur romain, parvint à l'empire l'an de Jésus-Christ 271, et du monde 4034. Son règne fut d'environ deux ans. L'auteur. Les martirs les plus célèbres sous son règne furent Marc, Marthe, Audifax et Abacum, Quirinus, Césaire et Julien, et la propre mère de l'empereur, que son fils fit décapiter. *Martirologe*. Le VIII des calendes de novembre on fête à Rome la naissance des quarante-six soldats qui furent batisés

Cæsarius et Julianus. Item hic Claudius matrem propriam quam christiano gladio jugulavit. *Ex Martyrologio* (1). VIII kalendas novembris celebratur Romæ natale quadraginta sex militum, qui ast suprà præmissum est, baptizati simul à Dionysio papâ, mox jubente Claudio imperatore, decollati sunt ac viâ Salariâ sepulti, ubi et alii martyres CXXI positi sunt. Inter quos fuerunt IIII milites Christi, Theodosius, Lucius, Marcus et Petrus. HUGO. Tandem Claudio imperatore defuncto, Quintillus frater ejus ab exercitu electus est et in solio sublimatus; sed septimâ die imperii sui interfectus, occubuit.

CAPITULUM XXI.

De imperio Aureliani (2).

EUSEBIUS.

IGITUR Romanorum vigesimus nonus regnavit Aurelianus annis quinque et mensibus sex : cœpit anno Domini CCLXXIV, mundi verò IVMCCXXXVI. Iste fuit vir industriæ militaris expertissimus, et Gothorum gentem duris præliis profligavit, ditionemque romanam antiquis terminis stabilivit, et Syriam totam

(1) Vinc. de Beauv. XII, 102.
(2) *Ibid.* 103.

ensemble par le pape Denis, comme on vient de le dire, ensuite mis à mort par ordre de Dèce et inhumés dans la voie *Salaria*, auprès de cent vingt-un autres martirs. On cite surtout parmi eux les quatre soldats de Jésus-Christ, Théodose, Luce, Marc et Pierre. HUGUES. Après la mort de l'empereur Claude, Quintille, son frère, fut proclamé empereur par l'armée; mais il fut tué après un règne de sept jours.

CHAPITRE XXI.

Règne d'Aurélien.

EUSÈBE.

AURÉLIEN, vingt-neuvième empereur, régna cinq ans et six mois. Il monta sur le trône l'an 274 de Jésus-Christ, et 4236 du monde. Ce prince, habile dans la guerre, remporta plusieurs victoires sur les Goths, rétablit l'empire dans ses limites et reconquit la Sirie. A son retour il reçut à Rome les honneurs du triomphe, et peu de tems après entoura cette ville d'une nouvelle muraille plus forte que la première. L'état de l'Eglise devenait de jour en jour plus prospère sous cet empereur. Un concile célèbre assemblé à Antioche condamna l'hérésie de Paul. Mais Aurélien, devenu

receptam sibi vindicavit : undè magnâ gloriâ Romæ triumphavit; et postmodùm eam muris firmioribus cinxit. Præthereà status ecclesiæ hôc tempore prosperioribus incrementis augebantur quotidie : undè apud Antiochiam celebre concilium congregatum, in quo Paulus hæreticus condemnatur. Tandem Aurelianus depravatus persecutionem gravissimam ecclesiis excitavit. Quo persecutionis tempore, in Galliis passa est beata virgo Columba in Senonensi civitate; aliique per diversas provincias occubuerunt, libenter pro Christo diversa certamina peragentes (1). Item in territorio tricassino, sub Aureliano ipso præsente, passi sunt sanctus Savinianus et sancta Savina soror ejus; item sanctus Patroclus; item Speusippus cum fratribus suis; item Benignus presbyter; item Priscus et Felix presbyteri cum eorum sociis; item Andochius cum sociis suis; item Symphorianus; item Mammetes; item Agapitus. Item plures alii sub Aurelio passi sunt, sed eorum nomina prætermitto, gratiâ brevitatis.

(1) Vinc. de Beauv. XII, 105 et suiv.

cruel à la fin de son règne, exerça contre les chrétiens une violente persécution, pendant laquelle sainte Colombe, vierge, souffrit le martire dans la ville de Sens (1). Plusieurs autres saints moururent aussi dans les diverses provinces de l'empire, après avoir soutenu de glorieux combats pour la cause de Jésus-Christ. A Troies, saint Savinien et sainte Savine, sa sœur, reçurent la couronne du martire en présence d'Aurélien lui-même; saint Patrocle, saint Speusippe et ses frères; saint Bénigne, prêtre; saint Prisque et saint Félix, prêtres, avec leurs compagnons; saint Andoche et ses compagnons; saint Simphorien, saint Mammès, saint Agapit, furent aussi martirisés sous Aurélien, avec beaucoup d'autres dont j'omets les noms pour abréger.

(1) L'an 620, un seigneur nommé Aubert, que l'on croit avoir été duc de Sens, abandonna son château pour en faire un couvent de moines. Vénilon, archevêque de Sens, y fit construire une église, qui prit le nom de sainte Colombe, martirisée en ce lieu. Le père Lelong, dans sa Bibliothèque historique de France, édition de Fontette, sous le nº 16719, fait mention d'une chronique composée par un moine de Sainte-Colombe, depuis la naissance de Jésus-Christ jusqu'à l'an 1200. Il paraît que cette chronique a été perdue et qu'elle se retrouve dans un manuscrit plus récent et plus étendu que possède M. le marquis de Fortia, et qui est très-curieux. Il est intitulé Chronique de Sens, et paraît du quinzième siècle.

CAPITULUM XXII.

De imperio Taciti, Floriani, Probi, Cari, Carini et Numeriani (1).

EUSEBIUS.

Cum Aurelianus adversùs christianos persecutionem commovisset, fulmen juxtà eum comitesque ejus ruit, ac non multò post inter Constantinopolim et Heracleam in cenophrurio viæ veteris occisus est. Post quem Romanorum tricesimus regnavit Tacitus mensibus sex. Quo apud Pontum occiso, obtinuit Florianus imperium diebus octoginta novem. Hôc quoque apud Tarsum interfecto, Romanorum tricesimus primus regnavit Probus annis sex et mensibus quatuor : cœpit autem anno Domini CCLXXIX, mundi verò IVMCCXLII. HUGO FLORIACENSIS. Hâc tempestate fuit quidam Manes, genere perses, acer ingenio, vitâ verò et moribus barbarus, qui, secundùm nomen suum insaniens, se Paralyticum nominabat. Ab hôc diffusa est hæresis Manichæorum per orbem universum. Hic asserebat esse duo principia, unum boni et alterum mali, unum lucis et alterum tenebrarum. Cùm omnis creatura bona sit per naturam, sed dùm fuerit vitiata, fit mala. Porrò Probus imperator apud Sirmium

(1) Vinc. de Beauv. XII, 120, 121 et suiv.

CHAPITRE XXII.

Des empereurs Tacite, Florien, Probus, Carus, Carin et Numérien.

EUSÈBE.

Peu de tems après la persécution excitée par Aurélien contre les chrétiens, la foudre tomba à côté de ce prince et de ceux qui l'accompagnaient. Il fut ensuite assassiné sur l'ancienne route qui conduit de Bizance à Héraclée. Tacite, trentième empereur, lui succéda, et régna six mois. Il fut tué dans le Pont, et laissa l'empire à Florien, qui n'en jouit que quatre-vingt-neuf jours. Après sa mort, arrivée à Tarse, Probus, trente et unième empereur, fut proclamé l'an 279 de Jésus-Christ, et 4242 du monde, et régna six ans et quatre mois. Hugues de Fleury. De son tems parut Manès, né en Perse; homme d'un esprit vif, mais de mœurs grossières. Il était aussi fou que son nom l'annonçait, et se fesait appeler le Paralitique. Ses sectateurs, sous le nom de Manichéens, se répandirent par tout le monde. Il distinguait deux principes : celui du bien et celui du mal; l'un produisant la lumière, et l'autre les ténèbres. Selon lui, toutes les créatures sortaient parfaites des mains de la nature et se corrompaient ensuite. L'empereur Probus ayant été tué à Sirmich par ses soldats révoltés, Carus, né à Narbonne, fut élevé à l'empire l'an de Jésus-Christ 285, et du

militari tumultu necatus est. Carus igitur Narbonensis anno ab incarnatione Domini CCLXXXV, scilicet ab initio mundi IVMCCXLIIX, imperavit annis duobus. Hic cùm filios suos Carinum et Numerianum consortes regni fecisset, ad bellum Parthicum profectus, in castris fulmine ictus interiit. Sub Numeriano imperatore, et Celerino urbis Romæ præfecto, passus est sanctus Maurus, cujus passio recolitur XI kalendas septembris, prout legitur ex Gestis ejus. Item sub eodem imperatore passi sunt Babillus episcopus cum sociis suis. Item passi sunt sanctus Chrysanthus et Daria cum pluribus aliis. EUSEBIUS (1). Porrò Numerianus, cùm ob dolorem lecticulâ veheretur, insidiis Apri soceri sui interimitur; vix autem fetore cadaveris, post aliquot dies, scelere comperto, sepelitur. Carinus quoque prælio victus apud Margum occiditur. Quibus successerunt Diocletianus et Maximianus.

CAPITULUM XXIII.

De imperio Diocletiani et Maximiani (2).

DIOCLETIANUS igitur Romanorum tricesimus tertius cœpit anno Domini CCLXXXVII, mundi verò IVMCCL, et imperavit annis viginti. Hic Dalmata,

(1) Vinc. de Beauv. XII, 129.
(2) Vinc. de Beauv. XIII, 1.

monde 4248, et règna deux ans. Après s'être associé ses deux fils, Carin et Numérien, il partit pour faire la guerre aux Parthes, et fut tué dans son camp d'un coup de foudre. Numérien étant empereur et Célérinus préfet de Rome, arriva le martire de saint Maur, que l'on célèbre le XI des calendes de septembre, comme on le voit dans la vie de ce saint. Saint Babille et ses compagnons, saint Chrisanthe et saint Daire, et beaucoup d'autres, souffrirent aussi le martire sous ce règne. EUSÈBE. Numérien fut tué dans sa litière par la perfidie d'Aper, son beau-père, et ne fut enterré que quelques jours après, lorsque l'odeur du cadavre fit découvrir le crime. Carin fut vaincu dans un combat et tué à Murges. Ces deux frères eurent pour successeurs Dioclétien et Maximien.

CHAPITRE XXIII.

Règne de Dioclétien et de Maximien.

DIOCLÉTIEN, trente-troisième empereur romain, parvint à l'empire l'an de Jésus-Christ 287, et du monde 4250, et régna vingt ans. Il était né en Dalmatie, d'un scribe. Aussitôt après son élection il tua Aper devant l'armée assemblée, et déclara qu'il était innocent du

scribæ filius, imperator electus, statim Aprum in concione militum percussit, jurans sine scelere suo Numerianum interfectum. Hic primus ut Deum se adorari, et gemmas vestibus calciamentisque inseri jussit; cùm ante eum omnes imperatores in modum judicum salutarentur, et clamiden purpuream à privato habitu plus haberent. HUGO FLORIACENSIS. His autem diebus Amandus et Ælianus in Galliâ, collectâ rusticorum, quos Bagaudas vocant, multitudine, perniciosos tumultus excitaverunt. Undè Diocletianus Maximianum Herculeum, quondàm commilitonem suum, Cæsarem fecit, et in Gallias destinavit. Qui facilè agrestium hominum imperitam multitudinem et confusam militari virtute compescuit. Sed in ipso itinere Thebea legio Seduno Galliæ loco Agauno sub præfato Maximiano, pro Christo passa est.

CAPITULUM XXIV.

De martyrio sanctorum Thebeorum (1).

EX GESTIS SANCTORUM THEBEORUM.

DIOCLETIANUS etenim, cùm Maximianum contrà Gallias destinavit ei, ad supplementum exercitûs, legionem Thebeam, quæ sex millia-sexcentos-sexaginta-

(1) Vinc. de Beauv. XIII, 2.

meurtre de Numérien. Ce fut le premier empereur qui se fit adorer comme un dieu, et qui porta des pierreries sur ses habits et jusque sur sa chaussure. Ses prédécesseurs ne recevaient d'autres respects que ceux qu'on rendait aux magistrats, et leurs habits ne se distinguaient de ceux des simples citoyens que par la chlamide de pourpre qu'ils portaient. Sous son règne Amand et Ælien ayant rassemblé dans la Gaule une multitude de paysans nommés Bagaudes, et les ayant excités à la révolte, Dioclétien créa césar Maximien Herculius, son ancien compagnon d'armes, et l'envoya dans la Gaule pour apaiser cette sédition. La discipline et la valeur de ses soldats vinrent facilement à bout d'une troupe d'hommes grossiers et sans expérience. Ce fut pendant cette expédition et par les ordres de ce même Maximien que la légion thébéenne souffrit le martire pour Jésus-Christ, dans un lieu de la Gaule nommé Agaune, près de Sion.

CHAPITRE XXIV.

Martire des Thébéens.

HISTOIRE DES SAINTS MARTIRS THÉBÉENS.

Lorsque Dioclétien envoya Maximien dans les Gaules, il lui donna, pour renforcer son armée, la légion thébéenne, qui était composée de 6,666 soldats. Il y avait deux villes de Thèbes : l'une en Thessalie, province de

sex milites habebat, ire jussit. Fuerunt autem duæ Thebæ, una in Thessaliâ Græciæ ab Ethione dicta, qui Cadmum adjuvit; altera in Ægypto quam Cadmus condidit. Hæc Ægypti nobilissima civitas et opulentissima centum portas habuit, et super Nilum sita fuit. Ab hôc milites illi dicti Thebæi, christianismum orientali more susceperunt à sancto Zabda Hierosolymitano episcopo; et apud sanctum Marcellinum, papam Romæ, confirmaverunt, ut antè gladiis interirent, quàm fidem Christi acceptam violarent. Hi ergò cum Maximiano montes Alpium transeuntes, in quâdam gratâ planitie conseuerunt; et audientes Cæsarem præcepisse, ut omnes suis idolis immolantes, fidem militiæ contrà hostes et contrà christianos præcipuè custodirent; nolentes tanto sceleri consentire, octo millibus ab Octodoro, ubi erat exercitus, secesserunt. Quod Maximianus audiens, legionem ad juramentum et ad sacrificia revocari præcepit. Sed legio, utpotè christiana, hoc se facere non posse respondit. Tunc Cæsar irâ succensus, suam et deorum iram vindicaturus, missis militibus, decimum quemque eorum præcepit decollari. Sed sancti cum gaudio capita porrigentes, quodam modo concertabant, ut alter ante alterum posset mori. Tunc sanctus Mauritius resistentes confortans alloquitur, et ut constanter quod cœperant consummarent, exemplo sociorum et devotione fidei adhortatur. Horum ergò firmam sententiam cùm imperatori milites nuntiâssent, ille continuò remandavit, ut iteratò quemque decimum trucidarent. Quo facto Exuperius signifer

la Grèce, devait son nom à Ethion, compagnon de Cadmus; l'autre, en Egipte, avait été bâtie par Cadmus. Celle-ci était une des principales et des plus opulentes villes d'Egipte. Elle avait cent portes et était située sur le Nil. C'est d'elle que les soldats dont nous venons de parler tiraient leur nom de Thébéens. Ils furent faits chrétiens suivant le rit oriental, par saint Zabda, évêque de Jérusalem, et renouvelèrent devant le pape saint Marcellin le serment qu'ils avaient fait de périr sous le glaive plutôt que de renoncer à la religion de Jésus-Christ. En passant les Alpes avec Maximien, ils s'arrêtèrent dans une vallée agréable pour y prendre du repos. Là ils apprirent que le général avait ordonné à toute son armée de sacrifier aux idoles et de regarder les chrétiens comme ennemis. Ne voulant pas se rendre coupables d'un si grand crime, les Thébéens se retirèrent à huit milles d'Octodure, où était l'armée. A la nouvelle de leur retraite, Maximien les rappela pour leur faire faire le serment et les sacrifices qu'il avait ordonnés; mais la légion déclara que, comme chrétienne, elle ne pouvait y consentir. Alors Maximien, transporté de fureur, la fit décimer par ses soldats, pour satisfaire à la fois sa vengeance et celle des dieux; mais ces saints martirs présentaient avec joie la tête au glaive, et c'était à qui mourrait le premier. Saint Maurice adressa ensuite la parole à ceux qui restaient, et les encouragea par ses exhortations et par l'exemple de leurs compagnons, à persévérer dans leur résistance. L'empereur ayant appris qu'ils étaient inébranlables, envoya des soldats pour les décimer une seconde fois. Cet ordre exécuté, les Thébéens qui avaient survécu, animés par une nouvelle exhortation de saint Maurice, leur chef, et de saint Exupère, leur porte-enseigne,

cum duce Mauritio exhortationem replicant, et validissimè confortatos remissi milites, projectis armis, nuda corpora offerentes, circumquaque trucidârunt.

CAPITULUM XXV.

De generali persecutione Ecclesiæ per Diocletianum executa (1).

TEMPORE Diocletiani, dùm prosperis incrementis Ecclesia ubique per orbem dilataretur et cresceret, subitò turbo persecutionis increpuit. Anno quippe XIX° imperii Diocletiani, propositum est ejus edictum, ut cunctæ quæ in orbe erant ecclesiæ usque ad solum dissiparentur, et Sacræ Scripturæ ubique igni cremarentur; omnesque, qui ecclesiis præerant, in vinculis ponerentur, ac demùm, exquisitis suppliciis, immolare cogerentur. Rapiebantur igitur omnium ecclesiarum principes et sancti clerici, necnon et cum eis nobiles et ignobiles multi, brevi quoque post tempore feminæ et pueri, ità ut, præ compeditorum multitudinem, carceres æstuarent. Sed dùm Diocletiani jussu et Maximiani ista geruntur, graves per

(1) Vinc. de Beauv. XIII, c. 5 et 6.

jettent leurs armes et s'offrent nus aux coups des envoyés de l'empereur, qui les massacrent jusqu'au dernier.

Observation. Jacques de Guyse confond ici trois villes de Thèbes l'une en Égipte, fondée par Busiris, qui avait cent portes; l'autre en Béotie, fondée par Cadmus, qui en avait sept; et la troisième en Cilicie, fondée par Éétion, père d'Andromaque.

CHAPITRE XXV.

Persécution générale de l'Église par Dioclétien.

Sous Dioclétien, l'Eglise commençait à prospérer et à étendre sa domination par toute la terre, lorsque le feu de la persécution s'alluma tout à coup. Par un édit publié la dix-neuvième année de son règne, l'empereur ordonna que dans tout l'empire les églises seraient rasées, les saintes Ecritures jetées au feu, et les prêtres contraints, par les plus affreux supplices, à sacrifier aux dieux. De tous côtés on se saisit des évêques et de leurs clercs, ainsi que d'une foule de gens de toute condition; bientôt même on enleva jusqu'aux femmes et aux enfans: de sorte que les prisons pouvaient à peine suffire à contenir la multitude des victimes. Mais tandis que ces cruautés étaient exercées par les ordres de Dioclétien et de Maximien, de grands troubles éclataient sur toutes les frontières de l'empire. Pressé par le danger, Dioclétien donna à Maximien Herculius, qui

omnes romani imperii fines subitarum perturbationum concrepuere fragores. Quibus periculis Diocletianus permotus, Maximianum Herculium ex Cæsare fecit Augustum, Constantinum verò et Maximium Galerium Cæsares legit, tradens Constantio Theodoram, Herculii Maximiani filiam, et suam Maximino Galerio. Hujus temporibus, Constantius Cæsar in Galliâ primo prælio, ab Alemannis profligato exercitu suo, vix ipse subreptus est; secundo autem secuta est satis secunda victoria, nàm paucis horis septuaginta millia Alemannorum cæsa fuerunt.

CAPITULUM XXVI.

De nominibus sanctorum à Diocletiano martyrisatorum.

Sub procellosâ persecutione Diocletiani, innumerabiles per martyrium cœlorum regna mercati sunt, utpotè Thebæi, de quibus superiùs actum est, item sanctus Gereo cum sociis suis; item Cassius et Florentius cum sociis eorum; item Victor Massiliensis; item quatuor Coronati; item Sebastianus Mediolanensis, Marcellianus et Marcus; item Nicostratus cum sociis suis; item Mennas miles, Dorotheus, Gorgonius cum sociis eorum; item sanctus Phileas cum sociis suis; item Erasmus episcopus cum sociis suis; item Bonifacius cum Aglae; item Juliana virgo; item

était césar, la qualité d'auguste, et fit césars Constance et Maximien Galère, en les mariant, le premier à Théodora, fille de Maximien Herculius, et le second à sa propre fille. Dans le premier combat que le césar Constance livra dans les Gaules, son armée fut taillée en pièces par les Allemands, et lui-même faillit perdre la vie; mais sa seconde bataille fut une victoire complète, et 70,000 Allemands y furent tués en peu d'heures.

CHAPITRE XXVI.

Noms des saints qui souffrirent le martire sous Dioclétien.

PENDANT la cruelle persécution de Dioclétien, un nombre infini de chrétiens conquirent le royaume des cieux par le martire, entre autres les Thébéens dont il vient d'être parlé; saint Géréon et ses compagnons; saint Cassius, saint Florence et leurs compagnons; saint Victor de Marseille; les Quatre-Couronnés; saint Sébastien, évêque de Milan; saint Marcellin et saint Marc; saint Nicostrate et ses compagnons; saint Menne, soldat; saint Dorothée, saint Gorgon et leurs compagnons; saint Philéas et ses compagnons; saint Erasme, évêque, et ses compagnons; saint Boniface et sainte Aglaé; sainte Julienne, vierge; saint Félix et saint

Felix cum Petro, cum sociis eorum; item Orontius, Vincentius et Victor; item Lucia vidua; item Geminianus; item Cosmas et Damianus; item Blasius episcopus; item Dorothea virgo; item Theodosia virgo; item Vitalis et Agricola; item Ascle, Philemonis et Apollonii; item Arrianus præses; item Ireneus episcopus et Domninus; item Januarius episcopus; item Gregorius Spoletanus presbyter; item Marcellinus et Exuperantius; item Sabinus episcopus; item Chrysogonus et Anastasia; item tres sorores Agape, Chionia et Irena; item Theodota cum tribus filiis suis; item Anastasia martyr; item Barbara virgo; item Florianus, Primus et Felicianus; item Vitus et Modestus atque Crescentia; item Albanus; item Donatianus et Rogatianus atque Pancratius; item Marcellinus, Petrus atque Erasmus; item Sergius, Bacchus cum sociis eorum; item Euphemia virgo; item Felix et Audauctus; item Adrianus et ejus uxor Natalia; item Simplicius, Faustinus et Beatrix; item sancta Christina virgo; item Cucufatus et Felix; item Theodorus; item Pantaleon; item Luceia; item Silvanus miles et Marcellinus papa; item Cyriacus et Appronianus cum sociis eorum; item Sisinnus et Saturninus; item Cyriacus cum sociis suis; item Marcellus papa; item Genesius; item Basilissa cum suis virginibus; item Julianus et Celsus; item Justina virgo atque Cyprianus; item Eulalia virgo; item Vincentius et Valerius; item decem et octo martyres, qui dicebantur Massa candida; item Georgius nobilis miles; item Fides virgo atque

Pierre, et leurs compagnons; saint Oronte, saint Vincent et saint Victor; sainte Lucie, veuve; saint Géminien; saint Côme et saint Damien; saint Blaise, évêque; sainte Dorothée, vierge; sainte Théodosie, vierge; saint Vital et saint Agricole; saint Ascle, saint Philémon et saint Apollonius; saint Arrien, président; saint Irénée, évêque, et saint Domnin; saint Janvier, saint Grégoire de Spolette, prêtre; saint Marcellin et saint Exupérance; saint Sabin, évêque; saint Chrisogone et sainte Anastasie; saintes Agape, Chionie et Irène, sœurs; saint Théodote et ses trois fils; sainte Anastasie; sainte Barbe, vierge; saint Florien, saint Prime et saint Félicien; saint Vit, saint Modeste, et sainte Crescence; saint Alban; saints Donatien, Rogatien et Pancrace; saint Marcellin, saint Pierre et saint Erasme; saint Serge et saint Bacque, et leurs compagnons; sainte Euphémie, vierge; saint Félix et saint Audaucte; saint Adrien et son épouse, sainte Natalie; saint Simplice, saint Faustin et sainte Béatrix; sainte Christine, vierge; saint Cucufat et saint Félix; saint Théodore; saint Pantaléon; sainte Luce; saint Silvain, soldat, et saint Marcellin, pape; saint Ciriaque et saint Appronien, avec leurs compagnons; saint Sisinne et saint Saturnin; saint Ciriaque et ses compagnons; saint Marcel, pape; saint Genès; sainte Basilisse et ses vierges; saint Julien et saint Celse; sainte Justine, vierge, et saint Ciprien; sainte Eulalie, vierge; saint Vincent et saint Valère; les dix-huit martirs, connus sous le nom de *masse blanche;* saint George, noble soldat; sainte Foi, vierge, et saint Caprais; saint Félix d'Espagne, et saint Quentin. On lit dans la vie de ce dernier: « Sous le règne de Dioclétien et de Maximien, Rictius Varus fut nommé préfet de la Gaule, et chargé

Caprasius; item Felix Hispanus; item Quintinus, in cujus Gestis ità reperitur (1) : « Temporibus Diocletiani et Maximiani Rictius Varus Galliæ præfecturam ac sæviendi in christianos accepit præceptum. Eo tempore viri sancti, Quintinus, Fuscianus et Victoricus, Crispinus et Crispinianus, ab urbe Româ simul progredientes, Parisiis, Deo duce, pervenerunt; ibique, divinâ illustrante gratiâ, nominatim loca, in quibus divisi prædicareunt elegerunt. Fuscianus et Victoricus Tornacensem urbem petierunt; Quintinus Ambianis prædicavit : jàm enim sanctus Lucianus Belvaci prædicaverat. Per hos sanctos tanta Dominus operabatur miracula, ut eorum prædicatio sequentibus signis probaretur esse sequenda. Rictius Varus autem christianorum sanguinem sitiens, ingressus Treverensem civitatem, quæ est propè flumen Mosellæ, tantam ex eis in ea cædem exercuit, ut sanguinis rivuli decurrentes in flumen, aquæ permixti, in colorem suum eum converterent. Præcepta quoque ejus ad alia loca cursores deferebant, ut quisquis christianum alicubi reperisset, palàm eum ad internitionem protraheret. Item cum prædictis martyribus, sub Diocletiano passi sunt Gentianus, Fuscianus, Justus puer, Crispinus et Crispinianus Suessionenses, Rufinus, Valerius, Macra virgo, Demetrius episcopus, Anastasius, Narciscus, Afra virgo et Hilaria cum tribus puellis ejus, Fausta virgo; item Benedicta virgo, Maturinus Senonensis, cum multis aliis, quorum nomina sunt in cœlis conscripta, et,

(1) Vinc. de Beauv. XIII, 136. L'extrait suivant ne se trouve

de persécuter les chrétiens. De son tems saint Quentin, saint Fuscien, saint Victoric, saint Crépin et saint Crépinien partirent ensemble de Rome et se rendirent, avec la grace de Dieu, à Paris. Là, éclairés par l'esprit divin, ils choisirent les lieus où chacun d'eux devait prêcher la foi, et se séparèrent. Saint Fuscien et saint Victoric allèrent à Tournai, et saint Quentin à Amiens. Saint Lucien avait déjà enseigné le christianisme à Beauvais. Les miracles éclatans que Dieu opéra par ces saints hommes démontrèrent la vérité de leurs paroles. Rictius Varus, altéré du sang des chrétiens, arriva dans la ville de Trèves, qui est située sur la Moselle, et y fit un carnage si horrible de ceux qu'il y trouva, que leur sang coula en ruisseaux jusqu'à la rivière et en rougit les eaux. Des courriers portaient en tous lieus les ordres de Varus, et partout les chrétiens furent mis à mort. Outre les saints dont nous venons de parler, on compte encore parmi les martirs qui périrent sous Dioclétien : Saint Gentien et saint Fuscien; saint Just, enfant; saint Crépin et saint Crépinien de Soissons; saint Rufin et saint Valère; sainte Marie, vierge; saint Démétrius, évèque; saint Anastase; saint Narcisse; sainte Afre, vierge, avec sainte Hilarie et ses trois servantes; sainte Fauste, vierge; sainte Benoîte, vierge; saint Mathurin, de Sens, et beaucoup d'autres dont les noms sont inscrits dans le ciel, et dont je ne parlerai pas pour être plus court. Cependant je ne passerai pas sous silence saint Piaton ou Piat, qui sortit de Rome après avoir été ordonné prêtre par saint Denis, et vint avec courage prêcher

pas dans le Recueil des Historiens de la France; soit que D. Bouquet n'ait pas lu la Vie de saint Quentin, d'où il est pris, soit qu'il ne l'ait pas jugé digne d'entrer dans sa collection.

causâ brevitatis omittimus (1). Verumtamen de beato Piatone, qui et Piatus dicitur, legitur quòd ab urbe Româ egressus, à beato Dionysio officium presbyteri sumpsit, et ad Tornacensem urbem prædicaturus intrepido cursu properavit; ubi sub Diocletiano passus legitur, eodem ordine quo et beatus Lucianus apud Belvacum. Actor. Quià multorum relatione comperi, beatum Piatum civitati Tornacensi et patriæ circumadjacenti, ad fidem prædicandam, à Româ fuisse destinatum, et pro tunc magna pars Hannoniæ, quæ comitatus Nerviensis, et ab aliquibus Bracbatense territorium dicebatur, dictæ conjungebatur civitati; autumant proindè multi in dicto comitatu fuisse meritis et prædicationibus sancti Piati plurimos ad fidem conversos: occasione cujus legendam ipsius huic operi ascribere curavi, prout patebit consequenter.

CAPITULUM XXVII.

De origine sancti Piati.

Venerabilis et Deo dignus, martyr futurus, atque sanctæ Ecclesiæ plantator, ante secula præelectus, Piatus exordium humanæ editionis in partibus Italiæ, provinciâ Beneventanâ, habuisse cognoscitur, parentibus generosis et nobilitatis ac locupletissimæ facul-

(1) Ce qui suit n'est plus emprunté à Vincent de Beauvais.

l'évangile à Tournai, où il souffrit le martire sous Dioclétien, de la même manière que saint Lucien à Beauvais. L'AUTEUR. Suivant un grand nombre d'auteurs, saint Piat fut envoyé de Rome pour prêcher la foi à Tournai et dans les pays environnans. A cette époque une grande partie du Hainaut, appelée par les uns comté des Nerviens, par les autres Brabant, fesait partie du territoire de la cité de Tournai. On dit que les vertus et la prédication de saint Piat y firent beaucoup de conversions. Ce motif m'a déterminé à insérer ici la légende de ce saint, comme on va le voir dans les chapitres suivans.

CHAPITRE XXVII.

Origine de saint Piat.

LE vénérable saint Piat, martir et fondateur de la sainte Eglise, élu de Dieu avant tous les siècles, naquit en Italie, dans la province de Bénévent. Ses parens étaient nobles, et doués à tel point de tous les avantages de la naissance et de la fortune, qu'ils s'élevaient au-dessus du vulgaire comme le cèdre parmi les coudriers ou le sapin au milieu des saules. La pauvreté

tatis tanto honore præpollentibus, ut quasi cedrus inter corylos vel abies juxta salices, sic ipsi inter vulgares turbas prærogativam dignitatum obtinerent. Non illos paupertas astrinxit, nec ulla servitutis nota adduxit, quin imò avitâ ingenuitate florentes inter quoscumque vicinos potentiores ac spectabiles cernebantur. Natus verò felix puer à progenitoribus vocatus est Pius, propter affluentiam congenitæ pietatis, ut quod illi exercebant opere iste inciperet designare vel nomine: sicut autem rosa inter spinas, vel sicut inter corvos columba; sic puer hic vitâ sanctus, mente sincerus, et proprio arbitrio innocens permanebat et rectus. Erat certè prudens ingenio, circumspectus eloquio, cautissimus in opere, serenissimus facie, castissimus corpore, tranquillus in mente et vallatus pietate; pauperum sustentator, mœstorum consolator, misericordiæ cultor, afflictis compatiens, tribulatis condescendens, anfractus levitatis abhorrebat, theatrales insanias fugiebat, conventus perfidorum præcavebat, consortia honestorum ambiebat. Cui dono creatoris accessit etiàm mira corporis pulchritudo, mira formositas, magna et jucunda atque temperata mentis alacritas. Ità verò electus morum ornamento pollebat, ut non solùm amicis, sed etiàm adversariis, complaceret. Ab infantiâ litterarum studiis primævos annos subegit, ut præpararetur in eo scientia, undè postmodùm sacræ doctrinæ manarent fluenta; atque ità auctoritate virtutum ornabatur, ut vas electionis propemodùm jàm existere cerneretur.

---

ne les avait jamais atteints, jamais ils n'avaient été flétris par la servitude, et leur noblesse héréditaire les fesait considérer par tous leurs concitoyens comme une famille puissante et respectable. A sa naissance, le bienheureux enfant fut appelé Pieux par ses père et mère, à cause de sa piété innée, et parce qu'ils voulurent que cette vertu qu'ils avaient toujours pratiquée s'annonçât en leur fils par le nom seul. Comme la rose au milieu des épines, ou comme la colombe au milieu des corbeaux, le saint enfant s'élevait dans l'innocence et la pureté. Il était plein de prudence, de circonspection et d'habileté; en même tems la sérénité de son visage annonçait la tranquillité de son ame, il gardait la plus grande chasteté, et sa piété lui servait de rempart contre les passions. Il était le soutien des pauvres, le consolateur des malheureux, et se montrait toujours miséricordieux et compatissant. Il détestait les détours de la politesse, fuyait les théâtres et les assemblées dangereuses, et recherchait la société des gens de bien. A toutes ces qualités le Créateur voulut encore ajouter la beauté du corps et un esprit fin et agréable. La réunion de tant d'avantages le fesait aimer, non-seulement de ses amis, mais même des adversaires qu'il avait à combattre. Dès son enfance il s'appliqua à l'étude des lettres, pour acquérir cette science d'où devaient sortir les trésors de la sainte doctrine. Enfin l'éclat de ses vertus était tel, qu'on croyait voir revivre en lui le vase d'élection.

CAPITULUM XXVIII.

De tempore quo beatus Piatus vivebat.

Tempora verò, quibus hæc gessisse probatur, sub crudelium imperatorum Diocletiani et Maximiani tyrannide transacta sunt. Qui, secundùm suæ perfidiæ chaos infinitum, ità remoti erant à lumine viventium, ut sanctum nomen salvatoris Jesu Christi vel audire nefas haberent perimmensum, et omnes divini cultûs sectatores quàque versum repertos irremediabili odio prosequerentur, et de eorum evasione usque ad animam testarentur. Quibus auctoribus, qui potiùs scelestissimis persecutoribus, ecclesiam Christi dilacerata et devastata est, sed tamen, gratiâ Dei, confortata, ut legitur in psalmo : *In tribulatione dilatasti mihi.* Quorum tempore passi sunt martyres Thebæi, et illorum imperio subversæ sunt ecclesiæ in pastorali officio, in tantum ut intrà unius mensis spatium, necata sunt decem et septem millia martyrum.

CHAPITRE XXVIII.

Du tems auquel vivait saint Piat.

Ces choses se passaient sous la tirannie des cruels empereurs Dioclétien et Maximien, qui, dans les ténèbres de leur barbare ignorance, étaient tellement privés de toute lumière, qu'ils regardaient comme un crime d'entendre seulement prononcer le nom de Jésus-Christ, et poursuivaient les fidèles d'une haine implacable jusqu'à la mort. Mais Dieu voulut que ces féroces persécuteurs, en déchirant le sein de son Eglise, lui donnassent en même tems de nouvelles forces, suivant ce qui est écrit dans le psaume : *Vous m'avez agrandi dans les tribulations.* Ce fut sous les mêmes empereurs que la légion thébéenne fut massacrée et les églises dévastées, même dans le tems où les pasteurs y célébraient l'office, au point qu'il périt en un mois dix-sept mille martirs.

CAPITULUM XXIX.

De consociis sancti Piati, et qualiter diversas elegerunt civitates.

Ea quidem tempestate, nobiles viri et potentes in verbo Domini, Dionysius episcopus, Lucius qui dicitur Lucianus, Quintinus vir senatoriæ dignitatis, et alii comites sanctissimi, videlicet Fuscianus, Victoricus, Crispinus, Crispinianus, Rufinus, Valerius, Regulus, Eugenius, cernentes pondus acerbissimæ persecutionis adeò desævire, ut nemo fidelium valeret ullâ pace potiri, sed agnitus mox ad supplicia pertrahi, non tamen sponte suâ, sed edocente Christi gratiâ, advertentes quanta in regionibus Galliarum messis et quàm pauci vel nulli essent operarii, deliberaverunt quoniàm quidem illis vivere et mori lucrum erat, ut à conspectu tyrannorum se interim segregantes, ad majorem Dei gloriam regiones Galliaram adirent, ubi, secundùm Christi mandatum, omni creaturæ prædicarent evangelium, credentes fide plenâ non diù defuturos sancti nominis vexatores, quibus urgentibus, copiam martyrii sortirentur. Huic tàm beato conventui sociatus est pari fide parique constantiâ famulus Dei Piatus non minùs quàm ceteri ad dominica bella paratus. Hôc verò comite, ut completa duodena societas est, promoventes à Româ, concitis

CHAPITRE XXIX.

Des compagnons de saint Piat. Ils vont prêcher en diverses villes.

En ce tems-là, des hommes d'une naissance distinguée, et puissans dans la parole de Dieu, saint Denis, évêque; saint Luce, surnommé Lucien; saint Quentin, sénateur, et d'autres saints personages comme Fuscien, Victoric, Crépin, Crépinien, Rufin, Valère, Régule et Eugène, voyant que la persécution était portée à son comble, que les chrétiens ne pouvaient jouir d'aucun repos et étaient traînés au supplice aussitôt qu'on les avait reconnus; et remarquant, par une inspiration de la grace divine, qu'il y avait dans la Gaule une abondante moisson à recueillir, et peu ou point de moissonneurs, ils résolurent de fuir la présence des tirans et d'aller dans les Gaules pour la plus grande gloire de Dieu, enseigner à tous l'Evangile suivant le commandement de J.-C., persuadés que les persécuteurs du nom chrétien ne manqueraient pas longtems, et que la palme du martire serait leur partage. A cette bienheureuse réunion vint se joindre saint Piat, le serviteur de Dieu, animé de la même foi et du même courage que ses compagnons, et non moins préparé qu'eux à combattre pour la sainte cause. Lorsqu'ils furent tous réunis, au nombre de douze personnes, ils sortirent de Rome et vinrent en grande hâte à Paris, où pratiquant le jeûne et la prière, ils prièrent le père

gressibus devenerunt Parisiis, ibique jejuniis et orationibus dediti, exorabant patrem luminum, ut eos dirigeret in benè placitum suum, daretque eis sapientiam, ut valerent, prout oportet, loqui verbum Dei, et innotescere gentibus Christi virtutem atque potentiam. Tunc beato Dionysio revelatum fuit cœlitùs, ut Parisiis resideret, ipsamque civitatem ac ejus confinia verbo Domini exornaret. Ipse denique fortissimos commilitones suos Lucium et Piatum consecravit presbyteros, quatenus in opus evangelii in ædificationem corporis Christi, quantò sacratiùs tantò vigilantiùs, instarent. Sanctus verò athleta Christi, Quintinus, Ambianis assumpsit, et ceteros, hoc est, Regulum Silvanectis, Lucianum Belvaci, Crispinum et Crispinianum Suessionis, Rufinum et Valerium Rhemis, Fuscianum et Victoricum urbi Morinorum, Piatum Tornacensibus, atque Eugenium prout Spiritui sancto complacuit, ad prædicandum destinavit. Eccè stellæ à sole justitiæ illuminatæ gentes Galliæ illustrant; ecce sidera non errantia cordibus gentilium fidei introitum dilatant; ecce ancillæ (1) Domini, quibus ministris, maxilla leviathan proferatur (2), ut de ejus fauce voraci gentes extrahantur, et in gregem ecclesiæ, Christo auctore, componantur. Ecce apostolicus duodenus numerus in his sanctis viris renovatus est, per quos sancta Ecclesia multiplici incremento coadolevit; per quos Francia antè nobilitata est, quàm appellata. Isti sunt duodecim candelabra

(1) On doit lire *armillæ*. Voyez Job, XL, 21.

(2) Lisez *perforatur*.

des lumières de les diriger suivant sa volonté, et de leur donner la sagesse, afin de pouvoir annoncer dignement la parole de Dieu, et publier devant les nations la vertu et la puissance du Christ. Ce fut alors que saint Denis reçut, par une révélation céleste, l'ordre de rester à Paris, et d'enrichir cette ville et ses environs de la parole du Seigneur. Lui-même ensuite consacra prêtres ses compagnons Lucius et Piat, afin qu'ils travaillassent, dans la tâche de l'Evangile, avec d'autant plus de sainteté et de vigilance à la fondation de l'Eglise chrétienne. Le saint athlète de Jésus-Christ, Quentin, choisit Amiens, et envoya les autres prêcher, savoir : Régule à Senlis, Lucien à Beauvais, Crépin et Crépinien à Soissons, Rufin et Valère à Reims, Fuscien et Victoric à Moriane, Piat à Tournai, et Eugène où l'appellerait le Saint-Esprit. Illustres étoiles, éclairées par le soleil de la justice, vous brillez sur les peuples de la Gaule! Nobles astres! dans votre cours réglé vous dilatez l'entrée de la foi dans le cœur des gentils! Puissans anneaux du Seigneur, qui percez la mâchoire de la baleine pour retirer les nations de sa gueule dévorante, vous rassemblez sous la houlette du Seigneur le troupeau des fidèles! Le nombre duodénaire des apôtres est renouvelé dans ces hommes sacrés, qui donnèrent à l'Eglise un accroissement immense, et à la France une noblesse avant qu'elle eût un nom. Voilà les douze candélabres ardens d'une flamme pure et éternelle, desquels le Seigneur a dit : « Je suis venu « apporter le feu à la terre ; » ce qui fait déclarer à saint Paul que *notre Dieu est un feu qui consume*. Le Seigneur les plaça sur la montagne des vertus, non pour rester cachés, mais pour apparaître comme le fanal de la sainte Eglise, afin que ceux qui auront été

vero et æterno igne ardentia, de quo Dominus ait: « Ignem veni mittere in terram »; undè et Paulus dicit : « Etenim Deus noster ignis consumens est. » Hos Dominus in monte virtutum positos latere noluit, sed in sanctæ ecclesiæ notitiâ voluit sublevari, ut qui per eos ingrediuntur ad fidem, de ipsorum exemplis proficiant ad salutem.

CAPITULUM XXX.

Qualiter sanctus Piatus primò ad civitatem Tornacensem prædicavit.

Beatus ergò Piatus, cum gratiâ et benedictione comitum, ab eorum sanctâ secedens societate, in civitate Tornaco vel ejus suburbanis cœpit Christi nomen ferventer prædicare, et verbum fidei omnibus in commune ministrare, ut converterentur à simulacris ad Dominum, et acciperent sanctam renovationem per lavacrum regenerationis Spiritûs Sancti. Non ergò in doctis humanæ sapientiæ verbis evangelisare voluit, sed in ostensione Spiritûs et conversatione totiûs sanctitatis, commendans se ad omnem constantiam purificatæ vitæ et sanctimoniâ ac sanctarum virtutum jugi observantiâ. Ex his enim quos ad fidem primitivos collegit, secundùm oportunitatem temporis, lectores cantoresque constituit, et per diem præ-

initiés par eux à la foi, marchent au salut sur leurs traces.

CHAPITRE XXX.

Première prédication de saint Piat à Tournai.

Saint Piat donc, avec l'agrément et la bénédiction de ses compagnons, se retira de leur sainte société pour se mettre à prêcher avec ferveur le nom du Christ à la ville de Tournai et à ses faubourgs. Il administrait à tous en commun la parole de la foi, afin que renonçant aux idoles ils se tournassent vers le Seigneur, et qu'ils reçussent une sainte vie par le batême de la régénération du Saint-Esprit. Voulant annoncer l'Evangile, non dans les termes pompeux de la sagesse humaine, mais dans la manifestation de l'Esprit Saint et dans des entretiens remplis de douceur et de piété, il se prépara à toute la constance d'une vie irréprochable par la sainteté et par l'observance continuelle des plus pures vertus. De ceux qu'il convertit les premiers il forma, suivant l'opportunité des tems, des lecteurs et

dicabat, noctu verò officio psalmorum et lectionum invigilabat. Orationi instabat, postulans à Deo aperiri corda gentilium, et notitiam salvatoris infundi sensibus eorum. Attenuebat corpus jejuniis, serviens Deo in psalmis et hymnis, implorans paganis fidei revelationem, sibi verò jugem impendebat prædicandi assiduitatem. Talibus hærens, et his perseverans, caritatem Dei et proximi viriliter tenuit, animamque suam, quod est summa caritas, pro fratribus ponere exoptavit, nec amavit vivere in mundo, nisi ut fructum faceret Deo, et animas hominum subtraheret inimico. Cujus sanctam intentionem necnon et evangesilandi laborem respiciens et acceptans omnipotens Altissimus, factus illi exauditor et adjutor promptissimus, multos ad viam veritatis perducens, et animos servi sui de salute animarum lætificans, per manus autem beati Piati fiebant signa sanitatum et remedia quamplurima ægrotorum. Prædicavit denique instanter, servivit Christo viriliter; undè quod postulavit obtinuit, et populorum multitudinem ad gratiam perpetuæ salutis devotus perduxit.

---

des chantres. Le jour il se livrait aux travaux de la prédication, et la nuit à l'office des psaumes et des leçons. La prière l'occupait aussi beaucoup, car il demandait à Dieu d'ouvrir les cœurs des gentils pour y infuser la foi du Sauveur. Il mortifiait son corps par le jeûne, célébrait le Seigneur dans les psaumes et les himnes, implorait pour les païens la révélation de la foi, et s'adonnait lui-même avec assiduité à la prédication. En s'attachant à cette conduite, dans laquelle il persévéra, il prouva constamment son amour pour Dieu et pour le prochain, et, ce qui est le dernier terme de la charité, il souhaita passionnément de sacrifier sa vie à ses frères. Il ne voulait en effet vivre sur cette terre que pour faire fructifier la vigne du Seigneur, et pour soustraire les ames des hommes à leur éternel ennemi. Aussi le Très-Haut, lui tenant compte de ses pieuses intentions et de ses fatigues à publier l'Evangile, l'exauça avec bonté et le couvrit à chaque instant de sa protection toute-puissante en rappelant une multitude de gentils dans la voie de la vérité, et en comblant de joie le cœur de son serviteur par le salut d'un grand nombre de pécheurs. Saint Piat opérait d'ailleurs quantité de guérisons et de miracles, et c'est avec ces témoignages éclatans de la faveur divine qu'il a continué de prêcher sans relâche et qu'il a servi le Christ avec intrépidité. Tout ce qu'il a demandé il l'a obtenu, et il a conduit avec zèle une foule de peuples à la grace de leur salut éternel.

CAPITULUM XXXI.

Quòd Piatus primò fundavit ecclesiam in civitate Tornacensi et in confinibus ejus.

Iste est ergò primus Tornacensis ecclesiæ fundator et ejus regionis primus prædicator, à quo status fidei in civitate Tornaco primitùs exsurrexit, adolevit, convaluit, et in perpetuum concrescens permanebit. Iste est fons vel fluvius de Paradiso erumpens, quem Deus præparavit terram desertam, inviam et inaquosam irrigare, id est, latam gentilitatem edocere; ut qui deserti erant per idolatriam, fierent electi et dilecti per fidem, invii per ignorantiam essent pervii per veritatis notitiam, inaquosi per duritiam forent humidi per baptismatis ablutionem, per compunctionem ac confessionem. Qui dùm apostolicam exerceret prædicationem, vitæ tamen monachalis retinuit continentiam et sanctitatem, sectans jugiter parcimoniam in cibo, in potu, in somno, et in totâ vivendi habitudine modum servans eremitalem et temperantiam philosophalem.

CHAPITRE XXXI.

Piat fonde le premier une église à Tournai et aux environs.

Saint Piat est le premier fondateur de l'église de Tournai, et le premier prédicateur du pays : c'est par lui que la foi y a germé et grandi, qu'elle s'y est fortifiée et qu'elle s'y perpétuera à jamais en croissant de plus en plus. Il est véritablement cette fontaine ou cette rivière coulant du paradis, que Dieu a destinée à arroser une terre déserte, impraticable et aride, c'est-à-dire à convertir les nations des gentils, afin que ceux que l'idolâtrie avait fait rejeter et abandonner devinssent, par la foi, des élus et des bien-aimés; que ceux qui avaient été obstrués par l'ignorance se trouvassent dégagés par la connaissance de la vérité, et que de desséchés qu'ils étaient auparavant par la dureté, ils fussent humectés par l'ablution du batême, par la componction et la confession. La prédication apostolique à laquelle se livrait saint Piat ne l'empêchait pas de garder la continence et la pureté de la vie monacale, c'est-à-dire de se contenter constamment de peu de nourriture, de boisson et de sommeil, et de conserver dans toute sa manière de vivre la modération d'un ermite et la tempérance d'un philosophe.

CAPITULUM XXXII.

De vitâ et moribus sancti Piati.

Cujus sanctitatis vel prædicationis fama in aures populi circummanentis, velut odor suavitatis, longè latèque percrevit, et contemplatio eximiæ religiositatis ejus multorum sanctorum tandem gratiam sibi conciliavit in tantum, ut cernentes ipsius modestiam et sermonem divino sale conditum, ipso ejus intuitu perplures converterentur. Quid plura ? ulli hominum non est possibile illius virtutum species enucleare, atque ad notitiam hominum deflectere illum decorem, illum favorem, quo et Deo interiùs adhærebat et saluti animarum exteriùs incumbebat. Victus ejus quotidianus panis grossior et aqua erat, præter tempus quadragesimæ : in quadragesimâ autem bis tantùm in septimanâ, id est, die dominicâ et quintâ feriâ, artissimo cibo corpus macerabat, potius quàm pascebat. Hæc verò operabatur, ut exhiberet corpus suum hostiam viventem, sanctam, Deo placentem, rationabile obsequium suum nolens omninò conformari huic seculo, in cujus interiùs parata erat mansio omnipotenti Deo.

CHAPITRE XXXII.

Vie et mœurs de saint Piat.

Bientôt le bruit de sa sainteté et de ses prédications remplit toute la contrée, comme un doux parfum se répand de toutes parts. L'exemple d'une dévotion si pure lui concilia si bien les cœurs, qu'une foule d'idolâtres, frappés de sa modestie, de ses discours qu'assaisonnait un sel divin, et de la douceur de sa figure, se convertirent aussitôt. Que dirai-je? Il n'est pas possible de décrire toutes ses vertus ni de peindre cette grace, cette ferveur avec laquelle il adhérait intérieurement à Dieu, en travaillant extérieurement au salut des ames. Du pain grossier et de l'eau, c'était là sa nourriture ordinaire; et dans le carême il mortifiait son corps plutôt qu'il le nourrissait, en prenant deux fois par semaine seulement, le dimanche et le jeudi, quelques parcelles de substance. Il voulait ainsi faire de son corps une hostie vivante, pure et agréable au Seigneur; et préparant en lui-même la demeure du Dieu tout-puissant, il refusait de rien faire pour ce monde.

CAPITULUM XXXIII.

De famâ prædicationis Piati.

Fama igitur sanctitatis ejus et prædicationis penetraverat gallica regna, properans usque Romanam urbem; undè commoti principes, crudelitatis adjectores, continuò direxerunt vicarios tres viros agiles et feroces, de quorum voluntate certi erant, qui repertis christianis nullatenùs parcerent, sed totâ crudelitate celebriter punirent. Hi, accepto imperatorum decreto, assumptis quoque secum nequissimis suæ militiæ armigeris, civitates, quæ viantibus contiguæ erant, peragrare cœperunt, si fortè reperiri quivisset Christi miles Piatus, ut illo per tormenta lacerato, ad ultimum morti dato, imperatorum animos complacerent. Sed quià vir Dei, ut jàm dictum est, Tornacensium fines olim expetierat, et vineam Domini excolens, in agro sibi commisso ferventer desudabat, ipsi persecutores, hausto rumore ejus semper sibi obvio, è vestigio secuti sunt usque Tornacum, ubi prædicantem in populo et testificantem beatum Dei famulum invenerunt.

CHAPITRE XXXIII.

Renommée de la prédication de saint Piat.

Le bruit de sa sainteté et de sa prédication, après avoir traversé tous les peuples de la Gaule, parvint jusqu'à Rome. C'est pourquoi les chefs de l'empire, tout troublés et devenus plus cruels, dépêchèrent aussitôt trois de leurs lieutenans, hommes actifs et durs, dont ils connaissaient le dévouement, pour n'épargner aucun des chrétiens qu'on pourrait découvrir, et pour les punir sur-le-champ avec la dernière cruauté. Ces commissaires ayant reçu le décret des empereurs, et s'étant fait accompagner des soldats les plus féroces de l'armée, se mirent à parcourir les villes qui se trouvaient sur leur route, dans l'intention, s'ils rencontraient le vertueux soldat du Christ, saint Piat, de le déchirer par la torture, et de le livrer ensuite à la mort pour apaiser la colère des empereurs. L'homme de Dieu avait alors gagné, comme on l'a dit, le territoire de Tournai, où il cultivait la vigne du Seigneur, et fertilisait de ses sueurs le champ qui lui avait été destiné. Les persécuteurs, en se dirigeant sur les traces de sa renommée, qui volait toujours au-devant d'eux, suivirent ses pas jusqu'à Tournai, où ils le trouvèrent prêchant le peuple et confessant l'Évangile de Jésus-Christ.

CAPITULUM XXXIV.

Qualiter Piatus, dùm prædicaret, vidit suos tortores advenire, et publicè eos allocutus est.

Vir autem Domini stans in gradu, quem sibi in plateâ fecerunt ad loquendum, elevatis oculis, et contuens eos, statim ex vultu et habitu cognovit esse Romanos; et edocente Spiritu sancto, statim advertit ad quid venissent, dixitque ad populum: « Eccè, « fratres et filii carissimi, eccè Dominus Deus meus, « filius Dei vivi, Christus Jesus, meam senectutem « auferens, ministros adducit meæ resolutionis, qui « thecam hujus corporis avellant, ut anima libera ad « suum citiùs redire valeat conditorem. Sed vos, ô « viscera animæ meæ! sollicitè moneo, hortor, fideliter « consulo, ut verbum fidei quod accepistis, in quo et « statis, per quod salvi sitis, robustissimè conservetis, « nec timeatis minas principum, nec blanditias accep- « tetis fallentium amicorum, quoniàm hi de terrâ « sunt et de terrâ loquuntur. Vos autem qui ad cœlestia « vocati estis, conculcate viriliter furorem hujus se- « culi. Non vos decipiant divitiæ nec ambitio pecu- « niarum; sed recogitate Dominum Jesum Christum, « qui tanta convitia et opprobria, flagella quoque et « crucis stipendia pro vobis sustinuit, ut vos eximeret

CHAPITRE XXXIV.

Saint Piat, au milieu de sa prédication, voit arriver ses bourreaux, et leur parle en public.

L'homme du Seigneur, monté sur une estrade qu'on lui avait construite pour se faire entendre, ayant levé les ieux et considéré les envoyés, reconnut aussitôt à leur figure et à leur habillement qu'ils étaient Romains. Alors, inspiré du Saint-Esprit, et fesant allusion au sujet pour lequel ils étaient venus, il dit au peuple: « Voici, frères et fils bien-aimés, voici le Seigneur mon « Dieu, le fils du Dieu vivant, Jésus-Christ, qui me dé« livrant de la vieillesse, m'envoie les ministres que « j'ai long-tems attendus pour briser l'enveloppe de ce « corps et permettre à mon ame, devenue libre, de re« tourner promtement dans le sein de son créateur. « Mais vous, les entrailles de mon cœur, je vous avertis, « je vous exhorte, je vous conseille de garder ferme« ment la parole de la foi que vous avez reçue, dont « vous jouissez maintenant, et par laquelle vous serez « sauvés. N'ayez aucune crainte des menaces des prin« ces; rejetez les caresses des amis qui vous trompent « et qui vous parlent de la terre, parce qu'ils sont faits « de terre. Pour vous, qui êtes appelés aux biens cé« lestes, bravez courageusement la fureur de ce monde; « ne vous laissez pas séduire par les richesses ni par la « soif d'en amasser; mais pensez continuellement à

« de potestate tenebrarum, et transferret in gloriam « suam et regnum. Hunc amate, hunc colite, hunc « omni horâ adorate; huic contrà omnia hujus mundi « molesta vos fideliter commendate; sed et pro me « grates illi agite, quià hodiè me lætificavit, accele-« rans diem vocationis meæ, quo dissolvar, ut pergam « ad Dominum, victurus cum Christo in secula secu-« lorum. »

CAPITULUM XXXV.

De oratione quam Piatus fecit ante ejus passionem.

HINC oculos et manus ad cœlum protendens, dedit orationem, dicens: « Gratias tibi ago, Domine « Jesu Christe, redemptor mundi, qui me ad titulum « societatis tuæ vocare dignaris, et beatorum marty-« rum tuorum, qui jàm cursum fidei peregerunt, « consortem fieri voluisti. Dignare ergò perficere quod « cœpisti, ut cum electis tuis colonum et hæredem me « facias beatissimi regni tui. » His dictis, genuflexit, et orans non immemor autem dominicæ passionis, ubi dicit, *cùm persequentur vos in civitate istâ, fugite in aliam*, egressus à Tornaco cum quibusdam cre-

« notre Seigneur Jésus-Christ, qui endura pour vous « tant de mauvais traitemens, tant d'outrages, et jus« qu'aux coups de fouet et au supplice de la croix, afin « de vous arracher de l'empire des ténèbres et de vous « transporter au milieu de sa gloire et de son royaume. « Aimez-le, honorez-le, adorez-le à toute heure; re« commandez-vous sincèrement à lui contre les dou« leurs de ce monde; rendez-lui graces aussi pour moi, « qu'il comble de joie aujourd'hui, en avançant le jour « de ma vocation, le jour où je dois me dissoudre pour « aller vers le Seigneur, et triompher avec le Christ « jusqu'à la fin des siècles. »

CHAPITRE XXXV.

Prière de saint Piat avant sa passion.

Ensuite levant les ieux et les mains au ciel, il se mit en oraison, et dit: « Je te rends graces, Seigneur Jé« sus-Christ, rédempteur du monde, toi qui daignes « m'appeler au nombre de tes compagnons et me faire « partager le sort de tes saints martirs, qui déjà ont « parcouru la carrière de la foi; achève donc, je t'en « conjure, ce que tu as commencé, afin que tu me « fasses, avec tes élus, l'habitant et l'héritier de ton « royaume bienheureux. » Après cette prière, il s'agenouille; et se souvenant de ces paroles du Seigneur, *lorsque vous serez poursuivis dans une ville, allez dans une autre*, il sort de Tournai en priant, suivi de quelques

dentium, cœpit ambulare et psallere, Dominoque persolvere officium laudis. Traditur autem in antiquis gestorum monumentis, quòd persecutores ab imperatoribus transmissi, postquàm à Româ digressi sunt sexto sabbato Tornacum pervenerunt, et eâdem die sanctum Piatum prædicantem repererunt, quem statim instanti tenuerunt, et eos qui cum eo psallebant continuò occiderunt; ipsa quoque quâ ille comprehensus est dies, et quâ illi occisi sunt, manifestè notata est, hoc est sexto idus septembris.

CAPITULUM XXXVI.

De disputatione sancti Piati cum tortoribus suis.

Orbato igitur sancto sacerdote cum ministris suis, et illis cum palmâ victoriæ præmissis ad Dominum, quorum non est numerus et nomina soli Deo nota sunt; beatus Piatus tenetur, ligatur, injuriatur et de suæ conditionis statu responsum dare minaciter jubetur. « Tune es, » aiunt, « ille scelestus qui maleficiis tuis « seducis populum, ut sacratissimis Diis non immo- « lent, et imperatorum nostrorum præcepta contem- « nant? » Sanctus respondit : « Ego maleficus non « sum, sed beneficiis eruditus supernis. Huic populo « viam veritatis ostendo, et quomodo credere debeant « in Dominum Jesum Christum edoceo; ut adhærentes

fidèles, se promène en psalmodiant, et chante les louanges de Dieu. Du reste, on raconte dans les anciens livres des gestes, que les persécuteurs envoyés par les empereurs arrivèrent à Tournai le sixième samedi après leur départ de Rome, et que ce même jour ils trouvèrent saint Piat qui prêchait, et dont ils s'emparèrent aussitôt, en même tems qu'ils tuèrent ceux qui psalmodiaient avec lui. Ce jour mémorable était le VI des ides de septembre (de l'an 287 sous les empereurs Dioclétien et Maximien).

CHAPITRE XXXVI.

Dispute de saint Piat avec ses bourreaux.

Le saint prêtre ayant été privé de ses ministres, qui le devancèrent vers le Seigneur avec la palme de la victoire, et dont le nombre et les noms sont connus de Dieu seul, il fut arrêté, lié, outragé, et forcé de répondre sur sa profession. « N'es-tu pas, » lui dit-on, « ce « scélérat qui séduit le peuple par des maléfices, pour « l'empêcher de sacrifier aux dieux et d'obéir aux or- « dres des empereurs ? » Le saint répondit : « Je ne « suis pas un malfaiteur, mais j'ai été appelé aux biens « célestes. J'enseigne à ce peuple le chemin de la vé- « rité et comment il doit croire en notre Seigneur Jé- « sus-Christ ; afin qu'adhérant au vrai Dieu, il renonce « au culte des idoles et aux ténèbres de l'ignorance, et

« Deo vero, ab idolorum cultibus et à tenebris igno-
« rantiæ recedant, et cognoscentes Deum verum ad
« terras pro eorum salute venisse, figmentum idolo-
« rum respuant, solique Deo vero cervicem cordis
« inclinent, qui pro omnium salute mortem crucis
« non despexit subire. » Persecutores dixerunt: « Quo-
« modo tu Deum prædicas, quem crucifixum pronun-
« tias? » Testis Christi Piatus subjunxit: « Licèt vestra
« infidelitas, auresque pro idolorum sordibus inqui-
« natæ, clementissimi regis nostri et Domini non
« mereantur arcanum audire, tamen, propter circum-
« stantem vulgi multitudinem, breviter dicam quo-
« modò ei Deus antè secula et verus homo in fine
« seculorum voluit crucifigi. Deus pater ingenitus,
« Dei filius, à patre solus genitus, Deus spiritus Sanc-
« tus, à patre et filio procedens, tres personæ, sed
« una substantia est. Qui nec initium habuit, nec ullo
« poterit fine concludi; cujus sapientiâ fundata est
« terra, ejusque prudentiâ cœli stabiliti sunt; qui
« creavit hominem ad imaginem suam, et contulit
« illi imperii potestatem super omnia in terris vel in
« aquis creata. Homo verò à Deo benè conditus à
« diabolo seductus est, sicque peccati jugo obligatus.
« Pro cujus absolutione veniens in mundum Dei filius,
« totam humanitatem absque peccati sorde de imma-
« culatâ virgine assumpsit, crucifigi et mori voluit,
« ut diabolum, mortis auctorem, eluderet, et homi-
« nem, quem seductor deceperat, tali arte redimeret.
« Ista est vera fides, quam qui tenuerit et baptizatus
« fuerit, salvus erit; et qui non crediderit, condam-

« que sachant que ce Dieu est venu sur la terre pour son « salut, il abjure les fausses divinités pour se soumettre « au souverain des êtres, qui ne dédaigna pas de subir « la mort sur la croix pour le salut de tous. « Comment « donc,» reprirent les persécuteurs », « peux-tu annon- « cer comme un dieu celui que tu avoues avoir été « crucifié ? » Le confesseur du Christ, le bienheureux Piat répliqua : « Quoique votre infidélité et vos oreil- « les, souillées par l'idolâtrie, ne méritent pas d'en- « tendre les mistères de notre Roi et Seigneur très- « clément, cependant, à cause de la multitude qui « nous environne, je dirai en peu de mots comment « un Dieu de toute éternité, devenu homme à la fin des « siècles, voulut être crucifié. Un Dieu, père incréé, « un fils de Dieu, né du père seul, un Dieu Esprit- « Saint, procédant du père et du fils, forment trois « personnes et une substance unique; c'est ce Dieu le « père, qui n'a point eu de commencement et n'aura « point de fin ; dont la sagesse a fondé la terre, et qui « dans sa prudence a consolidé les cieux; qui a créé « l'homme à son image, et lui a remis le pouvoir sur « toutes les créatures de la terre et des eaux. L'homme, « que Dieu avait formé pour le bien, ayant été séduit « par le diable, fut soumis au joug du péché. Le fils « de Dieu venant au monde pour l'absolution des pé- « cheurs, prit l'humaine nature, sans la tache du péché, « dans le sein d'une vierge immaculée; il voulut être « crucifié et mourir, pour confondre le diable, auteur « de la mort, et pour racheter, par cet art bienfesant, « l'homme que le séducteur avait perdu. Telle est la « vraie foi : quiconque l'aura gardée et aura été batisé, « sera sauvé ; mais celui qui n'aura pas cru sera con- « damné. » L'homme de Dieu fut interrompu dans son

« nabitur. » Hæc et alia his similia proferente viro Dei, persecutores magis stimulis furoris exagitati, increpabant illum dicentes : « Te jàm longæva senectus « et annosa canities, maxime delusor, coactat ad re« quiem, ut à talibus cessans deliramentis, vel nunc « serò lucraveris tempora vivendi. Ad quantum tamen « te maneat infortunium, ut pessimos mores deserere, « et ad congruum tibi vitæ modum te agere nequeas, « tibi dicimus quantùm tu tibi mortem conquiris; ac « idcircò nomen et conditionem tuam nobis quanto« ciùs expone. » Sanctus respondit : « Carnis parentes « Pium me nominaverunt; sed quandò in Christo « merui regnari, sacro ore sacerdotis Piatus vocatus « sum. Conditionis verò cujus sim liquidò patet, cùm, « secundùm beatum apostolum, mihi vivere damnum « est, et mori lucrum, cujus et stigmata in corpore « meo porto. » Ad hoc maligni intulerunt : « Hoc est « quod dicimus, quià seductor, et deorum adversarius « comprobaris, et tuæ nescius parcere senectuti. » Sanctus Piatus respondit : « Eheu ! quod loquor, proh « dolor! non capitis, quià non estis de ovibus Christi. « Idolum nihil est; et quod adoratis diabolus est, « quià vos et principes vestros protrahit in tenebras « perpetuæ condemnationis. »

discours par les persécuteurs que la colère transportait, et qui l'accablèrent de leurs invectives. « Ta « vieillesse avancée et tes cheveux blancs, » dirent-ils, « t'ordonnent le repos, à toi, le premier trompeur du « monde, et t'exhortent à renoncer à ces rêveries pour « jouir du peu de jours qui te restent. Vois donc quel « malheur te menace, si tu persistes à mener une vie « détestable et à ne pas embrasser une conduite hon-« nête. Vois combien tu t'exposes à la mort en agissant « comme tu fais. Mais explique-nous sur-le-champ ton « nom et ton état. » Le saint répondit : « Mes parens « charnels m'ont donné le nom de Pieux ; mais lorsque « j'ai mérité de vivre sous la loi du Christ, la bouche « sacrée du prêtre m'a nommé Piat. Quant à mon état, « il est connu de tous : j'ai pensé, d'après le saint « apôtre, que la vie était un mal et la mort un bien ; « et j'ai gouverné mon corps suivant ce principe. » Les méchans répliquèrent : « Voilà justement ce que nous « disons ; voilà pourquoi tu es un séducteur, un en-« nemi des dieux, et le bourreau de ta vieillesse. » « Hélas ! » dit saint Piat, « ce que j'annonce, ô douleur ! « vous ne le comprenez pas, parce que vous n'êtes pas « du nombre des brebis du Christ. Une idole n'est rien, « et ce que vous adorez est le diable ; car il vous en-« traîne vous et vos chefs dans les ténèbres d'une dam-« nation éternelle. »

CAPITULUM XXXVII.

De gloriosâ passione et morte Piati.

At illi in majorem furorem concitati, sanctum arctius colligaverunt, et, manibus de post astrictis, acris verberibus flagellaverunt. Cùmque flagellaretur, et fortiter vinctus teneretur, constans et firmus ac robore corporis validus permanebat, ac si juvenilis alacritas, et non senilis imbecillitas, in eo haberetur. Laudabat assiduè et publicè confitebatur nomen Domini Jesu Christi; et anhelanter exoptabat, ut confitendo nomen Christi, mereretur in Domino consumari, dicens : « Ego laudo, glorifico, invoco, adoro « et exoro dominum Jesum Christum, qui dilexit me, « et tradidit se ipsum pro me : Ipse mihi salvator, « ipse redemptor, ipse statim meus aderit coronator.» Tunc unus ex militibus, evaginato gladio caput ejus amputavit, et gloriosam animam, palmâ victoriæ redimitam, ad thronum Altissimi transmisit. Hæc verò beati Piati veneranda passio primæ diei kalendarum octobrium ascribitur; et antiquorum auctoritas obtinuit, ut ea dies martyris ejus condonetur celebris.

CHAPITRE XXXVII.

Glorieuse passion et mort de saint Piat.

Les envoyés, transportés d'une nouvelle fureur, lièrent le saint plus étroitement, et lui ayant attaché les mains derrière le dos, l'accablèrent de coups. Pendant qu'on le flagellait ainsi et qu'il était tenu fortement garotté, il montra une constance, une fermeté, une force de corps telle, qu'on l'aurait cru dans toute la vigueur de la jeunesse et non dans l'épuisement du vieil âge. Il louait continuellement et confessait publiquement le nom de Notre-Seigneur Jésus-Christ, il formait les vœux les plus ardens pour mériter, en confessant le nom du Christ, de mourir dans les bras du Seigneur. « Je loue, » s'écriait-il, « je glorifie, « j'invoque, j'adore et je prie Notre-Seigneur Jésus-« Christ, qui m'a aimé et s'est sacrifié pour moi. Il « sera bientôt mon sauveur, mon rédempteur, mon « rénumérateur. » Alors un des soldats ayant tiré son épée, lui coupa la tête, et envoya son ame glorieuse, parée des palmes de la victoire, vers le trône du Très-Haut. La passion du bienheureux Piat est marquée le premier jour d'octobre, jour qui, de toute antiquité, est consacré à la célébration de son martire.

CAPITULUM XXXVIII.

De miraculis apparentibus post mortem sancti Piati.

Sed beato martyre glorificato in cœlis, Christus jàm inchoat illum glorificare in terris : nam, jacente sacro corpore in terrâ, et in fugâ nondùm actis inimicis, apparuit repentè ibidem lux de cœlis, cernentibus atque stupentibus tàm infidelibus quàm fidelibus, super sanctum martyrem ; et vox pariter cum eâdem luce insonuit, dicens : « Euge, famule meus, Piate, « sicut tuum sanguinem fundendo pro me libens oc« cubuisti in terris, sic antè me glorificatus exultabis, « et cum electis meis æternis deliciis confrueris. Cor« pus autem tuum, pro me in mortem prostratum, « non deseram ; sed quanta sint apud me tua præmia « gentibus aperiam per multa magnalia. » Tantam beati martyris victoriam, superno arbitrio mirificatam oculis, videntes et corde percipientes vicinæ nationes, crediderunt Christo ; et, præter hos quos in corpore vivens lucratus fuerat, conversi sunt quinque millia : supputatis autem diversorum vel locorum prædicandi vicibus, et collectis numeris, inventum est per illum triginta millia credidisse virorum, præter parvulorum turbas ac mulierum. Seniorum autem traditio et vulgaris relatio hoc commendat, quòd

CHAPITRE XXXVIII.

Miracles qui suivirent la mort de saint Piat.

Lorsque le bienheureux martir eut été glorifié dans les cieux, le Christ commença à le glorifier ici-bas. Son corps sacré gisait encore par terre, et ses ennemis ne venaient que de prendre la fuite, lorsqu'une lueur céleste apparut sur le saint martir, au grand étonnement des fidèles et des infidèles qui en furent témoins; et en même tems une voix retentit et dit: « Oui, Piat, « mon serviteur, puisque tu es mort sur la terre en « répandant volontiers ton sang pour moi, tu te ré- « jouiras devant moi dans ma gloire, et tu goûteras « avec mes élus les délices éternelles. Je n'abandonne- « rai pas ton corps étendu dans la mort à cause de moi; « mais je ferai voir par un grand nombre de merveilles « de quelles récompenses je t'ai gratifié. » Les peuples d'alentour voyant et appréciant dans leur cœur la grande victoire de l'heureux martir, honorée à leurs ieux par l'ordre des cieux, crurent en Jésus-Christ, et se convertirent au nombre de cinq mille, sans compter ceux que saint Piat avait gagnés de son vivant au Seigneur; car tenant compte de toutes ses prédications, et en réunissant toutes les conversions qu'il a opérées, on a trouvé qu'il avait attiré à la foi trente mille hommes, sans compter une multitude de femmes et d'enfans. Une ancienne tradition et les rapports du

cœlesti lumine super illum influente, et supernâ voce roboante, corpus sancti erectum in pedes steterit, et caput suum præ manibus acceptum tulerit, atque à loco decollationis divino remigio portaverit in locum tumulationis. Dei autem consilio, qui sanctos suos cum mensurâ probat, et sine mensurâ glorificatur, viri fideles, qui beati viri fuerant admonitione conversi, summâ devotione functi, paraverunt aromata et linteamina pretiosa, et involventes illud, diligenter sepelierunt in lapideo sarcophago mundo et tanti viri tumulatione digno. Ibi antiquis et modernis temporibus, multa peracta sunt miracula, quæ, si per singula scriberentur, deputarentur superflua. In ipsâ verò sepulturæ ejus horâ, cœlica super eo plenè refulsit gratia, quoniàm executores senserunt redolentia velut aromata; et suavissimus odor, è cœlo lapsus, corda omnium qui aderant refecit, et corpora; nempè exultantes et stupentes laudabant magnificè Deum suum, dicebantque : « Quis Deus magnus, sicut « Deus noster, qui sanctum istum pro se passum tàm « lucifluè magnificat? » Tunc prostrati in terram confessionis exclamabant : « Credimus, dicentes te verùm « Dominum, unigenitum, patris filium, qui descen« disti de cœlo, et factus es pretium nostrum. » Locus autem tumuli beatissimi Piati vocitatur Siclinium (1), ubi sanctus pontifex Eligius adveniens, et monumentum hujus martyris requirens, tandem, Deo volente, reperit, et quasi nuperrimè passum sic recenti sanguine et integris vestibus invenit. Consepultos quoque

(1) Séclin, bourg à deux lieues de Lille.

peuple s'accordent à dire qu'au moment où brilla la lumière divine et retentit une voix céleste, le corps du saint se tint debout sur ses jambes, prit sa tête dans ses bras et la porta, avec l'aide d'en haut, du lieu de sa décollation à celui de son tombeau. Par l'inspiration du Seigneur, qui soumet ses serviteurs à des épreuves modérées et les glorifie sans mesure, les fidèles qui s'étaient convertis à la voix de l'heureux martir, s'empressèrent de préparer avec dévotion des aromates et des linges précieux, y enveloppèrent le corps du saint, et l'ensevelirent avec soin dans un sépulcre de pierre proprement disposé et digne des restes d'un si grand homme. De tout tems comme aujourd'hui il s'y opère quantité de miracles, qui sont trop nombreux pour être susceptibles d'être décrits. Au moment de la sépulture de saint Piat, la faveur divine éclata si vivement sur lui, que les exécuteurs eux-mêmes sentirent une odeur d'aromates, et qu'un parfum délicieux descendant du ciel réjouit le cœur et les sens de tous ceux qui étaient présens. Surpris et flattés d'un tel prodige, ils entonnèrent magnifiquement les louanges de Dieu, en disant : « Quel dieu est aussi grand que le nôtre, « qui glorifie d'une manière si éclatante le saint qui a « souffert la mort pour sa cause? » Alors s'étant prosternés sur la terre du martire, ils s'écrièrent : « Nous « croyons et nous confessons que tu es le vrai Dieu, « Fils unique du Père, qui es descendu du ciel pour « faire notre salut. » Le lieu du tombeau du bienheureux Piat se nomme Séclin. Le saint pontife Eloi, en y arrivant, y chercha le sépulcre du saint, et l'ayant découvert à l'aide de Dieu, il trouva le corps dans un état de conservation parfait, comme si le martire avait eu lieu tout récemment. Il trouva aussi dix clous

illos decem ferreos clavos reperit, quibus Dei martyr candentibus per ungulas digitorum traditur excruciatus. Hos decem clavos beatus Eligius ad populum palàm protulit, et immane tormentum, quod scriptura non pandit ipsum clavorum signis beatum martyrem protulisse, prodidit, et beatissimum corpus de priori monumento honorificè translatum in meliùs compositam et honoratiùs decoratam sepulturam recondidit. Qui beatus episcopus gloriosum martyrem multo amore et honore prosequens, ecclesiam ejus antiquam dejiciens, ampliorem atque decentiorem ædificare profecit, clericos instituit, beneficia delegavit, ut cultus divini officii ex more ibi celebraretur, ad laudem et gloriam sanctæ Trinitatis, amen.

CAPITULUM XXXIX.

De morte Diocletiani et Maximiani, et divisione imperii inter Constantinum et Galerium (1).

Ex Ecclesiasticâ Historiâ.

Et quoniàm Dominus tradiderat familiam suam castigari paucis, cruenti verò immanitatis ministri desævierunt in multis. Adest continuò ultrix Dei dextera, et illos qui primò, dùm pacem servarent Ecclesiæ, cum omni prosperitate imperium gubernave-

(1) Vinc. de Beauv. XIII, 160 et 161.

de fer ensevelis près de lui, et qui, rougis au feu, servirent, dit-on, à lui brûler les ongles des doigts. Saint Eloi étala ces dix clous devant le peuple, et lui fit voir aussi un énorme instrument de torture, qu'on ne dit pas, au reste, avoir servi au supplice du saint martir. Ensuite il transféra avec pompe le corps du bienheureux Piat du monument qu'il occupait d'abord, dans un autre mieux construit et mieux décoré; et poussant encore plus loin l'amour et le respect qu'il avait pour lui, il abattit son ancienne église pour en construire une autre plus vaste et plus convenable, dans laquelle il établit des clercs, et qu'il dota noblement, afin que l'office divin y fût célébré suivant l'usage reçu, et à la louange et à la gloire de la sainte Trinité. Ainsi soit-il.

CHAPITRE XXXIX.

Mort de Dioclétien et de Maximien, et partage de l'empire entre Constance et Galère.

Histoire ecclésiastique.

Dieu ayant donné à un petit nombre de personnes le soin de punir son troupeau, les ministres de sa vengeance exercèrent leur barbarie sanglante sur une foule de personnes. La main vengeresse de Dieu se montra partout; elle entraîna dans un tel changement de fortune ceux qui d'abord, pendant qu'ils laissaient l'Eglise en paix, avaient gouverné l'empire avec un bonheur

rant, in tantam rerum permutationem deduxit, ut Augustus ille in id vanitatis atque amentiæ perveniret, quo depositis cum collegâ pariter Augusto regni insignibus, privati et plebeii post imperium viverent. Hugo. Igitur Diocletianus ab invito exegit Maximiano, ut simul purpuram imperiumque deponerent, ac junioribus in republicâ constitutis, ipsi in privato habitu consenescerent. Itaque sub unâ die Diocletianus apud Nicomediam, Maximianus verò Mediolanum, deposuerunt imperium. Tunc Galerius Maximinus et Constantius Augusti in duas procurationes, Orientis scilicet et Occidentis, primi romanum imperium diviserunt; et Galerius Maximinus Illyricum, Asiam et Orientem tenuit; Constantius verò, vir summæ mansuetudinis et civilitatis, Galliâ tantùm et Hispaniâ contentus, Galerio cæteris partibus cessit. Eusebius *in Chronicis*. Galerius cœpit anno Domini ccc, mundi verò ivmcclxiii, solusque biennio tenuit imperium. Itaque neque ex consortii rabie regnum suum piorum sanguine maculaverat, neque orationum domos et conventicula nostrorum, imitatus Maximiani vesaniam, hostili vastatione destruxerat; quin potiùs cultores Dei venerationi habuit et honori. Undè et meritò religiosus pater religiosiorem filium suum Constantinum regni benè parti reliquit hæredem. Hugo Floriacensis. Hic Dei nutu constitutus est imperator in Britannia, adhuc regnante Maximino Galerio in partibus orientalibus.

---

parfait, que l'empereur lui-même en vint à ce point de vanité et de démence, de déposer, avec son collègue, les insignes impériaux, et de vivre avec lui, au sortir de la plus haute dignité, comme de simples sujets et de simples hommes du peuple. HUGUES DE FLEURY. Dioclétien exigea de Maximien, qui s'y refusait, qu'ils déposâssent ensemble la pourpre impériale, et qu'après avoir mis des jeunes gens à la tête de la république, ils vieillîssent comme les autres particuliers. Le même jour donc que Dioclétien abdiqua l'empire à Nicomédie, Maximien l'abdiqua à Milan. Ce fut alors que les empereurs Galère Maximin (1) et Constance partagèrent pour la première fois l'empire romain en deux parties, en empire d'orient et en celui d'occident. Galère Maximin obtint en partage l'Illirie, l'Asie et l'Orient; Constance ne retint pour lui que la Gaule et l'Espagne, et céda le reste à son collègue. CHRONIQUE D'EUSÈBE. Galère commença son règne en l'an 300 du Seigneur et 4263 du monde, et occupa seul le trône pendant deux ans. Quant à Constance, étranger à la manie d'étendre son gouvernement aux dépens de celui de son collègue, il ne souilla pas ses mains du sang des justes; il ne détruisit pas en ennemi, comme l'avait fait Maximin, les maisons consacrées à la prière et les assemblées des fidèles; au contraire, il honora et respecta les adorateurs de Dieu, et mérita, par sa religion, de laisser à son fils Con-

(1) Galère s'appelait Maximien, et ne doit pas être confondu avec Maximin II qui vivait de son tems, qui fut nommé césar l'an 305 et auguste l'an 308. Il paraît que Jacques de Guyse ne les a pas bien distingués, et qu'il donne ici et dans la suite le nom de Maximin à Galère.

CAPITULUM XL.

Qualiter Constantinus rex Britonum, antequàm Romam accessisset, invasit Galliam tàm inferiorem quàm superiorem.

Ex historiâ Britonum, et Almerici (1).

Postquam Constantius, rex Britanniæ, ex propriâ uxore Helenâ, quæ fuerat filia Cælis ducis Colcestriæ, Constantinum filium genuisset, exiit cùm undecim anni præterissent, ipse Constantius apud Eboracum, Britanniæ civitatem, morti subjacuit, regnumque filio donavit. Qui, ut solio honoris potitus est, cœpit intrà paucos annos probitatem maximam habere, leoninam feritatem ostendere, justitiam inter populos tenere, latronum rapacitatem hebetare, tyrannorum sævitiam conculcare, pacemque ubique renovare. Eâ tempestate erat quidam tyrannus Romæ, vocabulo Maxentius, qui quosque nobiles, quosque probissimos cives exhæreditare conabatur, pessimâque tyran-

(1) Voyez Geofroi de Monmouth, *de Origine et gestis Britannorum* (lib. II, c. 3), d'où ce chapitre est tiré. Alméric ne m'est pas connu d'ailleurs; il sera encore cité dans la suite, peut-être faudrait-il lire Albéric, dont la chronique est connue.

stantin l'héritage d'un royaume légitimement acquis. Hugues de Fleury. Constantin fut, par la permission divine, élu empereur dans la Bretagne, pendant que Galère Maximin régnait encore en Orient.

CHAPITRE XL.

Constantin, roi des Bretons, avant de se rendre à Rome, envahit la Gaule inférieure et la Gaule supérieure.

Histoire des Bretons, et histoire d'Alméric.

Constance, roi de la Bretagne, onze ans après la naissance de Constantin, que lui avait donné Hélène, sa femme, et fille de Cæl, duc de Glocestre, mourut à Yorck, cité bretonne, et laissa le trône à son fils. Celui-ci, devenu maître du royaume, commença, au bout de quelques années, à montrer, avec la plus grande vertu, un cœur de lion, et à maintenir la justice au milieu de ses peuples, à contenir la rapacité des voleurs, à refréner la méchanceté des tirans, et à rétablir la paix en tous lieus. En ce tems dominait à Rome un tiran nommé Maxence, qui employait tous les moyens de s'emparer des biens des nobles, et qui opprimait la république par le plus exécrable despotisme. Ses exactions augmentant de jour en jour, toutes les victimes de ses pillages accouraient épuisées en Bretagne, vers Constantin, qui les accueillait avec honneur. Enfin le grand nombre des réfugiés qui se trouvaient auprès de lui parvinrent à lui faire partager la

nide rempublicam opprimebat. Incumbente igitur ipsius sævitiâ, diffugiebant exterminati ad Constantinum in Britanniam, et ab ipso honorificè excipiebantur. Denique cùm multi tales ad eum confluxissent, incitaverunt eum in odium adversùs prædictum tyrannum. Igitur his et aliis incitatus Constantinus maximam congregavit armatorum multitudinem, quam tribus avunculis Helenæ, fratribus Cælis, ducis Cornubiæ, Johelino videlicet et Trahero necnon et Mario, commisit regendam. Qui imperium invadendo, primitùs Galliam intraverunt : Constantinus partes neustrasianas, Johelinus, Traherus necnon et Marius Galliam inferiorem, Romanis diffugientibus, invaserunt. Constantinus brevi valdè tempore Neustrasianos cum totâ superiori Galliâ subjugavit; Johelinus verò et Marius primò Rodoniam, de hinc Belvacum et Ambianas, armorum virtute subjecerunt. Ob hinc Morianam civitatem obsidentes, tandem se liberè reddidit. Deindè civitatem Tornacensem obsidentes, Marius ab unâ parte, videlicet à parte comitatûs Menapiorum, in loco qui à Mario adhùc Mairia dicitur; Johelinus verò à parte comitatûs Nerviorum aut Brachatensium, quod idem est, in loco qui dicitur *Jolain* (1) à Johelino, dictam obsederunt civitatem. In quâ obsidione comitatum Menapiorum atque Brachatensium multipliciter laceraverunt : nam Templum-Martis, quod metropolis erat comitatûs Menapiorum, solo coæquaverunt, residuum patriæ tributarium faciendo. In comitatu verò Nerviensi civitates

(1) Jalain, village à 3 lieues à l'ouest de Bavai.

haine qu'ils portaient au tiran. C'est pourquoi, excité par leurs instances, l'empereur rassembla une grande armée, dont il confia le commandement à Johélin, à Trahère et à Marius, tous trois oncles d'Hélène et frères de Cæl, duc de Glocestre. Ces généraux envahirent l'empire en entrant par la Gaule. Constantin s'avança dans la Neustrie, tandis que Johélin, Trahère et Marius se répandirent dans la Gaule inférieure, abandonnée par les Romains, qui prenaient la fuite de tous côtés. Constantin subjugua en peu de tems la Neustrie et la Gaule supérieure; Johélin et Marius firent d'abord la conquête de Rouen, puis de Beauvais et enfin d'Amiens. Ils mirent aussi le siège devant Moriane, qui se rendit à discrétion. Alors marchant sur la ville de Tournai, Marius du côté du comté des Ménapiens, dans un lieu qui de lui a pris le nom de Mairie; Johélin du côté du comté des Nerviens ou Brabançons, dans un lieu nommé, à cause de lui, Jolain, ils formèrent le siège de la ville. Pendant ce siège le comté des Ménapiens et celui des Brabançons eurent beaucoup à souffrir: Famars, la métropole du premier, fut rasée, et ce qui resta des habitans du pays fut rendu tributaire. Dans le comté des Nerviens les villes d'Ablatone, de Chièvre, de Port-des-Belges et les autres places fortes, en un mot tout le pays jusqu'à la mer fut conquis. Enfin Tournai elle-même fut contrainte de capituler et de payer tribut. Cependant les Romains qui habitaient à Famars et à Bavai, ayant rassemblé leurs richesses, se retirèrent à Trèves. Johélin et Marius, après avoir soumis Tournai, pressèrent le siège de Famars avec vigueur; le premier était campé dans un lieu nommé en français Goieul et situé sur l'Escaut; le second, du côté opposé, à Ma-

Ablatoniæ, Serviæ, Portûs-Belgorum, necnon aliorum oppidorum, usque ad mare omnia sibi subjecerunt. Tandem Tornacenses, pactionibus intervenientibus, se tributarios reddiderunt. Intereà Romani in Fani-Martis et civitate Octoviâ existentes, thesauros recollectos Treverim transtulerunt. Johelinus et Marius, subjectâ civitate Tornacensi, Fanum-Martis Johelinus in loco qui gallicè dicitur *Goieul* (1), suprà ripariam Scaldi, Marius in oppositum in loco, qui dicitur Marech (2), suprà fluvium Hunioli (3), ferociter obsederunt. Quæ civitas, consilio Romanorum usa, se ipsam unà cum totâ patriâ Constantino se tributariam reddidit; et hoc idem fecit Octovia. Ab hinc Galliarum superiorum partes petentes, ipsi cum Constantino adierunt Romam; subjugavitque illam sibi, et postmodùm monarchiam totius mundi obtinuit. Tres autem avunculos Helenæ, Johelinum videlicet et Traherum necnon et Marium, ipsos in senatorium ordinem promovit. Actor. Hæ etenim historiæ, Treberorum videlicet et Britanniæ, necnon et Eusebii, videntur discrepare de ortu et progenie Helenæ et famâ, matre Constantini; sed quicquid dicat Eusebius, tenendum est ipsam semper suis temporibus extitisse sanctissimam.

(1) C'est sans doute le village de Noyelle, situé près de la Selle et près de l'Escaut.

(2) Maresche, à 5 lieues ouest de Bavai.

(3) Le Honeau, qui se jette dans la Haine, au-dessus de Condé. Maresche est sur la Rouelle et près du Honeau.

resche, sur le Honeau. Cette ville, suivant le conseil des Romains, se rendit avec tout son territoire à Constantin et s'obligea de lui payer tribut. Octovie suivit le même exemple. Alors les deux généraux, ayant gagné la Gaule supérieure, accompagnèrent Constantin à Rome, dont celui-ci s'empara, ainsi que de l'empire du monde. Constantin admit au nombre des sénateurs les trois oncles d'Hélène, savoir : Johélin, Trahère et Marius. L'AUTEUR. Ces deux histoires, celle de Trèves et celle de Bretagne, paraissent être en contradiction au sujet de la naissance, de la race et de la réputation d'Hélène, mère de Constantin (1) ; mais quoi qu'en dise Eusèbe, il est certain que ce fut une femme d'une très-grande sainteté.

(1) Sainte Hélène, mère de Constantin-le-Grand, naquit, selon Procope, vers l'an 247, au bourg de Drépane, dans la Bithinie, de parens pauvres et qui exerçaient, dit-on, une profession peu relevée. Constantin lui-même semble rendre cette opinion indubitable en donnant à Drépane le nom d'*Hélénopolis* qu'il donna aussi à une ville de la Palestine : aussi cette opinion est celle qui réunit le plus de partisans. Mais les auteurs anglais, Baronius et d'autres écrivains font naître sainte Hélène à Yorck ou plutôt à Colchester, en Angleterre, de parens illustres, et d'autres dans le diocèse de Trèves. Voyez les *Mémoires de l'Académie des inscriptions*, tome II, les *Recherches* de Pini, et les *Vies des Saints*, par Godescard.

CAPITULUM XLI.

Qualiter Constantius reparavit imperium.

Ex Historiâ Treberorum.

Post Rictii-Vari cruentissimum imperium vel dominatum, nobis Gallis Constantii, primò Cæsaris deindè Augusti, reparatur imperium. Hic multâ clementiâ ergà homines, ergà Deum verò religione maximâ utebatur. Neque piorum sanguine regnum suum maculavit, neque orationis domos destruxit, sed Dei cultores venerationi habuit et honori. Hic non modò amabilis, sed venerabilis etiàm Treberinis fuit; præcipuèque Diocletiani suspectam prudentiam et Maximiani Rictii-Varique sanguinariam temeritatem imperio ejus evaserunt. Hic Alamannos, qui jàm à temporibus Valeriani imperatoris Treberorum confinia devastabant, in ipsis finibus Treberorum aggressus, magnâ strage delevit. Circà Lingonas unâ die adversam et secundam fortunam expertus est, ut sexaginta millia Alamannorum, captis eorum regibus, occideret. Anno sexto imperii sui obiit in Britanniâ Eboraci; et indè Treverim relatus, in Campo-Martio honorificè sepelitur cum epitaphio hujusmodi : *Ælius Constantius, vir consularis, comes et magister utriusque militiæ atque patritius et secundò consul*

CHAPITRE XLI.

Comment Constance restaura l'empire.

Histoire de Trèves.

Après l'administration barbare de Rictius Varus, la Gaule passa sous le gouvernement réparateur de Constance, d'abord César et ensuite Auguste, qui se distingua par une grande clémence envers les hommes, et par une piété exemplaire à l'égard de Dieu. Il ne souilla jamais son règne du sang des saints, il ne détruisit aucune maison de prière, mais il porta constamment aux adorateurs de Dieu un respect et un honneur sincère. Il se montra non-seulement gracieux, mais encore plein d'égards envers les Tréviriens, qui échappèrent, sous son empire, à la prudence suspecte d'un Dioclétien, et à la cruauté audacieuse d'un Maximin et d'un Rictius Varus. Constance ayant attaqué les Allemands, qui, dès le tems de l'empereur Valérien, dévastaient le territoire de Trèves, il en fit dans ce pays même un grand carnage. Près de Langres il éprouva, en un même jour, les rigueurs et les faveurs de la fortune, et tua soixante mille Allemands, après avoir fait leurs rois prisonniers. Il mourut, à Yorck en Bretagne, la sixième année de son empire, et ayant été transporté à Trèves, il fut enseveli avec de grands honneurs au Champ-de-Mars, où on lui fit cette épitaphe : *Ælius*

ordinarius. Hic ex Helenâ, Treberorum nobilissimâ, Constantinum filium procreavit, imperatoremque Galliarum reliquit, qui etiàm totius regni monarchiam per bella maxima obtinuit. Beatissima verò mater ejus Helena cum magno exercitu Hierosolymam perrexit, ibique, cum Dei adjutorio, signum sanctæ Crucis invenit. Ecclesias ibidem solemnissimas fundavit, utpotè Sancti Sepulchri, beatæ Virginis in valle Jozaphat, in Bethleem, item juxtà Jordanem, proùt inferiùs declarabitur.

CAPITULUM XLII.

De imperio Constantini et Licinii (1).

EUSEBIUS, *in Chronicis*.

CONSTANTINUS igitur ex Helenâ, Constantii concubinâ, procreatus, quarto persecutionis anno invasit imperium, qui fuit annus Domini CCCIX, mundi verò IVMCCLXXII, regnavitque viginti quatuor annis et decem mensibus (2). Sed et Licinius, communi omnium sententiâ ascitus, in imperium Augustus pronuncia-

(1) Vinc. de Beauv. XIV, 1.

(2) Ce qui suit immédiatement est tiré de l'Histoire ecclésiastique d'Eusèbe, lib. VIII.

Constance, homme consulaire, comte et maître des deux milices, patrice et consul ordinaire pour la seconde fois. Il eut d'Hélène, dont la famille était l'une des plus nobles de Trèves, un fils nommé Constantin, qu'il laissa empereur des Gaules, et qui, après plusieurs guerres sanglantes, obtint l'administration de tout l'empire. Sa bienheureuse mère Hélène se rendit à Jérusalem avec une troupe nombreuse, et y découvrit, à l'aide de Dieu, le bois de la sainte croix. Elle y fonda des églises célèbres, telles que celles du Saint-Sépulcre, de la bienheureuse Vierge dans la vallée de Josaphat, celle de Bethléem et d'autres près du Jourdain, comme nous le dirons plus tard.

CHAPITRE XLII.

Empire de Constantin et de Licinius.

Chronique d'Eusèbe.

CONSTANTIN fils d'Hélène, concubine de Constance, envahit l'empire la quatrième année de la persécution des chrétiens, c'est-à-dire, l'an 309 de notre Seigneur, et 4272 du monde. Son règne fut de vingt-quatre ans et dix mois. Licinius, d'un avis unanime, lui fut donné pour collègue. Maximin, qui n'était alors que César en Orient, violemment offensé de ce choix, ne put se contenir davantage, et s'arrogea lui-même le titre d'Auguste. Quant à Maximien Hercule, que nous avons dit

tur. Quæ res Maximinum vehementer offenderat, quià is tunc adhùc solummodo Cæsar in Orientis partibus habebatur; neque id ultrà ferens vi raptum sibimet Augusti nomen assumit. Maximianus verò, qui et Herculius, quem paulò antè collegam fuisse Diocletiani et cum eo imperii insignia deposuisse memoravimus, cùm à filio suo Maxentio, in urbe Româ tyrannidem tenente, fuisset expulsus, ad Constantinum tanquàm ad generum, miserationis causâ, confugiens, insidias ipsi, à quo religiosè susceptus fuerat, moliturus, in quibus turpiter deprehensus turpiùs perit; ità ut, post interitum, statuæ ejus atque imagines auferrentur et in ædibus publicis vocabula nominis ejus mutarentur. Hugo Floriacensis. Maximianus igitur persecutor imperium, quod abjecerat, iterùm accipere volens, à Constantino nondùm imperatore(1) Massiliæ oppressus est et extinctus. Galerius etiàm Augustus Severum Cæsarem ad Italiam cum exercitu misit. Ubi, cùm urbem obsideret, militum suorum scelere, desertus et proditus, Ravennæ interfectus est. Diocletianus verò, sicut jàm dictum est, regiâ dignitate depositâ, Salonæ defunctus est. Actor. Hôc tempore passa est beata Lucia virgo in civitate Syracusarum.

(1) Constantin avait été proclamé auguste par son armée après la mort de son père Constance, à Yorck, le 25 juillet de l'an 306 Mais Galère le confirma sous le simple titre de césar, dont Constantin se contenta. Ce fut Maximien Hercule qui lui rendit le titre d'auguste le 31 mars 307. Galère le lui confirma l'année suivante 308. Ainsi le titre d'empereur lui appartenait bien en 310 lors de la mort de Maximien.

avoir été collègue de Dioclétien, et avoir renoncé, en même tems que ce prince, à la dignité impériale, s'étant vu chassé par son fils Maxence qui exerçait la tirannie à Rome, il se réfugia auprès de Constantin son gendre, comme pour lui demander protection, et en même tems lui tendit des embûches, pour prix de l'accueil bienveillant qu'il avait reçu de ce prince; mais il fut découvert avec honte et périt plus honteusement encore. Après sa mort, ses statues et ses images furent enlevées, et son nom fut effacé de tous les édifices publics. Hugue de Fleuri. Le persécuteur Maximien, voulant reprendre une seconde fois la pourpre qu'il avait quittée, fut accablé à Marseille par Constantin qui n'était pas encore empereur et qui le fit mettre à mort. L'empereur Galère envoya le césar Sévère avec une armée en Italie. Celui-ci y fesant le siège d'une ville, fut abandonné et trahi par ses soldats, et mis à mort à Ravenne. Dioclétien ayant renoncé à l'empire, comme nous l'avons déjà raconté plus haut, mourut à Salone. L'auteur. En ce tems-là, la bienheureuse vierge Lucie souffrit le martire dans la ville de Siracuses.

Observation. Sévère, nommé auguste par Valère, attaqua inutilement Maxence dans Rome; abandonné par ses soldats, il se rendit avec la ville de Ravenne, et fut tué au mois d'avril de l'an 307; cette même année 307, Maximien Hercule vint trouver Constantin, lui donna sa fille Fauste, et le nomma auguste le 31 mars. Mais ayant ensuite voulu ôter la vie et l'empire à Constantin son gendre, Fauste sa fille le découvrit. Il fut convaincu et réduit à s'étrangler au commencement de l'an 310.

CAPITULUM XLIII.

De Maxentio et Ario (1).

Romæ à prætorianis militibus Maxentius, Maximiani Herculii filius, imperator per tyrannidem erat institutus, et in Orientis partibus regnabat Maximianus Galerius. Actor. Sub hôc Maxentio passa est virgo Catherina apud Alexandriam cum oratoribus quinquaginta, unà cum Porphyrio et Reginâ. Hôc etiàm tempore computruit Arius, qui florere debuerat, et venenum sui erroris in Ecclesiam diffudit, asserens et dogmatisans Patrem et Filium et Spiritum Sanctum non esse unius substantiæ (2) et naturæ. De quo sanctus Petrus, urbis Alexandriæ episcopus, revelationem à decimo habuerat, ut à communione Ecclesiæ omninò separaretur : quod et fecit. Hic postmodùm graves intulit Ecclesiæ generali persecutiones, et errores induxit. Sub Maximino passi sunt sancti plures, utpotè Silvanus, Petrus et Lucianus episcopi; item Dorothea virgo; item Romanus, Quirinus et Pamphilus historiographus, de quo Hieronymus ad ejus commendationem, in libro de Illustribus viris, multa

(1) Vinc. de Beauv. XIV, 4, 5 et suiv.

(2) Le manuscrit du fonds de Saint-Germain écrit *essentiæ* au lieu de *substantiæ*.

CHAPITRE XLIII.

De Maxence et d'Arius.

Maxence, fils de Maximien Hercule, avait été élu empereur à Rome par les soldats du prétoire, et gouvernait en tiran, pendant que Maximien Galère régnait en Orient. L'auteur. Sous le règne de Maxence la vierge Catherine souffrit le martire à Alexandrie avec cinquante orateurs, et en même tems que Porphire et sainte Reine. A la même époque, se putréfia Arius, qui aurait dû fleurir, et il répandit le poison de son erreur dans l'Eglise, soutenant et enseignant que le Père, le Fils et le Saint-Esprit n'étaient ni d'une même substance ni d'une même nature. Saint Pierre, évêque d'Alexandrie, avait eu une révélation pour retrancher cet hérétique de la communion des fidèles : ce qu'il exécuta. Mais Arius suscita à l'Eglise générale de graves persécutions, et l'induisit dans l'erreur. Sous Maximin furent martirs plusieurs saints, tels que Silvain, Pierre et Lucien, évêques, la vierge Dorothée, Romain, Quirinus et Pamphile l'historien, de qui saint Jérôme écrivit, à sa recommandation, beaucoup de choses dans son livre des Hommes illustres, et plusieurs autres saints personages, qu'il serait trop long de nommer. L'auteur. Quant à ce qu'on raconte, que Constantin, après être monté sur le trône, persécuta les chrétiens, je n'ai trouvé ce fait mentionné que dans les actes de saint

conscripsit, et plures alii quorum nomina, brevitatis causâ, prætermittimus. ACTOR (1). Quòd autem Constantinus post adeptum imperium christianos persecutus sit nusquàm legi præter quàm in actibus beati Silvestri, ubi legitur eumdem papam in monte Serapi (2) latuisse, ut persecutiones Constantini declinaret. In Martyrologio etiàm legitur, XVII kalendas Augusti, apud Antiochiam Syriæ natale beati Eustathii episcopi et confessoris, sub Constantino principe. Qui ob catholicam fidem in Trajanopolim (3), civitatem Syriæ, pulsus exilio, ibidem requievit. Dicunt tamen Eusebius et Hugo floriacensis, rabiem persecutionis non cessasse contrà Christianos, usque ad septimum annum Constantini Magni : ex tunc enim imperator idem pacem ecclesiis reddidit. Item ACTOR. Quoniàm igitur superiùs nomina martyrum, quorum certa tempora reperimus, scripsimus, nunc, completis decem persecutionibus, restat ut eorum quoque nomina, de quibus incertum est quibus temporibus passi sunt, hîc inscribamus, utpotè sancti Christophori martyris, item sanctarum Nicetæ et Aquilinæ, item sanctæ Margaretæ virginis, item sanctæ Reginæ virginis, item sanctorum Juliani et Ferreoli, item sancti Genesii episcopi, item sanctarum virginum

(1) Vinc. de Beauv. XIV, 23.

(2) Peut-être faut-il lire *in monte Soracti.*

(3) Saint Jérôme raconte que saint Eustathe fut exilé en Thrace à Trajanopolis. (*De viris illustr.*, *c.* 85). D. Ceillier dit (*Hist. des Aut. eccl.*, t. IV, p. 188), qu'Eustathe fut exilé en Thrace, puis en Illirie, et qu'il mourut à Philippes.

Silvestre, où nous lisons que ce pape se cacha au mont de Sérapis, pour échapper aux persécutions de Constantin. On lit aussi dans le Martirologe, au XVII des calendes d'août, la naissance à Antioche et sous le règne de Constantin, de saint Eustate évêque et confesseur, qui, pour la cause de la foi catholique, fut exilé à Trajanopolis, ville de Sirie, et y trouva le repos. Cependant Eusèbe et Hugue de Fleury avancent que la rage de la persécution ne cessa contre les chrétiens qu'à la septième année du règne de Constantin-le-Grand : ce ne fut qu'alors en effet que cet empereur rendit la paix aux églises. LE MÊME. Puisque nous avons rapporté ci-dessus les noms des martirs, dont les tems nous ont paru certains, il nous reste à inscrire ici maintenant que ces dix persécutions sont finies, les noms de ceux dont les époques sont restées incertaines, et qui sont : saint Christophe martir, sainte Nicète et sainte Aquiline, sainte Marguerite vierge, sainte Reine vierge, les saints Julien et Ferréol (1), saint Genès évêque (2), les saintes vierges Juste et Rufine, saint Antoine martir, sainte Marcienne, saint Marin et nombre d'autres martirs dont nous n'avons pu fixer les tems.

(1) Saint Ferréol, premier évêque de Besançon, était d'une illustre famille d'Athènes; il accompagna saint Irénée dans les Gaules, et fut envoyé par lui dans la Séquanie avec saint Ferjeux, son frère, qui avait la qualité de diacre. Les deux apôtres se fixèrent à Besançon, où ils vécurent cachés quelque tems. Après avoir vaqué le jour à leur saint ministère, ils se retiraient la nuit dans une grotte à quelque distance de la ville. Le bruit des conversions qu'ils opéraient étant parvenu aux oreilles de Claude, préfet romain, il leur fit trancher la tête le 16 juin 211.

(2) On ne connaît d'évêque de ce nom que saint Genès, évêque de Clermont en Auvergne en 656, conséquemment bien postérieur à cette époque.

Justæ et Rufinæ, item sancti Antonii martyris, item sanctæ Mariannæ, item sancti Marini, cum ceteris multis : horum et multorum aliorum tempora martyrii eorum reperire non valuimus.

CAPITULUM XLIV.

Qualiter Constantinus devicit Maxentium (1).

Cum jàm septimum annum imperii sui perageret, Constantinus adversùs Maxentium pessimis moribus adornatum, nondùm baptizatus, conspirante secum collegâ Licinio, bellum paravit. Et dùm illùc perageret, multaque secum de imminentis belli necessitate proximæ pugnæ pertractaret, vidit per soporem in cœlo signum sanctæ Crucis flammeo nitore rutilare, et angelos sibi assistentes et dicentes : « Constantine, « in hôc vinces. » Constantinus ergò signum quod viderat in vexillis militaribus depinxit ; deindè in speciem crucis signum, quod dicitur labarum, transformavit ; et sic instructus et armatus cum magnâ spe victoriæ, adversùs Maxentium dimicaturus, iter acceleravit. Cui Maxentius per pontem navigiis com-

(1) Vinc. de Beauv. XIV, 43, 44 et suiv.

CHAPITRE XLIV.

Victoire de Constantin sur Maxence.

HUGUE DE FLEURY, *livre* V.

La septième année de son règne, Constantin, qui n'avait pas encore été batisé, se prépara, de concert avec son collègue Licinius, à faire la guerre à Maxence dont les mœurs étaient décriées. Pendant qu'il était occupé de cette expédition, et qu'il réfléchissait à la nécessité prochaine de livrer bataille, il vit pendant son sommeil le signe de la croix briller dans les cieux d'un feu éclatant, et des anges entourer sa personne et lui dire : « Constantin, tu vaincras en ce signe. » C'est pourquoi Constantin fit peindre sur ses étendards militaires le signe qu'il avait vu, et auquel il donna ensuite la forme d'une croix et le nom de *labarum*. Ainsi apprêté et armé, il accéléra sa marche contre Maxence, avec une grande espérance dans la victoire. Maxence sortant par un pont de navires, marcha en ennemi à sa rencontre, après avoir ordonné de couvrir le fleuve de vaisseaux garnis de troupes, et de les joindre entre eux par un plancher uni. Mais comme on combattait vive-

positum egressus, hostiliter occurrit. Jusserat quoque navibus ad decipulam compositis fluvium sterni, et superpositis tabulis exæquari. Sed cùm utrinque pugnaretur, et exercitus Maxentii sanctæ Crucis virtute prosterneretur, ad urbem fugiendo remeare volens, Maxentius pontem, ut diximus, navigiis compositum, ascendit, et subitò subsedêre naves, et ipse lapsu equi in profundum demersus est : sicque belli futuros cædes sui nefandi capitis redemit interitu. Tunc Constantinus urbem Romam triumphans ingreditur, et ità totius Occidentis imperium usque ad Occeanum devenit, tàm ad Constantinum, quàm ad Licinium. Constantino igitur Augusto in urbe recepto, statim ut imagines ob honorem triumphi illius senatus erexit, vexillum sanctæ Crucis in dexterâ suâ manu fecit depingi, et subter ascribi : *hoc esse invincibile signum Dei vivi.* CASSIODORUS (1). Deniquè supplicium crucis, quod primitùs apud Romanos erat in usu, lege prohibuit : in figurationibus autem solidorum et imaginibus hoc signum jussit inscribi semper et figurari. EUSEBIUS. Eodem tempore, sancto Miltiade papâ romano migrante ad Dominum, ab omni populo Silvester electus fuit, et quià hoc esse meruit operibus declaravit. Cùm autem exîsset edictum ut christiani ad sacrificandum idolis cogerentur, secedens ab urbe Silvester Sirapiti latibulo cum suis clericis collocavit.

(1) In Historiâ Tripartitâ, lib. I.

ment des deux côtés, et que son armée était renversée par la vertu de la sainte croix, il voulut diriger sa fuite vers la ville, et monta sur le pont construit de la manière que nous avons décrite. Aussitôt les bâtimens s'enfoncèrent, et lui-même étant tombé de cheval fut englouti dans les eaux. Ce fut ainsi qu'il expia par la perte de sa vie criminelle tout le sang qu'il devait faire répandre (1). Constantin entra en triomphe dans la ville de Rome, et l'empire de tout l'Occident jusqu'à la mer passa dans ses mains et dans celles de Licinius. Constantin ayant été reconnu empereur par la ville, ordonna, aussitôt que le sénat lui eut fait ériger des statues en honneur de sa victoire, que l'étendard de la croix serait représenté dans sa main droite, avec cette inscription au-dessous : *Ceci est le signe invincible du Dieu vivant.* Cassiodore. Il abolit ensuite le supplice de la croix, qui auparavant était en usage chez les Romains, et voulut qu'on inscrivît et qu'on représentât toujours ce symbole sur ses statues ou dans ses tableaux. Eusèbe. En ce tems-là, le pape saint Miltiade s'en étant allé vers le Seigneur (2), Silvestre fut élu à sa place par tout le peupel, et prouva par ses œuvres qu'il était digne de remplir cette dignité. Lorsqu'un édit ordonna aux chrétiens de sacrifier aux idoles, il sortit de la ville et se retira avec son clergé sur le mont de Sérapis.

(1) Cette victoire de Constantin eut lieu le 28 octobre de l'an 312. Constantin entra dans Rome le lendemain 29.

(2) Saint Miltiade ou Melchiades mourut le 10 janvier 314. Silvestre, romain de naissance, fils de Rufin et de Juste, femme d'une grande piété, fut élu ou ordonné pape le dernier jour du mois de janvier.

CAPITULUM XLV.

Qualiter Constantinus fidem catholicam suscepit, et eam disseminari jussit (1).

HUGO FLORIACENSIS.

Interea Constantinus Romæ positus validâ squaloris leprâ perfunditur; et cùm multorum cura medicorum ei adhiberetur, nec unus quidem facere potuerit, ut consequeretur salutem; tunc venientes sacerdotes Capitolii dixerunt illi, piscinam debere fieri in capitolio et compleri sanguine innocentium, et eo calente lotum posse salvari. Aggregatis igitur plurimis innocentibus infantibus, volebant eos mactare, prout inferiùs in epistolâ Constantini declarabitur. Actor. Tanta in eodem anno credidit multitudo, ut virorum baptizatorum numerus ad duodecim millia tenderetur, exceptis mulieribus et infantibus. Cùm autem senatorum caterva huic religioni fidem in nullo adhiberet, nec ob hoc irasci Augustum alicubi papa permitteret, præcepit Augustus excelsum tribunal sibi in basilicâ statui, et senatum ac populum sic affatus est : « Profanæ dissentiones mentium ideò « nullâ ratione salubre sumunt, quià nullus eas clarus « veritatis splendor illuminat. Istos enim certum est

(1) Vinc. de Beauv. XIV, 47, 49.

CHAPITRE XLV.

Constantin embrasse la foi catholique et la fait répandre dans son empire.

Hugues de Fleuri.

Cependant Constantin fut attaqué à Rome d'une lèpre affreuse. Le mal résistant à tous les efforts des médecins, les prêtres du Capitole vinrent auprès du prince, et lui conseillèrent de faire préparer au Capitole une cuve remplie du sang de jeunes innocens, et de s'y baigner pour se guérir. On rassembla donc un certain nombre d'enfans pour être égorgés, comme on le verra ci-après dans la lettre de Constantin. L'auteur. Il y eut, cette même année, près de douze mille hommes qui reçurent la foi, sans compter les femmes et les enfans. Mais tandis que le corps des sénateurs montrait de l'aversion pour la nouvelle doctrine, et que le pape ne permettait pas de tourmenter l'empereur à ce sujet, Constantin lui-même fit élever une tribune pour lui au milieu d'une église, et parla ainsi au sénat et au peuple : « Si les dissensions qui animent « les esprits ne conduisent à aucun bien, c'est que la « lumière de la vérité reste obscurcie. Il est en effet « certain que nous ne pouvons appeler ni croire des « dieux ceux qui sont fabriqués par les hommes. Ce « serait avec plus de raison qu'on prendrait pour des « êtres divins les hommes qui les ont formés. Que ces

« deos nec dici debere nec credi, qui ab hominibus « facti sunt. Homines magis eorum dii dici possunt, « qui eos plasmaverunt. Habeant ergò jàm finem isti « errores et romana sapientia illum Deum excolat, à « quo ipsa custodiatur, non quem ipsa custodiat. Ut « autem notum sit orbi romano, vero Deo Jesu « Christo nos inclinare cervices, qui in me operatus « est quod aspicitis et probatis, intrà palatium meum « ecclesiam Christo arripui construendam. » Tunc omnis populus cum senatu clamavit : « Qui Christum « negant malè pereant, quià ipse est verus Deus. Et « iterùm jube, ut qui adhùc sacrificant diis, statim « ab urbe pellantur. » Ad hanc vocem, silentio petito, imperator sic allocutus est populum : « Inter « divina et humana servitia hoc interest, quòd hu« mana servitia coacta sunt, divina autem voluntaria : « Deus enim, quià quietâ mente colitur et sincero « affectu ab hominibus honoratur, spontanea debet « esse ejus cultura. Sit ergò omnibus notum, non « necessitate coactos, sed suo judice, liberos posse « fieri christianos : justum enim conspicimus, ut, sicut « petentibus culpa est si negetur, ità non petentibus, « si cogitur iniquum. Nobis autem magis in amicitiis « adhærebunt hi qui spontanei ad christianam legem « venire voluerunt. » Tunc omnibus populis christianis et paganis hanc legem laudantibus, et Augusto vitam optantibus, iteratus clamor populi factus est diutissimus ; et, revertente Augusto ad palatium, tota civitas cereis et lampadibus repletur quasi coronata esset. Erat omnibus gaudium, quòd lex talis proces-

« erreurs finissent, et que la sagesse des Romains adore « ce Dieu, qui la garde et non qu'elle garde elle-même. « Pour qu'il soit connu à tout le monde romain que « nous avons courbé notre tête sous le joug du vrai « Dieu Jésus-Christ, qui a opéré en nous ce que vous « voyez et connaissez, j'ai résolu de bâtir dans mon « palais une église au Christ. » Alors tout le peuple s'écria avec le sénat : « Que ceux qui nient le Christ « périssent malheureusement, parce qu'il est le vrai « Dieu! Ordonnez donc que tous les citoyens qui sacri- « fient encore aux idoles soient chassés aussitôt de la « ville. » A ces mots l'empereur commanda le silence, et s'adressa au peuple en ces termes : « Entre le ser- « vice de Dieu et celui des hommes « dit-il » il y a cette « différence, que celui-ci est forcé, tandis que l'autre « reste volontaire. Dieu voulant être adoré d'un esprit « tranquille, et ne se contentant de la part des hom- « mes que d'un amour sincère, ne doit recevoir qu'un « culte volontaire. Sachez donc tous qu'on devient « chrétien non par nécessité mais par choix, et « qu'ainsi l'on commet une faute égale en refusant « le batême à ceux qui le demandent, et en con- « traignant de le recevoir ceux qui ne le demandent « pas. Celui du reste qui embrassera de lui-même la « foi catholique peut compter sur une amitié particu- « lière de ma part. » Ce discours fut accueilli du peuple avec de longues acclamations, pour montrer qu'il ap- prouvait la loi nouvelle et pour saluer l'empereur. Dès que celui-ci fut de retour dans son palais, la ville fut tellement remplie de lampes et de cierges allumés, qu'elle ressemblait à une couronne de lumière. La joie était dans tous les cœurs par la publication de cette loi, qui défendait de forcer et de refuser personne au sujet

serat, quæ nullum ad culturam impelleret, nullum à Christi culturâ repelleret. Universa sepulchra sanctorum honorantur, omnesque confessores ad exilia diversa tracti, cum honore regio revocantur. HUGO, *ubi suprà.* Publico quoque præcepit edicto, ut per totum romanum imperium templa clauderentur et ecclesiæ ædificarentur.

CAPITULUM XLVI.

De mutuis epistolis Helenæ et Constantini super legibus Moysis et Christi (1).

Ex Gestis beati Silvestri.

HELENA autem, mater Augusti, circumventa à Judæis, cùm esset in Bithyniâ cum duobus nepotibus Augustis, Constante et Constantino, ità ut penè Judæa fieri potuisset, hujusmodi scripta ad eum transmisit : « Domino semper Augusto, filio Constantino, « mater Helena semper Augusta. Veritatem sapientis « animus non recusat, nec fides recta patitur quam- « cunque jacturam. Benevolentiæ divinæ reputare de- « bemus, quòd meruisti simulacrorum figmenta de- « serere ; sed errori applicatur humano, quià Jesum

(1) Vinc. de Beauv. XIV, 50.

du nouveau culte. Tous les tombeaux des saints sont entourés d'offrandes et de prières, tous les confesseurs exilés sont rappelés avec honneur par le prince. HUGUES DE FLEURI, *au même endroit que dessus.* Constantin ordonna de plus par un édit de fermer les temples et d'ouvrir les églises dans tout l'empire romain.

CHAPITRE XLVI.

Lettres réciproques d'Hélène et de Constantin, au sujet des lois de Moïse et de Jésus-Christ.

Gestes de saint Silvestre.

LA mère de l'empereur Constantin, Hélène, ayant été circonvenue par des Juifs pendant son séjour en Bithinie avec ses deux petits-fils Constant et Constantin, à tel point que peu s'en fallut qu'elle ne se fît Juive, écrivit à son fils une lettre conçue en ces termes : « Au « seigneur toujours auguste Constantin son fils, Hé- « lène sa mère toujours auguste. L'esprit du sage ne « rejette pas la vérité, de peur qu'une foi sincère ne « soit exposée à souffrir quelque préjudice. Nous de- « vons attribuer à la faveur divine le changement qui « vous a fait renoncer aux idoles ; mais c'est sans doute « par un effet de l'erreur attachée à la nature humaine, « que vous avez voulu reconnaître Jésus de Nazareth « pour Dieu, et que vous supposez habiter dans les

« Nazarenum credere voluisti Deum esse, et hunc « Dei Filium in cœlis estimare, qui à Judæis oriun- « dus extitit, et magus accusatus sententiam crucis « accipiendo defecit. Ad veritatis autem lumen at- « tingere volentibus, scias alteram viam esse non « posse, nisi Hebræorum, qui legem acceperunt. « Sed ideò pietati tuæ sanitas reddita probatur, quià « tu primus inter Augustos idolis renuntiasti. Verus « ergò Deus Hebræorum salvari te fecit, quem cùm « colere cœperis, regnum Salomonis sapientissimi et « pacifici obtinebis; eruntque tecum prophetæ cum « quibus locutus est Dominus; et omnia quæ per eos « poposceris impetrabis. » Ad hæc ille rescripsit : « Do- « minæ matri Helenæ semper Augustæ filius Constan- « tinus semper Augustus. Qui moderatur secula et « disponit totiûs orbis suffragia, per se quidem aspi- « ramenta vivificat, sed per pectora principum suis « jura seculis dictat. Quantò igitur excellentiorem « locum tenemus inter homines, tantò omnium pate- « mus aspectibus. Omnium itaque mortalium oculi, « omnium judicia, omniumque vota, nostrum velle, « nostrum nolle considerant; et ideò non solùm irre- « prehensibile sed etiàm laudabile debet esse quod « volumus. Deum verò intelligere super intellectum « nostrum eminet; ipsa erroris nostri testantur judi- « cia; quià deos esse putavimus, quos nostro jussu « ab artificibus factos cernebamus. Cesset igitur in « hâc definitione præsumptio nostra : sacerdotes Ju- « dæorum et christiani pontifices in unum conveniant, « et nobis præsentibus altercantes, ad veritatis inda-

« cieux ce fils de Dieu, qui est né chez les Juifs, et qui, « accusé de magie, fut condamné au supplice de la « croix. Mais puisque vous voulez arriver à la lumière « de la vérité, sachez qu'il ne peut exister d'autre voie « que celle des Hébreux, qui seuls ont reçu la loi. Si « la santé a été rendue à votre piété, parce que vous « êtes le premier des empereurs qui ayez abandonné « le culte de vains simulacres; c'est le vrai Dieu des « Hébreux qui vous a sauvé. Lorsque vous aurez com-« mencé de l'adorer, votre règne deviendra celui du « très-sage et pacifique Salomon; vous aurez avec « vous les prophètes, auxquels le Seigneur a parlé, et « vous obtiendrez tout ce que vous demanderez par « leur intercession. » Voici la réponse de Constantin: « A notre dame et mère Hélène toujours auguste, « son fils Constantin toujours auguste. Celui qui gou-« verne les siècles et dispose des esprits de tous les « hommes, dirige lui-même nos inspirations, et se « sert du cœur des princes pour établir ses lois dans « l'univers. Plus le rang que nous occupons est élevé « dans le monde, plus nous sommes exposés aux re-« gards des hommes. Ainsi les ieux de tous les mortels, « leurs jugemens et leurs vœux, s'attachent à toutes nos « actions, à toutes nos volontés. Il faut donc qu'elles « soient non-seulement irrépréhensibles, mais encore « dignes d'éloges. Comprendre Dieu surpasse notre « raison. Nos jugemens attestent notre erreur, de nous « qui avons regardé comme des dieux, de vaines figures « que nous avions vu fabriquer, suivant nos ordres, « par de simples artisans. Cessons donc de porter sur « des sujets aussi divins des jugemens précipités. Que « les prêtres des Juifs et les pontifes chrétiens se ras-« semblent, et qu'en discutant entre eux devant nous,

« ginem pervenire faciant. Ad cujus veritatis culturam « unà nobiscum omne seculum invitemus. »

CAPITULUM XLVII.

De congregatione concilii super hâc questione (1).

Igitur die Iduum Martii, facta est congregatio Christianorum et Judæorum in urbe Româ, in quâ diversarum provinciarum fuerunt episcopi septuaginta quinque, Judæorum sacerdotes ducenti et viginti, exceptis duodecim scribis, quos Isachar pontifex misit altercandi gratiâ, non solùm hebræo, sed etiàm græco et latino sermone climatos. Qui scilicet Isachar, simulatâ infirmitate, à profectione se subtraxit. Intrà palatium factus est conventus, in quo auditores esse voluerunt Constantinus et mater ejus : judices verò dederunt, qui nec Judæi essent nec christiani, ne unus è duobus gratiam suæ parti servaret. Unus ergò fuit Craton philosophus, qui nunquàm suaderi poterat, ut aliquid ab aliquo loco muneris acciperet, nunquàm in judicio personam regis vel cujuscunque potestatis accepit ; et, cùm amicus esset terreni imperii, nihil terrenum habere volebat, nihil futuro die necessarium ; sed sua esse omnia quæcun-

(1) Vinc. de Beauv. XIV, 51.

« ils nous mettent sur la voie de la vérité. C'est dans « cette recherche de la vérité que nous invitons tout « le monde à s'engager avec nous. »

CHAPITRE XLVII.

Assemblée d'un concile.

Le jour des ides de mars vit s'assembler à Rome un concile de chrétiens et de Juifs, où il assista soixante-quinze évêques de diverses provinces, deux cent vingt prêtres juifs, sans compter douze scribes que le pontife Isachar envoya pour soutenir la discussion et qui parlaient purement non-seulement l'hébreu, mais encore le grec et le latin. Quant à ce pontife même, il prétexta une indisposition pour s'exemter du voyage. L'assemblée se réunit dans le palais, où Constantin et sa mère voulurent assister, et choisirent pour juges des débats des hommes qui n'étaient ni juifs ni chrétiens, pour éviter toute influence de parti. L'un de ces juges était le philosophe Craton, à qui on n'avait jamais pu faire accepter aucune faveur ni du prince ni de toute autre personne élevée en dignité; et quoiqu'il fût l'ami des choses de ce monde, il ne voulait avoir rien de terrestre, rien qui pût lui être un jour nécessaire. Mais il affirmait que tout ce qu'il voyait était à lui, enseignant que tous les riches gardent avec inquiétude leurs richesses, pendant que lui-même jouit de la plus complète sécurité. Il disait aussi que les riches, qui

que oculis aspiceret libenter asserebat, instruens omnes divites cum sollicitudine divitias custodire, et ipsum securitate frui. Dicebatque si propterea divites auro utuntur et gemmis ac vestibus sericis, ut oculis intuentium placeant, igitur cum omnibus officiis et ornamentis suis eorum oculis serviunt, qui divites esse contemnunt, et eorum in se affectus excitant qui divites esse concupiscunt. Divites verò non facit amor pecuniæ sed contemptus. Huic datus est socius Zenophilus, qui, cùm ipse præfectus fuerit, nunquàm ab aliquo munus accepit; nec posse justum esse definivit, qui quâcunque occasione venientes ad se divitias exceperit. Horum igitur duorum rata assertio pro lege habebatur, nec inveniebatur quispiam, qui in ambiguo poneret quod eorum judicio terminatum fuisset. Igitur facto conventu, cunctisque residentibus, facta est longa concertatio singulis duodecim scribarum successivè cum beato Silvestro altercantibus. Cùmque singuli locuti essent, beato Silvestro rationes fidei ostendente, cœperunt omnes populi, cum regibus et judicibus, Deo laudes acclamare, qui tantam rationem per os ejus eorum auribus dedisset, ut nulla dubietas eorum mentibus de Christi omnipotentiâ propinaret.

---

n'usent de l'or, des pierreries et des habits de soie, que pour plaire aux ieux de ceux qui les regardent, ne font servir leurs dignités et leurs ornemens que pour les regards de ceux qui dédaignent la fortune, et ne gagnent que les cœurs qui ambitionnent ces richesses. Ce qui rend riche, ce n'est pas l'amour mais le mépris de l'argent. On adjoignit à Craton l'ancien préfet Zénophile, qui avait constamment refusé toute espèce de présent, et qui enseignait qu'on ne pouvait être un homme juste en courtisant à toute occasion la fortune. L'avis de ces deux sages était donc réputé loi, et jamais personne ne se serait avisé de mettre en doute ce qui aurait été décidé par leur jugement. Lorsque le Conseil fut rassemblé, et que tous les membres y furent présens, il s'établit une longue discussion entre chacun des douze scribes et le bienheureux Silvestre. Après qu'ils eurent tous parlé, et que saint Silvestre eut exposé les motifs de la foi, tout le peuple, avec les princes et les juges, se mirent à rendre graces à Dieu, qui leur avait annoncé par la bouche de son ministre une raison aussi élevée, afin qu'aucun doute ne vînt obscurcir dans les esprits la toute-puissance de Jésus-Christ.

Observation. Jacques de Guyse parle ici et dans la suite d'après les Gestes, ou actes de saint Sylvestre. Mais Baillet (Vies des Saints, 31 décembre) s'exprime ainsi : « Les actes que l'on a dressés, dès le cinquième siècle, du pontificat de saint Sylvestre, sont « bien moins propres à nous en faire connaître la vérité, qu'à nous « persuader que l'histoire d'un homme si célèbre a été corrompue « bien près de sa source. » Bollandus et Tillemont conviennent que ce sont des fables magnifiques. Voyez les Mémoires de Tillemont sur l'histoire ecclésiastique, Paris 1706, VII, 267.

CAPITULUM XLVIII.

De conflictu et victoriâ beati Silvestri contrà Judæos (1).

Tunc unus ex duodecim, Zambri, indignatus ait : « Miror vos prudentissimos judices verborum ambagibus credere, et Dei potentiam æstimare humanâ « ratione concludi posse (2). Jubeat clementissimum « imperium taurum ferocissimum produci, ut in conspectu ejus virtutem Dei omnipotentis ostendam. « Nolo enim cum isto verbis contendere, sed aliquid « actibus agere. » Tunc obsecrante beato Silvestro, jussit Augustus taurum adduci; et in spatio euntium ac redeuntium cœpit inquirere Silvester à Zambri, ad quos usus taurus ille quæreretur. Qui cùm esset maleficus respondit : « Quià nomen Dei nostri nulla virtus sufferre prævalet : nàm seniores nostri cùm in « sacrificio Deo tauros feroces offerrent, hoc nomen « Dei magnum in aure tauri dicebant, qui statim mugitum reddens simul etiàm spiritum exhalabat. » Tunc Silvester ait : « Et tu hoc nomen quomodo audiens didicisti ? » Qui respondit : « Non est tuum hoc

(1) Vinc. de Beauv. XIV, 52.

(2) L'auteur de ces *gestes* du pape Silvestre se conforme ici au précepte de Zambri, qui paraît n'avoir pas eu de goût pour la discussion : c'est peut-être qu'il aura trouvé plus aisément des miracles que des argumens.

CHAPITRE XLVIII.

Conflit et victoire de saint Silvestre disputant contre les Juifs.

Alors un des douze scribes, nommé Zambri, s'écria d'un air indigné : « J'admire que des juges doués « d'une sagesse si excellente se laissent prendre à des « paroles trompeuses, et s'imaginent que la puissance « divine puisse être limitée par la raison humaine. Que « le très-clément empereur fasse venir un taureau fu- « rieux, afin que je montre en sa présence la vertu du « Tout-Puissant. Car je veux le combattre non par des « paroles mais par des faits. » Alors, sur la prière de saint Silvestre, l'empereur ordonna d'amener un taureau. Le saint pontife, au milieu des allées et des venues qu'occasionaient les nouveaux préparatifs, interrogea Zambri sur ce qu'il voulait faire de cet animal. Celui-ci, dans sa méchanceté, répondit, qu'aucune vertu ne pouvait résister au nom de son Dieu, et que les sacrificateurs hébreux, lorsqu'ils offraient à Dieu des taureaux féroces en sacrifice, n'avaient besoin que de prononcer le grand nom de Dieu à l'oreille de ces animaux, pour les forcer d'exhaler en même tems un mugissement et la vie. « Et comment » reprit Silvestre, « avez-vous appris ce nom de Dieu ? » « Ce n'est pas à « vous l'ennemi des Juifs, à connaître ce mistère, » répondit Zambri. Pendant ces discours, une troupe de soldats amena un taureau farouche, que de très forts

« nosse mysterium, qui Judæorum inimicus es. » Cùmque loqueretur, taurus ferocissimus à multis militibus præsentatus est, vinctus funibus à capite et à tergo. Consenserunt ergò omnes, ut diceret illud nomen in aure tauri. Quod cùm fecisset, statim miser factus mugitum dedit, et violentissimè ejectis oculis, expiravit. Tunc Judæis beato Silvestro insultantibus, facta est tumultuatio per duas ferè horas; et fixus orationi Silvester à Domino Jesu Christo petebat auxilium. Deindè, petito silentio, ascendens in eminentiori loco, dixit clarâ voce : « Dominus Jesus Christus, « quem ego prædico, cum aliis miraculis quod fecit, « mortuos etiàm in nomine suo suscitavit : undè ap- « paret hoc nomen diaboli esse non Dei, quod viven- « tem taurum occidit, si mortuum suscitare non po- « tuerit. Nàm viventem occidere possunt et latrones « et serpentes et ursi : in Deuteronomio autem ipse « Deus loquitur dicens : *Videte quòd ego sum so- « lus, etc.... ego occidam et ego vivere faciam, etc....* » Tunc judices cum Augusto urgebant Zambri, ut taurum suscitaret; et cùm se illum suscitare non posse dixisset, addidit : « Suscitet hunc Silvester, invocato « illo Galilæo, ut eum deitatis ejus assertorem reci- « pere valeamus. » Tunc devotare se cœpit, et per salutem Augusti asserere, quòd si Silvester taurum à morte exigeret, omnes judaïcam legem dimitterent, et christianæ religioni se traderent. Tunc petente beato Silvestro, judices dixerunt judaicæ assertionis actoribus, ut sigillatim edicerent an illi sententiæ cordis assensum præbeant. Qui cùm singuli pacto

liens tenaient attaché à la tête et au dos. Toute l'assemblée fut d'avis que Zambri articulât à l'oreille de l'animal le nom si redoutable. Aussitôt qu'il est prononcé, le taureau consterné pousse un mugissement, et, lançant des regards furieux, expire. Alors le bienheureux Silvestre devint le jouet des Juifs. Mais après deux heures de tumulte, le saint, qui s'était livré à l'oraison pour implorer l'assistance de Jésus-Christ, ayant réclamé le silence, monta sur une estrade et dit à haute voix : « Le Seigneur Jésus-Christ, que je prê-« che, a, sans parler de ses autres miracles, ressuscité « des morts en son nom : mais je soutiens que c'est le « nom du diable et non celui de Dieu qui a tué le tau-« reau, si le même nom n'a pas le pouvoir de le rap-« peler à la vie. Ne voyons-nous pas en effet que les « brigands aussi, les serpens et les ours, ont le pouvoir « de tuer? Le Seigneur dit dans le Deutéronome : « *Voyez que je suis seul... je tuerai et je ferai vivre à ma* « *volonté, etc.* » Alors les juges et l'empereur pressèrent Zambri de ressusciter le taureau; mais après avoir avancé qu'il n'avait pas cette vertu, il ajouta : « Que « Silvestre lui-même le ressuscite, en invoquant le Ga-« liléen, pour nous donner la preuve de sa divinité. » Puis il se mit à se dévouer et à jurer par le salut de l'empereur, que si Silvestre délivrait le taureau de la mort, ils abandonneraient tous la loi judaïque pour embrasser la religion chrétienne. Alors, sur la demande du bienheureux Silvestre, les juges exigèrent le consentement des défenseurs de la cause des Juifs, qui s'empressèrent de le donner, et qui affirmèrent aussi qu'ils n'avaient pas le pouvoir de ressusciter le taureau. Aussitôt saint Silvestre fit séparer tous les fidèles des incrédules, et commença une oraison qui dura près

consentirent, utpote qui taurum nullo modo suscitare posse assererent. Beatus Silvester omnes incredulos à fidelibus segregari jussit. Tunc facta est oratio per unam ferè horam; omnibusque orantibus et flentibus, inclinavit se Silvester ad aurem tauri, in quâ nomen illud dixerat Zambri, et ait : « Nomen maledictionis et mortis, sicut intrasti in aure tauri hujus, « ità egredere Domini Jesu Christi virtute, in cujus « nomine dicitur tibi, taure, surge! » Hôc dicto, taurus, recuperato flatu, surrexit cum omni mansuetudine. Cujus vincula manu suâ sanctus Silvester solvit; eumque cum omni mansuetudine ad armentum suum ire præcipit. Tunc omnes Judæi pedibus ejus provoluti, fatebantur se Christo credere, rogantes ut oraret pro eis. Helena quoque, projectis aureis vestibus, genua ejus deosculans, rogabat sibi pœnitentiæ locum dari; credititque cum omnibus filiis et filiabus suis. Sed et ipsi judices et amici eorum et ampliùs quàm tria millia Judæorum ad fidem Christi conversi sunt.

---

d'une heure. Pendant que tous les fidèles priaient et pleuraient, le saint se pencha vers l'oreille du taureau, dans laquelle Zambri avait articulé le nom meurtrier, et dit : « Nom de malédiction et de mort, qui es entré « dans l'oreille de ce taureau, hâte-toi d'en sortir par « la vertu du Seigneur Jésus-Christ, au nom duquel, « taureau, il t'est dit : *Lève-toi !* » A ces mots l'animal ayant repris haleine se leva avec une extrême douceur. Le saint brisa de sa main les liens qui le retenaient, et lui commanda de retourner tranquillement à son troupeau. Alors tous les Juifs tombèrent aux genoux de Silvestre et confessèrent le Christ, en conjurant son serviteur de prier pour eux. Hélène rejetant ses vêtemens dorés embrassa elle-même ses genoux en le suppliant de lui assigner un lieu pour faire pénitence, et se convertit à la foi du Christ avec tous ses fils et toutes ses filles. De même les juges, leurs amis et plus de trois mille Juifs se firent chrétiens.

CAPITULUM XLIX.

De dracone per eum superato (1).

Post aliquot dies, pontifices, qui fuerant templorum, Augusto dixerunt : « Populus romanus invic« tissimi draconis periclitatur afflatu. Solebant enim « virgines sacrosanctæ deæ Vestæ, per omnem kalen« darum diem, abire ad ejus descensum, et cibos ei « similaginis ministrare. Ex quo autem pietas vestra « legem christianam accepit, huic nihil fertur. Ideò « indignatus flatu suo quotidiè populum vexat. » Calpurnius quoque præfectus urbis, ait : « Per singulos « dies moriuntur plusquàm sex millia hominum ; et « non est aliud remedii genus, nisi ut placeatur. » Respondens sanctus Silvester ait : « Ostende mihi vel « unum christianum ex his qui moriuntur. » Præfectus dixit : « Si christianos non invadit, descende ergò ad « eum, tu ; et fac illum in nomine Dei tui vel uno « anno ab interfectione hominum cessare, ut credamus « Christum tuum virtutem deitatis habere. » Tunc Silvester, oratione factâ, juxtà revelationem beati Petri, ipse et cum eo presbyteri quidam et diaconi descenderunt, solo Christi sacramento refecti. Pontifices autem miserunt post eos Porphyrium et Torqua-

(1) Vinc. de Beauv. XIV, 53.

CHAPITRE XLIX.

Dragon vaincu par saint Silvestre.

QUELQUES jours après, les anciens pontifes des idoles dirent à l'empereur : « Le peuple romain est empoi-« sonné par le souffle d'un dragon invincible. Les « vierges de la très-sainte déesse Vesta avaient coutume « pendant tout le jour des calendes, d'aller à sa des-« cente, et de lui offrir des gâteaux de fine fleur; mais « depuis que votre piété a reçu la loi des chrétiens, on « ne lui porte plus rien, et voilà pourquoi il est devenu « furieux et afflige chaque jour le peuple de son souffle « impur. » Calpurnius, préfet de la ville, ajoute : « Il « meurt par jour plus de six mille hommes; et il n'y « a pas d'autre remède à ce fléau, que d'apaiser le « monstre. » « Montrez-moi, » dit Silvestre, « un seul « chrétien qui soit mort. » « S'il n'attaque pas les chré-« tiens, » reprit le préfet, « descendez vers lui, et faites « qu'au nom de votre Dieu, il cesse pendant un an de « causer la mort aux hommes; nous croirons alors que « votre Christ est un Dieu. » Alors Silvestre, ayant fait sa prière, descendit, suivant la révélation de saint Pierre, en emmenant avec lui quelques prêtres et quelques diacres qui n'étaient munis que du sacrement de Jésus-Christ. Les pontifes envoyèrent après eux les mages Porphire et Torquatus, pour avertir ceux qui restaient, de l'arrivée des chrétiens auprès du dragon.

tum magos, ut sibi nuntiarent illos ad draconem pervenisse. Orans igitur Silvester cum suis per gradus centum et quinquaginta descendit : magi verò sacrificantes et invocantes dæmonia, descendebant post eos. At ubi pervenerunt ad flatum draconis, comprehendit eos angustia, et ceciderunt : Silvester autem cum suis intravit ad draconem, ubi habitabat Satanas, et dixit ei : « Jesus Christus natus ex Virgine, « crucifixus et sepultus resurrexit et ascendit ad cœlos, « indè venturus est judicare vivos et mortuos. Ex« specta eum fixus in loco isto, donec veniat. » Tunc apprehendens eum, ligavit os ejus filo canabineo tripliciter torto, quod secum portaverat; et imponens super ceram, signavit annulo ferreo, qui signum crucis habebat sculptum; apprehensusque portas æreas, quæ ibi erant, egrediens, ad se adduxit, et in circulos earum induxit catenam, quam secum portaverat; et cùm clausisset eas, ait : « Hoc dicit apostolus Christi « Petrus : istæ januæ non aperiantur, usque ad diem « judicii. » Clavem verò catenæ subterravit; et cùm omnia sibi à beato Petro præcepta complêsset, ascendit indè. Cùmque invenisset magos volutantes se in terrâ præ angustiâ, factâ oratione, elevavit eos, et secum eduxit. Qui mox cursu rapidissimo pergentes, sani detulerunt codices maleficiorum suorum, et projicientes eos ad pedes beati Silvestri, incenderunt eos, dicentes : « Sic ardeant qui non credunt in Christum, « filium Dei, quem Silvester prædicat ! » Transacto autem anno, ministri draconis probantes apud se quòd verè superatus esset draco, prosternentes se pedibus

Silvestre descendit en priant avec ses compagnons cent cinquante marches. Les mages les suivaient en invoquant les démons et en leur sacrifiant; mais dès qu'ils furent parvenus sous le souffle du dragon, ils furent saisis d'angoisses et tombèrent à la renverse. Quant à Silvestre, il pénétra avec les siens jusqu'au monstre, où habitait Satan, et lui dit : « Jésus-Christ, né d'une « vierge, qui a été crucifié et enseveli, est ressuscité « et monté aux cieux d'où il viendra juger les vivans « et les morts. Lié dans ce lieu, tu attendras sa venue. » Alors il le saisit, il lui lie la gueule avec un fil de chanvre tordu en trois, qu'il avait apporté; et mettant de la cire dessus le fil, il le scella d'un anneau de fer, sur lequel était gravé le signe de la croix. Puis empoignant les portes d'airain qui se trouvaient là, il les tira en sortant, passa une chaîne dans les cercles qu'elles formaient, et les ayant fermées, dit : « Voici « ce qu'ordonne Pierre, l'apôtre de Jésus-Christ : « *Que ces portes ne s'ouvrent qu'au jour du jugement.* » Après avoir enfoui sous terre la clé de la chaîne, et accompli tous les préceptes qu'il avait reçus de saint Pierre, il remonta; et ayant trouvé les mages qui se roulaient par terre de douleur, il fit une oraison, les releva, et les emmena avec lui. Ceux-ci s'avançant d'un pas rapide, et se voyant guéris, apportèrent les livres de leurs maléfices, et les jetant aux piés de saint Silvestre, les brûlèrent en disant : « Qu'ainsi soient « brûlés ceux qui ne croient pas au Christ, fils de « Dieu, que Silvestre annonce ! » Un an après, les ministres du Dragon reconnaissant que le monstre avait été véritablement vaincu, se prosternèrent aux piés du bienheureux Silvestre, et crurent tous en Jésus-Christ. C'est ainsi que le peuple romain a été délivré

beati Silvestri, crediderunt omnes in Christum. Sic factum est ut populus romanus à duplici morte liberaretur, id est, à culturâ draconis et à veneno ejus. In ipso autem anno baptizati sunt triginta millia virorum, exceptis mulieribus et parvulis. ACTOR. Extat epistola Constantini generalis ad omnes episcopos, quam inter decreta Patrum Isidorus collocavit; in quâ idem Constantinus modum suæ conversionis exponit, et ecclesiam romanam omnibus ecclesiis præesse decrevit, in hunc modum.

CAPITULUM L.

Epistola generalis Constantini de conversione suâ (1).

« In nomine sanctæ et individuæ Trinitatis, imperator Cæsar Flavius Constantinus sanctissimo patri « patrum Silvestro, omnibusque ejus successoribus, « urbis Romæ episcopis, ac ceteris omnibus catholicis « episcopis, eidem sacrosanctæ romanæ ecclesiæ, per « hanc nostram imperialem constitutionem, subjectis nunc et in posteris temporibus; gratia, pax, « charitas, gaudium, cum omnibus vobis. Ea quæ « Salvator noster, Altissimi filius, per sanctos apostolos suos Petrum et Paulum, interveniente patre « nostro Silvestro, mirabiliter operari dignatus est,

(1) Vinc. de Beauv. XIV, 54.

d'une double mort, c'est-à-dire, du culte et du venin du dragon. La même année, trente mille hommes reçurent le batême, sans compter les femmes et les enfans. L'AUTEUR. Il nous reste une lettre enciclique de Constantin à tous les évêques, qu'Isidore a insérée entre les décrets des Pères, et dans laquelle le même empereur expose le fait de sa conversion, et ordonne à toutes les églises de reconnaître la prééminence de celle de Rome. La lettre est conçue en ces termes :

CHAPITRE L.

Lettre circulaire de Constantin sur sa conversion.

« Au nom de la sainte et indivisible Trinité, l'empe-« reur César Flavius Constantin au très-saint Père des « pères, Silvestre, et à tous ses successeurs, évêques « de Rome, ainsi qu'à tous les autres évêques catho-« liques soumis maintenant et à l'avenir, par notre « présente constitution impériale, à ladite très-sainte « Eglise romaine; grace, paix, charité, joie soient « avec vous. Les miracles que notre Sauveur, fils « du Très-Haut, a daigné opérer par ses saints apôtres « Pierre et Paul, à l'intervention de notre père le « bienheureux Silvestre, pour l'instruction de tous les « peuples, notre bonté s'est empressée de les publier « avec sincérité. Lorsqu'une lèpre hideuse dévorait

« ad agnitionem omnium populorum, liquidâ enarra-
« tione propagare studuit nostra benignitas. Nàm
« cùm validissima squaloris lepra carnem meam in-
« vasisset nec aliquis medicorum curam posset adhi-
« bere, advenerunt sacerdotes Capitolii, dicentes
« mihi fontem in Capitolio debere fieri, atque inno-
« centium sanguine compleri, meque calentem eo loco
« posse mundari. Itaque, secundùm eorum dicta,
« aggregatis plurimis innocentibus infantibus, dùm
« vellent sacrilegi paganorum sacerdotes eos mactare
« et ex eorum sanguine fontem replere, cernens se-
« renitas nostra lacrymatus matrum eorum, illicò
« facinus exhorruit, misertusque eis proprios illis res-
« titui filios præcepi, datisque vehiculis et donis con-
« cessis, gaudentes ad propria relaxavi. Eâdem igitur
« transactâ die, nocturno nobis facto silentio, dùm
« somni tempus advenisset, adsunt apostoli Petrus et
« Paulus, dicentes mihi : « Quoniàm flagitiis impo-
« suisti terminum, et effusionem sanguinis innocentis
« horruisti, missi sumus à Christo Domino dare tibi
« sanitatis recuperandæ consilium. Audi ergò et fac.
« Silvester, episcopus civitatis, ad montem Siraptem
« tuas persecutiones fugiens, in cavernis petrarum
« cum suis clericis latebram fovet. Hunc cùm ad te
« adduxeris, ipse tibi piscinam pietatis ostendet, in
« quâ dùm te tertiò merserit, omnis te valitudo ista
« lepræ deseret. Quod cùm factum fuerit, hanc tu
« vicissitudinem salvatori tuo compensa, ut omnes
« jussu tuo per orbem totum ecclesiæ restaurentur.
« Te autem ipsum in hâc parte sacrifica, ut idolorum

« notre chair, et que nous étions abandonné des mé-
« decins, les prêtres du Capitole survinrent, et nous
« conseillèrent de faire préparer une fosse dans leur
« temple, de la remplir du sang des innocens, et de
« nous y plonger pour nous guérir. Suivant leur avis,
« nous fîmes rassembler plusieurs enfans; mais tandis
« que ces prêtres païens et sacrilèges se disposaient à
« égorger et à remplir de leur sang la fontaine, notre
« sérénité, touchée des larmes des mères, conçut une
« horreur subite de ce crime; et ayant pitié d'elles,
« nous ordonnâmes que leurs enfans leur fussent ren-
« dus. C'est pourquoi je les ai renvoyés tous joyeux
« chez eux, après leur avoir fourni des voitures et fait
« des présens. Pendant la nuit qui suivit cette journée,
« au milieu des ténèbres et de notre sommeil, les apô-
« tres Pierre et Paul apparurent devant nous et nous
« dirent: « C'est parce que tu as mis un terme à tes
« crimes, et que tu as eu horreur de verser le sang
« innocent, que le Christ notre Seigneur nous a en-
« voyés pour te donner un avis qui doit te rendre
« la santé. Ecoute donc et exécute. Silvestre, évêque
« de Rome, qui s'est enfui au mont de Sérapis pour se
« mettre à l'abri de tes persécutions, reste caché dans
« des cavernes avec ses clercs. Lorsque tu l'auras fait
« venir devant toi, il te fera connaître une piscine de
« piété, qui te guérira de la lèpre, après que tu t'y
« seras plongé trois fois. Après cela, pour témoigner
« ta reconnaissance à ton Sauveur, ordonne que toutes
« les églises du monde soient rétablies. Offre toi-même
« le sacrifice de ta personne dans cette circonstance,
« et renonçant à ta superstition envers les idoles, ho-
« nore et adore le Dieu vivant, qui est le seul et vrai
« Dieu. — En nous réveillant, nous mandâmes notre

« omnium superstitione relictâ, Deum vivum qui « solus et verus est, adores et excolas. — Exsurgens « igitur à somno, advocato magnifico patre et illu- « minatore nostro Silvestro, omnia dixi verba mihi « à sanctis apostolis præcepta; percunctatusque sum « eum, qui essent isti duo, Petrus et Paulus? Ille « ait, non eos verè dici deos, sed Dei apostolos, sal- « vatoris Jesu Christi. Rursùm interrogavi utrùm « illorum imagines haberet expressas, ut ex picturâ « disceremus, hos esse quos revelatio docuerat. Tunc « idem pater imagines apostolorum per diaconum « suum exhibere præcepit. Quas dùm aspicerem, et « illorum quos in somno videram, vultus in eis figu- « ratos agnoscerem, clamore coràm omnibus satrapis « meis confessus sum eos esse quos in somno videram. « Ad hoc beatus Silvester indixit nobis pœnitentiæ « tempus, inter palatium nostrum Lateranense, in « uno cilicio, ut omnia quæ à nobis impiè peracta et « impiè disposita fuerant, vigiliis, jejuniis, lacrymis « et orationibus apud Deum relaxari impetraremus; « deindè apud præsulem irem, ibique abrenuntians « Sathanæ pompis et operibus ejus, credere me in « Deum patrem et filium et Spiritum Sanctum, « spontè coràm omni populo professus sum; bene- « dictâque fonte illic me trinâ mersione unda salutis « purificavit; positoque me in fontis gremio, manum « de cœlo me contingentem vidi propriis oculis; de « quâ mundus exsurgens me ab omni lepræ squalore « mundatum agnoscite.

« magnifique père et maître Silvestre, et nous lui com-
« muniquâmes ce qui nous avait été ordonné par les
« saints apôtres. Nous lui demandâmes ensuite qui
« étaient ces deux hommes nommés Pierre et Paul ; et
« il nous dit que c'étaient non de vrais Dieux, mais les
« apôtres de Dieu, notre Sauveur Jésus-Christ. Nous
« lui demandâmes de plus s'il avait leurs portraits,
« afin que nous pussions nous assûrer, d'après leurs
« images, s'ils étaient ceux que nous avions connus par
« la révélation. Alors le saint père nous fit présenter
« par son diacre les portraits des apôtres. Les ayant
« considérés et reconnus, nous témoignâmes par un
« cri, en présence de tous nos satrapes, que c'étaient
« les mêmes que nous avions vus en songe. Alors le
« bienheureux Silvestre nous fixa un tems pour faire
« notre pénitence, dans notre palais de Latran, et
« vêtu d'un simple cilice, afin d'obtenir de Dieu, par
« les veilles, le jeûne, les larmes et la prière, le pardon
« de toutes nos impiétés. Ensuite il nous prescrivit
« d'aller devant le juge. C'est là que renonçant à Satan,
« à ses pompes et à ses œuvres, nous avons confessé,
« de notre plein gré et en public, notre foi en Dieu
« le père, le fils et le Saint-Esprit. Puis une fontaine
« ayant été bénite, nous nous purifiâmes par une triple
« immersion dans l'onde du salut, et nous étant placé
« au milieu de l'eau, nous vîmes de nos propres ieux
« sortir du ciel une main qui nous toucha. Sachez donc
« qu'en sortant purifié de la fontaine nous nous trou-
« vâmes purgé de la lèpre. »

CAPITULUM LI.

De exaltatione romanæ ecclesiæ super omnes ecclesias (1).

« IGITUR levatus de sacro fonte, utile judicavi unà « cum satrapis meis et universo senatu, ampliùs quàm « nostrum imperium et terrenum thronum sedem sa- « cratissimam beati Petri gloriosè exaltari, tribuentes « ei potestatem et honorificentiam imperialem; de- « cernentesque sanctimus, ut principatum teneat, « tàm suprà quatuor præcipuas sedes, scilicet An- « tiochenam, Alexandrinam, Constantinopolitanam « Hierosolymitanamque, etiàm super omnes in orbe « terrarum Dei ecclesias; et qui pro tempore pontifex « ejusdem romanæ ecclesiæ extiterit, celsior et prin- « ceps cunctis sacerdotibus totius mundi existat; et « quæcunque ad cultum Dei vel christianorum fidei « stabilitatem procuranda sunt, disponat : justum « quippe est ut ibi lex sancta caput teneat principatûs, « ubi sanctarum legum institutor Jesus beatum Pe- « trum apostolatûs obtinere præcepit cathedram, ubi « et crucis patibulum sustinens beatæ mortis poculum « sumpsit, suique domini et magistri imitator appa- « ruit; et ibi gentes pro Christi nomine colla flectant, « ubi doctor eorum beatus Paulus apostolus pro

(1) Vincent de Beauvais, XIV, 55.

CHAPITRE LI.

Élévation de l'Église romaine au-dessus de toutes les Églises.

« Après être sorti de la fontaine sacrée, nous avons « jugé, avec nos satrapes et tout le sénat, qu'il était « utile d'élever glorieusement au-dessus de notre em- « pire et d'un trône terrestre le très-Saint-Siège du « bienheureux Pierre, en lui accordant le pouvoir et « les honneurs impériaux; et nous avons décrété qu'il « aurait la suprématie, tant sur les quatre principaux « sièges d'Antioche, d'Alexandrie, de Constantinople « et de Jérusalem, que sur toutes les églises de Dieu « qui sont dans l'univers. Nous voulons aussi que le « pontife qui présidera à l'église romaine, soit au- « dessus et le prince de tous les prêtres du monde, et « qu'il dispose de tout ce qui concerne le culte de Dieu « et la stabilité de la foi chrétienne. Il est juste en effet « que la loi sainte occupe le premier rang de la prin- « cipauté, là où l'instituteur des lois saintes, Jésus- « Christ, a voulu que le bienheureux Pierre occupât « la chaire de l'épiscopat, au lieu même où suspendu « à la croix il prit la coupe de la mort des bienheureux, « et apparut marchant sur les traces de son seigneur « et maître; il est juste aussi que les peuples courbent « la tête pour le nom du Christ, devant la ville où leur « docteur, le bienheureux apôtre Pierre, a souffert le « martire en tendant le cou pour son sauveur; et qu'ils

« Christo extenso collo, martyrio coronatus est; ibi « proni et humiliati cœlestis regis famulentur officio, « ubi superbi terreni regis serviebant imperio. Intereà « quoque nosse volumus omnem populum per orbem « terrarum, construxisse nos, intrà palatium nos- « trum Lateranense, Salvatori nostro ecclesiam à « fundamentis cum baptismo, et de fundamentis ejus, « secundùm numerum apostolorum, duodecim co- « phinos terræ onustatos, propriis humeris aspor- « tasse; quam sacrosanctam ecclesiam caput et ver- « ticem omnium ecclesiarum universo orbe dici et « coli ac prædicari sanctimus. Construximus itaque « ecclesias beatorum Petri et Pauli, primorum apos- « tolorum, quas auro et argento locupletavimus, ubi « et sacratissima eorum corpora cum magno honore « recondentes, thecas ipsorum ex electro, cui nulla « prævalet elementorum fortitudo, construximus; et « crucem ex auro purissimo et gemmis pretiosis per « singulas eorum thecas posuimus atque clavis aureis « confiximus.

« se prosternent et s'humilient au service du roi des « cieux, là même où ils obéissaient aux ordres d'un « roi terrestre et orgueilleux. Nous voulons de plus « que toute la terre sache que nous avons bâti, dans « notre palais de Latran, une église entièrement neuve « et un batistère à notre Sauveur, et que des fondations « de cette église nous avons emporté sur nos épaules « augustes douze corbeilles de terre, c'est-à-dire au- « tant qu'il y a d'apôtres. C'est cette même église qui, « suivant notre décret, doit être nommée, honorée et « proclamée la capitale et la souveraine de toutes les « églises du monde. Nous avons donc construit les « églises des apôtres saint Pierre et saint Paul, que « nous avons enrichies d'or et d'argent, sur le lieu « même où leurs corps sacrés ont été par nos soins in- « humés avec honneur et enfermés dans des châsses « d'ambre que nous avons fait fabriquer exprès, et que « ne sauraient détruire les outrages du tems. Nous « avons en outre placé une croix faite de l'or le plus « pur et des plus riches pierreries sur chacune de ces « deux châsses, auxquelles nous les avons fixées avec « des clous d'or. »

CAPITULUM LII.

De imperio et imperialibus collatis beato Silvestro papæ (1).

« Igitur sanctis apostolis, dominis meis, per eos « etiàm beato Silvestro, patri nostro et universali « papæ, omnibusque ejus in sede beati Petri succes- « soribus pontificibus, imperii nostri palatium Late- « ranense contradimus, quod in orbe omnibus pala- « tiis præfertur atque præcellit; deindè diadema « capitis nostri, simulque phrygium superhumeralem, « qui imperiale circumdare assolet collum, et chla- « mydem purpuream tunicamque coccineam et omnia « imperialia indumenta et omnem processionem im- « perialis culminis et gloriam potestatis nostræ. Et « quemadmodùm imperialis potentia diversis officiis « cubiculariorum et ostiariorum et omnium excubi- « torum ornatur, ità et sanctam romanam ecclesiam « decorari volumus; et ut ampliùs pontificale decus « præfulgeat, decrevimus et hoc, ejusdem ecclesiæ « clericis ex linteaminibus candidissimo colore equos « eorum decorari, et ità equitari. Decrevimus et hoc, « ut venerabilis pater Silvester et omnes ejus succes- « sores pontifices, diadema, quod ex capite nostro

(1) Vincent de Beauvais, XIV, 56.

CHAPITRE LII.

De l'Empire et des ornemens impériaux conférés au bienheureux pape Silvestre.

« C'est pourquoi nous cédons aux saints apôtres, nos « maîtres, et, pour eux, au bienheureux Silvestre, « notre père et pape de l'Eglise universelle, ainsi qu'à « tous les pontifes ses successeurs au siège de saint « Pierre, notre palais impérial de Latran, qui l'emporte « sur tous les palais de la terre, et de plus le diadème « de notre tête, ainsi que la mitre phrigienne qui sert « à couvrir le cou de l'empereur, la chlamide de pour- « pre, la tunique d'écarlate et tous les insignes impé- « riaux avec l'ensemble des honneurs qui y sont atta- « chés et qui font la gloire de notre dignité. De même « que le pouvoir impérial est rehaussé par les divers « offices des cubiculaires, des huissiers et des gardes ; « de même nous voulons que l'église romaine en soit « accompagnée ; et pour ajouter encore à l'éclat de la « dignité pontificale, nous ordonnons que les clercs « de la même église montent des chevaux ornés de « draperies d'une blancheur éblouissante. Nous ordon- « nons aussi que le vénérable père Silvestre et tous les « pontifes ses successeurs, se ceignent du diadème fait « de l'or le plus pur et des pierres les plus précieuses, « que nous avons détaché de notre front pour le re- « mettre à ce saint prélat, et qu'ils le portent sur leurs

« illi concessimus, ex auro purissimo et gemmis pre-
« tiosis uti debeant, et eorum capite ad laudem Dei
« pro beati Petri honore gestare. At ipse beatissimus
« papa super coronam clericatûs quam gerit, om-
« ninò ipsâ ex auro non est passus uti coronâ. Phry-
« gium quoque candido nitore splendidum, resur-
« rectionem dominicam designans, ejus sacratissimo
« vertici manibus nostris imposuimus; et tenentes
« frænum equi ipsius, pro reverentiâ beati Petri,
« stratoris officium ei exhibuimus : statuentes eodem
« phrygio omnes ejus successores uti in processio-
« nibus ad imitationem imperii nostri. Et ut pontifi-
« calis apex non vilescat, sed ampliùs quàm terreni
« imperii dignitas et gloriæ potentia decoretur, ecce
« tàm palatium nostrum, ut prælatum est, quàm
« urbis Romæ et omnis Italiæ seu occidentalium re-
« gionum provincias, loca et civitates, patri nostro
« Silvestro ejusque successoribus, decrevimus dispo-
« nendum, ac jure romanæ ecclesiæ permanendum.
« Undè congruum perspeximus nostrum imperium
« et regni potestatem orientalibus partibus trans-
« ferri, et in Byzantiæ provinciâ in optimo loco,
« nomini nostro, civitatem ædificari, et illùc impe-
« rium nostrum constitui; quoniàm, ubi principatus
« sacerdotum et christianæ religionis ab imperatore
« cœlesti constitutum est, justum non est ut impe-
« rator terrenus habeat potestatem. Denique coràm
« Deo, qui nos regnare præcepit, et coràm terribili
« ejus judicio, obtestamur, quòd hoc nostrum impe-
« riale constitutum omnes successores nostros impe-

« têtes pour la gloire de Dieu et le respect dû à saint « Pierre. Mais le bienheureux pape Silvestre s'est abso- « lument refusé à mettre sur la couronne cléricale dont il « est orné, cette autre couronne d'or que nous lui avions « destinée. Nous avons imposé sur son chef sacré la « mitre d'une blancheur éclatante, qui est le signe de la « résurrection du Seigneur ; et tenant la bride de son « cheval, nous avons fait pour lui, en l'honneur de « saint Pierre, l'office d'un valet de pié, ordonnant « que tous ses successeurs porteraient la même mitre « dans les processions, à l'imitation de ce qui se pratique « par l'empereur lui-même. Et de peur que la dignité « pontificale ne vînt à s'avilir, et afin que sa considéra- « tion et son glorieux pouvoir l'emportent sur les « attributions de tous les empires de la terre, nous « avons décrété que notre palais, dont il a été question, « ainsi que les provinces, les villes et autres lieus de « Rome, de toute l'Italie et des contrées occidentales, « seraient dévolus à Silvestre, notre saint père, et à « ses successeurs, et demeureraient sous la domination « de l'église romaine. C'est pourquoi nous avons trouvé « bon de transporter notre empire et le pouvoir de la « royauté en Orient, et de bâtir dans la province de « Bizance, dans une situation excellente, une ville à la- « quelle nous donnerons notre nom, et qui deviendra « le siège de notre gouvernement ; parce qu'il ne serait « pas juste qu'un empereur terrestre exerçât l'autorité « aux lieus mêmes où la domination des prêtres et de « la religion chrétienne a été établie par l'empereur « céleste. Enfin nous défendons en présence de Dieu, « qui nous a élevé au trône, et en vue de son jugement « terrible, à tous les empereurs qui viendront après « nous, à tous les grands de l'empire et à tous les

« ratores et cunctos optimates et universum populum « in nostro imperio, nulli quocunque modo licere, « hæc quæ à nobis imperiali sanctione sacrosanctæ « romanæ ecclesiæ vel ejus pontificibus concessa sunt, « refragari aut confringere, vel in quocunque con« vellere. Si quis autem in hôc temerator aut con« temptor extiterit, æternis condemnationibus subja« ceat innodatus, et sanctos Dei principes apostolo« rum Petrum et Paulum sibi, in præsenti vitâ et in « futurâ, sentiat contrarios, atque in inferno inferiore « concrematus cum diabolo et omnibus impiis defi« ciat. Hujus verò imperialis decreti nostri paginam « propriis manibus roborantes, suprà corpus beati « Petri posuimus, eidem apostolo Dei immobiliter ob« servare spondentes, et nostris successoribus impera« toribus conservanda in mandatis relinquimus. (1) »

(1) Cet acte, qui se trouve assez rarement, est la fameuse donation de Constantin, qui en a imposé si long-tems aux peuples et aux princes mêmes. Voltaire en a donné une version abrégée et inexacte dans ses Essais sur les mœurs et l'esprit des nations. Tillemont, dans son Histoire des Empereurs, tome IV, page 659, note 65, prouve évidemment que Constantin n'a point été batisé à Rome par le pape Silvestre, mais dans son lit, auprès de Nicomédie, peu de tems avant sa mort. C'est ce que sur le témoignage d'Eusèbe, de saint Jérôme, de Théodoret, de Socrate, d'Évagre, du concile de Rimini et de la chronique d'Alexandrie, le cardinal du Perron et Papebrok dans les Bollandistes, ont reconnu contre Baronius. F.

« peuples de nos états, de révoquer, d'annuler ou de « violer en rien les concessions que nous avons faites « et sanctionnées en faveur de la sacro-sainte église « romaine et de ses pontifes. Que celui qui sera assez « téméraire, assez irrévérencieux pour braver notre « défense, soit damné éternellement, qu'il encoure la « disgrace des saints apôtres Pierre et Paul, en cette « vie et en l'autre, et qu'il brûle au fond des enfers « avec le diable et tous les impies. Après avoir con- « firmé et fortifié de notre propre main le présent acte « de notre volonté impériale, nous l'avons déposé sur « le corps de saint Pierre, en promettant au même « saint de l'observer religieusement, et nous recom- « mandons à tous les empereurs qui viendront après « nous de lui rester également fidèles. »

CAPITULUM LIII.

De translatione sedis imperialis ad Constantinopolim, et ædificatione civitatis Constantinopolis (1).

Tunc ædificavit sibi Bizantium, maritimam civitatem, et vocavit illam Constantinopolim de nomine suo. Ornavit denique illam diversis fabricis, et construxit in eâ plures ecclesias, quarum unam appellavit Irenem et aliam Apostolorum. Aliam verò dedicavit agiæ Sophiæ, id est, sanctæ sapientiæ, quæ Christus est; et aliam archangelo Michaeli. Transtulit etiàm eò omnes penè nobiles Romanorum et ordinem senatorum cum uxoribus et liberis eorum. Urbem verò Romam cum palatio suo, quod Lateranense dicitur, concessit apostolis Christi Petro et Paulo et sancto patri Silvestro. Sanctivit etiàm et instituit testamento, quòd omnia quæ ad ecclesiasticum ordinem pertinent, romani episcopi judicio dispositionem accipiant. Sed et per totum romanum imperium privilegia singulis civitatibus dedit, ut omnis populus christianus sub episcoporum ordinatione liberè Domino deserviret. *Ex libro Cosmographiæ.* Sic ergò dignitatem imperii Constantinopolim transtulit, instituens ut totius caput esset Orientis, et ad imperii romani memoriam Nova

(1) Vinc. de Beauv, XIV, 57.

CHAPITRE LIII.

Translation du siége impérial à Constantinople, et édification de cette ville.

Alors Constantin bâtit pour lui Bizance, ville maritime, et l'appela de son nom Constantinople. Il l'embellit par diverses constructions, et érigea au milieu d'elle plusieurs églises, dont il nomma l'une Irène et une autre l'église des Apôtres. Il en dédia une troisième à sainte Sophie, c'est-à-dire à la sagesse divine, qui est le Christ, et une quatrième à saint Michel-archange. Il y transporta aussi presque tous les nobles romains et l'ordre des sénateurs avec leurs femmes et leurs enfans. Quant à la ville de Rome, il la donna avec le palais de Latran aux apôtres du Christ Pierre et Paul et au saint père Silvestre. Il sanctionna et institua par son testament, que tout ce qui appartenait à l'ordre ecclésiastique serait à la disposition souveraine de l'évêque de Rome. De plus il accorda aux différentes cités de l'empire romain des privilèges, qui permettaient à tout le peuple des fidèles de servir librement le Seigneur sous l'ordination des évêques. *Livre intitulé Cosmographie.* Ce fut ainsi qu'il transféra à Constantinople le siège impérial, en fesant de cette ville la capitale de tout l'Orient, et en la nommant la Nouvelle Rome, en l'honneur de l'empire romain. Plus tard, lorsque la cité de Bordeaux était assiégée, et

Roma diceretur. Verùm postmodùm cùm Burdegalis civitas obsideretur, et Arelas cum suâ provinciâ gentilibus opprimeretur, Gregorius Junior (1) papa infestationem paganorum non sustinens, metuens ne ulteriores romanæ gentis partes gentilis furor invadat, Karolum (2) regem Francorum, missis ei clavibus sepulchri sancti Petri et vinculis ejusdem, muneribus tantis invitat, ut romani senatûs patricius efficiatur. Quod humiliter ac devotè suscipiens Karolus, in romanum erigitur patronatum, strenuissimè pro fide pugnans et Romæ reipublicæ curam gerens. Huic successit Pipinus filius ejus, Karolo magno (3) monacho facto. Cui successit Karolus (4) filius ejus, qui duos habuit filios Karolum magnum (5) et Ludovicum. URBANUS PAPA. Karolum magnum Adrianus Pipinum nominavit. Karolus autem pro republicâ pugnans, tandem in ultimis vitæ suæ terminis imperii (6) nomen sumpsit; ut qui romani imperii defensor extiterat, pro tantis meritis acciperet Augusti nomen, et inter

(1) C'est le pape Grégoire III.

(2) Il s'agit ici de Charles Martel, duc d'Austrasie. Ces nonces du pape Grégoire III sont les premiers qu'on vit en France. *Voy.* les Annales de Metz, à l'année 741, dans le tome II, page 685, de D. Bouquet.

(3) Lisez *Karlomanno.*

(4) Le roi Pepin laissa deux fils, Charlemagne et Carloman, qui lui survécurent. Charlemagne eut quatre fils, Pepin le Bossu, Charles, Carloman, dit Pepin, roi d'Italie, et Louis. Ce dernier, qui fut surnommé le Débonnaire, est le seul qui survécut à son père.

(5) Il est ici question de Carloman, fils de Charlemagne, et batisé par le pape Adrien sous le nom de Pepin.

(6) Charlemagne fut couronné empereur le 25 déc. de l'an 800.

que la ville d'Arles, avec tous ses habitans, était opprimée par les Gentils, le pape Grégoire-le-Jeune ne pouvant résister à l'invasion des païens, et craignant de voir les derniers boulevarts du peuple romain devenir la proie des barbares, invita Charles, roi des Francs, en lui envoyant en présent les clés du tombeau de saint Pierre et les liens de ce grand apôtre, à prendre la qualité de patrice du sénat de Rome : Charles recevant cette proposition avec humilité et dévotion, fut élevé au patronat romain, et combattant courageusement pour la foi, prit soin de la république romaine. A ce prince succéda son fils Pepin, dont le frère, nommé Carloman, prit l'habit monastique. A Pepin succéda son fils Charles qui eut pour fils Carloman et Louis. LE PAPE URBAIN. Carloman fut nommé Pepin par le pape Adrien. Charlemagne ayant combattu pour la république, prit le titre d'empereur dans les derniers tems de sa vie : celui qui s'était fait le défenseur de l'empire romain, reçut pour ses mérites le titre d'auguste, et fut loué comme l'un des plus braves soldats de la Cour céleste. Ce fut à cette époque que finit la domination des empereurs grecs sur les Latins ; mais Rome s'est montrée plus ennemie de son propre empereur que de personne autre, pendant tout le tems qu'elle s'est débattue entre deux maîtres. Placée entre le pontificat et l'empire, on la vit exclure l'un et mépriser l'autre. Ainsi donc en l'an du Seigneur 801, lorsque la dignité impériale brillait d'un grand lustre chez les Grecs, Charlemagne étant venu à Rome reçut du pape Léon et de tout le peuple romain un décret qui lui conférait le titre d'empereur et d'auguste, parce que les empereurs romains avaient eu autrefois leur siège à Rome. Depuis ce tems, la

cœlestes aulicos miles fortissimus prædicaretur. Ex tunc ergò apud Latinos est Græcorum potentia terminata, nullique Roma magis infesta est quàm imperatori suo, dùm duos dominos habere contendit, et inter pontificium et imperium posita, alterum excludit, alterum contemnit. Anno ergò Domini DCCCI°, cùm apud Græcos nomen imperatoris micaret, Karolus Romæ moram faciens, accepit à Leone papâ et omni populo romano decretum, ut Karolus nomen imperatoris indueret et Augusti, eo quòd Romani imperatores olim in urbe romanâ sedem habuissent. Ex eo igitur tempore, imperio Græcorum apud Occidentem evanescente, nomen rediit imperatoris ad quasdam partes Occidentis : ex quo quædam romani imperii facta est confusio de duobus nomen unum tenentibus; divisio enim minuit potestatem; et sicut à solo Deo Græcorum pendet imperium,ità à sede tantùm romanâ papa affirmat imperium Occidentis pendere. Apud principes quidem Alemanniæ imperatoris est electio, apud papam electi confirmatio et consecratio. Novâ distinctione imperator nominatur ut Dominus, consecratur ut non Dominus : Nempè imperialia non accipit insignia, quæ sibi soli collata papa conservat; ad altare modicum in latere basilicæ sancti Petri consecratur à solo papâ, cùm è diverso papa imperatoris insignia in sui consecratione teneat, et ad altare majus sancti Petri accipiat unctionem.

domination des Grecs s'évanouissant en Occident, le nom d'empire revint à quelques parties de cette région ; ce qui a donné lieu à une certaine confusion au sujet de l'empire romain, en ce qu'un même nom était revendiqué à la fois par deux personnes. En effet la division affaiblit la puissance ; et de même que l'empire des Grecs ne dépend que de Dieu, de même le pape affirme que l'empire d'Occident ne dépend que du siège romain. Il est vrai cependant que l'élection de l'empereur appartient aux princes d'Allemagne, et que le pape ne fait que confirmer l'élection et consacrer l'élu. Mais par une distinction nouvelle l'empereur est nommé comme maître et consacré comme seigneur ; c'est-à-dire qu'il ne reçoit pas les insignes impériaux, que le pape seul garde comme lui ayant été conférés particulièrement. Le sacre de l'empereur se fait par le pape seul à un petit autel situé à l'un des côtés de la basilique de saint Pierre, tandis que le pape dans la cérémonie de sa consécration, tient en sa main les insignes de l'empire, et reçoit l'onction au grand autel de saint Pierre.

CAPITULUM LIV.

Qualiter Licinius imperator persecutus est christianos (1).

EUSEBIUS.

Interea Licinius, qui primò, quasi probitate morum, non solùm ab imperatore Constantio in societatem regni fuerat accitus, verùm et in propinquitate ex conjunctione susceptus, sororem namque Constantini in matrimonium acceperat; videns imperatorem non tàm vi et metu, quàm amore et religione omnibus imperare, et summâ veneratione cunctis esse mortalibus, præcipuè christianis; invidiâ percussus, occultis eum insidiis decipere paravit. At ille totus confidens in Deo, ad omnia se illo signo, quod ei cœlitùs monstratum fuerat, muniebat, nec ullis per hoc insidiis fieri obnoxius poterat. Verùm Licinius iratus quòd ille christianorum precibus juvaretur, et ideò tutus maneret, stultâ iracundiâ permotus, imperatori quidem apertum bellum indicit, regnique fidem societatemque contaminat, nostros verò privato et speciali odio persequi parat. Omnes christianos extrà palatium suum ejicit, crudeliter eos macerat, et tyrannicis edictis ipsos in carceribus retrudit, et exiliat.

(1) Vinc. de Beauv. XIV, 58 et suiv.

CHAPITRE LIV.

Persécution des chrétiens par l'empereur Licinius.

EUSÈBE.

Cependant Licinius, qui d'abord avait été appelé, à cause de la droiture de son caractère, à partager l'empire avec Constance, et qui de plus était entré dans la famille de ce prince en épousant la sœur de Constantin; Licinius, dis-je, voyant que l'empereur gouvernait ses peuples plutôt par l'amour et la religion, que par la force et la crainte, et s'apercevant qu'il était vénéré de tous les mortels, surtout des chrétiens, fut rongé d'envie, et chercha à le surprendre dans des embûches secrètes. Mais l'empereur plein de confiance en Dieu se munissait contre tout accident du signe qui lui avait été montré dans les cieux, et par ce moyen se mettait à l'abri de tous les malheurs. Licinius irrité de le voir secouru des prières des chrétiens, et vivre ainsi dans une pleine sécurité, ne garda plus aucune mesure, et lui fit une guerre ouverte; il ne tint nul compte de sa foi ni de son association à l'empire, et se prépara à persécuter nos frères auxquels il portait une haine particulière et extrême. Il expulse de son palais tous les chrétiens, et les traite avec cruauté; par ses édits tiranniques il les fait jeter en prison et les chasse en exil. L'auteur. Un

Actor. Sub hôc procelloso turbine multi martyrisantur : nam sub Licinio passi sunt, vii idus martii apud Sebastem Armeniæ minoris, milites quadraginta; item sanctus Theogenes; item in Ponto in civitate Thomis (1) passio trium fratrum Argei, Narcissi et Marcellini, qui, sub Licinio principe, pro Christo martyrisati sunt, cum pluribus aliis, quorum nomina sunt in libro vitæ. Hugo Floriacensis (2). Postquàm hujus armis præcinctus tyrannidem cœpit Licinius agitare, Constantinus veris virtutibus adornatus, tot tantisque flagitiis ire obviàm parat, ut fidei adversarium trucidaret. Facta est igitur congressio in Bithyniâ circa Chrysopolim; et victus est Licinius atque comprehensus, et apud Thessalonicam capite truncatus; sicque dejecto Licinio et extincto, Constantinus mirâ bellorum felicitate soliditatem romani regni solus obtinuit.

(1) La ville de Tomi, que l'exil d'Ovide a illustrée.

(2) Vinc. de Beauv. XIV, 61.

grand nombre de saints furent martirisés pendant la durée de ce tourbillon orageux. Sous Licinius en effet furent mis à mort, le VII des ides de mars, à Sébaste de la petite Arménie, les quarante soldats (1); de même saint Théogènes; de même à Tomis, sur les bords du Pont-Euxin, les trois frères Argée, Narcisse et Marcellin, qui souffrirent le martire sous le règne de Licinius, avec plusieurs autres saints personages, dont les noms sont inscrits au livre de vie. HUGUE DE FLEURY. Lorsque Licinius commença à se conduire en tiran armé, Constantin qui était orné des vraies vertus, se prépara à s'opposer à de si grands et de si nombreux forfaits, et à détruire l'ennemi de la foi. Il se livra entre eux une grande bataille en Bithinie près de Scutari. Licinius fut vaincu, pris, et décapité à Thessalonique. Après le renversement et la mort de ce prince, Constantin obtint par l'heureux succès de sa guerre l'empire romain sans partage.

(1) La fête de ces quarante martirs se célèbre le 10 mars, c'est-à-dire, le VI des ides de ce mois, et non le VII, comme le porte notre texte.

CAPITULUM LV.

De Ario et hæresi suâ.

De concilio Nicæno Rufinus in Ecclesiasticâ Historiâ, libro x° (1).

Temporibus Constantini, erat presbyter quidam apud Alexandriam, nomine Arius : specie quidem religiosus, sed gloriæ et laudis ac vanitatis improbè cupidus, prava quædam de fide Christi proferre cœpit, et à substantiâ Patris Filium separare. Hugo, *ubi suprà*. Prædicabat Arius Filium creaturam esse, et Spiritum Sanctum ab eo creatum esse. Addebat etiàm quòd erat quandò non erat. Et cùm has faceret Arius inter Patrem et Filium et Spiritum Sanctum differentias, Alexander, ejusdem urbis episcopus, ei resistebat; sed cùm illum ab execrabili errore revocare non valeret, expulit eum ab ecclesiâ sanctâ. Ille verò contrà eum seditionem excitavit. Quod audiens princeps pius Constantinus, coadunare fecit sanctam synodum apud Nicæam, Bithyniæ urbem, anno incarnationis dominicæ CCCXVI; conveneruntque ibi CCCXVIII episcopi : et hæc est prima sancta synodus universalis. Jàm papa Silvester defunctus fuerat, et

(1) Vinc. de Beauv., XIV, 62.

CHAPITRE LV.

Arius et son hérésie. Concile de Nicée.

Rufin, *Histoire ecclésiastique, livre* x.

Du tems de Constantin, vivait à Alexandrie un prêtre nommé Arius. Religieux en apparence, mais au fond avide à l'excès de louange, de gloire et d'éloges, il se mit à avancer de mauvais principes concernant la foi du Christ, et à séparer le fils de la substance du père. Hugue de fleury, *à l'endroit cité.* Arius annonçait que le fils était une créature, et que de lui avait été créé le Saint-Esprit. Il ajoutait aussi qu'il était quand il n'était pas. Alexandre, évêque d'Alexandrie, s'opposait à ces distinctions qu'Arius établissait entre le père, le fils et le Saint-Esprit ; mais ne pouvant le tirer de son erreur exécrable, il le chassa de la sainte Eglise. Mais Arius excita contre l'évêque une sédition. A cette nouvelle, le pieux empereur Constantin fit assembler un concile à Nicée, ville de Bithinie, en l'an 316 de l'Incarnation, dans lequel furent présens trois cent dix-huit évêques. Ce fut le premier concile universel. Le pape Silvestre était déjà mort ; Marc lui avait succédé, et Jules avait pris la place de Marc. Celui-ci occupait alors le siège apostolique ; mais son grand âge l'empêcha d'assister au concile de

illi Marcus successerat, Marco verò Julius. Iste tunc in apostolicâ cathedrâ residebat; verùm tamen hic non interfuit concilio propter senectutis imbecillitatem, sed affuerunt pro eo Vitus et Vincentius, romanæ ecclesiæ presbyteri. Actor. In libro tamen pontificali legitur Silvestrum papam illi concilio interfuisse, et statuta quàmplurima de clericis et laicis statuisse : quid verò à parte rei fuerit discretioni legentium relinquimus (1).

CAPITULUM LVI.

De libellis episcoporum à Constantino exustis.

Sozomenus, *in Tripartitâ Historiâ* (2).

In concilio Nicæno Constantinus princeps ultimus cum paucis introivit conventum, minori sede quàm episcopis sibi positâ; erat in medio nec resedit, donec episcoporum jussiones hòc sibi petiit concedi. Rufinus *ubi suprà.* Et cùm ex omnibus ferè locis episcopi congregati diversis ex causis inter se quædam jurgia detulissent, frequenter interpellabatur, et à singulis

(1) On lit dans l'Art de vérifier les dates qu'Osius présidait au concile de Nicée au nom du pape Silvestre. Ce concile se tint en 325, et saint Silvestre occupa le trône pontifical depuis l'an 314 jusqu'à l'an 336.

(2) Vinc. de Beauv. XIV, 63.

Nicée, où il envoya, à sa place, Vitus et Vincent, prêtres de l'église romaine. L'AUTEUR. On lit cependant dans le livre pontifical que le pape Silvestre se trouva à ce concile, et qu'il y institua un grand nombre de réglemens au sujet des clercs et des laïques. Nous abandonnons à nos lecteurs le soin de discerner sur ce point la vérité (1).

(1) Il est aujourd'hui reconnu que le pape Silvestre n'assista point à ce Concile à cause de son âge avancé.

CHAPITRE LVI.

Constantin fait brûler les livres des évêques.

SOZOMÈNE, *Histoire tripartite*.

L'EMPEREUR Constantin entra le dernier avec un petit nombre des siens dans l'assemblée du concile de Nicée. On lui avait préparé un siège moins élevé que celui des évêques ; mais il se tint au milieu de la salle et ne s'assit qu'après en avoir demandé la permission aux prélats. RUFIN. Comme les évêques, qui s'étaient rassemblés de presque toutes les parties du monde, se disputaient entre eux pour différens motifs, Constantin était souvent interpellé, et chacun lui présentait des mémoires. Mais lorsqu'il s'aperçut que des altercations de cette nature fesaient oublier la chose principale, il fixa un jour où les prélats devraient en

libelli offerebantur. At ille videns quòd per hujusmodi jurgia causa summi negotii frustraretur, diem certam statuit, quâ unusquisque episcoporum, si quid querimoniæ habere videretur, deferret; et cùm resedisset, suscepit à singulis libellos, quos simul omnes in sinu suo continens, nec quid in eis contineretur aperiens, ait ad episcopos : « Deus vos sacerdotes constituit, et « potestatem dedit vobis de nobis quidem judicandi ; « et quidem nos à vobis rectè judicamur. Vos autem « qui nobis à Deo dati estis dii, non potestis ab ho- « minibus judicari, quià non est conveniens ut homo « Deos dijudicet : sed Dei inter vos solius exspectate « judicium, de quo scriptum est : *Deus stetit in sy- « nagoga deorum, etc.* Hic omissis jurgiis, ea quæ « ad fidem Dei pertinent, sine ullâ animorum con- « tentione, discutite. » Cùmque hoc dixisset, omnes simul querimoniarum libellos exuri jussit, ne innotesceret ulli homini simulatio sacerdotum. Ità Patrum veritus est vitia publicare, et Cham reprobi filii maledictionem incurrere, qui patris verenda non texit. Ideoque alibi dixisse legitur Constantinus : « Verè si vidissem sacerdotem aut aliquem eorum « qui monastico habitu amicti sunt, peccantem, « chlamydem meam explicarem ad operiendum, ne « ab aliquo posset videri. »

référer auprès de lui, s'ils avaient quelque sujet de plainte. Lorsqu'il se fut rassis, il reçut de chacun d'eux des libelles, qu'il mit tous ensemble dans son sein ; et sans vouloir prendre connaissance de ce qu'ils contenaient, il dit aux évêques : « Dieu vous a fait « prêtres, et vous a donné le pouvoir de nous juger « nous-mêmes ; et certes vous nous jugez avec équité. « Vous donc, qui nous avez été donnés comme des « dieux par le Dieu tout-puissant, vous ne pouvez être « jugés par les hommes, parce qu'il ne convient pas « que l'homme juge les dieux. C'est pourquoi attendez « pour vous le jugement de Dieu seul, de qui il est « écrit : *Dieu se tint dans la sinagogue des dieux*, *etc.* « Laissant maintenant de côté toutes les disputes, dis« cutez, sans animosité, les points qui touchent à la « foi divine. » Après ce discours, tous les évêques ordonnèrent de brûler les libelles de leurs plaintes, afin que personne ne connût les haines réciproques des prêtres. Ce fut ainsi que l'empereur craignit de publier les vices des Pères, et d'encourir la malédiction du fils réprouvé Cham, qui ne couvrit pas la honte de son père. On rapporte aussi ailleurs que Constantin dit : « Certes si je voyais pécher un prêtre ou quelqu'un de « ceux qui sont vêtus de l'habit monastique, j'éten« drais ma chlamide pour le couvrir, afin qu'il ne fût « vu de personne. »

CAPITULUM LVII.

De institutione Symboli et exilio Arii, et de viris qui floruerunt temporibus Constantini (1).

RUFINUS, *ubi suprà.*

IGITUR discussis assertionibus Arii diutino multoque tractatu, placuit omnibus, et velut uno cunctorum ore et corde decretum est, *omoysion* (2) scribi debere, id est, ejusdem cum Patre substantiæ Filium confiteri. ACTOR (3). Tunc concorditer compositum est symbolum quod cantatur in Ecclesiâ in missâ post evangelium diebus ad hoc ordinatis. Arium igitur cum sibi adhærentibus in exilium expulerunt. ACTOR (4). Eodem tempore claruerunt in Dei ecclesiâ plures sancti confessores, ut potè beatus Nicolam Myrrheorum episcopus; beatus Jacobus cognominatus Sapiens, Nisibonensis, id est Antiochenensis, episcopus; item sanctus Evurtius, Aurelianensis episcopus; item Lactantius, qui magnus in Græciâ compilator extitit librorum, quorum translationes non reperimus (5).

(1) Vinc. de Beauv. XIV, 166.

(2) Ομούσιον.

(3) Jacques de Guyse.

(4) Le même.

(5) Vinc. de Beauv. dit (XIV. 89) *Omnium opusculorum nihil*

CHAPITRE LVII.

De l'institution du Simbole, de l'exil d'Arius, et des personages qui fleurirent du tems de Constantin.

RUFIN.

Les assertions d'Arius ayant été discutées longuement et soigneusement, il plut à tous, et il fut décrété comme d'un seul avis et d'une seule voix, qu'on devait écrire *omousion*, c'est-à-dire, confesser que le Fils était de même substance que le Père. L'AUTEUR. Ce fut alors qu'on composa avec un accord unanime le simbole que l'on chante dans l'Eglise à la messe après l'Evangile et à des jours réglés. Arius fut chassé en exil avec tous ses partisans. L'AUTEUR. Dans le même tems brillèrent dans l'église de Dieu plusieurs saints confesseurs, tels que l'évêque de Mire, saint Nicolas; saint Jacques surnommé le Sage, évêque de Nisibe ou d'Antioche; saint Euverte, évêque d'Orléans, Lactance, qui compila dans la Grèce un grand nombre de livres dont nous n'avons pu trouver les traductions. Du tems du même Constantin fleurit aussi Eusèbe, évêque de Césarée de Palestine, qui fut très-versé dans les saintes écritures, et se montra un investigateur diligent de la bibliothèque divine (1), ainsi que le martir

apud nos reperi præter septem libros adversùs gentes. Cet ouvrage contre les Gentils est d'Arnobe, qui fut le maître de Lactance, écrivain latin dont nous avons les ouvrages.

(1) C'est-à-dire de la Bible.

Floruit etiàm tempore Constantini Eusebius (1), Cæsareæ Palestinæ episcopus, qui in scripturis divinis studiosissimus fuit, et bibliothecæ divinæ cum Pamphilio martyre diligentissimus pervestigator. Edidit multa volumina, ex quibus sunt : in Isaiâ libri decem; contrà Porphyrium, qui eodem tempore scribebat in Siciliâ, ut quidam putant, scripsit libros viginti duos (2); item pro Origene libros sex; commentarios eruditissimos in centum et quinquaginta psalmos; item de vitâ Pamphili libros tres; item de martyribus alia opuscula; item Ecclesiasticæ Historiæ libros decem; item chronicorum canonum omnimodam historiam, et multa alia. Ex libris Ecclesiasticæ Historiæ et chronicorum Eusebii in hôc opere (3) suis locis inserui. Scripsit enim chronicorum historiam, à primo anno Abrahæ usque ad annum Domini CCCXXVII (4), quam Hieronymus ex græco in latinum transferens, ulteriùs prosecutus est eam usque ad annum Domini CCCLXXIX[um]; deindè Prosper historiam continuat usque ad annum Domini CCCCLXI; sed Sigibertus

(1) Ici Jacques de Guyse copie Vincent de Beauvais; XIV, 90.

(2) L'édition de Vincent de Beauvais porte 25; Suidas dit 30, dont 20 seulement existaient du tems de saint Jérôme. *Fabricius, bibliot. græc.* l. v, c. 4. n. 26.

(3) Cette phrase est de Vincent de Beauvais.

(4) L'édition de Scaliger de la Chronique d'Eusèbe s'arrête à l'an 327, et celle de Venise à l'an 329, et toutes deux aux mêmes événemens; mais la supputation des années n'est pas la même dans l'une que dans l'autre. La dernière année de la chronique de saint Jérôme est marquée 379 dans l'édition de Scaliger, et 381 dans celle de Venise; et la dernière année de la chronique de Prosper est marquée 446 dans la première, et 449 dans la seconde.

Pamphile. Il publia plusieurs ouvrages, dont dix livres sur Isaïe, vingt-deux livres contre Porphire, qui écrivait vers la même époque, en Sicile, ainsi que quelques-uns l'ont cru; six livres en faveur d'Origènes; des commentaires très-savans sur les cent cinquante psaumes; trois livres sur la vie de Pamphile; d'autres opuscules sur les martirs; dix livres de l'Histoire Ecclésiastique; une chronique universelle, et beaucoup d'autres ouvrages. J'ai inséré ici en leurs lieus des extraits de l'Histoire Ecclésiastique et des chroniques d'Eusèbe. Il a écrit des chroniques historiques, qui commencent à la première année d'Abraham et vont jusqu'à l'an de Jésus-Christ 327 : saint Jérôme les a traduites du grec en latin et continuées jusqu'à l'an du Seigneur 379. Ensuite Prosper les a conduites jusqu'à l'an 461. Sigebert, moine de Gemblours, reprend depuis l'année 381 jusqu'à l'an 1113; c'est lui qui nous servira de guide au livre suivant. Eusèbe a de plus composé une histoire de l'Eglise en dix livres, comprenant le tems qui s'est écoulé entre l'ascension du Seigneur et la victoire de Constantin, c'est-à-dire l'époque où ce prince, déjà partisan de la religion chrétienne et adorateur du vrai Dieu, quoique non encore batisé, s'avança pour combattre Maxence, tiran de la ville de Rome, après qu'il eut vu dans les cieux le signe qui lui assurait la victoire. Rufin, prêtre d'Aquilée, a traduit du grec en latin l'Histoire Ecclésiastique d'Eusèbe. Outre cela, Eusèbe a compilé, ainsi qu'on le rapporte, en vingt livres, les passions des martirs, des évêques, des confesseurs, des vierges et des femmes saintes de presque toutes les provinces. Saint Jérôme, *des Hommes illustres.* Sous le règne de Constantin, fleurit le moine Antoine, dont Athanase, évêque d'A-

incipit ab anno Domini CCCLXXXI (1). Exinde Sigebertus, Gemblacensis monachus, usque ad annum Domini MCXIII[um], cujus historiam in libro sequenti diligenter prosequemur (2). Historiam quoque ecclesiasticam texuit Eusebius in libris decem, ab ascensione Domini usque ad victoriam Constantini, cùm scilicet jàm christianæ religionis fautor, verique Dei venerator, nondùm tamen baptizatus, processit ad bellum contrà Maxentium, urbis Romæ tyrannum, ostenso ei cœlitùs signo in quo vinceret. Hos libros Rufinus, presbyter Aquilegiæ, transtulit de græco in latinum. Prætereà idem Eusebius, ut legitur, penè omnium provinciarum passiones martyrum et episcoporum et confessorum et sacrarum virginum ac mulierum in viginti libris comprehendit. HIERONYMUS, *de Illustribus viris*. Regnante etiàm Constantino, floruit Antonius monachus, cujus vitam Athanasius, Alexandriæ episcopus, insigni volumine prosecutus est. Item floruerunt Vincentius et Florentius confessores.

(1) La Chronique de Sigebert, publiée en 1513 par Henri Estienne, commence en effet à l'an 381, et finit à l'an 1113 : les additions qui ont été faites à l'ouvrage de Sigebert, descendent jusqu'à l'an 1210.

(2) Cette dernière phrase est de Jacques de Guyse, et ce qui suit appartient à Vincent de Beauvais.

lexandrie, a écrit la vie dans un ouvrage remarquable. Ce fut à la même époque que fleurirent les confesseurs Vincent (1) et Florent (2).

(1) Saint Vincent, l'un des plus illustres martirs de Jésus-Christ, naquit à Saragosse en Espagne, et fut l'une des victimes des ordres donnés l'an 303 de notre ère par les empereurs Dioclétien et Maximien. On place sa mort au 22 janvier de l'an 304. Voyez *Prudence*, hymne 5, et les sermons 274, 275, 276 et 277 de saint Augustin. Godescard en parle sous le 22 janvier.

(2) Saint Florent est le patron de la ville de Roye en Santerre, aujourd'hui dans le département de la Somme, arrondissement de Montdidier. L'opinion commune a presque toujours fait saint Florent frère de saint Florien, martirisé à Lorch, ville ruinée de la Norique, qui est maintenant dans la haute Autriche sur le Danube. On met le tems de ce martire sous Dioclétien : on ajoute que Florent voyant son frère mort, quitta son pays après avoir souffert lui-même divers tourmens pour la défense de Jésus-Christ, et qu'il se réfugia dans les Gaules. Voyez les *Act. SS. Flor.* dans la Collection du père le Cointe, an. 69¼, n. 13. Mais Baillet trouve ces actes suspects, parcequ'ils disent que Florent se mit sous la discipline de saint Martin évêque de Tours, bien postérieur à cette époque. Il est possible que ce dernier fait soit une addition d'un copiste ignorant, qui a confondu ensemble deux saints Florent.

CAPITULUM LVIII.

De inventione sanctæ crucis, et opinione Hieronymi de Constantino (1).

RUFINUS, *ubi suprà.*

INTEREA Helena, divinis admonita visionibus, Hierosolymam petit, atque ibi locum, in quo sacrosanctum Christi corpus patibulo affixum pependerat, ab incolis perquirit. Qui idcircò difficilis ad inveniendum erat, quià ab antiquis persecutoribus simulacrum in eo Veneris fuerat defixum, ut si quis christianorum in loco illo Christum adorare voluisset, Venerem videretur adorare; et ob hoc infrequens et penè oblivioni datus fuerat locus. ACTOR (2). Peregit igitur beata Helena tantùm, quòd reperit pretiosum lignum sanctæ crucis, prout clariùs habetur in historiâ super ejus inventione conscriptâ, quam dictus Rufinus longo sermone contexuit. ACTOR (3). Verùm quià justum est, ut opiniones solemnium doctorum de arduis huic operi inscribamus, idcircò decrevimus opinionem Hieronymi, quæ suprà dictis videtur ob-

(1) Vinc. de Beauv. XIV, 94.

(2) Jacques de Guyse.

(3) Vinc. de Beauv. XIV, 102. Mais la dernière phrase du chapitre est de Jacques de Guyse.

CHAPITRE LVIII.

Invention de la sainte Croix, et opinion de saint Jérôme sur Constantin.

RUFIN.

CEPENDANT Hélène, avertie par des visions divines, se rendit à Jérusalem, et s'informa auprès des habitans du lieu où le corps sacré du Christ avait été suspendu à la croix. Ce lieu était difficile à reconnaître, parce que les anciens persécuteurs y avaient placé une statue de Vénus, afin que si quelque chrétien eût voulu y adorer le Christ, il parût adorer Vénus : c'est pourquoi ce lieu saint avait cessé d'être fréquenté et était tombé presque entièrement dans l'oubli. L'AUTEUR. Enfin Hélène fit tant, qu'elle découvrit le précieux bois de la sainte Croix, comme il est clairement expliqué dans l'histoire de cette découverte, que Rufin a écrite avec les plus grands détails. L'AUTEUR. Comme il convient de rapporter ici les opinions des plus célèbres docteurs sur les points les plus difficiles, nous avons résolu de ne pas passer sous silence celle de saint Jérôme qui paraît contraire à ce que nous avons raconté plus haut. En effet nous lisons dans sa chronique, que l'empereur Constantin envoya ses enfans à Antoine avec une lettre pleine d'estime pour lui, et qu'il tua de la manière la plus cruelle son fils Crispus et Fausta son épouse. Ayant reçu le batême, dans les derniers tems de sa vie, d'Eu-

viare, sub silentio non præterire. Dicit enim in suâ chronographiâ, quòd Constantinus imperator cum liberis suis honorificas ad Antonium litteras direxit, Crispum autem filium suum interfecit crudelissimè, et uxorem suam Faustam; extremo autem vitæ suæ tempore, ab Eusebio, Nichomediæ episcopo, baptizatus in Arianum dogma declinavit, à quo, inquit, usque in præsens tempus, ecclesiarum rapinæ et totius orbis discordia secuta est. Mirandum quomodo tantus doctor tàm solemnia facta ab Ecclesiâ approbata, prout patet in legenda sancti Silvestri et in inventione sanctæ crucis, quorum legendæ in ecclesiâ romanâ leguntur, subticuerit aut neglexerit. Causas etiàm quare filium suum et uxorem dictus Constantinus interfecerit nullibi reperire potui; vel fortè bis fuit baptizatus, vel fortè loquitur de alio Constantino. Quare quid indè fuerit discretioni legentium derelinquo (1).

(1) Eusèbe, qui écrivait sous les ieux même des fils de Constantin, raconte le batême de ce prince, et ce témoignage est au-dessus de toute exception. Il est confirmé par ceux de saint Ambroise, de saint Prosper, de Socrate, de Théodoret, de Sozomène, d'Évagre, de Gélase de Cyzique, de saint Isidore et de la Chronique d'Alexandrie. Tant d'autorités ne sont contredites que par les faux actes de saint Silvestre, et par quelques autres pièces de même valeur. *Lebeau*, Bas-Emp., t. I, p. 292, édit. 1819. Les cruautés de Constantin envers sa famille sont avouées et condamnées aujourd'hui par tous les auteurs. Ils ne s'expliquent pas aussi franchement à l'égard de ses sentimens religieux, sur lesquels la plupart gardent le silence, et paraissent n'avoir fait aucune attention au passage cité de la Chronique de saint Jérôme, passage d'autant plus difficile à rétorquer, qu'il est certain qu'un des sectateurs les plus fougueux d'Arius, l'évêque Eusèbe de Nicomédie, se rendit entièrement maître de l'esprit de Constantin dans les dernières années de la vie de ce prince.

sèbe évêque de Nicomédie, il tomba dans l'arianisme, ce qui a occasioné jusqu'à nos jours, dit saint Jérôme, le pillage des églises et jeté la discorde dans tout l'empire. Il est surprenant qu'un si grand docteur ait passé sous silence ou omis à dessein les actes si célèbres de Constantin, que l'Eglise a approuvés, qui sont rapportés dans la légende de saint Silvestre et dans l'Histoire de l'invention de la sainte Croix, et qui se récitent dans l'église romaine. Du reste je n'ai pu trouver nulle part pour quelle raison Constantin a tué son fils et son épouse. Peut-être a-t-il été batisé deux fois (1), ou peut-être qu'il s'agit dans saint Jérôme d'un autre Constantin. Je laisse la solution de ces difficultés à la discrétion de mes lecteurs.

(1) On peut consulter sur ce sujet les Bollandistes, sous la date du 21 mai, p. 17, § 19. Papebrok s'y décide, contre Baronius, en faveur d'Eusèbe, et suit en cela, comme il le dit, le sentiment de presque toutes les personnes un peu habiles de la France. Il réfute aussi l'imagination encore plus insoutenable de ceux qui ont voulu dire que Constantin avait été batisé à Rome par saint Silvestre et rebatisé à la mort par Eusèbe de Nicomédie. Tillemont, *Hist. des Empereurs*, tome IV, p. 660.

CAPITULUM LIX.

De imperio Constantini, et disputatione Athanasii contrà Arium (1).

HIERONYMUS.

Romanorum tricesimus quintus regnavit Constantinus, Constantius quoque et Constans annis viginti quatuor : cœperunt autem regnare anno Domini cccxl°, mundi verò ivmccciii°. Hugo Floriacensis, libro v°. Constantius quidem romanum adeptus est imperium : Constantinus verò Constantinopoli imperavit, et apud Antiochiam Constans. Constantius autem, ut factus est imperator romanus, per necessarios suos à fide catholicâ depravatus est : porrò, Athanasius vir spectabilis et magnificæ fidei, imperii hujus anno secundo, disputavit cum Ario, turbis hinc atque indè astantibus, apud Laodicæam, Syriæ urbem : Probus autem quidam vir, imperatoris jussu, arbiter inter eumdem Arium et strenuissimum sanctæ fidei defensorem Athanasium sedit ; ubi nitor fidei ad purum discussus est, et divinitùs ostensum, Patrem et Filium Spiritum Sanctum propriis extare personis, et tamen trium unam esse naturam. Arius tamen, induratâ mente, in suâ malignitate permansit.

(1) Vinc. de Beauv. XV, 1.

CHAPITRE LIX.

De l'empire de Constantin, et de la dispute d'Athanase contre Arius.

SAINT JÉRÔME.

Le trente-cinquième empereur des Romains fut Constantin le jeune, qui partagea l'empire avec Constance et Constant. Leur règne dura vingt-quatre ans; il commença en l'an 340 du Seigneur et 4303 du monde. Hugue de Fleury, livre v. Constance régna à Rome, Constantin à Constantinople, et Constant à Antioche. Dès que Constance se vit maître de l'empire romain, il se détourna de la religion catholique par les conseils de ses familiers. En la seconde année de ce prince, Athanase, homme recommandable et d'une foi éclatante, disputa contre Arius, en présence d'un auditoire nombreux, à Laodicée, ville de Sirie. Un certain Probus prit place, par ordre de l'empereur, comme arbitre entre le même Arius et le défenseur intrépide de la vraie foi. La vérité de la religion fut discutée avec clarté, et il fut prouvé d'une manière divine que le Père, le Fils et le Saint-Esprit existaient en trois personnes, et ne formaient qu'une seule personne. Cependant Arius, dont le cœur était endurci, persista dans sa méchanceté.

CAPITULUM LX.

De ignominiosâ morte Arii (1).

Rufinus, *libro* x°.

Denique quidam, nomine Eusebius, arianus, fidelis tamen simulans, opportunitatem temporis nactus et principis familiaris effectus, omnia revolvere et in irritum concilii Nicæni gesta revocare molitur. Arium venire fecit, et imperialibus edictis concilium denuò Constantinopolim convocari. Quò illi maximè convenerunt qui Arium et Eusebium sectabantur. Qui sæpè cum Alexandro, Alexandriæ episcopo, congressi, ut Arium susciperet, ad ultimum certam diem statuentes, denuntiaverunt, ut aut ipse Arium susciperet, aut, si reniteretur, se ecclesiâ pulso et in exilium truso, ab alio suscipiendum sciret. Tunc ille nocte, quæ ad constitutam intererat diem, sub altari jacens, atque in oratione et lacrymis eam totam pervigilem ducens, ecclesiæ causam Domino commendabat. Cùmque lux orta fuisset, nec tamen ab oratione Alexander cessaret, Eusebius cum suis omnibus, velut hæretici belli signifer, domum Arii matutinus

(1) Vinc. de Beauv. XV, 2.

CHAPITRE LX.

Mort ignominieuse d'Arius.

RUFIN, *livre* X.

ENFIN un Arien, nommé Eusèbe, qui simulait les sentimens d'un fidèle, ayant trouvé les moyens de s'insinuer dans les bonnes graces du prince, s'efforça de tout changer et de rendre nuls les actes du concile de Nicée. Il fait venir Arius, et obtient un édit impérial pour la convocation d'un concile à Constantinople. Tous les sectateurs d'Arius et d'Eusèbe furent les plus empressés à s'y rendre. Ayant voulu forcer Alexandre, évêque d'Alexandrie, à recevoir Arius, ils lui fixèrent un délai, pour qu'il accueillît cet hérésiarque, ou, s'il refusait, pour s'entendre chasser de son église, exiler, et se voir forcé de laisser à un autre le soin de recevoir Arius. Alors Alexandre, la veille même du jour fixé pour terme, se coucha sous l'autel, et passa la nuit tout entière sans dormir, mais en oraison et en larmes, pour recommander à Dieu la cause de son église. Lorsque l'aurore parut, et qu'il n'avait pas encore cessé de prier, Eusèbe avec tous ses partisans monta de grand matin à la maison d'Arius, portant, pour ainsi dire, à sa main l'étendard de la guerre hérétique; et lui ordonna de le suivre à l'église, en lui protestant qu'Alexandre, s'il persistait encore dans son refus,

ascendit, eumque sequi ad ecclesiam jubet, protestatus quòd Alexander, nisi præsens acquiesceret, expulsus loco cederet. Igitur cùm cunctorum animi essent in exspectatione suspensi, quò vel Alexandri perseverantia vel Eusebii atque Arii instantia declinaret, Arius ad ecclesiam pergens, episcoporum et populorum frequentiâ constipatus, humanæ necessitatis causâ, ad publicum declinavit locum; ubi cùm sederet, intestina ejus atque omnia viscera ejus in secessûs cumulum defluxêre : ità in tali loco dignam mortem blasphemiæ ac fetidæ mentis exsolvit. Quod cùm in ecclesiâ nuntiatum fuisset Eusebio et his qui unà secum sanctum et innocentem virum Alexandrum de recipiendo Ario fatigabant, adoperti confusione discedunt. Alexandro autem anno sequenti defuncto apud Alexandriam, Athanasius miræ probitatis sedem suscepit.

CAPITULUM LXI.

De persecutione Arianorum in Athanasium (1).

Igitur à secundo anno Constantii, impietas Ariana, ejusdem imperatoris fulta præsidio, exiliis, carceribus et variis afflictionum modis, primùm Athanasium,

(1) Vinc. de Beauv. XV, 4 et 5.

serait chassé et lui céderait sa place. Pendant que tous les esprits demeuraient suspendus dans l'attente de ce qui devait résulter soit de la constance d'Alexandre, soit des instances d'Eusèbe et d'Arius, celui-ci se dirigeant vers l'église entouré d'une foule d'évêques et de peuple, fut tout-à-coup surpris par un besoin inattendu, qui le força de gagner un lieu public. Tandis qu'il y était arrêté, ses intestins et toutes ses entrailles se répandirent hors de son corps ; et ce fut dans un pareil lieu qu'il fut puni par une mort juste de son blasphème et de la corruption de son cœur. Dès que cette nouvelle fut apportée dans l'église à Eusèbe et à tous ceux qui tourmentaient le saint et innocent évêque Alexandre, pour qu'il reçût Arius, ils furent couverts de honte et se retirèrent. Alexandre mourut l'année suivante à Alexandrie, et fut remplacé par Athanase, homme d'une merveilleuse vertu.

CHAPITRE LXI.

Persécution des Ariens contre Athanase.

A dater de la seconde année de Constance, l'impiété des Ariens, aidée de la protection de ce prince, persécuta d'abord Athanase et ensuite tous les évêques qui n'étaient pas de son parti, par les emprisonnemens et toutes sortes d'afflictions. Athanase errant par toute

deindè omnes non suæ partis episcopos, persecuta est. Nàm in toto orbe profugus agitur Athanasius episcopus, nec ullus ei tutus ad latendum supererat locus. Intereà sex continuis annis ità latuisse fertur in locum cisternæ non habentis aquam, ut solem nunquàm videret; et cùm per ancillam, quæ sola conscia dominorum officiis qui ei latebras præbuerant, videbatur, indicatus fuisset, tanquàm Dei spiritu admonitus, ipsâ nocte, quâ ad eum comprehendendum cum judicibus veniebatur, emigravit ad locum alium : ità illi qui venerant frustrati, dominisque in fugam conversis, de ancillâ, ut falsâ indice, pœnas sumunt. Verùm ne graves alicui latebræ suæ fierent, et occasio calumniæ innocentibus quæreretur, nihil sibi ultrà jàm tutum in Constantii regno præsumens, ad Constantis partes profugus abscedit; à quo satis honorificè religiosèque susceptus est. Et qui Constans litteras fratri suo Constantio pro restitutione Athanasii in ecclesiam scribens, cum honore susceptus est. Sed postmodùm, defuncto Constante, Constantius iterùm Athanasium exiliat. HIERONYMUS (1). Hôc tempore, Maximinus, Treberorum episcopus, clarus habetur, à quo Athanasius, Alexandriæ episcopus, cùm à Constantio quæreretur ad pœnam, honorificè susceptus est, et sex annis in puteum siccum plenum ossibus enutrivit, et ibi fidem Catholicam, id est, *Quicunque vult salvus esse, antè omnia opus est ut teneat catholicam fidem, etc...* composuit prout etiàm habetur in Historiâ Treberorum. RUFINUS, *ubi suprà.*

(1) Vinc. de Beauv. XV, 7

la terre ne trouvait d'asile nulle part. On rapporte cependant qu'il se tint si bien caché pendant six ans de suite dans un lieu qui avait servi de réservoir, qu'il ne vit jamais le soleil. Ayant été dénoncé par une servante, qui possédait seule le secret de ses maîtres, qui avaient procuré une cachette au saint évêque; il fut averti du danger, comme par le Saint-Esprit, la nuit même qu'elle vint avec les juges pour l'arrêter, et il s'enfuit dans un autre endroit. Les officiers qui étaient venus pour le saisir, se voyant prévenus et trouvant les maîtres de la servante en fuite, l'accusèrent de faux témoignage et la punirent. Athanase, de peur de compromettre ceux qui seraient tentés de lui fournir un asile et de nuire ainsi à des hommes innocens; et de plus, ne trouvant aucune sûreté à rester dans l'empire de Constance, s'enfuit dans les provinces gouvernées par Constant, qui le reçut avec beaucoup d'honneur et de dévotion. Ce prince écrivit même à son frère Constance, pour obtenir qu'il fût rétabli dans son église, et en effet, il y fut reçu avec respect; mais, après la mort de Constant, il fut de nouveau exilé par Constance. SAINT-JÉRÔME. En ce tems-là, Maximin, évêque de Trèves, jouissait d'une grande célébrité. C'est lui qui accueillit Athanase, évêque d'Alexandrie, que Constance voulait faire périr; il le nourrit pendant six mois dans un puits à sec et plein d'ossemens. Athanase y composa sa *Foi catholique*, c'est-à-dire, le livre qui commence par ces mots : *Quiconque veut être sauvé, doit avant tout garder la foi catholique*. Le même fait est rapporté dans l'histoire de Trèves. RUFIN. Vers la même époque, la face de l'Eglise était souillée et difforme; elle était en effet déchirée, non comme aupa-

Eâ tempestate facies Ecclesiæ fœda et admodùm turpis erat : non enim sicut priùs ab externis sed à propriis vastabatur filiis ; fugabat unus et alius fugabatur, et uterque erat de Ecclesiâ. Cum Arianis adhæserunt duæ aliæ sectæ videlicet Eunomianos et Macedonios, qui distinctiones diversas in Trinitate sanctâ apponebant.

CAPITULUM LXII.

De Liberii papæ exilio et de Felice papâ (1).

Ex libris Pontificum.

Post Julium igitur papam, qui et ipse multas tribulationes sustinuit, et decem mensibus exilio fuit, qui et sepultus est viâ Aureliâ pridiè idus aprilis ; Liberius quoque successor ejus à Constantio deportatur exilio, eo quòd noluerit hæresi Arianæ consentire ; et fuit in exilio annis tribus ; et congregans sacerdotes, cum consilio eorum, silentio ordinavit in locum suum Felicem presbyterum, honorabilem virum. Et fecit concilium Felix, et invenit duos presbyteros consentientes Constantio augusto Ariano, nomine Ursatium et Valentem ; et damnavit eos in concilio quadraginta octo episcoporum. Post paucos

(1) Vinc. de Beauv. XV, 11.

ravant par des étrangers, mais par ses propres enfans : l'un chassait, l'autre était chassé, et tous deux étaient de l'Eglise. Deux sectes nouvelles, celle des Eunomiens et des Macédoniens, adhérèrent aux Ariens; elles fesaient diverses distinctions dans la Sainte-Trinité.

CHAPITRE LXII.

Du pape Libère et du pape Félix.

Livres des Pontifes.

Après le pape Jules, qui souffrit lui-même beaucoup de tribulations, ayant passé dix mois dans l'exil, et qui fut enterré sur la voie Aurélia la veille des ides d'avril, Libère son successeur, fut également exilé par Constance, parce qu'il refusait d'adhérer à l'hérésie d'Arius; son exil dura trois ans. Ayant convoqué les prêtres, il ordonna, d'après leur avis et secrètement, le prêtre Félix, homme recommandable, pour le remplacer. Félix tint un concile et trouva deux prêtres, nommés Ursatius et Valens, unis d'opinion à l'empereur Arien, Constance; il les condamna au milieu du concile, composé de quarante-huit évêques. Peu de jours après, Ursatius et Valens, que le zèle fesait agir, prièrent Constance de rappeler Libère d'exil, afin qu'ils participâssent tous à la même com-

autem dies, zelo ducti Ursatius et Valens, rogaverunt Constantium, ut revocaret Liberium de exilio, ut unâ tantùm communione participarent, extrà scilicet baptismum. Tunc missâ auctoritate, Liberius consensit præceptis Augusti, sicque de exilio rediens, habitavit in cimiterio beatæ Annæ apud germanam Constantii, ut quasi per ejus interventionem rediret in civitatem. At illa, quæ fidelis erat, noluit rogare Augustum, quià senserat concilium. Constantius autem unâ cum Ursatio et Valente, convocavit aliquos ex fece arianâ; et, quasi facto concilio, misit et vocavit Liberium de cimiterio beatæ Annæ, Felicem episcopatu expellens, qui catholicus erat. HIERONYMUS *in Chronicis*. Sic ergò exilii tædio victus Liberius et in hæreticâ pravitate subscribens, Romam quasi victor intravit. *Ex libro Pontificum*. Ab eodem die fuit persecutio in clero, ità ut intrà ecclesiam presbyteri et clerici necarentur et martyrio coronarentur. Depositus autem Felix habitavit in prædio suo viâ portuensi, ubi et requievit in pace IV kalendas augusti. ACTOR (1). Eâdem tempestate, sub Constantio ariano, martyrisati fuerunt plures venerabiles viri, ut potè Eusebius presbyter, Gregorius venerabilis. Undè ab eodem die intrà ecclesiam, jussu Constantii imperatoris, quisquis inventus fuisset non sic confiteri vel participari sicut Liberius, indiscussus gladio percutiebatur. In plateis et in vicis et in ecclesiis, sive in balneis, gladio trucidabantur, persequente Constantio christianos unâ cum Liberio. Item sub eodem Constantio marty-

(1) Jacques de Guyse.

munion hors du batême. La permission ayant été accordée, Libère souscrivit aux ordres de l'empereur; et, revenu de son exil, il habita dans le cimetière de Sainte-Anne, chez la sœur de Constance, afin d'obtenir, par l'intervention de cette princesse, son retour dans la ville. Mais la princesse, qui était fidèle, ne voulut adresser aucune demande à l'empereur, parce qu'il avait ordonné un nouveau concile. Constance convoqua, avec Ursatius et Valens, plusieurs ecclésiastiques de la secte d'Arius, et ayant formé une espèce de concile, y appela Libère, qu'il fit venir du cimetière de Sainte-Anne, et chassa de l'épiscopat Félix, qui était catholique. SAINT-JÉRÔME, *Chronique*. Libère, vaincu par l'ennui de l'exil, et tombé dans l'hérésie, entra comme un vainqueur dans Rome. *Livre des Pontifes*. A partir de ce jour commença la persécution des ecclésiastiques, tellement que dans l'église on tuait les prêtres et les clercs, qui gagnaient ainsi la couronne du martire. Félix, après sa déposition, habita sa campagne, située sur la voie du port d'Ostie, et y mourut le IV des calendes d'août. L'AUTEUR. En ce tems-là, sous l'Arien Constance, plusieurs personages vénérables, tels que le prêtre Eusèbe et le respectable Grégoire, souffrirent le martire; et tous ceux qui dans l'Eglise, furent découverts opposés à la doctrine et à la foi de Libère, furent, par l'ordre de Constance, livrés sans examen au glaive du bourreau. Tant que dura la persécution de Constance, uni avec Libère contre les chrétiens, ils furent impitoyablement massacrés dans les places publiques, dans les rues, dans les églises et dans les bains. Sous le même Constance fut martirisé Paul, évêque de Constantinople. La fête de saint Paulin,

risatur Paulus Constantinopolitanus episcopus; item Treveris, pridie kalendas septembris, natale sancti Paulini episcopi et confessoris, qui à Constantio ob catholicam fidem exilio relegatus est. HIERONYMUS *in Chronicis* (1). Igitur Romanorum tricesimus septimus, eodem tempore, Gallus, Constantii patruelis, Cæsar factus est. Idem verò Gallus Cæsar sollicitatus à Constantio patrueli, cui in suspicionem ob egregiam indolem venerat, Istriæ occiditur, et Julianus frater ejus Mediolani Cæsar appellatur. Eodem quoque tempore, Victorinus rhetor et Donatus grammaticus, præceptor meus, insignes Romæ habentur, à quibus Victorinus et statuam in foro Trajani meruit. ACTOR (2). Hic est Donatus, cujus libellus usque hodiè in scholis legitur à pueris, prima grammaticæ rudimenta discentibus, *partes orationis quot sunt octo, quæ etc.*, principium habens. Item HIERONYMUS *in Chronicis*. Anno Constantii decimo nono, Antonius monachus centesimo quinto ætatis suæ anno in eremo moritur. ACTOR (3). Fuerunt probatissimi discipuli Antonii multi, ut potè Paulus simplex, Macarius, Isidorus, Hilarion, *Pambo* et alii plures, quorum nomina scripta sunt in libro vitæ, qui temporibus Ægyptiorum venustissimè floruerunt. Floruit et eâdem tempestate beatus Hilarius doctor, Pictaviensis episcopus.

(1) Vinc. de Beauv. XV, 13.

(2) Vincent de Beauvais.

(3) Jacques de Guyse, d'après Vinc. de Beauv. XV, 15 et suiv.

évêque et confesseur, qui fut exilé par ce même prince, pour la cause de la foi catholique, est célébrée à Trèves, la veille des calendes de septembre. Saint-Jérôme, *Chronique*. Gallus, cousin de Constance, fut créé césar vers la même époque : c'est le trente-septième prince des Romains. Poursuivi par son cousin Constance, qui le tenait pour suspect, à cause de son bon naturel, il fut tué dans l'Istrie, et son frère Julien fut nommé césar à Milan (1). Dans le même tems, le rhéteur Victorinus et le grammairien Donat, mon précepteur, jouissaient à Rome, d'une grande célébrité : Victorinus mérita d'avoir une statue sur la place de Trajan. L'auteur. C'est le même Donat dont le livre est encore lu dans les écoles par les enfans qui apprennent les premiers élémens de la grammaire : ce livre commence ainsi : *Combien y a-t-il de parties du discours? Huit, qui sont*, etc. Saint-Jérôme, *Chronique*. En l'an dix-neuf de Constance, le moine Antoine meurt dans le désert à l'âge de cent cinq ans. L'auteur. Les disciples les plus célèbres d'Antoine sont Paul-le-Simple, Macaire, Isidore, Hilarion, Pambon, et plusieurs autres dont les noms sont inscrits au livre de vie, et qui fleurirent avec éclat du tems des Egiptiens. Vers la même époque fleurit le bienheureux docteur Hilaire, évêque de Poitiers.

(1) L'empereur Jules Constance ou Constance II fit trancher la tête au césar Gallus vers la fin de l'an 354, et Julien fut déclaré césar le 6 novembre 355.

CAPITULUM LXIII.

De morte Constantii et successione Juliani (1).

In Tripartitâ Historiâ.

INTEREA verò Constantius veniens Mopsocrenis nimiâ contagione, apoplexiæ passione defunctus est. Cui successit Julianus, Constantii filius. HUGO FLORIACENSIS. Nàm Constantinus, qui Bysantium suo nomine Constantinopolim appellavit, duos habuit ex eodem patre, sed non ex eâdem matre, germanos, scilicet Dalmatium et Constantium; qui Constantius habuit duos filios, Gallum et Julianum, quorum Gallus modico tempore sub Constantio Augusto Cæsar fuit; Julianus verò primò quidem scholis vacavit, sed postmodùm à Constantio augusto Galliarum Cæsar constitutus fuit. Qui et sororem suam Constantiam ei matrimonio junxit. Cæsar itaque factus Julianus Gallos (2) mirâ celeritate vicit apud Rhenum. HIERONYMUS *in Chronicis.* Igitur Romanorum tricesimus sextus imperavit Julianus, anno Domini CCCLXI°, mundi verò IVMCCCXXVII° : imperavit autem anno uno

(1) Vinc. de Beauv. XV, 25 et 26.

(2) Les ennemis que vainquit Julien étaient les Francs, les Allemands et les Saxons, et non les Gaulois, qui étaient alliés des Romains, ou plutôt Romains eux-mêmes.

CHAPITRE LXIII.

Mort de Constance, avènement de Julien.

Histoire Tripartite.

Cependant, Constance se rendit à Mopsucrène à cause d'une maladie contagieuse, et y mourut d'une attaque d'apoplexie. Julien, fils de Constantin, lui succéda. Hugue de Fleury. Constantin, qui donna son nom à la ville de Bizance, en l'appelant Constantinople, eut deux frères consanguins, savoir, Dalmatius et Constance. Celui-ci eut deux fils, Gallus et Julien; Gallus fut quelque tems césar sous l'empereur Constance; Julien fréquenta d'abord les écoles et fut plus tard créé césar des Gaules, par le même Constance, qui lui fit épouser sa propre sœur, Constantia (1). Julien étant césar, vainquit avec une merveilleuse promtitude, les Gaulois sur les bords du Rhin. Saint-Jérôme, *Chronique*. Julien, le trente-sixième empereur des Romains, monta sur le trône impérial l'an 361 du Seigneur et 4327 du monde : il régna un an et huit mois. L'auteur. Cependant, on donne ailleurs à son règne trois ans de durée, en

(1) Julien épousa Julia Héléna, fille de Constantin et de Fausta. Constantine et non Constantia, fille des mêmes princes, fut mariée d'abord à Hannibalien, roi de Pont, puis à Constantius Gallus. Il parvint à l'empire par la mort de Constance, le 3 novembre 361.

et mensibus octo. ACTOR (1). Alibi tamen annotantur in regno ejus anni tres, illis autem octo mensibus pro anno computatis (2); deindè Beda in libro de Temporibus dicit eum regnasse annis duobus et mensibus octo. *Tripartita Historia.* Hic Julianus olim discens apud Constantinopolim, cùm esset adolescens, pædagogum habebat Mardonium grammaticum, Nicocledem rhetorem, *Eubolium* verò sophistam, tunc christianum. Erat quoque Julianus ab initio christianus; cùmque in locutione proficeret, fama per populum volitabat, quòd romanam etiàm rempublicam gubernare posset. Quod dùm latiùs audiretur, æstuationes inducit imperatori Constantio, quam ob rem abstinuit eum ab urbe romanâ, et misit Nichomediam, prohibens ne cum Libanio sophistâ conveniret, qui ibi morabatur paganus existens. Julianus ergò Libanium audire non audens, libris tantùm ejus utebatur. Tunc venit ad eum Maximus philosophus ephesius, famâ ejus protractus, quem posteà Valentinianus quasi magum jussit occidi. Cujus religionem cœpit Julianus imitari, cùm ejus verba quasi philosophica prægustasset. Is etiàm imperii cupidinem animo ejus immiserat. Cùmque hæc non laterent aures imperatoris, inter spem metumque consti-

(1) Vincent de Beauvais.

(2) Ici Jacques de Guyse omet une phrase essentielle de Vincent de Beauvais, et que voici : *Undè hic videtur fuisse vitium scriptoris; deindè etc.* Mais il est clair qu'on peut donner au règne de Julien trois ans et trois mois, ou seulement un an et huit mois, selon qu'on le commence à l'élévation de Julien à l'empire par ses soldats, ou à la mort de Constance.

comptant les huit mois pour un an; et Bède, dans son livre des Tems, dit qu'il régna deux ans et huit mois. *Histoire Tripartite*. Julien, lorsqu'il étudiait à Constantinople, avait pour maîtres, pendant son adolescence, le grammairien Mardonius, le rhéteur Nicoclès de Lacédémone et le sophiste Eubolius, alors chrétiens. Julien lui-même avait d'abord embrassé le christianisme; et, comme il possédait l'art de la parole, le bruit courait dans le peuple qu'il serait capable de gouverner la république romaine. Ces bruits, répandus au loin, parvinrent aux oreilles de l'empereur Constance, qui, pour cette raison, lui interdit la ville de Rome, et l'envoya à Nicomédie, en lui défendant toute espèce d'entretien avec le sophiste Libanius, qui y vivait dans le paganisme. Julien n'osant pas aller entendre Libanius, se contentait d'étudier ses livres. Alors il vit venir à lui Maxime, philosophe d'Ephèse, que sa réputation avait attiré, et que plus tard Valentinien fit mettre à mort, comme magicien. Julien se mit à imiter la religion de ce philosophe, après avoir goûté ses discours philosophiques, et puisa dans ses leçons l'amour du pouvoir. Cela ayant été connu de l'empereur, Julien, placé entre la crainte et l'espérance, voulait éloigner tout soupçon; après avoir été chrétien, il devint un lâche apostat. Il reçut la tonsure, et feignit de mener la vie monastique: en secret il s'adonnait à la philosophie, et en public il lisait les saints livres des chrétiens. Plus tard, il devint lecteur dans l'église de Nicomédie, et évita, sous cet habit, la fureur de l'empereur. Cependant, Julien se conduisait ainsi par crainte; car il ne renonçait pas à l'espoir qu'il avait conçu au fond de son cœur. Il promettait à ses amis

tutus, suspicionem celari volens; qui dudùm integer fuerat Christianus, posteà proditor apostata est effectus. Tonsus monasticam simulabat vitam, et latenter quidem exercebatur in philosophiâ, in manifesto autem sacros christianorum legebat libros; deindè in ecclesiâ Nichomediæ lector est constitutus, et sub hôc habitu furorem declinavit imperatoris. Hoc equidem pro timore faciebat, nequaquàm à spe recedens, quam in mente conceperat. Dicebat autem amicis suis fore felicia tempora, cùm fieret imperator. Deindè factus suspectus imperatori, diffugit. Quem celatum inveniens Eusebia, uxor imperatoris, vix suasit imperatori, ut non occideretur, sed ad philosophandum mitteretur Athenas. Quò veniens, quærens ubique vates, invenit unum qui ei apparere solemniter fecit dæmones. Quos videns Julianus, signavit se, et statim dæmones diffugerunt. Majus autem culpavit eum, quià se signaverat. Cùmque ille laudaret virtutem Sanctæ Crucis, ait magus : « Ne « putes, ô bone vir, quià timuerint hoc signum, sed « potiùs abominati recesserunt. » Sicque capiens miserum, replevit eum odio signaculi christiani. Evocatus posteà ab Athenis, constitutus Cæsar à Constantio, acceptâ conjuge Constantiâ, sorore ejus, directus est in Gallias contrà barbaros. Ingressus ergò in aliquam civitatem, corona laurea, quibus solent ornari civitates, inter columnas pendens, rupto fune, decidit super caput ejus, et eum aptissimè coronavit. Vicit ergò regem barbarorum, et Augustus appellatus est. Cùmque deesset corona imperialis,

un avenir heureux lorsqu'il serait parvenu à l'empire. Enfin, il devint suspect à Constance et prit la fuite. Eusébie, femme de l'empereur, l'ayant découvert dans sa cachette, eut beaucoup de peine d'obtenir de son mari qu'il fût épargné et envoyé philosopher à Athènes. Lorsque Julien y fut arrivé, il chercha des devins, et en trouva un qui fit apparaître, devant lui et publiquement, des démons. A cette vue, Julien fit le signe de la croix, et aussitôt les démons prirent la fuite. Alors le magicien lui fit des reproches de s'être signé, et, l'entendant louer la vertu de la sainte-croix, ajouta : « Ne crois pas, homme simple, que les dé-« mons ont eu peur de ce signe ; crois plutôt qu'ils se « sont retirés parce qu'ils l'ont en abomination. » Ce fut ainsi qu'il le remplit, pour son malheur, de haine contre le signe du christianisme. Lorsqu'il fut rappelé d'Athènes, Julien fut créé césar par Constance, qui lui donna en mariage sa sœur Constantia, et l'envoya dans les Gaules contre les Barbares. Comme il fesait son entrée dans une ville, une couronne de laurier dont les villes ont coutume d'être ornées, et qui pendait entre des colonnes, rompit sa corde, et tomba sur sa tête en s'y adaptant parfaitement. Julien vainquit le roi des Barbares et reçut le nom d'Auguste. Comme on n'avait pas de couronne impériale, on lui ceignit le front d'un collier qu'un des enseignes portait à son cou.

unus signa portantium torquem, quem habebat in collo, capiti ejus circumposuit.

CAPITULUM LXIV.

De malis moribus Juliani et malis factis sub eo.

Actor (1).

De malis moribus hujus Juliani apostatâ et crudelitate in christianos, Gregorius Nazianzenus, in libro II° contrà paganos, et Historia Tripartitâ, Hieronymus in Chronicis, et Rufinus multa proloquuntur, quæ, brevitatis causâ, prætermittimus. Sub hôc Juliano passi sunt plures venerabiles martyres, ut potè Gallicanus, qui olim magister militiæ Constantini, ab eodem valdè dilectus extiterat; item Joannes et Paulus primicerii Constantiæ; item sanctus Donatus, Aretinus episcopus; item Gordianus et Epimachus, ejusdem imperatoris vicarii; item Quiriacus, Hierosolymitanus episcopus, qui Judas antè ejus conversionem appellabatur, qui lignum sanctæ Crucis, ad præceptum sanctæ Helenæ, adinvenit. *In Tripartitâ Historiâ* (2). Julianus, avunculus hujus Juliani, cùm pallia et corporalia Deo dicata Antiochiæ in unum

(1) Jacques de Guyse, d'après Vinc. de Beauv. XV, 27 et suiv.
(2) *Ibid.* 32.

CHAPITRE LXIV.

Mauvaises mœurs de Julien et mauvais actes de son règne.

L'AUTEUR.

Grégoire de Nazianze, livre II, contre les païens; l'Histoire Tripartite; saint Jérôme, dans sa Chronique, et Rufin, entrent dans de longs détails sur les mœurs dépravées de ce Julien-l'Apostat et sur sa cruauté envers les chrétiens; mais, pour être plus court, je suis forcé de les passer sous silence. On compte sous cet empereur plusieurs martirs, tels que Gallican, qui avait été maître de la milice de Constantin, et qui possédait l'amitié de ce prince; de même Jean et Paul, primeciers de Constance; de même saint Donat, évêque d'Arezzo; de même, Gordien et Epimaque, lieutenans de Julien; de même, Ciriaque, évêque de Jérusalem, qui se nommait Juda avant sa conversion, et qui découvrit le bois de la sainte Croix, en suivant les ordres de sainte Hélène. *Histoire Tripartite*. Julien, oncle de l'empereur, ayant rassemblé à Antioche les tapisseries et les corporaux qui avaient été consacrés à Dieu, les jeta à terre et s'assit dessus par moquerie; mais bientôt ses parties honteuses et le haut de ses cuisses furent frappés

congregasset, projiciens ea in terrâ, contumeliosè etiàm super ea sedit ; moxque verenda ejus et loca femoribus circumposita tantâ putredine percussa sunt, ut vermes crearent; quâ passione usque ad mortem non caruit. In Sebasteâ Joannis Baptistæ sepulchrum aperuerunt, ossa igni tradiderunt, pulverem disperserunt. Beda *de Temporibus.* Sed Dei providentiâ affuerunt quidam de Hierosolymis monachi mixti colligentibus, quique ad patrem suum Philippum quæ auferre potuerant pertulère. Ille verò ducens suprà se tantum thesaurum propriis servare vigiliis, ad maximum tunc pontificem Athanasium, per Julianum diaconum suum misit. Quæ ille suscepta, paucis arbitris, sub cavato sacrarii pariete inclusi, prophetico spiritu, profuturâ generationi posteræ conservavit. Cujus præsagium sub Theodosio principe per Theophilum ejusdem urbis episcopum completum est. Qui, destructo Serapidis templo, sancti Joannis ibidem consecravit ecclesiam. Theodoricus. Julianus contrà sacrum altare Antiochiæ ignominiosè minxit; item sepulchrum et ossa sancti Babilæ dispersit. Actor. Eodem tempore, prout legitur, Martinus sub Juliano Cæsare, contentus uno servulo, militabat, cui versâ vice ipse serviebat. Qui in portâ urbis Ambianensis pauperi nudo sibi occurrenti, in mediâ hieme, dimidiavit pallium suum, et nocte sequente audivit Dominum ad angelos suos dicentem : « Martinus adhùc catechumenus hâc me « veste contexit. » Quâ voce auditâ, Martinus statim ad baptismum convolavit, et biennio posteà in armis fuit, soloque nomine militavit.

d'une puanteur si forte, que les vers s'y mettaient; ce mal lui dura jusqu'à la mort. A Sébastée, le tombeau de saint Jean-Batiste fut ouvert, ses ossemens furent livrés aux flammes et ses cendres jetées au vent. Bède, *des Tems*. Par la grace de Dieu, des moines se trouvèrent mêlés parmi ceux qui les recueillaient; ils en rapportèrent à Philippe, son père, tout ce qu'il leur fut possible de sauver. Celui-ci, trouvant au-dessus de ses forces de conserver en sa garde un si grand trésor, l'envoya au souverain pontife Athanase, par son diacre Julien. Athanase l'ayant reçu, l'enferma dans le creux d'un mur du sanctuaire intérieur, et le conserva, par un instinct prophétique, à la vénération de la postérité. Le présage qu'il avait formé fut réalisé, sous le règne de Théodose, par Théophile, évêque d'Antioche, qui, après avoir détruit le temple de Sérapis, consacra sur son emplacement l'église de Saint-Jean-Batiste. Thierri. Julien (préfet d'Orient) eut l'infamie de pisser contre le grand autel de l'église d'Antioche. Ce fut lui (l'empereur Julien) qui dispersa le tombeau et les ossemens de saint Babilas. L'auteur. Nous lisons que, vers la même époque, Martin était au service militaire sous Julien-César, n'ayant qu'un seul esclave, qu'il servait lui-même à son tour. Ayant rencontré, au milieu de l'hiver, à la porte de la ville d'Amiens, un pauvre qui était nu, il partagea son manteau avec lui, et entendit la nuit suivante, le Seigneur qui disait à ses anges : « Martin, n'étant encore que catéchumène, « m'a couvert de ce vêtement. » Martin, après avoir entendu cette voix, vola aussitôt au batême; deux ans après, il fut sous les armes et servit en son propre nom.

CAPITULUM LXV.

De viâ Juliani in Persidem et ejus malâ morte.

AMPHILOCHIUS, *in vitâ sancti Basilii* (1).

JULIANUS itaque pergens contrà Persas, venit in partes Cæsariensium. Basilius autem simul, cum coessentibus sibi obviavit ei. Quem videns imperator dixit ei : « Super prophetatus sum te, ô Basilî. » Qui respondit : « Utinàm philosophareris! » et obtulit ei pro benedictione tres ordeaceos panes. Imperator autem jussit stipatores suos accipere quidem panes, et reddi ei fænum, dicens : « Ordeum est pabulum « jumentorum, quod dedit nobis; recipiat et ipse « fœnum. » Qui suscipiens dixit ei : « Nos quidem « imperator ex quibus comedimus obtulimus tibi; tu « autem ex quibus nutris irrationabilitatem naturæ « reddidisti nobis. » Audiens hæc Julianus et insaniens, dixit ad eum : « Pastio istius fœni, sine abla- « tione dabitur, tibi; quandò autem Persas subjiciens « reversus fuero, desolabor civitatem tuam, ut fiat « ferifera magis quàm homifera. » Et hæc dicens pergebat ad Persarum regionem. Regrediens autem Basilius in civitatem, et convocans omnem multitudinem,

(1) Vinc. de Beauv. XV, 43 et 44.

CHAPITRE LXV.

Marche de Julien en Perse, et sa mort misérable.

AMPHILOQUE, *Vie de saint Basile.*

JULIEN, en s'avançant contre les Perses, arriva sur le territoire de Césarée. Basile alla au-devant de lui avec son clergé. Lorsque l'empereur l'eut aperçu, il lui dit : « Basile, j'ai prophétisé sur ton sujet. » « Plût à Dieu que tu fûsses sage, » répondit-il, et il lui offrit, en signe de bénédiction, trois pains d'orge. Julien ordonna à sa suite de les recevoir et de lui donner du foin en retour, disant : « L'orge qu'il « nous a donné est la nourriture des chevaux; qu'il « reçoive une botte de foin à la place. » Saint Basile, en la prenant, dit : « Prince, nous vous avons offert « de ce que nous mangions; et vous, au contraire, « vous nous donnez en échange ce qui sert à la nour- « riture des bêtes. » L'empereur, irrité de cette réponse, répliqua en ces termes : « Tu peux manger de « ce foin sans craindre qu'on ne t'en enlève; mais « quand je reviendrai de la conquête de la Perse, « je désolerai ta ville de manière qu'elle ne produise « plus que des bêtes au lieu d'hommes. » Après ces mots, il continua sa marche contre les Perses. Basile, de retour dans sa ville, convoqua une foule immense, et lui fit part de ce que l'empereur avait

narravit eis imperatoris verba, et post consilium de pecuniis datum, statim præcepit clero et omni populo civitatis, cum mulieribus et infantibus, ascendere in montem Didymi, in quo honoratur et adoratur Dei genitricis templum. Et tribus diebus jejunium suscipientes, postulaverunt Deum iniqui imperatoris sensum dissipari. Et adhùc postulantibus et vigilantibus eis in oratione cum contrito corde, vidit Basilius in visum multitudinem militiæ cœlestis abire hinc et indè in montem, et in medio eorum suprà thronum gloriosum sedentem quemdam in muliebri habitu, et dicentem ad proximè sibi adstantes magnificos viros : « Vocate mihi Mercurium, et abibit interficere Julianum, in filium meum et Deum multa « blasphemantem. » Sanctus autem cum armaturâ suâ adveniens, jussus ab eâ velociter abiit. Expavescens igitur magnus Basilius cum Eubolo solo venit in civitatem, adiitque martyrium sancti Mercurii martyris, in quo et ipse jacebat et arma ejus conservabantur. Quærens autem ea et non inveniens vocavit custodem, et siscitabatur ab eo ubi illa fuissent. Qui cum sacramento dicebat vesperi ea ibi fuisse ubi perpetuò conservabantur. Credidit igitur visioni et cum gaudio recucurrit ad montem omnibus adhùc dormientibus. Quos excitans ad orationem exhortatus est, et cum exultatione evangelisavit illis revelationem sibi factam, et tyrannum hâc nocte interfectum, et cum omnibus gratias agens, reversus est in civitatem. Et venientes ad martyrium sancti Mercurii, invenit lanceam illius sanguine madidam. Et

dit; et, après avoir donné son avis relativement à l'argent qu'on lui demandait, il ordonna sur-le-champ au clergé et à tout le peuple de la cité de monter avec les femmes et les enfans sur la montagne de Didime, sur laquelle on a élevé un temple en l'honneur et pour le culte de la mère de Dieu. Après avoir passé trois jours dans le jeûne, tous demandèrent à Dieu de troubler la raison d'un empereur aussi plein d'iniquité. Pendant qu'ils priaient et qu'ils passaient la nuit en oraison avec un cœur contrit, Basile eut une vision dans laquelle lui apparut la multitude de la milice céleste qui allait çà et là sur la montagne; et, au milieu d'elle, quelqu'un en habit de femme, qui était assis sur un trône de gloire, et qui disait aux grands personages qui l'entouraient : « Appelez à moi Mercure, pour qu'il aille tuer Julien, qui blasphème continuellement contre mon « fils et contre Dieu. » Le saint arrivant avec son armure alla aussitôt où on l'envoyait. Le grand Basile tout troublé entra dans la ville avec le seul Eubole, et se rendit au tombeau du saint martir Mercure, où le corps de ce bienheureux était conservé avec ses armes. Les cherchant et ne les trouvant pas, il appela le gardien et lui demanda où elles étaient. Celui-ci affirma avec serment, que le soir même elles étaient encore à la place où on avait coutume de les garder. Basile crut donc à sa vision, et retourna avec joie sur la montagne, pendant que tous ses compagnons dormaient encore. Il les réveilla pour les exciter à la prière, et leur annonça avec joie la révélation qui lui avait été faite et la mort du tiran arrivée pendant la nuit; puis il rendit graces à Dieu avec toute sa troupe, et rentra dans la ville. En arrivant au tombeau de

iterùm cum omnibus gratias agens Deo, imperavit cunctos venire in magnam ecclesiam, et participare divinis mysteriis. Et post cursum septem dierum, eccè Libanius, Juliani quæstor, fugâ usus, venit in civitatem; et audiens populi congregationem in ecclesiam, eò advenit, annuntians impiam mortem tyranni, et dicens, quòd, cùm secùs Euphratem fluvium esset, et relictâ nocte septimâ excubiæ militum custodirent eum, venit quidam ignotus miles cum armis suis et lanceâ, qui valido et terribili impetu perfodit eum, et subitò abscedens nusquàm comparuit. Ipse verò miserrimus diram atque horribilem vociferationem emittens, cum blasphemo clamore expiravit. Procidensque nuntius genibus Basilii, postulabat baptisari. Quod consecutus, consectalis Basilii est effectus. HUGO FLORIACENSIS, *ubi suprà.* Dùm autem miserabiliter moreretur Julianus, cœpit Christum Deum blasphemare, dicens : « Vicisti, Galilæe; vi- « cisti ! » Atque in his vocibus miser expiravit, anno imperii sui tertio.

---

saint Mercure, il trouva sa lance encore trempée de sang. Il renouvela ses actions de grace au Seigneur, en appelant tout le monde dans la grande église, pour y participer aux mistères divins. Au bout de sept jours, Libanius, questeur de Julien, ayant pris la fuite, arriva dans la ville, et, apprenant que le peuple était rassemblé dans l'église, s'y rendit aussitôt, et y annonça la mort impie du tiran, racontant que Julien se trouvant près de l'Euphrate, et étant entouré, il y avait sept jours, de sa garde, un soldat inconnu s'avança avec ses armes et sa lance, lui porta un coup violent et terrible, et disparut pour ne plus revenir. Julien, dans son malheur, vociféra des mots durs et horribles et mourut en poussant un cri blasphématoire. Libanius, après ce récit, tomba aux genoux de Basile, demanda le batême, et l'ayant obtenu, il devint le sectateur de ce prélat. HUGUE DE FLEURY. Tandis que Julien mourait d'une mort si misérable, il se mit à blasphémer le Christ, disant : « Tu « as vaincu, Galiléen; tu as vaincu! » C'est en proférant ces paroles qu'il expira, la troisième année de son empire (1).

(1) Julien, fesant la guerre aux Perses, reçut, en les poursuivant, un coup de dard qui lui perça le côté jusqu'au foie; il mourut de cette blessure, un peu avant le milieu de la nuit du 26 au 27 de juin de l'an 363, dans la trente-deuxième année de son âge, après avoir régné sept ans et demi depuis qu'il avait été fait césar, environ trois ans depuis qu'il avait pris le titre d'auguste, et seulement vingt mois, non achevés, depuis la mort de Constance.

CAPITULUM LXVI.

De imperio Joviani (1).

HUGO, *ubi suprà.*

Post Juliani necem, Jovianus imperavit mensibus octo. Hic erat vir fortis et nobilis; et illo tempore millenarius quo Julianus electionem militibus suis lege proposuit, ut aut sacrificarent aut militiæ cederent, qui magis elegit singulum amittere, quàm impii imperatoris præceptionibus obedire. Hunc tamen Julianus ad bellum proficiscens, propter belli necessitates, inter viros militares habebat. Qui cùm violenter post Juliani necem à militibus ad imperium traheretur, dixit non se velle paganis hominibus imperare, cùm ipse christianus existeret. Cùmque vox omnium ei communiter proclamasset dicentium se quoque christianos esse, suscepit imperium. Rufinus. Mox ut Jovianus electus est, affuit ei divina clementia contrà omnem spem, cùm clausi nudique tenerentur hostibus, nec evadendi facultas ulla suppeteret, subitò enim missos à Barbaris oratores vident, pacemque deposcere, exercitu quoque inediâ consumpto cibos ceteraque necessaria in mercimoniis polliceri.

(1) Vinc. de Beauv. XV, 47.

CHAPITRE LXVI.

De l'empire de Jovien.

HUGUE DE FLEURY, *à l'endroit cité.*

Après la mort de Julien, Jovien gouverna l'empire pendant huit mois. C'était un homme ferme et généreux, et qui, étant *millénaire* lorsque Julien imposa, par une loi, le choix à ses soldats, ou de sacrifier aux idoles ou de quitter le service militaire, aima mieux remettre son épée que de se rendre aux désirs de ce prince impie. Julien, en partant pour la guerre, ne voulut pas se priver d'un homme qui lui était nécessaire, et le retint à son service. Après la mort de l'empereur, se voyant porté par l'armée à l'empire, il déclara, qu'étant chrétien, il ne voulait pas commander à des païens; enfin, tous les soldats s'étant écriés qu'ils étaient chrétiens comme lui, il accepta la couronne. Rufin. Aussitôt après l'élection de Jovien, la clémence divine le favorisa contre toute espérance. En effet, comme son armée était de toutes parts enveloppée par les ennemis, et qu'elle ne voyait plus aucun moyen d'échapper à sa perte, plusieurs envoyés des Barbares arrivèrent tout à coup pour demander la paix, et pour offrir aux Romains épuisés par la faim, des vivres et toutes sortes de denrées. La paix fut conclue pour trente ans. Jovien ramena ses

Itaque, in triginta annos pace compositâ, ad romanum regressus est solum; lapsuque prædecessoris admonitus, honorificis et officiosissimis litteris Athanasium requirit, à quo formam fidei et ecclesiarum disponendarum suscepit modum. HUGO FLORIACENSIS. Verùm cùm ad Illyricum Jovianus remeasset, in quoddam cubiculum novum sese recepit; ubi calore prunarum et nitore parietum nuper calce illitorum prægravatus et suffocatus, octavo demùm mense, quo imperare cœpit, vitam finivit, et tàm pia tàmque læta principia mors immatura corrupit.

CAPITULUM LXVII.

De imperio Valentiniani (1).

VALENTINIANUS deniquè magnus, qui et ipse pro fide catholicâ ab impiissimo Juliano militiâ privatus fuerat, Joviano defuncto, apud urbem Nicæam, Romanorum consensu militum, adeptus imperium, imperavit annis undecim. Hic non tantummodò fortitudine sed et prudentiâ, temperantiâ atque justitiâ et corporis magnitudine præfulgebat. Ipse fratrem suum Valentem sibi in consortium regni assumpsit; et sibi

(1) Vinc. de Beauv. XV, 48 et 49.

troupes dans ses états, et, instruit par les fautes de son prédécesseur, écrivit dans les termes les plus honorables et les plus flatteurs à Athanase, pour l'engager à revenir; il reçut de ce prélat une formule de foi et un règlement pour le régime des églises. Hugue de Fleury. Pendant que Jovien séjournait en Illirie, il se retira dans une salle nouvellement bâtie, où il fut suffoqué par la vapeur du charbon et par les exhalaisons de la muraille fraîchement enduite de chaux. Il mourut dans le huitième mois de son règne, et ce fut ainsi qu'une mort prématurée détruisit les espérances que des commencemens aussi religieux et aussi heureux avaient fait naître.

CHAPITRE LXVII.

Règne de Valentinien.

Valentinien-le-Grand, qui lui-même avait été renvoyé du service militaire, à cause de la foi catholique qu'il suivait, par l'impie Julien, fut, après la mort de Jovien, salué empereur par tous les soldats romains, dans la ville de Nicée. Il régna onze ans, et se distingua non-seulement par sa valeur, mais encore par sa prudence, par sa tempérance, par sa justice et par la hauteur de sa taille. Il associa Valens, son frère, à l'empire, et lui céda le gouvernement de l'Orient, ne se réservant que celui de l'Occident. Saint Jérôme, *Chronique*. Valentinien était d'ailleurs un prince excel-

quidem occiduas retinuit, fratri verò suo orientales partes regendas concessit. HIERONYMUS, *in Chronicis*. Hic Valentinianus aliàs imperator egregius, et Aureliano moribus similis, nisi quòd ejus severitatem nimiam et parcitatem quidam crudelitatem et avaritiam interpretabantur. Cœpit autem regnare cum Valente, fratre ejus, anno Domini CCCLXVII, mundi verò IVMCCCXXX. Eodem tempore floruit Apollinaris, Laodicensis episcopus, de quo multa ad ejus laudem refert idem Hieronymus in libro Illustrium virorum. Eodem anno romanæ ecclesiæ tricesimus quintus episcopus ordinatur Damasus. *Ex libro Pontificum*. Hic Damasus, natione Hispanus, sedit annis decem et octo. Cum eodem ordinatus est sub intentione Ursinus, et, facto concilio sacerdotum, quià fortior erat et plurima multitudo, Damasum in sede apostolicâ constituerunt; Ursinum autem ab urbe Româ expulerunt, eumque Neapolim episcopum ordinaverunt.

lent et semblable pour les mœurs à Aurélien ; cependant, quelques personnes prenaient sa sévérité extrême pour de la cruauté, et son économie pour de l'avarice. Il commença à régner avec Valens, son frère, l'an 364 du Seigneur et 4330 du monde. En ce tems-là, florissait Apollinaire, évêque de Laodicée, de qui saint Jérôme fait un grand éloge dans son livre des Hommes illustres. Ce fut en cette année (ou plutôt en 366), que Damase, trente-cinquième évêque de Rome, monta sur la chaire pontificale. *Livre des Pontifes*. Damase, Espagnol d'origine, occupa le saint-siège pendant dix-huit ans (1). Ursin fut ordonné en opposition avec lui ; mais les prêtres s'étant assemblés en concile, ils établirent sur le siège apostolique Damase, qui était soutenu par le parti le plus fort et le plus nombreux ; ils chassèrent Ursin de Rome, et l'ordonnèrent évêque de Naples.

(1) Le père Pagi met l'ordination de Damase au 1er octobre de l'an 366, et sa mort au 10 décembre 384. Ainsi son pontificat dura dix-huit ans et soixante-onze jours. Valentinien fut élu empereur le 25 février 364, à Nicée, par l'armée romaine. Il mourut le 17 novembre 375, à Brégétio dans la Pannonie, c'est-à-dire à Brégentz dans le Tirol. Il régna conséquemment onze ans et près de neuf mois.

CAPITULUM LXVIII.

Qualiter Basilius devicit Arianos, et Valentinianus Gratianum filium ejus imperatorem instituit (1).

HIERONYMUS, *in Chronicis.*

Anno tertio imperii Valentiniani, Valens frater ejus, ab Eudoxio, arianorum episcopo, baptizatus, nostros persequitur. Qui cùm baptizaret eum, jurejurando alligavit eum, ut in illâ sectâ permaneret. Hic Valens primò exiliavit Eusebium episcopum Samosatenum. *Ex Gestis Basilii.* Ariani etiàm obtinuerunt ab imperatore Valente, ut ejiceret christianos ab ecclesiâ Nicææ civitatis et daret eis. Ad quem vir sanctus Basilius veniens locutus est pro christianis. Valens autem dixit Basilio : « Vade et judica eos, sed « non secundùm favorem populi tui. » Basilius respondit : « Si judicium meum reprehenderis, me exilia ; « et catholicos ejice. » Tunc abiit ad arianos, et ait : « Venite vos et catholici, et clausam ecclesiam utri« que signate ; et, post tres dies, si orationibus ves« tris aperitur, vestra sit ; sin autem, et nos idem « faciemus unâ nocte. Quòd si non nobis aperiatur, « recipite eam. » Quod et factum est ; et aperta est ultrò catholicis : nàm factâ oratione à catholicis

(1) Vinc. de Beauv. XV, 50 et suiv.

CHAPITRE LXVIII.

Basile est vainqueur des Ariens. — Valentinien crée empereur Gratien son fils.

SAINT JÉRÔME, *Chronique.*

En l'an trois de Valentinien, son frère Valens reçoit le batême des mains d'Eudoxe, évêque des Ariens, et persécute ceux de notre communion. Eudoxe, en le batisant, lui fit jurer de persister dans sa secte. Valens exila d'abord Eusèbe, évêque de Samosate. *Gestes de Basile.* Les Ariens obtinrent aussi de l'empereur Valens qu'il chassât les chrétiens de l'eglise de Nicée, pour la donner aux partisans d'Arius. Saint Basile s'étant rendu près de l'empereur, parla en faveur des chrétiens : Valens lui répondit : « Va, et juge « sans consulter l'opinion ou l'animosité de ton peuple. » « Si vous avez jamais lieu de vous plaindre de mon ju- « gement, » répliqua Basile, « exilez-moi et chassez les « chrétiens. » Alors il alla trouver les Ariens et leur dit : « Venez avec les catholiques, et, après avoir fermé « l'église, marquez-en la porte les uns et les autres de « vos sceaux. Après trois jours, si elle est ouverte par « vos prières, qu'elle soit à vous : sinon, nous ferons « la même expérience pendant une seule nuit; et si « nous ne parvenons pas à l'ouvrir, elle sera encore la « vôtre. » Ainsi fut fait, et l'église s'ouvrit d'elle-même aux catholiques; car ceux-ci s'étant livrés à la

christianis, præcinente Basilio : « Attollite portas, « principes, vestras, et elevamini, portæ æternales ; « et introibit Rex Gloriæ. » Subitò contriti sunt vectes, et ceciderunt clavi cum pessulo, et sub vento vehementi portæ applicuerunt parietibus, et intraverunt ecclesiam. Ob hoc multi ariani, viso miraculo, conversi sunt ad fidem catholicam. HIERONYMUS, *ubi suprà.* Anno Valentiniani tertio, Gratianus filius ejus Ambianis imperator factus est; et anno eodem, apud Attrebatas, lana è cœlo pluviæ mixta defluxit. Item Hilarius, Pictaviensis episcopus, obiit. Item Eusebius Vercellensis et Athanasius contrà Arianos semper militantes, multas à Valente sustinent passiones. Anno Valentiniani octavo, Didymus Alexandrinus multa de nostro dogmate per notarios commentatur. Qui, post quintum nativitatis suæ annum, luminibus orbatus est; elementorum quoque non ignarus fuit.

---

prière, pendant que Basile chantait ce verset : *Princes, ouvrez vos portes, et vous, portes éternelles, élevez-vous, le roi de gloire doit entrer.* Tout à coup les arêtes furent brisées, les clous tombèrent avec la serrure; les portes, chassées par un vent violent, s'appliquèrent sur la muraille, et les catholiques entrèrent dans l'église. Beaucoup d'Ariens qui furent témoins de ce prodige se convertirent à la vraie foi. SAINT JÉRÔME, *à l'endroit cité*. En la troisième année de Valentinien, Gratien, son fils, fut proclamé empereur à Amiens (1); et, dans la même année, on vit tomber du ciel, dans la ville des Atrébates, de la laine mêlée de pluie. Ce fut à la même époque que mourut Hilaire de Poitiers, et qu'Eusèbe de Verceil et Athanase souffrirent de la part de Valentinien mille persécutions en combattant l'arianisme. En la huitième année de Valentinien, Didime d'Alexandrie emploie des secrétaires à commenter nos livres canoniques. Quoique aveugle dès l'âge de cinq ans, il ne fut pas étranger aux connaissances de la phisique.

(1) Gratien, fils de Valentinien et de Sévéra, né à Sirmich le 18 avril ou le 23 mai 359, élevé par le célèbre poète Ausone, fut fait auguste par son père, le 24 août 367, à l'âge de plus de huit ans, sans avoir passé par la dignité de césar.

CAPITULUM LXIX.

Qualiter Valentinianus oppidum Valentinum reparavit, et gratiis imperialibus adornavit.

Ex Historiâ Almerici.

Valentinianus cum Gratiano imperatores Gallias visitantes, et apud Fanum Solis atque Martis silvæ Carbonariæ residentes pro tempore, idola primitùs destruxerunt, fidem catholicam per viros sanctos ubique Galliarum disseminari jusserunt, et quos Julianus exiliari præceperat ad propria cum honore revocarunt. Hi siquidem civitates et oppida hactenùs ruinosa, pontes et passagia, vicos et carrerias in meliùs reparari fecerunt. Inter quod, cùm reperissent juxtà Fanum Martis oppidum Vallis Saxonensium aptissimum defensioni et inter aquas sic amœnitate circumcinctum et præclarum, allectus dulcedine Valentinianus illùc commorari diutiùs cupiens, insulas duas aut aggeres, quod idem est, circà castrum effodi et transportari jussit in aquarum medio, et fortificans, et pontibus ipsas ad se invicem applicans et combinans, muris et turribus ligneis ac lapideis circumvallans, portas duas tantumdem in eâdem cum præexistente, quæ Ansenorici porta dicebatur, constituens,

CHAPITRE LXIX.

Valentinien restaure la ville de Valenciennes, qu'il gratifie de plusieurs privilèges.

Histoire d'Alméric.

Les empereurs Valentinien et Gratien, visitant les Gaules et résidant pour quelque tems à Solèmes et à Famars, dans la forêt Charbonnière, détruisirent les idoles, et ordonnèrent que la foi catholique serait prêchée dans tout le pays des Gaulois. Ils rappelèrent aussi avec honneur tous ceux que Julien avait exilés. Ils firent réparer les villes et les bourgs qui avaient été ruinés, les ponts et les passages, les chemins et les routes. Pendant ce tems-là, ayant remarqué près de Famars, la ville du Val des Saxons, comme étant très-propre à former un point de défense et offrant un séjour délicieux entouré d'eaux, Valentinien, attiré par la beauté du pays, voulut y résider plus long-tems, et fit creuser autour du château, au milieu des eaux, deux îles ou bastions qu'il fortifia en les joignant par un pont, et qu'il environna de tours de bois et de pierres. Il bâtit aussi deux portes, sans compter celle qui existait auparavant et que l'on nommait la porte d'Ansénoric. Enfin, il accorda plusieurs privilèges impériaux à la ville, et lui donna son propre nom; c'est pourquoi long-tems après on la trouva encore

ipsum oppidum privilegiis imperialibus multipliciter insigniens, nomine suo proprio ipsum decoravit. Undè per magna tempora postmodùm Valentiniana nuncupata reperitur. Hic Valentinianus piè considerans, quòd multi sub ejus imperio degentes in casibus piis contrà leges imperiales in pœnis diversis incidebant non malitiosè, nec habebatur in inferiori Galliâ locus in quo contutari valerent, statuit edicto imperiali, ut omnis utriûsque sexûs in casibus piis christianus existens, contrà leges imperatorum progrediens, de cetero in oppido suo Valentiniano imperiali liberè contutaretur, ac libertate ibidem potiretur, et non solùm in oppido, verùm et circumferentiâ usque ad certos limites, quos imperator idem primitùs jusserat consignari. Quæ quidem circumferentia usque ad moderna tempora bannus oppidi Valentiniani nuncupatur. Undè postmodùm accidit quòd multæ civitates atque territoria plateam aut insulam, vicum aut manerium, circa dictum castrum pro suorum tutamento computorum mercarentur, et domicilia fabricarent in eisdem. Proindè ipse Valentinianus magnum burgum in majore insulâ secùs castrum primò institui jussit, et legibus adornavit. Dedit insuper licentiam, ut quælibet natio in dictis insulis in posterum congreganda, suis propriis legibus, acsi in propriis civitatibus moraretur, uti volerent. Itaque quælibet insula circà castrum habitata legibus et consuetudinibus à dicto castro et magno burgo distinctis uterentur, si viderent dictas leges suis consuetudinibus et usibus obviare. Hic imperator Galliam inferiorem multùm me-

nommée Valentinienne. Le même Valentinien, considérant avec bonté que beaucoup de personnes qui vivaient sous son empire s'exposaient à divers châtimens, en violant, dans certains cas, sans aucune méchanceté, les lois impériales, considérant, en outre, qu'il n'existait dans la Gaule inférieure aucun lieu où ils pussent être en sûreté, ordonna par un édit que toute personne des deux sexes qui suivait la loi du Christ et qui manquait en certaines occasions aux décrets des empereurs, serait à l'abri de toute poursuite, et jouirait d'une pleine liberté dans la ville de Valenciennes, et non-seulement dans la ville, mais encore aux environs jusqu'à certaines limites, que l'empereur lui-même prit soin de marquer. L'espace compris entre ces limites se nomme encore aujourd'hui le ban de Valenciennes. Il résulta de ce décret, que plusieurs villes achetèrent des places, des quartiers, des rues et des maisons autour du château de Valentinien pour la sûreté de leur commerce, et y bâtirent des demeures. Valentinien lui-même fit bâtir un grand bourg dans la grande île, près de la place, et lui donna des lois. De plus, il accorda à tous les peuples qui s'assembleraient par la suite dans ces nouveaux quartiers, la liberté de vivre sous leurs lois particulières, comme s'ils étaient dans leur propre cité. C'est pourquoi tous les quartiers habités qui entourent le château peuvent user d'autres lois et d'autres coutumes que celles de la place même et du grand bourg, si ces dernières leur paraissent contraires à leurs coutumes et à leurs usages particuliers. Le même prince améliora aussi beaucoup le sort de la Gaule inférieure, et lui fit remise de tout impôt pendant trois ans. Enfin, les empereurs ayant

lioravit, relaxavitque tributum annis tribus. Abhinc tandem imperatores recedentes ceteras nationes imperii visitarunt.

CAPITULUM LXX.

Qualiter Maximianus tyrannus cum Caradoco invaserunt imperium et specialiter Galliam inferiorem.

ALMERICUS.

Temporibus Valentiniani atque Gratiani imperatorum, Maximianus tyrannus, Britonum rex, ascito sibi Caradoco duci Cornubiæ, magistro suæ militiæ, post totiùs Galliæ superioris subjectionem, inferiorem Galliam invasit; et post Morianam, Attrebas, Tornacum, Fanorum Solis et Martis ac civitatum circumvicinarum cruentam spoliationem, Maximianus Octoviam civitatem, Caradocus Valentinianam obsederunt. Maximianus in paucis mensibus Octoviam obtinuit, et in eâ quotquot Romanos reperit trucidavit. Ærarium verò tributorum illùc congregatum Romanis transmittendum generaliter dispergens, unicuique stipendiario aut militi suam distribuit portionem. Hic Maximianus in despectum Romanorum, etiàm ut denominatio illius civitatis suo prædecessori regi videlicet Britanniæ, qui Octovius dicebatur, in posterum non ascriberetur; nomen civitatis Octoviæ

quitté ce pays, allèrent visiter les autres nations de leur empire.

CHAPITRE LXX.

Le tiran Maximien envahit avec Caradocus l'empire, et notamment la Gaule inférieure.

ALMÉRIC.

Du tems des empereurs Valentinien et Gratien, le tiran Maximien (1), roi des Bretons, s'étant associé Caradocus, duc de Cornouailles et maître de sa milice, envahit la Gaule inférieure, lorsqu'il vit que la Gaule supérieure était soumise. Après avoir pillé Moriane, Arras, Tournai, Solèmes, Famars et les villes voisines, Maximien forma le siège d'Octovie, tandis que Caradocus alla faire celui de Valenciennes. En peu de mois, le premier s'empara de la place qu'il assiégeait, et tua les Romains qu'il y trouva; puis, dispersant la caisse des impôts publics, il donna à chaque auxiliaire et à chaque soldat une portion de l'argent. Le même Maximien, en signe de mépris pour l'empire, et pour que le nom de la ville ne fût pas rapporté dans la suite au roi de Bretagne, son

(1) Il s'agit ici de l'Espagnol Magnus Maximus, général des troupes romaines en Angleterre, qui se fit proclamer Auguste à Lion, le 25 août 383.

immutavit, et à protofundatore Bavacum præcepit deinceps vocitari : quæ denominatio usque ad moderna tempora perduravit. Videns autem Maximianus Caradocum in obsidione Valentiniani oppidi nihil proficere, imò suos gravissimè molestari, illùc suas direxit acies, et fasciculis lignorum innumerabilibus, navigiis, cordis, pontibus et consimilibus applicatis, in quintâ invasione duas ceperunt insulas juxtà castrum, in quibus turres ligneas miræ celsitudinis elevarunt, à quibus castrum invadentes, multipliciter Romanos atterentes. Tandem à castro prosiliit telum, et ducem Caradocum percutiens, brachium dextrum transfodit. De equo prolapsus Maximianus, ipsum credens mortuum, irâ succensus crudeliùs solito dictum castrum invasit. Sed nihil proficiens, tandem pactionibus intervenientibus, ipsum obtinuit, et Caradoco et ejus successoribus tribuit possidendum. Fuerat siquidem Caradocus telo, prout dictum est, brachio dextero transfossus, ratione cujus inutilis ad arma videbatur; sed ingenio ac nobilitate pollens ceteros excedebat. Ab hinc Maximianus Cæsaris locum, de quo superiùs libro quinto capitulo 16 habitum est, invasit et obtinuit, et omnimodum prædam suis commilitonibus condivisit, et tandem fortalitium pratis coæquavit. Indè comitatum Nerviorum, quod Braebatense nuncupatur, invadens, spolians et domans, usque ad Oceanum omne locum munitum obtinuit. Indè ad Castrum Cæsaris reveriens, quod suprà montem ab antiquis Propantium nominatum fundatumque cernebatur, ipse cum suis Britonibus circumcinxit et

prédécesseur, qui se nommait Octovius, changea le nom de la ville d'Octovie, et voulut qu'elle fût appelée dorénavant Bavai, du nom de son premier fondateur ; et l'on continue encore à l'appeler ainsi. Maximien voyant que Caradocus, loin d'avancer dans le siège de Valenciennes, souffrait chaque jour de grandes pertes, réunit son armée à la sienne, et, ayant préparé d'innombrables fagots de bois, des bateaux, des cordes, des ponts et autres choses semblables, ils s'emparèrent, à la cinquième attaque, des deux îles près du château, dans lesquelles ils bâtirent des tours d'une grandeur prodigieuse, dont ils se servirent pour livrer aux Romains des assauts qui leur coûtèrent beaucoup de monde. Enfin, on lança du château un dard qui perça Caradocus au bras droit. Maximien saute aussitôt de cheval, en le croyant mort, et, enflammé de colère, il attaque avec une nouvelle fureur le château; mais, ses efforts restant inutiles, il offrit de traiter avec les assiégés, qui lui remirent le fort, qu'il céda pour jamais à Caradocus et à ses successeurs. Celui-ci avait été blessé au bras droit, ainsi que nous l'avons dit, et sa blessure semblait lui interdire l'usage des armes; mais il se distinguait au-dessus de tous les autres par sa bravoure et son habileté. Ensuite, Maximien attaqua et prit Césarlieu, dont nous avons parlé au chapitre 16 du cinquième livre; tout le butin fut partagé entre ses soldats, et la forteresse fut rasée. De là, il envahit le comté des Nerviens, que l'on appelle le Brabant; il le ravagea et le soumit ainsi que toutes les places fortes jusqu'à l'Océan. Puis il revint au château de César, qui avait été bâti sur une montagne nommée anciennement Propantie; il l'entoura et en fit le siège; mais les

obsedit. Sed Romani in castrum existentes, auxilio fulti Nerviorum, contrà Maximianum viriliter restiterunt. Tandem post bella et insultus quamplurima, Romani castrum, salvis salvandis, Maximiano tradiderunt, et in comitatu Nerviorum etiàm desolato ad inhabitandum diffugerunt. Tunc Maximianus dictum resarciens locum, Britonibus expertissimis communivit, à quibus per plura tempora Britonicus Mons appellatus reperitur. Indè est quòd aliquota pars ejusdem villæ, vicus cum portâ, usque ad moderna tempora consimili denominatione perhibetur appellari gallicè *Bertaimont*, et maximè circà ripariam ad pedem montis circumfluentem. Abhinc Maximianus usque ad fluvium Rheni omnia suo subjugavit imperio. Thronum autem sui imperii ad Treveros constituens, ita debacchatus est in duos imperatores Gratianum et Valentinianum, quòd, uno interempto, alterum ex Româ effugavit. Actor. Hunc quem historiæ Britonum et Almericus vocant Maximianum, Sigebertus et plures alii Maximum tyrannum consueverunt appellare, prout apparebit in principio secundæ partis hujus operis, ubi Sigebertus de ipso facit mentionem. Licèt enim me superiùs et meritò excusaverim de denominationibus nationum Germaniæ, quasi idiomate ignarus, tamen decet ut ostendam juxtà veritatem historiæ nationes quas idem Maximus sibi in Germaniâ subjugavit. Subjugavit, inquam, Colonienses, Bremenses, Felicienses, Acquenses, Rotemundenses, Clivenses, Juliacenses, Duiseburgenses, Misienses, Wethflarienses, Lypur-

Romains qui s'y étaient enfermés, aidés des Nerviens, lui opposèrent une vigoureuse résistance. Cependant, après de longs combats et des assauts meurtriers, ils finirent par le remettre à Maximien, à la condition qu'ils emporteraient tout ce qu'ils pourraient sauver, et gagnèrent le comté dévasté des Nerviens, pour y fixer leurs demeures. Maximien ayant réparé les fortifications de la place, la fit garder par les Bretons les plus aguerris, d'où lui vient le nom de Mont-Breton qu'elle obtint pendant quelque tems; et c'est pour cela qu'une partie de ce lieu, savoir, un quartier avec sa porte, a continué de porter une pareille dénomination, qui est celle de Bertaimont (1) en français, principalement près de la rivière qui coule autour de la montagne. Maximien réduisit aussi sous sa domination tout le pays jusqu'au Rhin. Ayant établi le siège de son empire à Trèves, il attaqua si vivement les deux empereurs Gratien et Valentinien le jeune, que le premier ayant trouvé la mort dans cette lutte, le second fut contraint de s'enfuir de Rome. L'AUTEUR. Celui que l'histoire des Bretons et Alméric nomment Maximien, est appelé le tiran Maxime par Sigebert et par d'autres auteurs, ainsi qu'on le verra au commencement de la seconde partie de cet ouvrage, où le même Sigebert fait mention de lui. Quoique je me sois déjà excusé avec raison de donner les noms des nations de Germanie, dont j'ignore la langue, je dois cependant nommer, avec toute la vérité qu'exige l'histoire, les peuples que le même Maxime rangea en Germanie, sous sa domination. Ces peuples furent : les habitans de Cologne, de Brême, les *Féliciens,* les habitans

(1) Bertamont, village situé au sud et près de Mons.

genses, Wesalienses, Confluentinos, Andernacenses, Merlenses, Lucclemburgenses, Treverenses, Barrenses, Mediatricos. Sed qui fuerunt Mediatrici? Multas revolvi historias. Reperi tandem quòd quos Almericus appellat Mediatricos Hugo vocat Mosellanos; moderni verò ipsos Methenses vocant. Et istæ sunt nationes quæ Maximo viriliter restiterunt : Hassienses, Gismarienses, Gothingenenses, Gravembergenses, Herfeldiacenses, Marcburgenses, Fluslarienses (1), Fuldenses, Saxonibus cum eis adjunctis. Hos cùm reperisset Maximianus simul in Hassiâ congregatos, ipsos intactos dimittens, Treverim remeavit. Caradocus autem post Maximiani recessum à comitatu Mortisiensi dictum oppidum Valentinianum nudique reparavit. Castrum et dongionem miro fortificans modo, et omnes insulas oppidi resarciens, fossatis aquæ currentis ac murorum fortium dictas insulas undequaque circumcinxit; aggeres etiàm infrà castrum apportari jussit, ad hoc ut super alias circumvicinas insulas altiùs supereminerct. Portam unam et vicum unum superaddidit, et super fluviolum Rodosii, quem effodi jusserat, à parte Orientis portam situavit; et à nomine proprio vicum et portam Caradoci appellari jussit : quæ et licèt vulgariter nunc porta Cardon dicatur, debet tamen porta Caradon appellari, prout patet ex denominatione constructoris. Actor. Secundùm veritatem historiæ, porta quam Carados construxit, ex quo super fluviolum Rodosii situata fuit, non fuit illa quæ nunc Caradonis appellatur,

(1) *Fruslariacenses*. Manuscrits de Saint-Germain.

d'Aix, de Ruremonde, de Clèves, de Juliers, de Duisbourg; les *Misiens*, les Vestphaliens, les Limbourgeois, les Véséliens, ceux de Coblentz, d'Andernach; les *Merliens*, ceux du Luxembourg, de Trèves, de Bar, et les Médiomatrices. Mais qui furent ces Médiomatrices? Après avoir consulté beaucoup d'histoires, j'ai à la fin trouvé que le peuple nommé les Médiomatrices par Alméric, est désigné par Hugue de Toul sous le nom de Mosellans, qui sont appelés Messins par les modernes. Les nations qui résistèrent vigoureusement à Maximien, sont: les Hessois, les *Gismariens*, les Gottingiens, les *Gravembergiens*, les Herfordiens, les Mariembourgeois, les Frizlariens et les Fuldiens, qui étaient soutenus par les Saxons. Maximien les ayant trouvés tous rassemblés dans la Hesse, n'osa pas les attaquer et revint à Trèves. Caradocus, après le départ de Maximien du comté de Hainaut, répara entièrement la ville de Valenciennes; il fortifia le château et le donjon avec un art admirable, et rétablissant toutes les îles de la ville, il eut soin de les entourer d'un fossé d'eau courante et de fortes murailles. Il fit en outre élever des bastions autour du château pour dominer de là toutes les autres îles voisines. Il ajouta une porte et un quartier à la place; il plaça à l'Orient, et sur la rivière de la Ronelle qu'il avait fait creuser, cette porte, à laquelle il donna son nom ainsi qu'au nouveau quartier, qui sont connus l'un et l'autre sous la dénomination de porte et de quartier de Caradocus. Quoique la porte soit appelée Cardon par le peuple, elle doit néanmoins porter le nom de Caradon, qui est celui de son fondateur. L'AUTEUR. Pour ne pas manquer à la vérité historique, il est juste d'observer que la porte qui fut construite par Caradocus, étant située sur la rivière

sed fortè fuit in loco ubi pons lapideus situatur. Caradocus verò, quià sui Cornubienses lacticiniis fuerant enutriti, postularunt quatenùs trans fluvium in pratis pro animalibus enutriendis, villulam construi valerent, ut sui compatriotæ lacticiniis sibi connaturalibus foverentur : et concessit Caradocus; appellaveruntque villulam Cornubiam, nunc verò vulgariter *Cornes* aut Cornu nuncupatur. Mauritio verò filio ducis Caradoci Fanum-Martis Maximianus tribuit possidendum, ad hoc ut ejus pater filii præsentiâ consolaretur.

CAPITULUM LXXI.

De venerabilibus viris qui floruerunt tempore Valentiniani (1).

HIERONYMUS, *in Chronicis.*

ANNO Valentiniani nono, patres monachorum vitâ et antiquitate Macharius et Isidorus aliusque Macharius, Heraclides et Pambus, Antonii discipuli, per Ægyptum habebantur ut sancti. ACTOR. Florebant cum illis in Ægypti partibus et Thebaïdæ, illis temporibus, patres abbates, Pastor, Moyses, Pyor, Am-

(1) Vinc. de Beauv. XV, 61, 88, 89, 90 et 96.

de la Ronelle, ne peut être celle qui porte aujourd'hui le nom de Caradon : il est possible qu'elle ait été située où l'on voit un pont de pierres. Comme les Cornouailliens de l'armée de Caradocus avaient été nourris de laitage, ils lui demandèrent l'autorisation de bâtir un village au-delà de la rivière, au milieu des prés, pour y élever des bestiaux, afin de pouvoir suivre leur premier genre de vie. Caradocus leur accorda leur demande; et ils donnèrent à leur village le nom de Cornoue, que l'on prononce communément aujourd'hui Corne ou Cornu. Maximien donna Famars à Maurice, fils du duc Caradocus, pour consoler le père par la présence de son fils.

CHAPITRE LXXI.

Personages recommandables par leur piété, qui vécurent du tems de Valentinien.

SAINT JÉRÔME, *Chroniques.*

En la neuvième année de Valentinien, les pères des moines, par la sainteté de leur vie et par leur ancienneté, Macaire et Isidore, ainsi qu'un autre Macaire, Héraclide et Pambon, disciples d'Antoine, passaient, en Egipte, pour des saints. L'AUTEUR. Avec ceux-ci florissaient en même tems, en Egipte et dans la Thébaïde, les révérends pères abbés Pasteur, Moïse, Pyor, Ammonius, Hellim et Apelles, Sérapion, Hélénus, Ephrem, Eulogius, Dorothée, Piammon, Benjamin,

monius, Hellim et Apelles, Serapion, Helenus, Ephrem, Eulogius, Dorotheus, Piammon, Benjamin, Marcus, Apollonius, Evagrius, Melas et Paulus; in Libyâ, Or, Copres, Mutius et Benus, et plures alii sancti patres, de quibus Hieronymus multa stupenda conscribit. RUFINUS. Gregorium Nazianzenum Cappadocia nobis cum Basilio germinavit, ambo nobiles, ambo Athenis erudiit, ambo collegæ, ambo de auditorio disgressi ad profitendam rhetoricam rogabantur. Basilius non multò post Cæsaræ, Cappadociæ episcopus fuit; Gregorius verò apud Nazianzam oppidum in loco patris episcopus surrogatur. HIERONYMUS, *de Illustribus viris.* Gregorius, Nazianzenus episcopus, vir eloquentissimus, præceptor meus, et quo scripturas explanante didici, ad triginta millia versuum omnia opera sua composuit. HIERONYMUS, *in Chronicis.* Alemanorum triginta circiter millia apud Argentoriam, Galliarum oppidum, ab exercitu Gratiani strata sunt. Eodem tempore post Auxentii seram mortem, Mediolani Ambrosio episcopo constituto, omnis ad fidem rectam Italia convertitur. ACTOR. Cujus Ambrosii gesta Paulinus egregiè descripsit.

Marc, Apollonius, Evagre, Mélas et Paul; en Libie, Or, Copres, Mutius et Bénus, et plusieurs autres saints pères de qui saint Jérôme raconte beaucoup de choses admirables. RUFIN. La Cappadoce nous a donné Grégoire de Nazianze avec Basile, tous deux nobles, tous deux élevés à Athènes, émules l'un de l'autre, et pressés tous deux, au sortir de l'école, d'enseigner la rhétorique. Basile devint bientôt évêque de Césarée, en Cappadoce; et Grégoire fut subrogé à l'évêché de Nazianze, à la place de son père. SAINT JÉRÔME, *Hommes illustres.* Grégoire, évêque de Nazianze, homme d'une rare éloquence, mon précepteur, et celui sous lequel j'ai appris les Ecritures, composa dans tous ses ouvrages jusqu'à trente mille vers. SAINT JERÔME, *Chroniques.* Trente mille Allemands environ furent taillés en pièces à Argentoria (1), ville des Gaules, par l'armée de Gratien. Dans le même tems, après la mort tardive d'Auxence, et après qu'Ambroise eut été nommé évêque de Milan, l'Italie se convertit à la vraie foi. L'AUTEUR. L'histoire d'Ambroise a été très-bien écrite par Paulin.

(1) Aujourd'hui le village de Harbourg, vis-à-vis de Colmar. Voyez Ammien Marcellin, livre 30, chapitre 8 : il dit que Priarius, roi des Allemands, y fut tué; Paul Orose, livre 7, assure que l'empereur Gratien assista lui-même au combat, qui eut lieu l'an 378, au mois de mai.

CAPITULUM LXXII.

De morte Valentiniani et imperio Valentis (1).

HIERONYMUS, *in Chronicis.*

Valentinianus autem subitâ sanguinis eruptione, quæ græcè apoplexis dicitur, Brigitione moritur. Post quem Gratianus, assumpto in imperium Valentiniano fratre, cum patruo Valente, regnavit, anno Domini CCCLXXVIII, mundi verò IVMCCCXLI. Anno Valentis duodecimo, qui fuit primus annus nepotum ejus, multi monachorum Nitriæ per tribunos et milites cæsi sunt: Valens enim, lege datâ, ut monachi militarent, nolentes fustibus jussit interfici. *In Historiâ tripartitâ.* Eo siquidem tempore, impius Valens nigromantiam fecit, perscrutans quis post eum imperaret. Dæmon autem quatuor litteras demonstravit T. E. O. D. Imperator igitur zelo ductus, multos hujus nominis occidit, putans eos tyrannidem velle assumere. Occidebantur ergò Theodoti, Theodori, Theodoli, et quicunque has litteras in capite sui nominis habebant. Quo timore plurimi sua nomina mutaverunt, negantes cum juramento quæ priùs

(1) Vinc. de Beauv. XV, 97, 98, 99 et 100.

CHAPITRE LXXII.

Mort de Valentinien, et empire de Valens.

SAINT JÉRÔME, *Chroniques*.

VALENTINIEN meurt à Brégétion (en Pannonie), d'une subite éruption de sang, nommée en grec apoplexie. Après lui, Gratien ayant associé à l'empire Valentinien son frère, régna avec Valens, son oncle. Son règne commença l'an 375 du Seigneur et du monde 4341. En la douzième année de Valens, qui fut la première de ses neveux, beaucoup de moines de Nitrie furent tués par les tribuns et leurs soldats : en effet, Valens ayant rendu une loi pour forcer les moines au service militaire, fit périr sous les coups ceux qui s'y refusèrent. *Histoire tripartite*. En ce tems-là, l'impie Valens pratiqua l'art de la nigromantie, pour savoir qui régnerait après lui. Le démon lui fit voir les quatre lettres TH, E, O, D. L'empereur, emporté par la passion, ordonna la mort d'un grand nombre de personnes de ce nom, qui, selon lui, aspiraient à la tirannie. Tout ce qui portait les noms de Théodote, Théodore, Théodule, et tous ceux dont le nom commençait par ces quatre lettres, furent privés de la vie. Nombre de personnes changèrent de nom par crainte, et renièrent avec serment ceux qu'elles avaient porté d'abord. SAINT JÉRÔME, *Chroniques*. Enfin;

habuerant. HIERONYMUS, *in Chronicis*. Anno deniquè imperii sui quarti decimi, Valens de Antiochiâ exire compulsus, serâ pœnitentiâ, nostros de exilio revocat. Lacrymabile bellum in Thraciâ commissum est; in quo, deserente equitum præsidio, romanæ legiones à Gothis cinctæ, usque ad internecionem cæsæ sunt. Ipse autem imperator Valens, cùm sagittâ saucius fugeret, et ob dolorem nimium sæpè equo laberetur, ad cujusdam villulæ casam deportatus est, quò persequentibus Barbaris, et incensâ domo, sepulturâ caruit. ACTOR (1). Hîc autem finit Hieronymus Chronicam suam. Fluxerunt autem ab incarnatione Domini usque ad finem Valentis anni CCCLXXX; ab Urbe conditâ MCXXXI, scilicet sub regibus anni CCXL, sub consulibus CCCLXIV, sub Augustis et Cæsaribus DXXVI; ab initio autem mundi, secundùm hebraïcam veritatem, anni IVMCCCXLIII, secundùm septuaginta verò VMDLXXVIII. Ab hinc verò scribunt Prosper et Beda et consequenter Sigebertus Gemblacensis (2), quem super alios historiographos, Deo duce, in sequentibus prosequi propono. A tempore igitur Julii Cæsaris usque ad tempora Valentis et Valentiniani, et usque ad Arturi atque Gothorum, Hunnorum atque Wandalorum tempora, fuit territorium Hannoniense semper principibus romanis, demptis aliquibus tyrannis, totaliter subjectum. Quare si in præmissis de moribus et factis eorum pauca conscripserim, non credidi in

(1) Vincent de Beauvais.

(2) Ce qui suit est de Jacques de Guyse.

dans la quatorzième année de son règne, Valens contraint de sortir d'Antioche, rappelle, par un repentir tardif, les nôtres de l'exil. La Thrace est le théâtre d'une guerre déplorable, dans laquelle les légions romaines, abandonnées par la cavalerie, sont entourées par les Goths et entièrement massacrées. L'empereur Valens lui-même, obligé de fuir, blessé d'un coup de flèche, et ne pouvant, à cause de la douleur excessive qu'il endure, se tenir à cheval, est transporté dans la cabane d'un village; mais les Barbares qui le poursuivaient, mettent le feu à la cabane, et son corps est privé de sépulture. L'AUTEUR. Ici finit la chronique de saint Jérôme. On compte, depuis l'incarnation du Seigneur jusqu'à la mort de Valens, 380 ans; depuis la fondation de Rome, 1131 ans; savoir : 240 sous les rois, 364 sous les consuls, et 526 sous les augustes et les césars; depuis le commencement du monde, selon la vérité hébraïque, 4343 ans; et 5578, selon les Septante. Après saint Jérôme, ont écrit Prosper et Bède, et plus tard, Sigebert de Gemblours, que je me propose, avec l'aide de Dieu, de suivre dans ce qui me reste à dire, de préférence à tous les autres historiens. Depuis Jules-César jusqu'aux empereurs Valens et Valentinien, et jusqu'au tems d'Artur et à celui des Goths, des Huns et des Vandales, le territoire de Hainaut resta sous la domination des empereurs romains, à l'exception de courts intervalles remplis par quelques tirans. Si donc j'ai parlé dans ce qui précède, de leurs mœurs et de leurs actions, je n'ai pas

hôc à conceptis et promissis exorbitare, cùm fuerint veri principes territorii Hannoniensis.

ET SIC FINIT LIBER SEPTIMUS.

Explicit prima pars Historiæ illustrium principum Hannoniæ, edita à fratre Jacobo de Guisiâ ordinis fratrum minorum conventûs Valencenensis. Deo gratias.

Observation. Valens ne mourut pas l'an 380 comme le dit Jacques de Guyse. Il perdit contre les Alains et les Huns, le 9 août 378, la fameuse bataille d'Andrinople, où les deux tiers de son armée restèrent sur la place. Blessé lui-même et porté dans une cabane, il y fut brûlé vif, sans être connu, par les vainqueurs, le même jour, à l'âge de cinquante ans, après avoir régné quinze ans quatre mois et quelques jours.

cru sortir de mon cadre ni de mon sujet, parce qu'ils étaient véritablement princes de Hainaut.

AINSI FINIT LE SEPTIÈME LIVRE.

Fin de la première partie de l'Histoire des illustres princes de Hainaut, publiée par le frère Jacques de Guyse, de l'ordre des frères Mineurs du couvent de Valenciennes. Grâces à Dieu.

TABLE

ANALITIQUE ET ALFABÉTIQUE

DES CINQ PREMIERS VOLUMES

FORMANT LE PREMIER VOLUME DU MANUSCRIT DE JACQUES DE GUYSE.

A.

B.

C.

D.

E.

F.

G.

H.

I.

J.

K.

L.

M.

N.

O.

P.

Q.

R.

S.

T.

U.

V.

W.

X.

Y.

Z.

FIN DE LA TABLE GÉNÉRALE.

DISCOURS

SUR LA PREMIÈRE PARTIE

DES

ANNALES DE HAINAUT.

AVERTISSEMENT.

Ce Discours sera partagé en plusieurs chapitres, et quelques-uns des chapitres en plusieurs paragraphes. Chaque paragraphe sera désigné par § et précédé d'un chiffre romain qui en marquera le numéro. Par ce moyen, lorsque, pour bien comprendre le contenu d'un article ou paragraphe, il sera nécessaire de se souvenir de ce qui aura été dit dans un autre, je citerai facilement ce dernier en écrivant son numéro entre deux parenthèses. Si, par exemple, dans le cours d'un article, on trouve cette citation (*Art.* XX), cela signifiera que pour bien comprendre l'article en question, il faut recourir à celui qui aura été numéroté XX. Les citations en chiffres arabes renverront au bas de la page.

La Table des matières sera placée à la fin du volume.

I. Parvenu à la fin de la première partie des *Annales de Hainaut*, je crois devoir donner à mes lecteurs un résumé de l'histoire qu'elle contient, et discuter le degré de confiance méritée par mon auteur. C'est ce que je vais faire en suivant l'ordre des tems, et quoique Jacques de Guyse n'ait pas rapporté de fait plus ancien que la fondation de la ville de Trèves, je remonterai plus haut, et j'exa-

minerai tout ce que nous savons des Celtes et des Gaulois dans les tems les plus reculés.

INTRODUCTION.

II. Avant d'entrer en matière, je crois devoir faire sentir la nécessité de l'étude de l'histoire pour l'examen d'une question très-importante, en la considérant principalement relativement à la nation française, qui est la nôtre. Je rapporterai d'abord l'opinion d'un savant distingué, qui n'est pas du même avis que moi sur certains objets. Notre intention à tous deux n'est nullement d'attaquer la religion dans laquelle nous avons été élevés; nous fesons au contraire profession de l'honorer et de la respecter; mais nous sommes convenus de ne faire dans nos deux mémoires aucun usage des vérités révélées, et d'écrire comme pourrait le faire un homme qui ne raisonnerait que d'après les lumières de la religion naturelle.

CHAPITRE PREMIER.

Sur le degré de civilisation auquel sont parvenues les nations anciennes, et principalement les Celtes.

III. L'origine du monde, ou son existence première, est une chose incalculable, et qui échappe à tous les raisonnemens et observations. Le monde peut avoir cent millions comme cent milliards d'années d'existence, vu qu'il est difficile d'assigner comment le Créateur a pu se déterminer plus tôt que plus tard

à organiser la matière, et que n'étant point susceptible de caprices ou d'améliorations d'idées et de perfectionnement, il a dû tout voir et embrasser dès l'origine des tems. Ainsi le monde peut être regardé comme éternel, ou ayant une durée quasi-éternelle : les planètes, telles que la terre, doivent être regardées comme partageant cette destinée.

Mais la population du monde et de la terre, car c'est d'elle qu'il s'agit ici, peut avoir été retardée dans beaucoup de parties, et pendant des milliers de siècles, par des circonstances inconnues, telles en particulier que l'envahissement du globe par les eaux. Un très-petit nombre de familles pastorales ont pu habiter quelques terres d'Asie, par exemple, sans chercher à se propager au loin, et à sortir des cantons qu'elles occupaient.

La grande population existante aujourd'hui, doit en général remonter à un très-grand nombre de siècles, et peut-être à des millions de siècles; mais les travaux de cette population divisée en plusieurs nations auront été ensevelis sous les eaux de déluges divers, et bien plus encore sous les terres, sables et matières quelconques roulées par les inondations et débordemens des mers.

Mais quoique l'on puisse et que l'on doive même tenir pour certains les déluges et leurs effets destructeurs, on ne doit pas être indulgent pour les nations qui n'ont point laissé de traces d'une existence honorable ou d'une civilisation avancée; et, par civilisation, il faut entendre les monumens dans les lettres

et les arts. Celles qui n'en produisent pas doivent être regardées comme ignorantes et barbares jusqu'à ce qu'elles aient fait leurs preuves; et c'est, je pense, une indulgence gratuite que de vouloir les considérer comme savantes, par la raison qu'on ignore leur ancienne situation. L'histoire ne juge que de ce qu'elle voit ou de ce qui lui a été transmis par des historiens éclairés. Appliquant cela aux Celtes dont on parle tant, je crois qu'ils doivent être mis au rang des peuples barbares et ignorans. On n'a d'eux aucun ouvrage, aucune histoire nationale. Six cens mots celtes ne suffisent pas pour constituer une langue, et n'offrent même qu'un titre de la pauvreté des idées. Il n'y a pas d'apparence que les ouvrages celtes aient péri; car s'ils eussent existé ou eussent été de quelque valeur, les Romains, les Grecs en eussent eu quelque connaissance, les eussent traduits, et nous en eussent transmis des morceaux importans. Les poésies nationales, composées par les druïdes, ne devaient être que des strophes grossières ou chargées de quelques images prises dans la nature, ou embellies par le récit de quelques combats; mais tout cela se peut faire sans littérature, ni goût, ni talens. La grande fécondité dans ce genre de compositions ne prouve le plus souvent que l'ignorance de ceux qui les composent ou les écoutent. Si l'on suppose que ces compositions poétiques étaient déposées uniquement dans la mémoire de leurs auteurs, c'est une raison de plus pour croire qu'elles n'étaient point travaillées, et que de plus les Celtes n'avaient peut-être pas même l'usage

de l'écriture ou de la parole fixée; ce qu'on pourrait croire, avec le danger pourtant de heurter vivement quelques savans du jour, mais qui me paraissent plus complaisans dans leurs intentions, que forts dans leurs preuves.

2° La civilisation des Celtes ne peut se démontrer par des monumens; car rien n'indique qu'ils en aient laissé, tandis que des peuples bien plus anciens ont couvert la terre des débris d'une architecture noble et savante. Si l'on disait que le tems a détruit les monumens des Celtes, parce que la pierre en était molle, la réponse me paraîtrait encore plus molle que la pierre; car qui ne sait que la France possède une multitude de carrières de la plus dure pierre, des granits, des marbres, etc.; et que s'il est des pierres que le tems pulvérise, il en est beaucoup qu'il durcit? et les monumens des anciens Romains, même en France, en sont la preuve.

La capacité des Celtes dans les arts pourrait résulter encore de choses indestructibles, comme d'instrumens métalliques, ou d'ornemens en fer, en bronze; sans parler de statues de marbre. Or, rien de tout cela qui ait quelque valeur n'existe avec certitude, et ne peut être revendiqué par les Celtes ou leurs défenseurs.

Les médailles qu'on montre, quoique trouvées dans la Celtique, peuvent fort bien n'être pas celtes; il faudrait le démontrer par des caractères et des légendes celtiques. Les Celtes, soit par les colonies phéniciennes du midi de la France, soit par les invasions

qu'ils firent en Italie, en Espagne, et dans tous les pays environnans, durent emporter des portions de butin considérables; et celui qu'ils recherchaient le plus devait être les monnaies d'or et d'argent : ainsi l'étranger et la guerre ont pu introduire dans la Celtique beaucoup de médailles. Il faudrait un grand corps de médailles celtiques, et ce corps n'existe pas.

En résumé, la première origine ou la création du monde est incalculable; la civilisation, quoique moins ancienne, est pourtant plus ancienne que ce que nous connaissons par l'histoire; mais néanmoins on ne peut croire à la civilisation de tel ou tel peuple en particulier, que d'après des preuves positives; et de ce qu'on n'a pas ces preuves, il est bien plus naturel de conclure qu'elle n'a point existé, que de conclure qu'elle a existé. Ces peuples ont contre eux une preuve négative presque aussi forte qu'une preuve positive, jusqu'à ce qu'ils aient fourni des écrits ou des monumens, indice de leurs lumières et de leurs notions et culture des arts. J'applique cela à ces Celtes dont votre ame honnête et généreuse s'est faite le patron, et qui vous ont vraiment de grandes obligations.

Quant au degré comparé des connaissances des anciens et des modernes, je pense que les modernes en ont beaucoup plus, non pas par une plus grande aptitude, mais parce qu'ils ont trouvé dans la découverte et l'emploi bien entendu de la boussole et de l'imprimerie, comme par plusieurs institutions qui leur paraissent propres, de plus grands moyens pour étendre et fixer les connaissances qui, mobiles de leur

nature, sont plus arrêtées qu'elles ne l'étaient dans les tems anciens, et sont moins susceptibles de se perdre ou de s'altérer.

C'est ma pensée du matin, brute et sans correction.

CHAPITRE II.

RÉPONSE.

§ 1. Antiquité du monde en général, et spécialement des Celtes.

IV. Il y a cette différence entre l'Être parfait, ou Dieu, et les êtres imparfaits, tels que les planètes et l'homme, que l'Être parfait est toujours égal à lui-même, immuable et tout-puissant, au lieu que l'être imparfait est changeant, périssable et borné. Il naît d'un germe éternel, mais qui prend et perd son enveloppe, et dont l'accroissement et le dépérissement composent la vie passagère. Il est nécessaire à Dieu pour exercer sa puissance et sa bonté, destinées à le protéger et à le soutenir; mais son existence est hors de celle de Dieu, à qui toute imperfection est nécessairement étrangère.

Les planètes et la terre ont donc un germe indestructible, mais qui se développe lentement et par degrés, et qui perd ensuite son enveloppe; ce qui les conduit nécessairement à ce que nous appelons la mort.

Quelle est la durée de la vie de la terre? quand a-t-

elle commencé? quand finira-t-elle? où en est son existence? la nôtre en est-elle absolument dépendante? à quelle période sommes-nous de sa vie? Ce sont de grandes questions qui ne peuvent être résolues que par l'expérience et de longues observations. Il est surtout important de connaître le degré de civilisation des anciens peuples, la marche qu'elle suit, et les progrès qu'elle fait. La question examinée ici est donc du plus grand intérêt.

Pour la juger, il faut connaître l'histoire des tems qui nous ont précédés; il faudrait en quelque sorte une statistique du monde pendant chaque siècle, afin de comparer l'un à l'autre. Sans doute il est vraisemblable que la population est la même qu'elle a toujours été; mais il est au moins certain qu'elle augmente et diminue successivement dans un lieu déterminé. Certainement l'Italie n'a pas aujourd'hui la même population que lorsqu'elle dominait sur le monde entier, que lorsqu'elle était le centre des richesses et de la puissance. La Grèce d'aujourd'hui n'est pas celle du tems de Périclès et d'Alexandre : il y a une vie et une mort dans les sociétés politiques comme dans les individus. Les unes n'ont qu'une existence éphémère; d'autres, construites plus solidement, résistent plus long-tems à la vieillesse, qui finit par les atteindre aussi. C'est du sort de ces associations particulières que se compose celui de la grande société. Mais si nous avons tant de peine à connaître et à juger l'état de notre propre gouvernement, comment celui de nos voisins sera-t-il mis à

notre portée? La différence des langues et des mœurs n'est-elle pas un obstacle très-difficile à surmonter? et s'il nous est si difficile de voir ce qui se passe autour de nous, et en quelque sorte sous nos ieux, comment pénétrerons-nous à travers les ténèbres de l'histoire, et les mensonges intéressés de la plupart de ceux qui l'ont transmise? L'étude des faits ne doit-elle pas être nécessairement accompagnée de cette philosophie qui domine en quelque sorte sur eux, afin d'y faire le choix de ce qui est vrai, instructif, intéressant? Ne devons-nous pas nous accoutumer avant tout à lier nos idées, de manière à juger l'inconnu par le connu?

La difficulté de juger les peuples qui ont habité ce globe avant nous, augmente encore par le changement du langage et des mœurs, par les catastrophes morales et physiques. Les Égiptiens, avec leurs hiérogliphes et leurs piramides, n'ont pu réussir à nous transmettre les idées que ces piramides et ces hiérogliphes étaient destinés à nous conserver. La langue connue sous le nom de sanscrit nous est restée; nous avons des manuscrits qui nous en conservent les ouvrages; nous sommes parvenus à les traduire; et nous ne savons pas encore qui a parlé le sanscrit. Homère a été copié, traduit, imprimé dans toutes nos langues modernes; et un savant allemand (1) n'a pas craint de soutenir que ce grand poète ne savait pas écrire; un autre savant de cette nation nous enseigne à le

(1) Jean-Henri Voss, mort le 29 mars 1826. M. de Sainte-Croix lui a répondu dans le Magasin Encyclopédique.

lire, et nous apprend, par exemple, que Nestor n'a pas dit aux généraux qu'il voulait persuader : « J'ai « connu des hommes qui valaient mieux que *vous;* » mais « des hommes qui valaient mieux que *nous;* » ce qui détruit toutes les plaisanteries de Voltaire sur ce passage, et nous fait voir que l'homme de France qui était le plus digne d'apprécier le poète grec ne l'a pas bien compris. Soyons donc réservés dans nos assertions, et surtout soyons modestes; ne croyons pas légèrement que nous avons plus de science, plus de goût, plus de morale que les anciens; et bien loin de nous vanter de ce prétendu progrès des lumières dont nous nous targuons avec tant de confiance, craignons d'être inférieurs à nos devanciers, et ne blâmons pas si facilement les Indiens et les anciens eux-mêmes qui ont placé leurs ancêtres dans l'âge d'or, et qui se sont crus dans l'âge de fer.

Après avoir considéré l'homme en général, venons-en à la nation qui mérite le mieux notre attention, à celle qui peuplait autrefois le sol que nous habitons. Il est bien clair d'abord que ce sol a souffert de grands bouleversemens. Les volcans éteints de l'Auvergne et d'autres provinces, les lits de coquilles trouvés à une assez grande profondeur en Touraine et ailleurs, les palmiers découverts dans les puits des carrières de Montmartre, et qui y sont surmontés de deux autres lits de dépôts d'anciens déluges et d'anciennes pétrifications, suffisent pour nous faire reconnaître qu'il nous doit être difficile de remonter par nos propres historiens à une très-haute antiquité. Nos monumens

décharnés par un climat humide et froid, ne nous présentent à Carnac (1) que de véritables squelettes. Un temple druïdique existe encore à Autun (2). Des médailles d'un or très-pur et des monnaies d'argent antérieures à celles des Romains (3), nous font reconnaître les traces d'une ancienne civilisation. Mais n'ayant pu conserver ni nos mœurs, ni notre langue, ni notre gouvernement, doués par la nature d'un caractère frivole et léger, peut-être plus propre au bonheur, mais certainement moins apte à tous les établissemens solides et constans, nous sommes réduits à chercher chez les nations étrangères les commencemens de notre propre histoire; et comme l'existence de ces nations nous a laissé des traces indubitables, elle rappelle la nôtre, et ne nous permet pas de douter que, dans les tems historiques les plus anciens, nous avons aussi formé un corps de nation plus ou moins civilisé, plus ou moins savant, peut-être inférieur à ce que nous sommes aujourd'hui, peut-être aussi supérieur : c'est ce qu'il est important d'examiner sans prévention et sans préjugé.

§ 2. Sur l'ancienne langue et l'ancienne littérature des Celtes.

V. On doit s'attendre d'abord, puisque notre patrie

(1) Commune située dans le département du Morbihan, près Quiberon, dans un espace de trois lieues, qui domine au loin la mer. Voyez les dessins qu'en a publiés M. de Cambry dans ses Monumens celtiques; Paris, 1805.

(2) Voyez Introduction à l'Histoire d'Avignon, pag. 114.

(3) Mémoires pour servir à l'Histoire ancienne du Globe. Paris, 1807, t. II, p. 389.

a été subjuguée plusieurs fois, à ne plus retrouver les monumens de l'état politique qui a précédé la conquête. C'est ainsi que la race de Hugues Capet a dû détruire les monumens de Charlemagne, celle de Pepin ceux de Clovis. Clovis a lui-même, tant qu'il a pu, fait disparaître les traces de la domination des Romains, et ceux-ci des Celtes : en sorte qu'il ne faut s'attendre à trouver parmi les écrivains celtes que ceux qui ont employé le langage des Romains; car ce n'est sans doute pas sérieusement que l'on a nié qu'il y ait eu une langue celtique. Les Grecs et les Romains ont eux-mêmes conservé plusieurs mots qu'ils nous ont donnés comme venant de cette langue. L'auteur d'une Histoire de France curieuse, mais peu connue, appelé Guillaume Marcel, mort à Arles en 1708, en a rassemblé un assez grand nombre, en citant les anciens auteurs d'où il les avait tirés. J'ai cru devoir les rapporter après lui dans les articles qui suivront. Le nombre de ces mots n'est à la vérité pas assez considérable pour nous faire savoir si la langue de laquelle ils sont tirés était riche ou pauvre, harmonieuse ou grossière; mais ils ne permettent pas de douter qu'il y en ait eu une; et lorsque Varron nous dit que l'on parlait trois langues à Marseille, il nous prouve bien évidemment que les Phocéens y conservaient leur langue, et qu'ils étaient obligés de savoir le celte pour commercer avec les Celtes, et le latin pour commercer avec les Latins. C'est ce que nous dit formellement Isidore de Séville (1), né à

(1) *Originum*, lib. xv, cap. 1, dans les *Auctores linguæ latinæ*. Genève, 1622, pag. 1189, lig. 48 et suiv.

Carthagène, et nommé à l'évêché de Séville l'an 601. Il a composé son *Traité des Origines* avec le secours de livres que nous n'avons plus aujourd'hui. Je rapporterai en entier ce passage, qui m'a paru curieux. « Lorsque Cirus se fut emparé des villes maritimes « de la Grèce, et que les Phocéens, vaincus par lui, « étaient livrés à tous les malheurs qui suivent la con« quête, ils jurèrent de s'éloigner si loin de l'empire « des Perses, qu'ils n'en entendraient plus même pro« noncer le nom. Pour remplir ce serment, ils par« tirent pour les golfes les plus éloignés de la Gaule; « et s'étant garantis par leurs armes de la férocité des « Gaulois, ils bâtirent *Massilia* (Marseille), et lui « donnèrent le nom de leur chef. Varron dit que ces « peuples avaient trois langues, parce qu'ils parlaient « le grec, le latin et le gaulois. » *Hos Varro trilingues esse dicit, quòd et græcè loquantur, et latinè, et gallicè.*

Avant les Grecs, il y avait eu dans les Gaules des colonies phéniciennes et puniques, dont la langue était aussi restée dans leurs établissemens. Un carme déchaussé de Biscaie, nommé le père Bartolomé de Santa-Teresa (1), vient de faire paraître une dissertation dans laquelle il explique, par le basque, la fameuse scène en langue punique que Plaute a insérée dans une de ses comédies (2). Selon ce religieux, le

(1) L'Universel du 1er mars 1828.

(2) Le *Pœnulus*, acte V, scène 1. Voyez-en l'explication dans la Bibliothèque universelle de 1688, p. 256. Voyez aussi le Théâtre des Latins par J.-B. Levée; Paris, 1821, t. VII, p. 402, où l'on trouvera trois textes des vers puniques, tous différens de celui de Le Clerc dans la Bibliothèque universelle.

punique de Plaute est du basque tout pur. Il y a longtems que les Irlandais expliquent aussi la même scène dans leur langue, et l'on croit que les Bas-Bretons ont fait une tentative semblable. Il est possible que le basque, l'irlandais et le bas-breton aient quelque analogie avec le phénicien ; mais ces langues n'en sont pas moins très-différentes entre elles, et les diversités qui se trouvent entre plusieurs langues modernes dérivées du latin le feront comprendre aisément. D'ailleurs les Carthaginois, dont Plaute nous a parlé le langage, avaient déjà corrompu le phénicien. Cet auteur les nomme *biscalcilinguæ*, et souvent ailleurs *bilingues*, parce qu'ils parlaient deux langues, savoir celle des Tiriens et celle des Libiens. On en tirait des conséquences désavantageuses pour ces peuples, qu'on appelait, par cette raison, doubles, infidèles, trompeurs. Virgile a dit (1) :

Quippe domum timet ambiguam, Tyriosque bilingues.

Cette ville suspecte et ce peuple sans foi,
Tout l'effraie.

Quant à la forme des lettres usitées dans la Gaule, César dit positivement (2) qu'elle était celle des anciennes lettres grecques, dont ils se servaient dans les actes publics et particuliers. Ainsi que l'observe le savant Mabillon (3), c'étaient des marchands égiptiens qui fournissaient les Gaulois de feuilles de *papyrus*. Les anciennes archives des églises et des

(1) Énéide, livre I, vers 661.

(2) Lib. VI, cap. 4.

(3) *De re diplom.*, lib. I, cap. 8.

abbayes conservaient des actes et des documens publics écrits sur ces feuilles. On voit encore ces anciennes lettres grecques, étrusques ou phéniciennes sur les médailles celtiques et celtibériennes (1), qui sont en très-grand nombre, et antérieures à celles des Romains, dont la date est récente et donnée par Pline, tandis que l'époque à laquelle remontent les médailles celtibériennes et celtiques est inconnue.

La littérature des Celtes n'est pas moins certaine par le témoignage de César et de Pompéius Méla, qui nous apprennent que les druïdes avaient écrit même sur le mouvement des astres. Le plus ancien écrivain de l'occident que nous connaissions est Pithéas, au moins contemporain d'Alexandre. Il était né à Marseille, où les Grecs étaient arrivés près de trois siècles avant Alexandre; en sorte qu'il est difficile qu'il ne se soit pas établi entre les Celtes et les Phocéens un rapport d'études et de connaissances qui n'a pu que tourner à l'avantage des uns et des autres. Trogue Pompée, qui était né à Vaison, et qui était mort quelques années avant l'ère chrétienne, avait composé une histoire universelle en trente-quatre livres en latin; et il est le seul historien latin que nous sachions avoir fait cette entreprise. Nous n'avons malheureusement plus que l'extrait de son ouvrage, composé par Justin; mais cet extrait suffit pour nous faire voir que Trogue Pompée avait connu des monumens qu'il n'avait puisés ni chez les Grecs, ni chez les Romains; ces monumens appartenaient consé-

(1) J'en ai plus de deux cens dans mon cabinet.

quemment à notre littérature, qui était celle du pays même de l'historien. Enfin j'ai donné dans mon mémoire et plan de travail sur l'histoire des Celtes ou Gaulois (1), la liste de cent auteurs qui étaient celtes, ou qui ont écrit sur les Celtes, en m'arrêtant au règne d'Antonin-le-Pieux, qui lui-même était né à Nîmes, et qui est certainement l'un des plus grands empereurs qu'aient eus les Romains. Ces derniers peuvent-ils accuser de barbarie et d'ignorance une nation qui, fort peu de tems après leur avoir été soumise, leur a donné un de leurs meilleurs empereurs? et ne trahirions-nous pas ce que nous devons regarder comme notre cause, si nous osions avancer ce que les Romains n'ont pas dit, et si, à l'exemple de M. de Wailly, dans sa traduction des Commentaires de César (2), nous appelions à chaque instant *barbares* nos ancêtres, lorsque César lui-même ne leur donne pas ce nom? Leur longue et courageuse résistance, malgré leurs divisions intestines, véritable cause de leur perte, ne prouve-t-elle pas leur civilisation, du moins à cette époque?

§ 3. Du progrès des arts chez les Celtes.

VI. L'habitude que nous avons conservée de regarder les Romains comme nos maîtres, nous fait tellement méconnaître les productions mêmes de nos ancêtres,

(1) Paris 1807, t. 3 des Mémoires pour servir à l'histoire ancienne du Globe. p. 97.

(2) Paris 1799, 2 vol. in-12. J'ouvre au hazard cet ouvrage, et j'y trouve, dès la première ligne de la page 257, tome 1, le mot latin *hostes*, les ennemis, traduit par *les barbares*.

que lorsque nous apercevons dans un monument de la régularité et de belles proportions, nous décidons sur-le-champ qu'il est romain. Si, au contraire, il est brute et grossier, nous décidons qu'il est celte; et nous ne supposons jamais ce que les Romains eux-mêmes nous apprennent, que nous avons eu avant eux des chemins publics avec des bornes de distance en distance (1), et que la ville de Marseille était celle où les Romains envoyaient leurs enfans pour s'instruire. Des arcs de triomphe se trouvent encore aujourd'hui à Orange, à Carpentras, à Cavaillon, construits évidemment par des architectes gaulois-marseillais, du tems de la victoire de Domitius Ahénobarbus, plus de cent vingt ans avant l'ère chrétienne; et parce que M. Ménard reconnaît que ces arcs de triomphe sont construits selon les règles de l'ordre composite, et que Vitruve nous dit que cet ordre a été employé pour la première fois à Rome sous le règne de l'empereur Titus, M. Ménard, dans les Mémoires de l'ancienne Académie des Inscriptions (2), veut renverser toutes les traditions de son propre pays, et reculer jusqu'au règne de Septime Sévère les constructions des trois arcs de triomphe que je viens de nommer. C'est ainsi qu'allant plus loin que Vitruve, qui n'a jamais prétendu que l'ordre composite ait été inventé par les Romains, il nous

(1) Voyez ce que j'ai dit à ce sujet, page 279 et suivantes des Antiquités du département de Vaucluse, sur le témoignage de Polybe. Voyez aussi l'Art de vérifier les dates avant J.-C. V. 233.

(2) Tome 32. J'ai combattu son opinion dans l'Art de vérifier les dates avant J.-C. V. 279.

enlève l'avantage d'avoir été créateurs en architecture, et d'avoir appris avant ces sauvages conquérans de l'ancien monde, les arts dont la perfection ne leur appartient en aucune manière, selon Virgile lui-même, mais aux Grecs qui les ont précédés, et dont nous avons su conquérir avant eux les découvertes et les habitans eux-mêmes auxquels nous avons donné asile.

Excudent alii spirantia molliùs æra, etc. (1).

D'autres avec plus d'art, cédons-leur cette gloire,
Coloreront la toile, ou d'une habile main
Feront vivre le marbre et respirer l'airain;
De discours plus flatteurs charmeront les oreilles;
Décriront mieux du ciel les pompeuses merveilles:
Toi, Romain, souviens-toi de régir l'univers;
Donne aux vaincus la paix, aux rebelles des fers;
Fais chérir de tes lois la sagesse profonde:
Voilà les arts de Rome et des maîtres du monde.

Cet avantage de la domination, si méprisable et si fragile, auquel se bornaient les Romains, et qu'ils n'acquirent qu'en perdant leur liberté, ne leur est pas demeuré long-tems; mais il n'en est pas moins certain, par leur propre témoignage, qu'ils n'ont rien inventé dans l'architecture, ni dans aucun des beaux-arts.

Il en est de même des médailles marseillaises évidemment antérieures aux médailles romaines, et bien mieux frappées. N'étaient-elles pas véritablement devenues gauloises? et peut-on croire que celles qui

(1) L'Énéide de Virgile, livre VI, vers 848 et suivans. Traduction de l'abbé Delille. Paris, 1824. II, 291.

avaient été frappées dans les parties septentrionales de la Gaule n'aient pas aussi participé à cette perfection? C'est ce que l'on ne peut nier pour celles d'Avignon, un peu moins méridionales que celles de Marseille. Comme les mines d'argent étaient extrêmement abondantes en Espagne, les médailles celtibériennes sont beaucoup plus communes; et il ne paraît pas qu'elles aient été aussi belles que celles de Marseille (1): mais elles sont vraisemblablement et par là même plus anciennes; et leur origine doit être attribuée aux Phéniciens, de qui les Grecs tenaient leur écriture, comme ils en conviennent eux-mêmes. C'est pour cela que les lettres qui se trouvent sur ces médailles sont les mêmes que les anciennes lettres grecques; c'est encore pour cela que César a dit que les Celtes fesaient usage des caractères grecs pour leur écriture, quoique leur langue fût très-différente de la langue grecque. Au reste, les médailles ou monnaies d'or et d'argent étaient tellement communes dans la Gaule, que Diodore de Sicile (2) nous dit que l'usage était d'en paver les temples. Il ne cite point son auteur, et l'on a conjecturé qu'il avait tiré ce fait

(1) A la suite de sa Notice sur Jules-François-Paul Fauris de Saint-Vincens, Aix, an VIII, le fils de ce savant antiquaire a fait graver cinq planches de médailles de Marseille comprenant : (1) 20; (2) 15; (3) 18; (4) 19; (5) 22, en tout 94 médailles. M. Mionnet, pag. 67 de sa Description des médailles antiques grecques et romaines, Paris, 1806, en donne 156.

(2) Livre V, chap. 29 dans l'édition de Rhodoman et la traduction de Terrasson; et chapitre 27, dans l'édition de Wesseling, tome I, page 351. C'est Wesseling qui fait la conjecture dont je parle.

de Posidonius, que cite Strabon pour le récit suivant (1), que je rapporte en entier, parce que l'on pourrait en inférer que ces monnaies étaient grecques, ce que nie Posidonius lui-même.

« On prétend que les Tectosages intervinrent à « l'expédition de Brennus contre Delphes, et que les « trésors trouvés par Cæpio, général romain, dans « la ville de Toulouse, étaient une partie des trésors « enlevés à Delphes, et qu'ils avaient consacrés, en « y ajoutant quelque chose du leur, pour apaiser le « courroux du dieu dont ils avaient saccagé le temple. « C'est pour cela qu'on ajoute que Cæpio, qui osa y « toucher, termina misérablement sa vie, comme un « sacrilège, chassé de sa patrie et dans l'opprobre. « Mais le récit de Posidonius (Ποσειδωνίου) est plus pro« bable. Il dit que les trésors trouvés à Toulouse s'éle« vaient environ à quinze mille talens (2), qu'une « partie était déposée dans les temples, une autre « dans les lacs sacrés, et que c'était simplement de « l'or et de l'argent en lingots sans aucun type. Mais « le temple de Delphes avait déjà été dépouillé alors « de tous ces objets, puisque les habitans de la Pho« cide avaient tout enlevé dans la guerre sacrée (3);

(1) *Strabonis libri* XVII, édition de Siebenkees. *Lipsiæ* 1798, tome 2, p. 32 et suivantes, livre IV, chap. 3, parag. 16, p. 188 dans l'édition de Casaubon.

(2) Justin, qui parle aussi des trésors enlevés par Cæpio, dit, *lib.* 32, *cap.* 3, qu'il y avait cent dix mille talens d'argent et quinze mille talens d'or; en supposant que les talens de Posidonius soient des talens attiques, ce serait 80 millions de nos francs. Au sujet de cette différence, consultez les notes sur Justin.

(3) Ils avaient puisé dans les trésors de Delphes pour soutenir

« et si quelque chose avait encore pu y être trouvé « par les Gaulois, cela avait dû être partagé entre un « grand nombre d'hommes. Il n'est d'ailleurs pas vrai- « semblable qne les Tectosages soient retournés sains « et saufs dans leur patrie, puisque après s'être éloi- « gnés de Delphes ils furent très-malheureux; et que « s'étant divisés, ils se dispersèrent sur diverses routes. « Ainsi l'historien que je viens de citer, s'accordant « avec beaucoup d'autres à dire que la région dont il « est ici question était abondante en or, et que les « hommes qui l'habitaient étaient superstitieux et sans « aucun penchant pour le luxe dans les choses com- « munes de la vie, il arriva nécessairement que la « Gaule eut des trésors en beaucoup d'endroits, sur- « tout parce qu'ils veillaient à la sûreté des marais, « dans lesquels ils déposaient des masses d'argent et « même d'or. C'est pourquoi les Romains, s'étant « emparés de cette contrée, vendirent les marais à « l'encan; et beaucoup de ceux qui en achetèrent y « trouvèrent des lingots d'argent. Quant à la ville de « Toulouse, il y avait un temple révéré où tous les « voisins se rendaient, et où un grand nombre portait « des présens auxquels personne n'osait toucher; en « sorte que ce temple renfermait une abondance de « trésors. »

Ce même Posidonius que Strabon vient de citer, est aussi appelé en témoignage par Athénée sur les

la guerre pendant dix ans. Ils y avaient pris dans cet espace de tems plus de dix mille talens. (Diod. de Sicile, XVI, 56) ou 53 millions de francs.

Celtes en plusieurs occasions (1), et entre autres pour un fait où cet auteur est presque contemporain. Louernios, ancien roi des Auvergnats, qui vivait cent cinquante ans avant l'ère chrétienne, monté sur un char magnifique, parcourait souvent les terres de ses états, et répandait à son peuple des monnaies d'or et d'argent. Ce fait, où le terme de monnaie, en grec νόμισμα, ne laisse aucun doute, nous est confirmé par Strabon (2). Il reste encore beaucoup de médailles celtiques, et il en existe plusieurs recueils gravés. On peut consulter celui qu'en a fait M. Mionnet dans sa Description des Médailles antiques grecques et romaines imprimée en 1806 (3); mais l'histoire nous manque pour les expliquer et les classer. Il n'en serait pas moins absurde d'en contester jusqu'à l'existence. Au commencement de ce siècle il en a été découvert plusieurs centaines dans une commune voisine d'Orange (4), et dont le nom, qui est Jonquières, rappelle ces anciens marais dont vient de parler Strabon, et où les Gaulois déposaient leurs trésors. Ce lieu était en effet un marais. M. Mionnet n'a pas connu ces médailles, et l'on en trouvera peut-être encore bien d'autres qui achèveront de prouver le progrès

(1) Tome I, pages 103 et 167; et tome II, page 489 de la traduction française par Lefebvre de Villebrune.

(2) A la fin de son livre IV, pages 42 et 43 dans l'édition de Siebenkees, pag. 191 de celle de Casaubon.

(3) Pag. 63 - 96.

(4) Voyez la description que j'en ai donnée dans les Antiquités de Vaucluse, Paris, 1808, p. 285.

qu'avaient fait les Gaulois dans l'art de fabriquer les métaux comme dans beaucoup d'autres.

§ 4. Dégradation des arts dans les Gaules, et difficulté d'en suivre les vicissitudes.

VII. Sans doute les Gaulois, après la perte de leur liberté, perdirent aussi leur littérature et leurs arts. Lorsque les Francs nous eurent subjugués à leur tour, ces arts des Grecs que nous nous étions appropriés, et que nous avions même tirés avant eux directement des Phéniciens, ont disparu; en sorte que nous sommes retombés dans une barbarie de laquelle nous sommes sortis assez tard. C'est là un exemple de cette dégradation dans la civilisation, qu'il ne faut pas se contenter d'étudier sur notre sol, si nous voulons la bien connaître. Il n'est peut-être pas même un seul pays dans le monde que l'on puisse suivre assez longtems dans son histoire pour faire de bonnes observations sur ce sujet : il faut nécessairement passer d'une contrée à l'autre pour observer le progrès et la décadence de la civilisation. C'est ce que nos connaissances nous permettent de faire pour les Grecs, les Romains et nous. Ce rapprochement suffit pour nous convaincre qu'outre la décadence particulière qu'ont évidemment éprouvée les Grecs et les Romains considérés isolément, il semble qu'il y ait eu une décadence générale prise dans la civilisation considérée à son plus haut point dans ses différentes époques. En effet, le sanscrit l'emporte, nous dit-on, sur le grec; la langue grecque paraît supérieure à la langue romaine,

et celle-ci à nos jargons modernes. Homère, Démosthènes, Hérodote, Archimèdes n'ont point été égalés à Rome; Cicéron, Virgile, Pline le naturaliste et Sénèque n'ont peut-être pas eu, parmi les modernes, d'émule véritablement digne d'eux; et si cela est, ne devons-nous pas craindre que le genre humain n'éprouve insensiblement des pertes, au lieu de faire des progrès? N'avons-nous pas même à redouter l'effet de nos dissentions actuelles, si, luttant contre elles avec courage, nous ne fesons pas les plus grands efforts pour substituer une noble et grande émulation à une stupide admiration de nous-mêmes; si, loin de nous croire supérieurs à nos devanciers, nous ne fesons profession de rendre justice à leurs ouvrages, afin de sentir le besoin que nous avons de nous perfectionner encore pour mériter de leur être comparés, et même de les surpasser? C'est en admirant Euripides et Sophocles, que Racine est venu se placer à côté d'eux; et Euclides n'a pas eu de partisan plus zélé que Neuton.

Quand je parle de nos dissentions, je ne fais point allusion à nos discussions littéraires, qui au contraire sont souvent très-utiles, lorsque l'aigreur ne s'y mêle point, et que les critiques ne dégénèrent pas en satires; c'est de nos guerres que je me plains, qui portant tous nos moyens à notre destruction mutuelle, nous en privent pour une foule d'objets importans au bonheur de la société. Le seul bien qui puisse en résulter est l'acquisition de quelques connaissances géographiques et l'étude des langues étran-

gères, avantages que le gouvernement peut nous procurer aussi facilement, s'il le veut, dans le sein de la paix, et certainement à moins de frais.

Au reste ce n'est peut-être pas chez les Celtes, ni chez les peuples qui n'ont point d'histoire ancienne, qu'il faut chercher les connaissances anciennes; c'est chez les grandes nations qui, ayant conservé les monumens de leurs premières annales, peuvent, comme les Chinois et les Indiens, nous convaincre qu'ils ont connu, à l'époque la plus reculée, cette boussole et cette imprimerie que nous tenons d'eux, et qu'ils n'ont point inventées; en sorte que l'on peut remonter à des nations plus anciennement civilisées, telles que les Égiptiens et les Caldéens, qui ont su toutes ces choses avant eux; et s'ils les ont sues, comme on n'en peut guère douter, peut-on n'être pas persuadé que le reste du monde les apprit d'eux, de même que nous avons porté nos connaissances jusqu'en Amérique? Cette Amérique elle-même n'a-t-elle pas offert à M. de Humboldt des traces évidentes d'anciennes communications avec les Égiptiens et les Chinois? N'en résulte-t-il pas qu'une marine égale à celle par laquelle nous croyons être si supérieurs aux anciens, a véritablement existé, et nous prive de cet avantage que nous sommes persuadés d'avoir sur eux?

A la vérité les traces de ces anciens travaux ne subsistent que dans d'obscures traditions, telles que celles qu'Hérodote et Platon nous ont conservées, et celles qui existent encore dans l'Inde, où l'on a cru retrouver la preuve que l'Irlande a été connue autre-

fois. C'est ce que l'on verra par les Mémoires que le colonel Vilford a donnés à la Société de Calcutta, et parmi lesquels il ne faut pas oublier celui du huitième volume, qui ajoute quelques modifications aux précédens. L'ingénuité avec laquelle l'orientaliste anglais convient qu'il avait d'abord été trompé sur quelques points par son interprète, ne donne que plus de force à son assertion, lorsqu'il s'engage, dans ce huitième volume, à démontrer que les îles de l'ouest, célèbres dans la mithologie des Indiens, sont ces îles britanniques, jadis en rapport de pèlerinage et de culte avec l'Inde (1).

Ne soyons donc pas si persuadés que les connaissances sont aujourd'hui tellement *arrêtées*, qu'elles ne peuvent rétrograder. Nous avons encore de grands efforts à faire pour arriver à ce point, et nos livres ne feront pas ce que les piramides égiptiennes n'ont pu faire. Nos manuscrits ne peuvent être comparés, pour la beauté et la durée, à ceux des Indiens, et le papier de soie des Chinois est bien supérieur à notre vélin. Ne nous lassons pas de mûrir et de perfectionner nos travaux : l'esprit d'invention et l'esprit d'observation doivent réunir leurs efforts pour tendre vers ce grand but, seul digne de nous intéresser et de nous attacher à la vie.

(1) Notice du huitième volume des *Asiatick Researches* (par M. de Volney) dans la Revue philosophique, p. 22.

CHAPITRE III.

De la langue celtique ou gauloise.

VIII. Le pays que nous appelons aujourd'hui la France, du nom des Francs qui l'ont subjugué dans le cinquième siècle de notre ère, était autrefois connu sous celui de Gaule, et les peuples qui l'habitaient étaient appelés Gaulois; elle était bornée au septentrion par l'océan britannique qui la séparait de l'île de la Grande-Bretagne; à l'orient par le Rhin, la grande Germanie, la Rhétie et une partie des Alpes avec l'Italie; au midi par la mer Méditerranée, les Pirénées et l'Espagne; elle était baignée à l'occident par l'océan occidental.

César n'a pas distingué les Celtes des Gaulois, lorsqu'il décrit la Gaule en ces termes :

« Toute la Gaule est divisée en trois parties, dont » l'une est habitée par les Belges, l'autre par les Aqui» tains, la troisième par ceux que nous appelons Gau» lois, et qui, dans leur langue, se nomment Celtes. » Ces nations diffèrent entre elles par le langage, les » mœurs et les lois. Les Gaulois sont séparés des Aqui» tains par la Garonne, des Belges par la Marne et la » Seine. Les Belges sont les plus braves de tous ces » peuples; étrangers aux mœurs élégantes et à la civi» lisation de la province romaine, ils ne reçoivent » point du commerce extérieur ces produits du luxe » qui contribuent à énerver le courage : d'ailleurs

» voisins des peuples de la Germanie qui habitent au-
» delà du Rhin, ils sont continuellement en guerre
» avec eux. Par la même raison, les Helvétiens sur-
» passent en valeur le reste des Gaulois : ils luttent
» chaque jour avec les Germains pour les repousser,
» ou pour pénétrer eux-mêmes par leur territoire.
» La partie habitée par les Gaulois commence au
» Rhône, et a pour limites la Garonne, l'océan et le
» pays des Belges; elle va aussi jusqu'au Rhin du côté
» des Helvétiens et des Séquanais; elle est située au
» nord. Le pays des Belges commence à l'extrême
» frontière de la Gaule, et est borné par la partie in-
» férieure du cours du Rhin; sa position est au nord-
» est. L'Aquitaine est bornée par la Garonne, les
» Pirénées et l'océan, qui baigne aussi les côtes d'Es-
» pagne; elle est située au nord-ouest (1), » relative-
ment à l'Italie.

On observera que dans cette division de toute la Gaule, César ne comprend pas le pays des Allobroges, ni la Gaule narbonnaise qui, de son tems, fesait déjà partie de la province romaine; mais il y comprend les Suisses, appelés alors Helvétiens, ce qui, de ce côté-là, donnait à la Gaule le Rhin pour limite. On observera aussi qu'il désigne par le nom de Séquanais ou Séquaniens, ce que nous avons appelé depuis la Franche-Comté.

Diodore de Sicile s'est cru plus instruit que Jules-César, en distinguant les Celtes des Gaulois. « Il est
» bon, » dit-il, « de rapporter ici quelques circon-

(1) Julius Cæsar, *de bello Gallico*, I, 1.

» stances qui sont inconnues à un grand nombre de
» personnes. On appelle *Celtes* les peuples qui habi-
» tent au-dessus de Marseille, entre les Alpes et les
» Pirénées. Mais ceux qui demeurent au nord de la
» Celtique, le long de l'océan et de la forêt Hercinie
» jusqu'aux confins et au midi de la Scithie, sont
» appelés *Galates*. Cependant les Romains donnent
» indifféremment ce nom et aux vrais Galates et aux
» Celtes. Parmi les premiers, les femmes ne cèdent
» en rien à leurs maris, du côté de la force et de la
» taille. Les enfans, à leur naissance, sont très-blonds;
» mais ils deviennent aussi roux que leurs pères à
» mesure qu'ils avancent en âge (1). »

On voit que les Aquitains, la Gaule narbonnaise et la province de César composent les Celtes de Diodore, tandis que les Gaulois ou Celtes du premier, joints à ses Belges, sont les Galates de l'historien grec, qui leur donne des cheveux blonds, ce qui prouve que l'on a eu quelque raison de faire dériver leur nom du mot grec *gala*, qui signifie lait, leur peau étant très-blanche.

On observera que selon César, qui, ayant séjourné neuf ans dans les Gaules, devait bien les connaître, les Aquitains, les Gaulois et les Belges parlaient des langues différentes. En effet le basque, le bas-breton et le hollandais sont encore aujourd'hui trois langues bien distinctes. Ceux qui ont prétendu qu'il y avait eu dans la Gaule une langue primitive (2), sont ob-

(1) *Diodori Biblioth. hist.* v. 32, édit. de Wesseling.

(2) Guillaume Marcel, Histoire de la monarchie française. Paris, 1686. I, 11.

ligés de la créer pour en faire dériver ces trois dialectes, en remontant plusieurs siècles avant Jules-César; et qu'est-ce qu'une langue qui n'a point de monumens écrits, et qu'il faut puiser dans son imagination?

Qui peut douter de l'existence des langues autochtones, des langues du pays? Nous n'avons pas découvert une île sauvage dont les habitans n'eussent des noms pour les choses, et ceux-là ne doivent leur vocabulaire ni à l'égiptien Thot, ni au phénicien Cadmus, ni à l'Hercule grec. Chez les peuples amalgamés comme le nôtre, la langue primitive s'est compliquée tous les jours d'acquisitions hétérogènes. C'est une langue de sinthèse, bigarrée d'hébraïsmes ou de phénicien, comme le pense Guichard; d'hellénismes, comme le prouvent Étienne et Frippault; de latinismes évidens, de celticismes démontrés; il faudrait dépouiller par l'analise cette langue sinthétique de tout ce qui lui est étranger, pour retrouver une langue primitive, si elle a existé. Cette langue ne serait plus guère qu'un patois.

Aussi M. Fallot vient-il de publier des Recherches sur le patois de Franche-Comté, de Lorraine et d'Alsace (1), où il donne un sistème tout entier. « C'est, » dit-il, « le patois de nos provinces séquanaises, pré-
» existant chez les Gaulois à la conquête des Romains,
» qui est la véritable langue gallicane, tout-à-fait
» différente de la langue celtique. C'est ce patois que
» parlaient les anciens peuples de l'Italie, et qui,

(1) In-12. Voyez l'Universel des 14 et 21 février 1829.

» conjointement avec la langue teutonique, a donné » naissance à la langue latine, et par suite à la langue » française. »

Don Félix de Azara (1), après avoir séjourné vingt ans dans l'Amérique méridionale en qualité de commissaire des limites espagnoles dans le Paraguai, y a compté trente-cinq langages différens. Il croit pouvoir présumer, sans exagération, qu'il y a bien encore six autres langues parmi les nations qui sont à l'ouest des Pampas, autant parmi celles du sud, et huit parmi les anciens Indiens de la province de Chiquitos. Cela fait en tout cinquante-cinq idiomes très-différens; et, sous ce rapport, ce n'est pas, selon lui, une supposition outrée, de croire que dans toute l'Amérique il y avait mille langues différentes, c'est-à-dire, peut-être plus que dans toute l'Europe et dans toute l'Asie.

Moins un pays est civilisé, plus on y trouvera d'idiomes différens. Pour former une langue, il faut une grande nation civilisée, et c'est peut-être une absurdité que de chercher une langue primitive chez un peuple encore sauvage.

(1) Voyez la traduction de ses voyages par M. C. A. Walckenaer. Paris, 1809.

CHAPITRE IV.

Recueil des mots celtiques ou gaulois qui se trouvent dans les auteurs grecs et latins.

IX. Les Romains, lorsqu'ils entrèrent dans les Gaules, ne distinguèrent pas les différens idiomes qui y étaient employés : mais ils y puisèrent quelques mots qu'ils introduisirent dans leur langue. César, après sa conquête, reçut au rang des sénateurs plusieurs Gaulois de la Gaule narbonnaise, et Cicéron se plaint qu'ils avaient corrompu le goût (1). A plus forte raison, le langage des Gaulois fut altéré par son mélange avec celui des Romains. C'est le résultat nécessaire de la victoire, qui fait qu'en passant sous le joug des étrangers on perd jusqu'à son nom. Ce vaste continent auquel nous donnons le nom d'Amérique, ne s'en était peut-être pas encore donné à lui-même, et ne s'attendait sûrement pas qu'il le recevrait d'un Florentin assez obscur dans son propre pays. Virgile, en admettant la descendance des Romains, ne voulut pas du moins que les Latins eussent perdu leur nom. Il fait dire au roi Latinus (2) :

Que du moins les Troïens, à mon cœur odieux,
Ne soient jamais nommés; ce nom m'est un outrage.
Qu'ils conservent leurs mœurs et gardent leur langage;
Qu'Albe et le Latium, les rois et leurs sujets,

(1) *M. Tullii Ciceronis Epist. lib.* IX, *epist.* XV, *ad Pætum.*

(2) Énéide, XII, 823. *Ne vetus indigenas*, etc.

Leurs noms et leurs honneurs, subsistent à jamais;
Que la race italique, en conquérans féconde,
Fasse de Rome un jour la maîtresse du monde :
Mais que de Troie enfin périsse jusqu'au nom.

En Espagne, les Turdétans, ces peuples de la Bétique, appliqués aux belles-lettres, et qui se vantaient de posséder des livres d'histoire très-anciens, des poëmes, et des lois écrites en vers depuis six mille ans (1), ne furent pas aussi jaloux que les Latins de conserver leur langue et leurs usages. Ils adoptèrent absolument les mœurs et la manière de vivre des Romains, au point qu'ils oublièrent leur propre langage (2). C'est ce que nous assure Strabon, et ce que confirme Artémidore en disant que les Ibériens des côtes de l'Espagne se servaient de la grammaire italique (3). Les Gaulois qui, de tout tems, ont été jaloux de la gloire de leurs ancêtres, n'en sont pas venus jusque-là ; toutefois ils n'ont pu se dispenser de recevoir la langue romaine, qui a souffert beaucoup de changemens à son tour : ainsi, qu'on ne s'étonne point si dans la suite des siècles on a fait une si grande différence (4) entre la langue gauloise et la celtique, et si celle-ci est devenue tantôt grecque par le commerce des Phocéens de Marseille, tantôt romaine par la domination des Romains, ce qui lui fit donner le

(1) Strabon, livre III, p. 139, dans l'édition de Casaubon.

(2) *Id.* p. 151.

(3) *Vossius, in Melam. lib.* II, *cap.* 6, p. 741.

(4) *Tu verò, Posthumiane, vel celticè vel si mavis gallicè loquere, dummodò Martinum loquaris.* Sulp. in Dial.

nom de langue romane; elle a été enfin théotisque, ou, pour mieux dire, toutes ces langues ensemble, après l'établissement des Goths, des Bourguignons, et en dernier lieu des Francs, avec lesquels les Gaulois sont enfin devenus les mêmes par un mélange de plus de quatorze siècles.

Il sera donc curieux pour l'histoire de notre langue et pour la connaissance des étimologies de distinguer les mots celtiques reconnus tels par les Romains. J'en donnerai une liste par ordre alfabétique.

GLOSSAIRE D'ANCIENS MOTS CELTIQUES.

A.

X. Alauda, alouette; ce mot est naturellement gaulois, et il ne semble pas qu'il faille chercher son étimologie chez les Grecs ni chez les Latins. Pline dit que la légion qu'on appelait au commencement *Galerita*, prit le nom d'*Alauda* qui était gaulois : *atque ab illo Galerita appellata quondàm, posteà gallico vocabulo etiàm legioni nomen dederat Alauda* (1); c'était une de ces légions que César avait levées à ses dépens, dont une, dit Suétone (2), dans la Gaule transalpine, et qui, d'un mot gaulois, fut nommée *Alauda* (l'alouette); il lui fit prendre l'habit et la discipline des Romains, et la gratifia tout entière du nom de cité. Comme elle était com-

(1) Plinius, *lib.* XI, *cap.* XXXVII.

(2) *In Julio Cæsare, cap.* 24. *Conscriptam vocabulo quoque gallico; Alauda enim appellabatur.*

posée de Gaulois, il est vraisemblable que les soldats préférèrent le nom d'*Alauda*, puisé dans leur langue, à celui de *Galerita*, qui était latin.

XI. Alausa; ce mot se trouve dans le poëte Ausone, né à Bordeaux.

Stridentesque focis, obsonia plebis, Alausas (1).

Comme on ne le voit point ailleurs dans les auteurs grecs et latins qui ont traité des poissons, il y a lieu de croire qu'il est gaulois, et c'est ce que nous appelons encore aujourd'hui une alose. Salvien, né à Cologne ou à Trèves, et religieux à l'abbaye de Lerins, écrit aussi ce nom d'*Alausa* (2); mais on voit qu'il était Gaulois comme Ausone.

XII. Alpes; ce mot était générique, ainsi que nous l'apprend Isidore (3); les anciens Gaulois l'employaient non-seulement pour désigner les montagnes qui s'étendent dans la France, l'Allemagne et l'Italie, et qui retiennent encore aujourd'hui ce nom, mais encore toutes les autres montagnes. Sidonius Apollinaris, né à Lion, parlant du mont Athos en Macédoine, où est l'isthme que Xerxès, roi des Perses, fit percer pour faire passer ses navires au travers, a dit (4) :

Admissoque in Athon tumente ponto,
Juxtà frondiferæ cacumen Alpis
Sculptas classibus isse per cavernas.

(1) Ausonius, *in Mosellâ*, vers 127.
(2) *Poetæ latini minores*, édition de Lemaire. I, 251.
(3) L. xiv, c. viii. *Gallorum linguâ* Alpes *montes alti vocantur*.
(4) *Sidon Apoll. carmine* ix.

XIII. AMBACTI; c'est Jules César qui nous donne ce mot : il dit dans ses Commentaires sur la guerre des Gaules (1) que les anciens Gaulois jugeaient du crédit et de l'autorité d'un chevalier, par le nombre des *ambactes* et des cliens qui l'environnaient : *atque eorum ut quisque est genere copiisque amplissimus, ità plurimos circùm se ambactos clientesque habent. Hanc unam gratiam potentiamque noverunt.* Ce mot se trouve aussi dans Ennius, mais dans un sens moins noble, puisque, selon les anciennes gloses, il y est pris pour un valet à gages δοῦλος μισθωτός. Festus dit même que c'était un esclave, *servus;* mais il se trompe. Le passage que nous venons de citer de César, qui devait mieux les connaître, les représente comme des écuyers qui combattaient auprès de leurs chevaliers, et qu'il nomme même avant les cliens que l'on distingue incontestablement des valets. Ce mot de client, qui était romain, ne semble même placé là que pour expliquer le mot gaulois. En effet le mot *ambactes* signifiait dans l'ancienne langue belgique, juridiction ou ressort, d'où venait le mot *ambacht-heeren*, le seigneur justicier (2); ce qui donne lieu de croire que les ambactes étaient à peu près comme des écuyers, ou, pour mieux dire, de petits seigneurs qui relevaient d'autres plus grands et plus puissans qu'eux, c'est-à-dire ce que l'on appela depuis des vassaux. Dacier, dans ses notes sur Festus, soutient que le mot *ambactus* est romain;

(1) L. VI, c. 15.

(2) Gerardus Vossius, *in Etymologic. linguæ latinæ*, *verbo* Ambactus.

mais Oberlin prouve que ce mot est celtique (1).

XIV. Armorique; c'est le nom que l'on donnait à divers peuples de la côte des deux provinces autrefois appelées la Normandie et la Bretagne, et peut-être de quelques autres provinces. Nous l'apprenons encore de César (2) : *universis civitatibus, quæ oceanum attingunt, quæque eorum consuetudine armoricæ appellantur, quo sunt in numero Curiosolites, Rhedones, Ambibari, Caletes, Osismii, Lemovices, Veneti, Unelli.* Léland dit qu'*ar mor* signifiait en langue celtique, sur la mer. C'est en effet ce que signifie *ar moer* (*am mur*); mais d'autres tels que Ritter (3) préfèrent de rapporter l'origine du mot armorique au celtique *ar*, qui signifie un sol gras fertile en prés et en pâturages (4), en sorte que les peuples qui ont reçu ce nom sont les habitans d'une contrée féconde sur le bord de la mer. La Tour d'Auvergne dérive ce mot du celtique *oar armoric* qui signifie vers la petite mer, c'est-à-dire vers le détroit de Calais. En effet les départemens qu'indique César dans ce passage sont ceux du Calvados, de la Manche, des Côtes du Nord, du Finistère, du Morbihan, de la Loire-Inférieure et de l'Ile-et-Vilaine. Les Curiosolites sont les habitans du diocèse de Saint-Malo, entre Dinant et Lamballe en Bretagne, département des Côtes du Nord; les

(1) Cæsar *de bello Gallico. Parisiis* 1819. Édit. de Lemaire, p. 251.

(2) *De bello Gallico*, VII, 75.

(3) *In histor. Gall.*

(4) Voyez le Glossaire de Wachter au mot *ar*.

Rhedones sont ceux du diocèse de Rennes en Bretagne, département de l'Ile-et-Vilaine; les *Ambibari* sont ceux du diocèse d'Avranches, département de la Manche; Ortélius les place à Cherbourg, dans le même département mais beaucoup plus au nord; les *Caletes* sont ceux du pays de Caux, département de la Seine-Inférieure; leur capitale est Lillebonne; les *Osismii*, selon les uns, sont les habitans de Saint-Pol de Léon et de Tréguier dans les départemens du Finistère et des Côtes du Nord; mais d'Anville les place à Carhaix (Karhez) dans la Basse-Bretagne, département du Finistère, arrondissement de Châteaulin; les *Lemovices* sont les habitans de Limoges : mais comme il ne peut en être question ici, il faut supposer qu'il y avait d'autres *Lemovices* en Bretagne : on a proposé de lire ici *Leonices* pour les habitans de Saint-Pol de Léon. Les *Veneti* sont certainement les habitans de Vannes, département du Morbihan. On croit qu'ils étaient ainsi appelés de la blancheur de leur peau. Strabon dit que les Vénitiens en étaient une colonie. Enfin les *Unelli*, selon d'Anville, occupaient la contrée où se trouvent aujourd'hui Valognes, Coutances et Cherbourg, département de la Manche; Valognes fut d'abord leur capitale, et ensuite Coutances. On voit que cette matière n'a pas encore été suffisamment éclaircie. Nous y reviendrons dans la suite.

XV. Aripennis, arpent. Ce mot se trouve dans Columelle : *Galli*, dit-il (1), Candetum *appellant in areis urbanis spatium* c. *pedum, in agrestibus autem*

(1) Livre 5, chap. 1.

pedum CL *quod aratores* CANDETUM *nominant*, *semijugerum quoque aripennem vocant* (1). « Les Gaulois « donnent le nom de *candetum* à une surface de cent « piés, mesure de ville, ou à une surface de cent cin- « quante piés, mesure de campagne : les laboureurs « appellent cette mesure *candetum*, comme ils ap- « pellent *aripennis* un *semijugerum*. » Les Flamands, dont l'ancienne langue était un dialecte du celtique, retiennent encore ce mot, qu'ils écrivent ainsi : *aertpandt*, qui signifie un certain espace de terre (2). Grégoire de Tours (3) et Réginon (4) emploient le mot *aripennis* pour ce que nous appelons arpent. *Acripennis* et *agripennis* se trouvent avec la même signification dans la chartre de la fondation de l'abbaye de la Trinité de Caen. *Addidimus prætitulatæ Ecclesiæ viginti acripennos vineæ;* et ensuite *de istis tribus agripennis*, etc. Voyez Vossius (5), qui improuve l'étimologie donnée par Scaliger (6) qui dérivait *aripennium* d'*arvipennium*. M. Bignon (7) ne l'approuve pas non plus. Nous parlerons du *candetum* à son article.

B.

XVI. BACCAR, racine odoriférante, que plusieurs

(1) Voyez le Dictionnaire de Henri Etienne.
(2) Gerard. Vossius, *Etym.* au mot *Arvipendium*.
(3) Livre 1, chap. 6.
(4) Livre 1.
(5) Dans son Traité *de Vit. Serm.* livre III, chap. 1.
(6) Dans son commentaire sur les *Diræ* de Valérius Caton.
(7) Dans ses notes *ad veteres formulas*, pag. 614.

auteurs ont appelée *nardus* des champs. C'est Dioscorides qui nous apprend que les Gaulois lui donnaient ce nom.

XVII. Baditis, herbe que les Grecs appelaient Νυμφαία, et les Latins *Clava Herculis* (1). C'est la plante que nous appelons aujourd'hui lis d'étang ou nénuphar.

XVIII. Bagaudæ, nom que les Gaulois donnaient à une faction de paysans qui s'étaient joints à quelques voleurs pour ravager les Gaules, et qui se retiraient ensuite dans les forêts. Il en est question dans Aurélius Victor (2), dans Salvien, dans Eutrope, dans saint Jérôme, et ailleurs. Il est difficile de savoir d'où ce mot a été tiré, et les auteurs varient sur ce sujet comme sur tant d'autres. Le président Fauchet, sur la fin du premier livre des Antiquités gauloises, dit : « Les Gaulois travaillez de tailles et d'aydes pu-« bliques, s'eslevèrent l'an de Jésus-Christ CCXC ou « environ, sous la conduite de Amand et d'Élian, qui « prirent le nom de *Bagaudes*, que d'autres disent » signifier en vieil langage gaulois *rebelles* ou *traistres* « *forcez*, et d'autres les estiment avoir été payïsans, « et que ce mot signifie *tribut :* comme encore il n'y « a pas long-temps qu'en certains endroits de France « l'on appelait les Malletostes *Bagoages*. Ce trouble « fut appaisé par Maximinian, compagnon de Dioclé-« tian. » Tillemont (3) fait remonter jusqu'à l'an 286,

(1) Marcellus, *de Medic. cap.* 33.
(2) Vie de Dioclétien.
(3) Histoire des Empereurs. Paris, 1704, IV, 9.

cette expédition de Maximien Hercule contre les deux chefs des Bagaudes, qui avaient pris le titre d'empereur. Le premier est nommé dans ses médailles Aulus Pomponius Ælianus, et le second Cnæus Salvius Amandus. Saint-Maur des Fossés, à une lieue de Paris, était appelé autrefois le château des Bagaudes. Guillaume Marcel conjecture qu'ils furent ainsi nommés du mot *Gau*, qui, dit-il, signifiait en langue celtique, une forêt (1). Ils se réfugièrent sans doute en Espagne où le patrice Asturius tua, l'an 441, une multitude de Bagaudes tarragonais, et l'an 443 Mérobaudès, le même que notre roi Mérovée, gendre du patrice Asturius, réprima l'insolence des Bagaudes aracellitains. C'est ce que nous apprend la chronique d'Idace.

XIX. Baracaca, Écritures ou Livres sacrés chez les Celtes, selon Hésychius, dans son Dictionaire grec.

XX. Bardi, secte de Druïdes chez les Celtes, selon ce même Hésychius, dont le sentiment est adopté par Pithou. Ils ne s'appliquaient qu'à chanter les actions de ceux qui se signalaient dans les combats (2), et pour cet effet ils suivaient les armées, ainsi que nous l'assure Lucain.

Vos quoque qui fortes animas belloque peremptas,
Laudibus in longum vates demittitis ævum,
Plurima securi fudistis carmina Bardi (3).

(1) L'Histoire des Gaules, I, 337.

(2) Diodore de Sicile, livre v. Athénée, *Deipnosoph. cap.* 12; il cite Posidonius; Ammien Marcellin, liv. 15; Festus, au mot *Bardus*.

(3) Lucanus l. 1, *de Bello civili.*

C'étaient proprement les poètes de nos anciens Gaulois : ce mot subsiste encore dans les îles britanniques, où l'on parlait une langue à peu près la même que le bas-breton que nous appelons improprement langue celtique. On appelle BARD, dit Cambden (1), non-seulement les poètes, mais encore les généalogistes. Abraham Vandermyl (2) dit que ce mot venait de *Bardo* ou *Wardo*, qui en langue teutonique signifiait : je vois et j'observe; ce qui se rapporte beaucoup à la manière de parler des Hébreux qui ont appelé leurs prophètes, illuminés. Mathias Martini (3) préfère cependant de croire que ce mot vient de *Warde*, c'est-à-dire la parole et les vers; ce qui convient naturellement à l'emploi des Bardes, qui étaient les poètes de la nation. Je reviendrai sur ce sujet dans la suite, lorsque je parlerai de l'établissement des Bardes, rapporté au tems d'un roi celte de ce nom.

XXI. BARDOCUCUL, habit ou manteau à peu près semblable à celui que des paysans du Béarn nomment *capo*, d'où pend un capuchon en forme de cornet, qu'on appelait à Rome *cucullus*, du mot celtique *cucul*.

Vel thuris piperisque sis cucullus (4).

« De peur que tu ne serves de cornet à l'encens et au » poivre. »

Il est vraisemblable que les Bardes furent les pre-

(1) *In Britanniâ.*
(2) Dans son Glossaire. Voyez Buxtorf.
(3) *In Dictionario philologico.*
(4) Martialis, livre III, ép. 2.

miers qui se servirent de ces manteaux à capuchon, qui étaient économiques et fort commodes pour le mauvais tems, parce qu'ils enveloppaient la tête. Ces deux avantages les rendirent si communs dans les Gaules, principalement dans la Saintonge, que ce même Martial a dit :

Gallia santonico vestit te Bardocucullo (1).

« Ce Bardocucul ou cette cape de Saintonge, tu la » dois à la Gaule. »

Juvénal dit aussi (2) :

...... *si nocturnus adulter*
Tempora santonico velas adoperta cucullo.

« Si pour assouvir tes désirs adultères tu caches ton » visage pendant la nuit en le couvrant d'une cape de » Saintonge. »

Au reste, le mot *cucul* subsiste encore dans la Grande-Bretagne, qui parlait un langage gaulois, et y signifie un manteau (3). Voyez ce mot plus bas à l'article XLIV.

XXII. BARO ou VARO; nous disons aujourd'hui *Baron*. Il y a peu de langues qui ne puissent trouver quelque étimologie à ce mot (4), que l'on croit être gaulois (5), et qui est assez extraordinaire, en ce qu'il

(1) *Id.* livre XIV, ép. 126.
(2) *Satyr.* VIII, vers 144 et 145.
(3) Cambden, dans sa *Britannia*.
(4) Voyez Ménage, Dictionnaire étymologique de la langue française, art. Baron.
(5) P. Pithæus, *subsec. lib.* 1, *cap.* 8.

a changé plusieurs fois de signification; car il a signifié d'un côté un extravagant et un étourdi, puis un goujat ou un valet de soldat. En effet le satirique Perse s'exprime ainsi :

Baro, regustatum digito terebrare salinum
Contentus perages, si vivere cum Jove tendis (1).

« Pauvre sot! si tu aspires à vivre en bonne intelli-
» gence avec Jupiter, résous-toi à racler ta salière
» avec le doigt toute la vie. » Le scholiaste de Perse dit sur ce passage : Linguâ Gallorum *barones vel varones dicuntur servi militum*, *qui utique stultissimi sunt*, *servi videlicet stultorum.* Il est remarquable qu'encore aujourd'hui les Italiens appellent *barone* un homme méprisable et sans esprit. Au lieu de *baro*, quelques manuscrits de Perse ont *varo.*

D'un autre côté on a prétendu que les Romains avaient entendu par le mot *baro* un homme fort et vaillant (2). Hirtius Pansa, au premier livre de la Guerre d'Alexandrie (3), parlant de Quintus Cassius Longinus, gouverneur de l'Espagne ultérieure, s'exprime ainsi : *Concurritur ad Cassium defendendum; semper enim Barones, compluresque evocatos cum telis secum habere consueverat.* « On accourt pour défendre Cassius, car il avait toujours avec lui un certain nombre de *Barons* et d'*évoqués* armés; » mais tous les manuscrits écrivent *Berones* et non *Barones.*

(1) Persii *satyra* v, vers 138 et 139.

(2) Ménage, Dict. étym. au mot Baron.

(3) *Cap.* 53.

M. Lemaire, qui le reconnaît, ne peut expliquer ce mot. Le Deist de Botidoux traduit *de braves;* les évoqués étaient des chevaliers attachés au service du général. Voyez Pitiscus dans son *Lexicon*, édition de 1737, à l'article *Evocati;* il n'a point consacré d'article au mot *Baro* ni *Bero*. Les Bérons étaient une nation gauloise établie en celtique (1). C'est peut-être dans cette nation que Cassius avait pris des gardes, en sorte que ce passage ne pourrait servir ici de preuve, tandis qu'il est certain que Cicéron (2) emploie le mot *baro* dans le sens de sot, comme Perse.

Ce qu'il y a d'aussi certain, c'est que dans les tems modernes, soit que le sens du mot *baro* eût changé, soit qu'il eût conservé une autre acception plus ancienne, ce nom fut donné comme un titre d'honneur aux personnes les plus nobles; *Ubinam est*, dit saint Augustin, *Cæsaris corpus præclarum*, *ubi apparatus deliciarum*, *ubi multitudo dominorum*, *ubi caterva Baronum*, *ubi acies militum* (3)? et dans un autre endroit : *Dic ubi Imperatores et Reges*, *ubi Duces*, *Principes aut Barones* (4). Ce mot, dans les lois saliques des Germains, des Ripuaires et des Lombards, est pris simplement pour un homme. Les Barons, dans l'ordre féodal, étaient les grands vassaux, c'est-à-dire ceux qui tenaient immédiatement des fiefs

(1) Voyez mon Histoire de Portugal. I, 40.

(2) *Epistolæ ad familiares*, IX, 26, *ad Pætum*.

(3) S. August. *serm* XLIII *ad Fratr. in Erem.*

(4) *Id. serm.* LXVIII *ad eosdem.*

du roi : *Si quis Baronum meorum comitum, vel aliorum qui de me tenent, mortuus fuerit* (1).

XXIII. Bascauda ; c'était un baquet ou cuvette où l'on rinçait les pots et les verres, ainsi que nous l'apprend le scholiaste de Juvénal sur ces vers :

Adde et bascaudas, et mille escaria, multùm
Caelati, biberat quo callidus emtor Olynthi (2).

« Ajoutez des cuvettes, mille bassins et quantité de » coupes cizelées, dont s'était servi ce personage » rusé qui acheta la ville d'Olinthe » (Philippe, roi de Macédoine, père d'Alexandre-le-Grand).

Martial dit expressément que ce mot leur était venu à Rome des îles Britanniques :

Barbara, de Pictis veni Bascauda Britannis ;
Sed me jàm mavult dicere Roma suam (3).

« Cuvette étrangère, je proviens des Bretons bi» garrés ; mais déjà Rome préfère de me compter au » nombre de ses fabrications. »

XXIV. Becco. L'histoire romaine, qui parle avec éloge d'Antonius Primus, général du parti qui fit périr l'empereur Vitellius, dit qu'il était natif de Toulouse, conséquemment Gaulois, et qu'il porta dans son enfance le surnom de *Becco*, ce qui signifie bec de coq (4). Il est vrai que ce mot signifie non-seulement

(1) Henricus I, *In constitutione quæ legitur apud* Matt. Paris.

(2) Juvenal, satire XII, vers 46 et 47.

(3) Martial, livre XIV, ép. 97.

(4) Suétone, Vie de Vittellius, à la fin, chap. 18.

cela, mais encore le bec de tout autre oiseau, et qu'il est en usage parmi toutes les nations celtiques, comme il l'était apparemment du tems que Suétone écrivait, puisqu'on dit en France *bec* et *becqueter*, en suisse *Bicken*, en Angleterre *Pic*, en Espagne *Pico* et *Picar*, et en plusieurs endroits de l'Allemagne *Picken* ou *Pecken*. Ce qui est surtout remarquable, c'est que le mot, tel qu'il est dans Suétone, subsiste à Toulouse, où l'on s'en sert encore aujourd'hui quand on chatouille les petits enfans (1).

XXV. Bélénus ou Bélénos, est le nom que les Gaulois donnaient à Apollon, et sous lequel ils honoraient cette prétendue divinité. Ce mot est celtique, et signifie blond, jaune. Les Gaulois le regardaient comme le dieu qui présidait à la médecine, et qui avait une vertu singulière pour guérir les maladies. Ausone en fait mention dans ces vers :

Nec reticebo senem nomine Phœbitium
Qui, Beleni ædituus, nil opis inde tulit (2).

Apollon était aussi honoré à Aquilée sous le nom de Bélénus, comme le font voir diverses inscriptions que l'on a trouvées dans cette ville. Il est prouvé par un passage de Capitolin (3) que Bélénus était le même qu'Apollon. Voici ses expressions : *Deum Belenum*

(1) L'Histoire des Gaules par Marcel. I, 13.

(2) Ausone, *in professor. carm.* 194. et 200. Voyez les notes de l'éditeur d'Ausone, *ad usum Delphini*, sur ces deux endroits, pages 140 et 150.

(3) *In Maximin. cap.* 22.

per aruspices spopondisse, *Maximinum esse vincendum. Unde etiàm posteà Maximini milites jactasse dicuntur*, *Apollinem contrà se pugnasse.* Hérodien confirme la même chose (1) : *Belin* (les inscriptions disent indifféremment *Belinus* et *Bélénus*) *vocant indigenœ*, *magnâque eum religione colunt*, *Apollinem interpretantes.*

Élias Schédius (2), persuadé que le nom de Bélénos était mistérieux dans ses lettres, les a considérées selon leur valeur numérique en grec, puisque Jules César nous apprend que les Gaulois fesaient usage des lettres grecques, et a trouvé qu'elles fesaient 365, nombre des jours que le soleil met à parcourir le zodiaque.

Β	Η	Λ	Ε	Ν	Ο	Σ
2.	8.	30.	5.	50.	70.	200.

Ces valeurs réunies ensemble composent en effet le nombre 365.

XXVI. *Belinuncia.* Les Gaulois donnaient ce nom à la Jusquiame, que les Romains appelaient Apollinaire, parce qu'elle était consacrée à Apollon. C'est ce que nous apprend Dioscorides (3). Ὑοσκύαμος Γάλλοι Βιλινουντίαν. Les Espagnols l'appellent encore *velenno*, et les Hongrois *belend* (4).

XXVII. Béliocandium, herbe que l'on a depuis

(1) *Herodian.* VIII, 3 19.

(2) *De Diis Germanorum.*

(3) *Lib.* IV, *cap.* 67.

(4) Dict. de Moréri. Paris 1759, art. Bélénus.

appelée mille-feuilles. C'est encore Dioscorides (1) qui nous fait connaître ce nom qu'il dit donné par les Gaulois. Μυριόφυλλον Γάλλοι Βελιουκάνδας.

XXVIII. BENNA, chariot ou fourgon à deux roues, garni d'osier. BENNA *linguâ gallicâ genus vehiculi appellatur, undè vocantur Combennones in eâdem* BENNA *sedentes*. De *benna* s'est formé le diminutif *benellus*, duquel dérive le vieux mot français *bennel* ou *benneau*, qui signifie tombereau. On lit dans Monstrelet (2), sous l'an 1408 :

« Et entre temps que ces choses étoient dites et « faites, maître Sansien le Leu, et le messager de « Pierre de la Lune (3), qui avoient apporté les lettres « dessus dites au roi, tous deux arragonnois, mitrés et « vêtus d'habillements où étoient figurées les armes « d'icelui Pierre de la Lune renversées, furent amenés « moult honteusement et déshonnêtement sur un « BENNEL (4) du Louvre, en la Cour du palais, et « prestement, en près le marbre, au pied des grands « dégrés, fut un échafaudis levé, sur lequel tous deux « furent mis, et montrés moult longuement à tous « ceux qui voir les vouloient, et avoit écrit èsdites

(1) Livre IV, chap. 110.

(2) Livre I, chapitre 46, dans l'édition de M. Buchon. Paris, 1826.

(3) C'est l'antipape Pierre de Lune, qui, en 1394, avait pris le nom de Benoît XIII.

(4) Ici et plus bas, l'édition de 1826 écrit *bannel*. C'est une faute d'impression. Toutes les anciennes éditions écrivent *bennel*, et ce mot est donné de cette manière par Ménage dans son Dictionnaire étymologique, à l'article Bennel où le passage de Monstrelet est rapporté.

« mitres : *Ceux-ci sont déloyaux à l'église et au roi*, « et après furent ramenés au Louvre sur ledit BENNEL, « comme dessus. » Ce mot BENNEAU est encore en usage dans le Boulonais et en Normandie. Nous disions anciennement BENNE, comme disent encore à présent les Allemands, ainsi que l'a remarqué Cluvérius au premier livre de sa Germanie, chapitre 8. *Hodiè apud Germanos genus carri, id est, vehiculi duarum rotarum dicitur* BENNE. Scaliger sur les Catalectes : *Belgarum fuit* BENNA, *quâ etiàmdum hodiè utuntur : quin et apud eos hodie genus carri, itemque apud Helvetios* EIN BENNE *vocatur* (1).

Ce mot signifiait aussi un endroit propre pour la pêche : *Cum Piscatoria* (dans Aimoin) *quæ appellatur* BENNA : et dans Helgaud, qui a fait la vie du roi Robert, *Eccè venientes ad portum Sequanæ, quæ dicitur Caroli* BENNA, *hoc est piscatoria quæ erat difficultate transmeabilis.*

On le trouve aussi quelquefois signifiant un panier ou une corbeille : *Coxit panes, et carnes et accepit cervisiam in vasculis proùt potuit, quæ omnia in vase, quod vulgò* BENNA *dicitur, collocavit* (2).

XXIX. BRACA, BRACCA, ou BRACHA, est un certain vêtement ou plutôt haut-de-chausse de nos anciens Gaulois; il en est fait mention dans la vie d'Alexandre Sévère par Lampridius, dans celle d'Aurélien par Vopiscus, et dans Ammien Marcellin,

(1) Dict. étym. de Ménage, art. Bennel.

(2) Voyez Surius, *in vitâ S. Remigii*, XIII *januarii*.

livre XVI, où il appelle les soldats gaulois *bracatos*. On appelle encore aujourd'hui ce vêtement BRAGUES ou BRAGUIER dans la Gaule Narbonnaise, et ce mot a beaucoup de rapport avec celui de *broeck* qui est flamand, et de *breache* qui est anglais. Diodore de Sicile dit en termes exprès que ces *bracæ* étaient en usage et qu'on les appelait ainsi dans la Gaule Narbonnaise (1), qui en prit le nom de *braccata* (2). C'est ce que dit Vossius, qui prétend que le mot *braca* appartient à la langue parlée par les constructeurs de la tour de Babel. Il est du moins certain que les Gaulois s'en servaient, ainsi que le prouve une ancienne épigramme rapportée par Suétone dans la vie de Jules César :

Gallos Cæsar in triumphum ducit, iidem in curiâ
Galli bracas deposuerunt, latumclavum sumpserunt (3).
Le Gaulois, par César, amené comme esclave,
Quitte au sénat sa braie, et prend le laticlave.

Ducange croit que la braie ou *braca* était la partie de l'habillement qui couvrait les cuisses, et que ce vêtement avait reçu ce nom parce qu'il était trop court (4). On voit que BRAIE ou BRAYE et BRAYETTE sont la même chose que *brague* et *braguette*. A Paris on dit *braïette* : dans les provinces on dit *braguette*. C'est un diminutif de brague (5).

(1) Diodore de Sicile, v. 30.
(2) Voyez Vossius, I, 2.
(3) Suétone, Julius Cæsar, chap. 80.
(4) Note de Maurice Levesque sur Suétone. Paris, 1808 I, 152.
(5) Dict. étym. de Ménage, art. Braguette.

XXX. Brance, espèce de blé blanc assez commun en Dauphiné. Les paysans l'appellent aujourd'hui Blanche (1). Les Romains l'appelaient *sandalum*, c'est ce que nous dit Pline : *Galliæ quoque suum genus farris dedere, quòd illic* Bracem *vocant, apud nos sandalam nitidissimi grani* (2). On voit que l'éditeur Franzius, que je cite ici, écrit *Brace* et *sandalam* au lieu de *Brance* et *sandalum* qu'on lit dans d'autres éditions. Il en donne les raisons dans ses notes où il s'appuie sur plusieurs manuscrits. Teissier écrit *Brance*, et soupçonne que la brance de Grenoble est la touzelle des départemens méridionaux (3).

XXXI. Brigumum, herbe que les Grecs appelaient A'ρτεμισία; c'est l'armoise ou herbe de Saint-Jean (4). Pline (5) dit qu'elle est employée dans les maladies des femmes et qu'elle s'appelait autrefois *Parthénis*, mais qu'Artémise, épouse du roi de Carie, sans doute en reconnaisance du bien que lui avait fait cette plante, voulut qu'elle portât son nom. Ce naturaliste est ici dans l'erreur selon le père Hardouin ; car Hippocrates, qui était plus ancien qu'Artémise, femme de Mausole, fait mention de l'armoise sous le nom d'Artémise. Mais on compte dans la famille d'Hippo-

(1) Voyez Chorier, Histoire du Dauphiné.

(2) Pline, livre XVIII, chap. 11, édition de Franzius, *Lipsiæ*, 1787. VI, 60.

(3) Nouveau cours complet d'agriculture. Paris, 1809. II, 484.

(4) Marcellus *de Medic.* c. 26.

(5) Livre XXV, chap. 7 dans les anciennes éditions et 36 dans celle de Franzius.

crates, sept médecins de ce nom qui ont vécu dans des tems différens et les ouvrages publiés sous son nom appartiennent à plusieurs de ces médecins (1). Ainsi c'est peut-être le commentateur qui se trompe et non l'auteur ancien, ce qui arrive assez souvent.

XXXII. Briva, mot celtique qui signifiait un trajet ou plutôt un pont, comme on le voit en plusieurs places qui retiennent encore aujourd'hui leur ancien nom. Brives surnommée la Gaillarde à cause de l'élégance de ses constructions, et qui était autrefois dans le bas Limousin, est aujourd'hui le chef-lieu d'une sous-préfecture dans le département de la Corrèze. Elle est d'une haute antiquité, et, selon la tradition, doit son origine à un temple de Saturne qui s'élevait au milieu de son enceinte actuelle. Son nom latin est *Briva Curetiæ*, parce qu'il y avait un pont sur la Corrèze. C'est Grégoire de Tours (2) et Aimoin (3) qui lui donnent le nom de *Brivam Curretiam vicum*. De même *Briva-Isuræ* ou *Brivisura*, c'est-à-dire *Pons Isuræ* signifie Pont de l'Oise ou Pontoise, chef-lieu d'une sous-préfecture dans le département de Seine et Oise; cette ville est ancienne, et a un pont sur l'Oise. Brioude, ville très-ancienne de l'Auvergne, aujourd'hui chef-lieu d'une sous-préfecture dans le département de la Haute-Loire, a reçu son nom de la même manière: en effet près de cette ville, à la vieille Brioude, on admirait autrefois sur l'Allier un

(1) Biographie universelle, art. Hippocrate, XX, 410.

(2) Livre VII, c. 10.

(3) Aymoinus, livre III, ch. 61.

pont d'une seule arche et d'une merveilleuse grandeur, dont la construction remontait à une très-haute antiquité, et qui avait peut-être été rebâti par les Romains. Ce bel ouvrage s'est écroulé en 1822. Sidonius Apollinaris appelle cette ville *Briva*, dans ces vers :

Hinc te suscipiet benigna Brivas,
Sancti quæ fovet ossa Juliani.

On pourrait citer encore un grand nombre d'exemples du mot *Briva*, employé dans le même sens. Mais on se contentera de nommer encore ici *Samarobriva* ou *Somorobriva*, pont sur la Somme, premier nom donné à l'ancienne ville d'Amiens, presque entourée par la rivière de Somme. On sait qu'elle était capitale de la Picardie et à présent chef-lieu du département de la Somme. Elle est antérieure à la conquête des Romains, on l'appelait alors *Somorobriva Ambianorum*. L'empereur Antonin qui la fit rebâtir lui donna le nom d'*Ambianum* d'où est dérivé celui d'Amiens. S'il faut en croire Ménage (1), un M. du Buisson a démontré manifestement qu'Amiens s'appelait *Samarobriga*. En effet il y a plusieurs lieus dont le nom est terminé en *briga*, et il est vraisemblable que *briga* est la même chose que *briva*. Buchanan au second livre de son Histoire d'Écosse, dit que *briga* signifie ville. Ses paroles méritent d'être rapportées. BRIAM *Strabo lib. 7 et cum eo consentiens Stephanus, ait* URBEM *significare : id ut confirment, hæc nomina*

(1) Dict. étym. art. Brive.

indè facta proferunt, PULTOBRIA, BRUTOBRIA, MESIMBRIA *et* SELIMBRIA. *Sed quæ illis est* Brutobria, *aliis est* Brutobrica; *et quæ Ptolemæo finiuntur in* briga, *Plinio exeunt in* brica : *ut verisimile sit* Briam, Brigam *et* Bricam *idem significare. Verùm originem omnibus è Galliâ esse vel hinc apparet, quod Galli antiquitùs in Thraciam et Hispaniam, non autem illi in Galliam, colonos misisse dicuntur. Igitur apud scriptores idoneos hæc ferè hujus generis leguntur*, etc. Il cite après cela quarante-cinq noms terminés en *briga*, et les auteurs d'où ils sont tirés. En effet Étienne de Bizance, au mot Αἶνος, dit que cette ville de Thrace s'appelait autrefois, selon Apollodore, *Poltymbria*, et Strabon (1) qu'il cite à ce sujet dit en effet : « Mésembrie, colonie des Méga« riens, portait auparavant le nom de Ménébrie, « comme qui dirait ville de Ménas ; ce dernier mot « désigne le nom de son fondateur, et BRIA, dans la « langue des Thraces, signifie ville ; en effet la ville « fondée par Selys s'appelle *Selymbrie*, et la ville « d'Aenos s'appelait autrefois *Poltyobrie*, ville de « Poltys. » Étienne de Bizance, au mot Σηλυμβρία dit, comme Strabon, que cette ville de Thrace fut ainsi appelée de son fondateur Sélys et du mot *Bria* qui, chez les Thraces signifie ville. Il ajoute en preuve que Poltymbria veut dire aussi ville de Poltys. On voit qu'il écrit Poltymbria au lieu de Poltyobria et Sélymbria au lieu de Sélybria. Cependant les deux autorités peuvent être considérées comme n'en fesant

(1) Livre VII, pag. 319 de l'édition de Casaubon.

qu'une seule, assez forte pour ne pas douter que *bria* ne signifiât ville chez les Thraces : mais *briva* n'est pas *bria* quoi qu'en dise Buchanan. *Bridge*, en anglais, signifie *pont :* comme *bruck* en allemand. Sarebruck est un pont sur la rivière de Sarre, d'où vient que cette ville est nommée en latin *Sarapons*. Saumur, ville assez ancienne, et qui a un pont sur la Loire, est nommé *Robrica* dans la carte de Peutinger ; selon d'Anville (1), *Robrica* n'est qu'une ancienne station située à Longué ; mais on l'a placée depuis au camp romain situé dans la commune de Chénehuttes, à un miriamètre au-dessous de Saumur, sur les bords du Thouet (2). Peut-être y avait-il un pont sur cette petite rivière qui se jette dans la Loire. Au reste les étimologistes modernes distinguent *briga* de *briva*. Ils disent que *brig* en celtique signifie pont, comme dans *samarobriga*, tandis que ce même *brig* en ibérique désigne une ville comme dans *Conimbriga* et *Segobriga*. Quant à *brig*, c'est par une altération du celtique qu'il signifie pont comme dans *Brivadurum* ou *Brivodurum*, nom qu'ils donnent à Brioude ; mais *bridge* en anglais veut certainement dire pont, comme dans *Bridgetown*, *Bridgewater* (3).

XXXIII. Bulgæ sont de certaines poches ou sacs

(1) Notice de la Gaule, page 57.

(2) Recherches historiques sur la ville de Saumur, par Bodin. Saumur 1812. tom 1, p. 51. *Voy*. Sa carte, planche 1re.

(3) Dictionnaire géographique universel, par V. Parisot. Paris, 1828, p. 701.

de cuir, qu'on appelle encore aujourd'hui boulgètes. *Bulgas Galli saculos scorteos appellant* (1).

C.

XXXIV. Candetum, nom que donnaient les Gaulois à une certaine contenance de terre, qui était de cent piés dans les villes, et de cent cinquante à la campagne (2). Ces piés étaient sans doute carrés, puisque la mesure était une surface, et dans ce cas elle avait dix piés de ville en tous sens; mais il semble par le texte de Columelle qu'elle pouvait avoir en longueur et en largeur cent piés mesure de ville ou cent cinquante piés mesure de campagne, en sorte que la surface était de dix mille piés carrés de ville ou de vingt-deux mille cinq cens piés carrés de campagne.

XXXV. Candosoccus, sarment que l'on enterre pour le faire provigner. Ce mot se trouve dans Columelle (3) : *quos nostri agricolæ mergos, Galli candosoccos appellant;* « que nos agriculteurs appellent « *mergos*, et les Gaulois *Candosoccos.* » On couvrait ces sarmens de terre parce qu'ainsi la terre fournissait plus de nourriture à ces branches à fruit. Aussi les coupaient-ils après la vendange, comme des sarmens inutiles, pour leur ôter toute communication avec le cep, c'est ce que nous appelons des *sautelles*. Il y a quelques contrées de l'Aquitaine où l'on appelle

(1) Festus.
(2) Columella, l. 5, c. 1.
(3) Livre 5, c. 5.

encore aujourd'hui CANDSOS, les vignes qui n'ont que trois ou quatre rangs de souches.

XXXVI. CARACALLA, espèce d'habit ou de simarre, sorte de robe longue et traînante, qui descendait jusqu'aux talons. La mode et le nom de ce vêtement passèrent des Gaules à Rome sous l'empereur Antonin. C'est Aurélius Victor (1) qui nous l'apprend en ces termes : *cùm è Galliâ vestem plurimam devexisset, talaresque Caracallas fecisset, coegissetque plebem ad se salutandum indutam talibus introire, de nomine hujusce vestis caracalla cognominatus est.* Il semble donc que c'est dans les Gaules plutôt qu'ailleurs, que l'on doit chercher le mot *caracalla ;* mais on n'y trouve rien d'approchant, si ce n'est le mot de *casaca*, appelée par nous *casaque* et par les Flamands *casake.* Juste Lipse dans la lettre 44 de la troisième Centurie de ses lettres adressées aux Belges, *ad Belgas*, dérive ce dernier du grec κάσαι. *Apud Ægyptios*, στολάς τινας πιλητὰς, *vèrba sunt Agatharcidæ*, προσαγορεύουσι κάσαι, *id est vestes quasdam coactiles, vocant casas. Atque in ultima, habes casack difficili aliàs originatione.* Voyez Vossius (2). Mais *casaque* ressemble bien peu à *caracalla.* La caracalla, en grec Καρακάλλιον (ornement de la tête) avait une cuculle ou capuchon qui pendait derrière (3) : saint Jérôme nous dit (4) : *Efficitur pal-*

(1) *Epitome Hist. Aug.* Vie d'Antonin Caracalla. *Voy.* aussi Diod. l. 78, p. 890, c; Spart. p. 72, d; et 89, d; Chronique d'Eusèbe, note de Scaliger, dans son édition, p. 230.

(2) *De vitiis sermonis*, liv. III, chap. 3.

(3) Vossius, *in Etymolog.* Au mot *Caracalla.*

(4) *De Vest. sacerdotali.*

liolum miræ pulchritudinis, perstringens fulgore oculos, in modum caracallarum, sed absque cucullo.

Ce fut l'empereur Caracalla qui porta cette espèce d'habit des Gaules à Rome, où il en fit une grande distribution au peuple, et il voulait qu'on vînt le saluer ainsi vêtu. Il le portait lui-même fort souvent, et voulait aussi que les soldats le portassent. C'est ce qui fit donner à ce prince le nom de *Caracalla* ou *Caracallus*, comme les auteurs l'appellent souvent, et surtout les Grecs. Au contraire, le peuple romain appelait cet habit une Antoninienne, parce que le prince qui l'avait donné avait pris le nom d'Antonin. Mais il avait changé quelque chose à la manière dont on le portait dans les Gaules. On prétend qu'il était composé de plusieurs pièces cousues ensemble, et qu'il descendait jusqu'aux talons, en sorte qu'il avait rapport à nos soutanes. Il y en avait de plus courts surtout hors de Rome; ceux qui étaient longs auraient été incommodes pour des soldats. Les historiens disent sous l'an 212 de notre ère, que Caracalla se concilia l'amour du peuple en lui donnant ces habits. Il était naturel que le peuple, qui craignait peu la cruauté de ce prince, se réjouît de sa prodigalité (1).

XXXVII. CARROCO, poisson dont parle Ausone, poète de Bordeaux (2), et qu'Élie Vinet croit être le même que celui que l'on appelle aujourd'hui

(1) Tillemont, Histoire des empereurs. III, 125.

(2) *Epist.* IV.

créac ou esturgeon (1). En effet la pêche de ces poissons se fait à Bordeaux avec une espèce de tramaux dérivans, connus sous le nom de *créadiers*. Elle commence en quelques endroits en février, et dure jusqu'en juillet et août, et même plus tard; en d'autres à la Notre-Dame de mars et dure jusqu'en septembre (2).

XXXVIII. CATEÏA se trouve dans l'Énéide de Virgile (3) :

Teutonico ritu soliti torquere cateias.
Et leurs bras font voler au milieu des alarmes
Ces pesans javelots lancés par les Teutons.

Servius explique ainsi ce mot : *Cateiæ gallica tela sunt : unde et Teutonicum ritum dixit.* Ce mot n'est plus en usage. Guillaume Marcel ne l'a retrouvé que dans CATE, machine dont on se servait encore dans le douzième siècle pour jeter des pierres dans les villes assiégées. Voyez Catel dans son Histoire de Toulouse, à l'endroit où il parle de la mort du comte de Montfort. Mais Servius n'a pu confondre une machine de guerre avec une espèce de javelot. Au reste le nom de Teutons commun à toutes les nations germaniques n'est point celui des Celtes ni des Gaulois.

XXXIX. CERVISIA, cervoise, aujourd'hui appelée la bierre, est une boisson encore en usage dans quelques provinces des Gaules, et très-commune en An-

(1) Hist. natur. des poissons, par Lacépède. Paris, 1819. II, 252 et 313.

(2) Encyclopédie, art. *Créadiers.*

(3) VII, 741.

gleterre où l'on en fait une consommation énorme. Pline (1) en parle en ces termes : *ex iisdem (frugibus) fiunt et potus, zythum in Ægypto, cælia et ceria in Hispaniâ: cervisia et plura genera in Galliâ, aliisque provinciis.* « Si les blés font la principale nourriture de l'homme, il a encore trouvé le « moyen d'en composer différentes sortes de breuvages, comme le *zythum* en Égipte, le *célia* et le « *céria* en Espagne, et la *cervoise* ou bierre dans les « Gaules et plusieurs autres provinces. » Il ajoute : « l'écume de toutes ces espèces de boissons est un cosmétique utile pour les femmes; il rend leur teint « uni; il entretient son éclat et sa fraîcheur. » Cambden (2) croit que le mot cervoise venait de *keirch* qui signifiait l'avoine dont on la fesait; il pense donc que ce mot était gaulois. C'est ce que dit aussi Vossius dans ses étimologies. On appelle *cervoisiers* les marchands de bierre ou brasseurs (3). Dans le livre des Cestes, attribué à Jules Africain, on lit (4) : Πίνουσι γοῦν ζύθος Αἰγύπτιοι, κάμον Παιόνες, Κελτοὶ βερβησίαν, σίκερα Βαβυλώνιοι, au lieu de βερβησίαν, il faut lire κερβησίαν, comme l'observe Ménage (5).

Diodore de Sicile regarde le *zythum*, en grec *zuthos* des Égiptiens, comme n'étant autre chose que la

(1) *Hist. nat.* l. XXII, c. 25, à la fin du livre.

(2) Géographie Britannique.

(3) Encyclopédie, art. *Cervoisiers.*

(4) P. 299.

(5) Dict. étym. art. *Cervoise*, où il rapporte un grand nombre d'autres passages.

bierre; il dit en effet (1): « En faveur des peuples « dont le terroir n'est pas propre à la vigne, Osiris « inventa une boisson (*zuthos*) faite avec de l'orge, « et qui, pour l'odeur et la force, n'est guère différente « du vin. » Il répète plus bas (2) que les Égiptiens font avec de l'orge une boisson qu'ils appellent *zythum* et dont l'odeur et la saveur sont presque aussi agréables que celles du vin.

Dans un autre endroit (3), ce même auteur dit que « Dionusos, » appelé par les Latins Bacchus, « fut « celui qui inventa le *zuthos*, boisson composée d'orge « et presque aussi bonne que le vin : il en gratifia les « peuples qui habitent des contrées peu propres à la « culture des vignes. » On s'est donc bien évidemment trompé lorsqu'on a voulu (4), en se fondant sur une étimologie, que Diodore de Sicile eût pris du cidre pour de la bierre.

Les déclamations d'Ammien Marcellin, de Julien, de Dioscorides, de Galien et d'Avicenne, contre la bierre des Gaulois, ne prouvent pas plus contre cette boisson, que les épigrammes de Piron. Il est certain qu'un ami des vins délicats et légers de la Bourgogne, doit médire de l'épaisse et lourde boisson que l'on appelle bierre, et que celui qui sacrifie au Bacchus de la Champagne et de Falerne, peut négliger

(1) Liv. 1, chap. 20.

(2) *Id.* chap. 34.

(3) Livre IV, chap. 2.

(4) Notice sur l'agriculture des Celtes et des Gaulois. Paris, 1806, p. 13.

les autels du Bacchus de la bierre, quoiqu'on assure que ce dernier a régné en France long-tems avant l'autre (1).

Il n'est pas démontré que nos ancêtres, scrutateurs de la nature dans ses moindres parties, n'aient pas employé le houblon, qui croît spontanément dans plusieurs de nos provinces. Les Gaulois, ainsi qu'on vient de le voir dans un passage de Pline, ont inventé l'emploi de l'écume ou du levain de la bierre comme un cosmétique.

Aristote, Sophocles et Théophraste parlent de la bierre et de l'ivresse qu'elle occasione. Les Espagnols, du tems de Polibe, buvaient de la bierre (2). Cette boisson était employée, chez les Francs, avant leur entrée dans les Gaules. Les Belges, leurs voisins, en fesaient un grand usage; mais il ne faut pas croire que l'Aquitaine, la Provence et les villes commerçantes de l'occident de la Celtique, fussent privées de vin, comme le grand nombre des écrivains l'a supposé, d'après la défense de Domitien. C'est dans les contrées éloignées des ports de mer, dans l'intérieur de la Belgique, sur les rives du Rhin, qu'une coupe de vin se vendait un esclave. Un des plus ardens partisans des Gaulois, élude les passages qui pouvaient être favorables à l'ancienne culture du raisin dans les Gaules, pour conserver à nos Gaulois une philosophie répulsive de toute mollesse, que

(1) Notice sur l'agriculture des Celtes et des Gaulois. Paris, 1806, p. 13 et 14.

(2) *Id.* p. 14.

César n'attribue qu'aux Belges. Ceux-ci vivaient dans un état de modération et de vigueur qui les rendait invincibles (1). A la vérité les Gaulois distingués des Celtes, d'après Diodore de Sicile, avaient à peu près les mœurs des Belges.

XL. Circius, vent qui soufflait avec tant d'impétuosité dans la Gaule Narbonnaise, que les maisons en étaient souvent fracassées : c'est à ce vent que l'empereur Auguste fit élever un temple pendant le séjour qu'il fit dans les Gaules : ces détails nous sont donnés par Sénèque (2) : *Venti quorumdam locorum proprii. Atabulus Apuliam infestat; Calabriam, Iapix; Galliam Circius : cui ædificia quassanti, tamen incolæ gratias agunt, tanquàm salubritatem cœlo debeant ei. Divus certè Augustus templum illi, cùm in Galliâ moraretur, et vovit, et fecit.* Strabon (Géograph. livre IV), en parlant de la Crau ou champ d'Hercules, dit : « Tout le pays au-dessus de celui-ci « est exposé au vent; mais celui du nord est si hor« rible et si violent dans cet endroit (la Crau), qu'on « assure qu'il ébranle et roule les pierres, renverse « les hommes de leurs chars, et leur enlève leurs « habits et leurs armes, » Strabon appelle ce vent μελαμβόρειον, c'est-à-dire borée noir ou vent du nord noir. Ce vent ne vient pas de l'occident, comme le dit Guillaume Marcel, mais du nord. On le connaît à Avignon sous le nom de bise, et l'on dit à cette oc-

(1) Notice sur l'agriculture des Celtes et des Gaulois, Paris, 1806. p. 14 et 15.

(2) *Seneca*, l. v. *nat. quæst.* cap. 17.

casion de cette ville; *sine vento, venenosa; cum vento fassidiosa.* « Le vent y est fatigant; mais sans « le vent, l'air y est empoisonné. » M. Astruc favorise l'opinion de Guillaume Marcel en disant : « Le « circius des anciens est l'ouest-nord-ouest; ce vent « est modéré dans le Haut-Languedoc; il augmente « à mesure qu'il avance, et il est déjà violent à Car- « cassonne; mais il est d'une violence extrême dans « le Bas-Languedoc, principalement à Narbonne, à Bé- « ziers et à Agde, où il va se perdre dans la mer, ne s'é- « tendant guère que jusqu'à Montpellier ou à Nîmes. »

Aulu-Gelle, dans ses Nuits Attiques (1), fait parler Favorin pour expliquer la nature de tous les vents. Ce philosophe, qui était né à Arles, y dit entre autres choses : « On sait que chaque pays a ses termes par- « ticuliers pour désigner les vents qui règnent sur « lui; termes formés par les habitans, soit du nom « des lieux où ils demeurent, soit de quelque autre « cause qui a influé sur ses dénominations parti- « culières. Les Gaulois, mes compatriotes, appellent « *circius* (la bise), ce vent piquant et glacé qui souffle « dans leur pays, pour peindre sans doute sa violence « et l'impétuosité de ses tourbillons. » Plus bas, dans le même chapitre, Aulu-Gelle lui-même, parlant de Favorin, fait l'observation suivante : « Quant au « vent qui souffle des Gaules et qu'il appelait *circius*, « Marcus Caton, au troisième livre de ses *Origines*, « l'appelle *cercius;* car, en parlant des Espagnols qui « habitent au-delà de l'Èbre, il s'exprime ainsi : On

(1) Livre II, chap. 22.

« trouve dans ce pays des mines de fer et des mines « d'argent très-abondantes, et une montagne consi- « dérable de sel, dans laquelle on en voit reparaître « de nouveau, à mesure qu'on en ôte. Le vent Cercius, « quand on parle, vous remplit aussitôt la bouche : « il est si violent qu'il renverse un homme couvert « de ses armes, et une voiture chargée. »

Pline le naturaliste (1), en distinguant les différentes classes de vents, parle ainsi de celui qui nous occupe. « Dans la province Narbonnaise, le plus « connu des vents est le *circius;* il ne le cède à nul « autre en vigueur, puisqu'il pousse les vaisseaux de « cette côte en droite ligne au port d'Ostie, par la « mer Ligustique. Cependant, non-seulement il est « inconnu dans les autres contrées du globe; mais « même, un peu avant Vienne, ville de la même pro- « vince, ce vent si redoutable est arrêté tout court « par la rencontre d'une cime de montagne peu éle- « vée. Il en est de même du vent austral, qui, selon « Fabianus Papirius, ne pénètre jamais en Égipte : « ce qui prouve évidemment la force des lois de la « nature, qui prescrivent des limites certaines au « cours et à la durée des vents. » Nicolas Chorier, dans son Histoire du Dauphiné (2), atteste pareillement le fait du circius, fait qu'il dit très-avantageux pour la ville de Vienne. Il dit que ce vent répond à notre nord-nord-ouest (3) : c'est le contraire de l'au-

(1) Livre II, chap. 47.

(2) Grenoble, 1661, p. 45.

(3) C'est la même chose à Avignon. Voyez les détails curieux

tan ou vent du sud. Nos ancêtres l'appelaient cers ou cyerce. Goudelin, poète de Toulouse, dans son Chant Royal, écrit en languedocien, dit :

Quand le *cers* et l'*autà* se gourmon toutes dous.

Rabelais (1) : « O, me disoyt ung petit enflé, qui « pourroyt avoir une vessie de ce bon vent de Lan- « guegoth que l'on nomme cierce! Le noble Scur- « ron, médicin, passant ung jour par ce pays, nous « comptoyt qu'il est si fort, qu'il renverse les char- « rettes chargées. »

L'éditeur (2) n'est pas d'accord avec Chorier, et dit que ce vent est ouest-nord-ouest. Il est possible que sa direction ne soit pas la même en Dauphiné qu'en Languedoc. Au reste Cambden (3) dit que circius vient de *cyrch*, mot celtique, qui signifie effort, violence, impétuosité; mais comme le vent circius appartenait à la Gaule Narbonnaise, je doute que cette étimologie soit préférable à celle que donne Aullu-Gelle.

XLI. Corna, herbe qu'appelaient ainsi les Gaulois et que Dioscorides appelle argémone, Ἀργεμώνη Γάλλοι κορνα. Ἄργεμα, *argéma*, était le nom que les Grecs

que donne à ce sujet le savant docteur Guerin dans ses mesures barométriques. Avignon, 1829, p. 172-174. La direction de ce vent venant de celle des chaînes de montagnes entre lesquelles il passe, le circius peut souffler en Languedoc autrement qu'à Avignon, où le Rhône détermine son cours.

(1) Livre IV, chap. 43. Pantagruel.

(2) Édit. de Paris, 1823, VI, 405.

(3) Dans sa *Britannia*.

donnaient à un ulcère blanc sur le globe de l'œil, nom qui était dérivé du mot ἀργὸς, blanc. L'argémone était la plante qui servait à guérir cet ulcère. Il paraît que c'est la corne de cerf, *coronopus*, genre de plante dont les fleurs et les fruits sont semblables aux fleurs et aux fruits du plantain, dont il ne diffère qu'en ce que les feuilles sont profondément découpées comme les cornes d'un cerf, tandis que les feuilles du plantain sont seulement dentelées.

XLII. COVINUS, chariot dont les essieux étaient garnis de faulx. Pomponius Méla (1), parlant des habitans de la Grande-Bretagne, dit : « Armés à la manière des Gaulois, ils combattent, non-seulement « à pié et à cheval, mais encore dans des chars, dont « une espèce particulière est armée de faulx, et connue « sous le nom de *covinus.* » *Gallicè armati, covinos vocant, quorum falcatis axibus utuntur.* « Leur « force est en infanterie, » dit Tacite en parlant de ces mêmes Bretons (2) : « Quelques nations se servent « aussi des chars. C'est le plus distingué qui tient les « rênes ; ses vassaux combattent. »

Jules César n'oublie pas de parler de ces chars lorsqu'il fait le récit de sa descente en Bretagne (3). A peine eut-il débarqué, que les Bretons envoyèrent en avant leur cavalerie et ces chars armés de guerriers ; dont ils avaient coutume de se servir dans les combats. « Voici, » dit-il (4), « la manière dont ils

(1) *De Situ orbis*, III, 6.
(2) *Agricolæ vita, cap.* 12.
(3) *De bello Gallico*, III, 24.
(4) *Id. cap.* 33.

« combattent avec ces chariots. D'abord ils les font « voler rapidement autour de l'ennemi, en lançant « des traits ; la seule crainte qu'inspirent les chevaux, « et le bruit des roues jettent souvent le désordre « dans les rangs. Quand ils ont pénétré au milieu « des escadrons, ils sautent à bas de leurs chars et « combattent à pié. Alors les conducteurs des chars « se retirent peu à peu de la mêlée, et se placent à « la portée des combattans, qui se replient aisément « sur eux, s'ils sont pressés par le nombre. C'est ainsi « que les Bretons réunissent dans les combats l'agilité « du cavalier et la fermeté du fantassin. Tel est aussi « l'effet de leurs exercices journaliers, qu'ils savent « arrêter leurs chevaux lancés sur une pente rapide, « les modérer ou les détourner à volonté, courir sur « le timon, se tenir sur le joug, et de là s'élancer dans « leurs chars. Ce nouveau genre de combat ébranla « les Romains. »

Quelques-uns de ces chars étaient armés de faulx et pouvaient causer le plus grand dommage surtout dans la plaine ; mais puisque la vue en était nouvelle pour les Romains, qui avaient déjà long-tems combattu dans les Gaules, il paraît que ces chars étaient particuliers aux Bretons. On se sert encore aujourd'hui en Angleterre du mot COUVAIN, pour exprimer la voiture des chariots. C'est Vossius qui nous l'assure (1). Il veut peut-être indiquer le mot anglais *conveyance*, qui signifie transport, voiture, envoi et qui répond assez bien à notre mot *convoi*, plutôt

(1) Vossius *in Etym.* au mot *covinus*.

qu'à un chariot de guerre. Mais les Belges se servaient aussi du *covinus* dans les combats. Nous l'apprenons de Lucain (1) :

Et docilis Rector rostrati Belga covini.

Au reste les Bretons et les Belges n'étaient pas les seuls qui se servissent des chariots armés de faulx; ces chariots étaient aussi d'un très-grand usage dans l'Orient où l'invention en était attribuée à Cirus, mort l'an 529 avant notre ère; mais ils étaient beaucoup plus anciens, du moins en Égipte où l'Exode (XIV, 6, 7) nous fait voir Pharaon sur son char avec six cens chariots d'élite et tous les chariots d'Égipte. Or, l'Art de vérifier les dates place le passage de la mer Rouge 1645 ans avant notre ère, onze siècles avant Cirus. (Voyez l'article chariots de guerre dans le dictionnaire de la Bible par dom Calmet.) Voici la description qu'on en trouve dans les anciens, tels que Salluste (2), Xénophon (3), Tite-Live (4), Diodore de Sicile (5), Quinte-Curce (6), et plusieurs autres. Ils étaient composés d'un train de bois très-fort, dont le timon attelé de deux ou de quatre chevaux portait à son extrémité deux longues lances dirigées en avant, comme deux cornes ferrées à trois pointes. L'essieu, saillant plus qu'aux autres voi-

(1) *De bello civili. lib.* 3.
(2) Fragm. 194 et 349.
(3) Expédition de Cyrus, liv. VI.
(4) Livre XXXVII, chap. 41.
(5) Livre XVII.
(6) Chap. 49.

tures au-delà des roues, était armé par les bouts de deux larges faulx horizontales, et deux autres droites ou courbées, posées par-dessous. Les traverses ou volées fixes du timon en portaient de même. D'autres dirigées en avant et posées par-dessus le siège du conducteur, rasaient par côtés à fleur de terre. On hérissait de longues pointes de fer le derrière du chariot, afin qu'on ne pût y monter, ni l'attaquer par cet endroit. On en garnissait aussi quelquefois les jantes et moyeux tournans des roues. Deux hommes, cuirassés de la tête aux piés, sans autre ouverture que celles nécessaires pour respirer et pour voir, se plaçaient sur deux sellettes élevées dans le corps de la machine représentant une espèce de tour de bois forte et basse; l'un en avant pour garder les chevaux; l'autre en arrière, le dos tourné à son compagnon, pour observer ce qui pouvaient venir de ce côté, et diriger le jeu des faulx tranchantes que l'on tenait aussi mobiles avec des cordes et des charnières et que l'on pouvait hausser ou abaisser suivant le besoin. Dans la bataille, on rangeait ces chariots au-devant de la ligne, observant de les laisser à une certaine distance les uns des autres; le conducteur les pousse à toute bride au milieu des bataillons ennemis, où ils percent, tranchent, enlèvent ou renversent tout ce qui se rencontre sur leur passage (1).

Il paraît que l'usage de ces chariots avait été abandonné, et qu'il fut repris par Antiochus et Mithri-

(1) Note de C.-P. Fradin, sur Pomponius Méla. Paris, 1804, III, 284 et 285.

dates (1); ils épouvantèrent d'abord les Romains, qui s'en moquèrent bientôt et avec raison. Il est rare en effet de trouver une plaine assez rase pour que ces chariots y puissent courir librement; le moindre obstacle les arrête, outre qu'un seul cheval blessé ou abattu les rend absolument inutiles. Ce fut principalement l'industrie des Romains qui en fit abandonner l'usage; sitôt qu'on en venait aux mains, ils semaient le champ de bataille de chausse-trapes, dont les pointes blessaient les chevaux et brisaient les roues. On appelle chausse-trape un solide vide par des sections qui forment quatre rayons disposés de façon que, de quelque sens qu'on jette cette machine à terre, trois de ses rayons s'y enfoncent, et que le quatrième se présente en l'air perpendiculairement.

XLIII. Crupellarii, sorte d'esclaves que les Gaulois destinaient à faire le métier de gladiateurs, ainsi que nous l'apprenons dans ce passage de Tacite (2). « L'Éduen Julius Sacrovir, avec les auxiliaires de sa « nation, » (l'an 21 de notre ère, sous l'empire de Tibère), « s'était emparé d'Autun. Cette capitale des « Gaules, en le rendant maître de toute la jeune no- « blesse qu'y rassemble la réputation de ses écoles, lui « répondait des familles. On avait fabriqué des armes « secrètement : il les fit distribuer aux habitans. On « rassembla quarante mille hommes, dont le cin- « quième était armé comme nos légionnaires; le reste

(1) Institutions militaires de Végèce. III, 24.
(2) *C. Taciti Annalium.* III, 43.

« avait des épieux, des couteaux et d'autres instru-
« mens de chasseur. Il y joignit les *crupellaires*. C'est
« ainsi qu'on nomme des esclaves destinés au métier
« de gladiateur, qu'on revêt, suivant l'usage du pays,
« d'une armure complète de fer, qui les rend impéné-
« trables aux coups, mais incapables d'en porter eux-
« mêmes. » *Gladiaturæ destinati quibus more gentico continuum ferri tegimen* (*Crupellarios vocant*) *inferendis ictibus inhabiles, accipiendis impenetrabiles.* On voit que ce mot de crupellaires était employé par les Éduens. Ces peuples de l'ancienne Lionnaise première, formaient une république qui, du tems de Jules César, comprenait ce que nous appelons aujourd'hui les évêchés d'Autun, Châlons-sur-Saône et Mâcon, qui s'étendaient sur une partie du duché de Bourgogne, du Nivernais, du Bourbonnais et de la Bresse, à peu près le département de Saône-et-Loire. Ces peuples alliés des Romains, qui les appelaient frères, étaient les seuls Gaulois qui eussent cet avantage. *Soli Gallorum, fraternitatis nomen cum populo romano usurpant* (1). Julius Sacrovir, distingué par sa naissance et par les belles actions de ses ancêtres, avait obtenu, par cette raison, le titre de citoyen romain, dans le tems que cette récompense se donnait rarement, et toujours au mérite (2). Ils eurent presque toujours les armes à la main contre les Arvernes qui s'opposaient courageusement à leur ambition. Jules César, qui d'abord avait

(1) *Taciti Annalium*, XI, 25.
(2) *Id.* III, 40.

cherché à se les rendre amis et favorables à ses entreprises, les traita toujours avec ménagement, quelque sujet qu'il eût de s'en plaindre. *Etsi multi jàm rebus perfidiam Æduorum Cæsar perspectam habebat,... tamen retinendos eos non censuit, ne aut inferre injuriam videretur, aut dare timori aliquam suspicionem* (1). Mathias Martini, théologien et philologue allemand, croit que le mot de *crupellarii*, comme la plupart des mots celtiques (2), venait immédiatement du chaldéen *kirbel*, qui signifie couvert : en effet *karbelah* répond au mot latin *paludamentum*, qui est proprement ce que nous appelons une cotte d'armes. On peut voir sur ce sistème le *Lexicon philologicum, præcipuè etymologicum; in quo latinæ et à latinis auctoribus usurpatæ, tùm puræ, tùm barbaræ voces ex originibus declarantur, comparatione linguarum*, etc. Brême, 1623, Francfort, 1655; in-folio. *Accedunt Cadmus græcè Phenix et glossarium Isidori.* Utrecht, 1697, 2 volumes in-folio. Cette édition, revue et publiée par Grævius, est la plus estimée. Les exemplaires sous la rubrique d'Amsterdam, 1701, ou d'Utrecht, 1711, ne diffèrent que par le changement du frontispice et par l'addition d'une préface de Jean Leclerc, composée à la prière du libraire Delorme, devenu possesseur du restant de l'édition, qui contient une vie de l'auteur et une dissertation sur les étimologies. Cet ouvrage de Martini est plein de recherches, et a été

(1) *De Bello Gallico*, VII, 54.

(2) Voyez le Phaleg de Bochart.

fort utile aux savans qui se sont occupés après lui de la science des étimologies (1).

XLIV. Cucul, mot celtique, dont nous avons parlé à l'article Bardocucul (*art.* XXI), et qui signifie manteau à capuchon. Les Latins en avaient formé *cucullus*, ainsi qu'on le voit dans Juvénal (2), lorsqu'il dit en parlant de Messaline, épouse de l'empereur Claude :

Dormire virum quùm senserat uxor
Ausa Palatino tegetem præferre cubili,
Sumere nocturnos meretrix augusta cucullos,
Linquebat, comite ancillâ non ampliùs unâ.

« Dès que son épouse le croyait endormi, préfé-
« rant un grabat au lit impérial, cette auguste cour-
« tisane se couvrait d'un manteau de nuit, et sortait
« du palais suivie d'une seule confidente. »

Et plus bas, dans la même satire, il dit (3) :

Dormitat adulter?
Illa jubet sumpto juvenem properare cucullo.

« Mon amant dormirait-il? qu'on l'éveille et qu'il
« se hâte de prendre son manteau. »

Quelquefois *cucullus* signifie seulement capuchon comme dans cette épigramme de Martial (4).

Pullo Mævius alget in cucullo;

« Mævius tremble dans un capuchon noir. » C'est

(1) Biographie universelle, art. Martini.
(2) Satire VI, vers 118.
(3) Vers 330.
(4) X, 76.

l'habit que l'on donnait aux esclaves. On lit en effet dans Columella (1) : *Cultam vestitamque familiam magis utiliter, quàm delicatè habeat; munitam diligenter à vento, frigore pluviâque, quæ cuncta prohibentur pellibus manicatis, centonibus confectis, vel sagis cucullis* (ou peut-être *cucullatis*) : « le métayer tiendra les gens soignés et vêtus moins délicatement que commodément, et aura soin qu'ils soient bien garantis du vent, du froid et de la pluie. « Il suffira de leur donner à cet effet des fourrures « garnies de manches, de mauvaises casaques, ou « des sayes à capuchons. »

Cet habillement était cependant aussi porté par des hommes libres, tels que Mævius dont nous venons de parler, et Bassus à qui Martial dit (2) :

Non te cucullis asseret caput tectum.

« Couvrez votre tête de plusieurs capuchons ; vous « n'échapperez pas à ses embrassemens. »

Nannéius même, qui, selon Martial, se vantait d'être assis en vrai chevalier, portait un capuchon.

Illinc cucullo prospicit caput tectus
Oculoquè ludos spectat indecens uno (3).

« Couvert alors d'un capuchon, il ne regardait les « jeux que d'un œil et très-mal à son aise. »

Les Latins disaient aussi *cucculla* et *cucullio*, avec

(1) I, 8.
(2) XI, 98.
(3) *Martialis epigr.* V. 14, vers 6.

le même sens que *cucullus*. On en cite plusieurs exemples (1).

XLV. Culcita et Tomentum; ces mots, que l'on trouve dans les auteurs latins, signifient ce que nous appelons à Paris le lit de plumes et le matelas, mais en observant qu'à proprement parler *culcita* n'est que la toile ou le sac, et *tomentum*, ce que l'on met dedans, paille, plume ou laine. On a cru que ces deux mots étaient gaulois d'après deux passages de Pline : dans le premier, il dit : *Lanæ et per se coactam vestem faciunt : et si addetur acetum, etiàm ferro resistunt : imò verò etiàm ignibus, novissimo sui purgamento ; quippe ahenis polientium extractæ, in tomenti usum veniunt, Galliarum, ut arbitror, invento : certè Gallicis hodiè nominibus discernitur ; nec facilè dixerim quâ id ætate cœperit. Antiquis enim torus è stramento erat, qualiter etiàm nunc in castris* (2). « On fait avec de la laine seulement des « vêtemens de feutre, qui même résistent à l'ef- « fort du fer avec une préparation de vinaigre. Bien « plus, les laines deviennent susceptibles de résistance « à l'action du feu, au moyen d'une dernière purga- « tion qu'on leur fait subir; et c'est pourquoi l'on « fait usage, pour bourrer les matelas, de celles qui « ont passé par la chaudière des dégraisseurs. Cet « emploi de la bourre de laine dans les matelas est, « comme je pense, une invention des Gaules; au

(1) Voyez le *Lexicon antiquitatum romanarum*, par Pitiscus. *Hagæ comitum*. 1737. I, 603.

(2) *Naturalis Historiæ*, *lib.* VIII, *cap.* 48.

« moins est-il certain que ces sortes de bourres portent aujourd'hui divers noms gaulois, selon ses « différentes espèces : et j'ai peine à dire avec certitude en quel tems l'usage de leur donner ces noms « a commencé. Quant aux anciens Romains, leur « matelas consistait en une paillasse, comme c'est « encore la coutume à l'armée. »

Ce n'est pas ici le lieu de discuter si des vêtemens de laine peuvent résister à l'effort du fer, moyennant une certaine préparation, ce qui paraît peu croyable. Quant à l'action du feu, la résistance n'est nullement absolue. Il est seulement vrai de dire que la laine bien dégraissée s'allume difficilement, brûle mal, et que le feu qui y prend s'éteint aisément de lui-même. Mais Pline assure ici que les matelas de laine étaient une invention de la Gaule appelée Transalpine par les Romains, c'est à dire de notre Gaule, témoin Pline lui-même qui dit ailleurs (1): *Sicut in culcitis præcipuam gloriam Cadurci obtinent. Galliarum hoc, et tomenta pariter, inventum. Italiæ quidem mos etiàm nunc durat in appellatione stramenti.* « Le lin du Querci est le plus estimé pour faire « des matelas. Aussi l'invention des matelas et des « lits bourrés est-elle venue des Gaules. Les Italiens « couchaient autrefois sur la paille; et une marque « de cela, c'est qu'encore présentement un lit s'ap- « pelle en latin *stramentum*, comme qui dirait une « jonchée de paille. »

Ce nom de *Cadurcum* qui vient d'être traduit par

(1) *Naturalis Historiæ*, lib. IX, cap. 1.

Querci, aujourd'hui le département du Lot, était tellement employé pour désigner le matelas qui y avait été inventé, qu'on ne se croyait pas obligé d'y ajouter *culcita* ni *tomentum*. En effet Juvénal dit (1) :

Ille petit veniam, quoties non abstinet uxor
Concubitu, sacris observandisque diebus,
Magnaque debetur violato pœna cadurco,
Et movisse caput visa est argentea serpens.

« Le pontife égiptien intercède encore pour celle « qui ne sut pas résister aux désirs de son époux, « pendant les jours de continence et de fêtes solen« nelles. En violant cette loi, en souillant le matelas « de lin, elles ont mérité, à l'entendre, un châtiment « rigoureux : on a vu le serpent d'argent remuer la « tête. »

Dans un autre endroit il s'exprime ainsi (2):

Institor hybernæ tegetis niveique cadurci.

« Le marchand de manteaux d'hiver grossièrement « tissus, ou de matelas de lin aussi blanc que la « neige. »

Sulpitia fait aussi mention de bandelettes de lin de Cahors :

Ne me cadurcis destitutam fasciis
Nudam caleno concubantem proferat.

Le mot *culcita* seul est pris pour matelas dans le vers suivant de Juvénal (3).

(1) Satire 6, vers 538.
(2) Satire 7, vers 221.
(3) Satire 5, vers 17.

Ergò duos post
Si libuit menses neglectum adhibere clientem,
Tertia ne vacuo cessaret culcita lecto;
Una simus, ait. Votorum summa.

« Après t'avoir négligé pendant deux mois, si un « patron s'avise enfin de t'inviter, toi, son client, afin « qu'il n'y ait point de place vide sur le lit du troi- « sième matelas; s'il te dit : Soupons ensemble, tes « vœux sont comblés. »

L'esprit de l'institution du clientage dégénéra vers la fin de la république. Avant ce tems, le patron assistait le client dans ses besoins, et le client donnait son suffrage au patron quand il briguait quelque magistrature ou pour lui-même ou pour ses amis. Les cliens devaient respecter leur patron, et le patron, de son côté, devait à ses cliens sa protection et son secours. Ce droit de patronage fut institué par Romulus, pour réunir les riches et les pauvres; de façon que les uns fussent exemts de mépris, et les autres à couvert de l'envie. Mais la condition des cliens devint peu à peu une espèce d'esclavage (1).

Quant aux lits, les anciens ne s'asséyaient pas comme nous à Rome pour prendre leurs repas : ils se couchaient sur des lits plus ou moins semblables à nos lits de repos, dont l'usage peut nous être resté de l'antiquité. Leur corps était élevé sur le coude gauche, afin d'avoir la liberté de manger de la main droite, et leur dos était soutenu par derrière avec des traversins quand ils voulaient se reposer. Avant la

(1) Note sur Juvénal. Paris 1825, p. 161.

seconde guerre punique, les Romains s'asséyaient sur de simples bancs de bois. Scipion l'Africain fut le premier qui apporta de ces petits lits, qu'on a long-tems appelés *puniciani*. On a supposé qu'un menuisier nommé Archias les avait imités, comme on a cru le prouver par ce vers d'Horace :

Si potes archiacis, conviva, recumbere lectis (1).

Mais cette preuve ne vaut rien ; elle n'est fondée que sur une méprise de copiste. C'est *archaïcis* qu'il faut lire dans le texte, ainsi que le prouve le passage d'Horace, par lequel il commence une de ses épîtres (2).

Si potes archaïcis conviva recumbere lectis,
Nec modica cœnare times olus omne patella,
Supremo te sole domi, Torquate, manebo.

« Torquatus, si vous pouvez vous résoudre à man-
« ger sur des lits à l'antique ailleurs que chez vous,
« et que vous soyez homme à vous contenter d'un
« petit plat d'herbes que nous mangerons tout entier,
« je vous attendrai chez moi après le coucher du so-
« leil. » *Archaïsi lecti* est un mot grec, un hellénisme, et Horace a dit *archaïci lecti* comme Denis d'Halicarnasse, *ἀρχαικας τράπεζας*. « J'ai vu dans les temples, » dit cet écrivain grec, « servir des soupers aux Dieux sur de vieilles tables de bois : » *Ἐγὼ γοῦν ἐθεασάμεν ἐν ἱεραῖς οἰκιαῖς δεῖπνα προθειμένα Θεοῖς ἐν τραπέζαις ξυλίναις ἀρχαικαῖς.*

(1) Id. p. 31.
(2) *Libri I epist. 5, ad Torquatum.*

Archaïci lecti sont donc de vieux lits, des lits à la vieille mode, qui se sentaient de la modestie des premiers Romains, et qui n'étaient enrichis ni d'or ni d'ivoire, comme ceux que le luxe avait fait inventer depuis quelque tems (1).

On croit que l'usage des bains qui commença aussi à s'introduire au tems de Scipion l'Africain, maintint celui des lits. Tant que dura la république, les femmes se contentaient de s'asseoir sur ces lits; mais depuis les premiers Césars jusqu'à l'an 320 de l'ère chrétienne, elles adoptèrent et suivirent la coutume des hommes. On retint plus long-tems sous l'ancienne discipline les jeunes gens qui n'avaient pas encore la robe virile. Lorsqu'on les admettait à table, ils y étaient assis sur le bord du lit de leurs plus proches parens.

Le plus grand cérémonial des Romains était de n'avoir que trois lits autour d'une table, afin qu'un des côtés demeurât vide pour le service (2). Le maître de la maison se plaçait sur le lit à droite au bout de la table : le plus honorable était celui du milieu.

La somptuosité particulière de ces lits de table consistait; 1° dans l'ébène, le cèdre, l'ivoire, l'or, l'argent, l'écaille de tortue, et autres matières précieuses dont ils étaient faits ou enrichis; 2° dans les superbes couvertures de diverses couleurs, bordées d'or et de pourpre; 3° dans les trépiés d'or ou d'argent.

(1) Note de Dacier sur Horace. Paris, 1709.

(2) Voyez le dessin que j'en ai donné dans l'Histoire de Portugal, I, 439.

L'an 134 avant notre ère, Scipion l'Africain, nommé consul pour la seconde fois, étant venu en Espagne, commença par écarter du camp tout ce qui ne servait qu'à entretenir le luxe. Il retrancha les lits pour les repas, et ordonna que l'on mangeât sur des espèces de paillasses, leur en donnant lui-même l'exemple. C'est Appien qui nous apprend cette particularité (1), *κλίνας τε ἀπεῖπεν ἔχειν, καὶ πρῶτος ἐπὶ στιβάδων ἀνεπαύετο.* « Il interdit l'usage des lits, et lui-« même coucha le premier sur des feuillages. » Le mot *κλίνη* signifie lit, et celui de *στιβάδες* désignait les feuilles que l'on coupait pour faire des lits.

Quant au mot *culcita*, il appartenait très-anciennement à la langue latine, puisqu'il est employé par Plaute dans sa *Casina* (2).

Si sors autem decollavit, gladium faciam culcitam,
Eumque incumbam.

« Si le sort me trompe, je fais un lit de mon épée « sur laquelle je me laisse tomber. » Aussi Festus en donne une étimologie latine en disant : *Culcita, quod tomento inculcatur, appellata.* A la vérité elle paraît bien peu vraisemblable. Elle serait évidemment fausse si l'on écrivait *culcitra* comme dans les anciennes éditions de Cicéron (3); mais les modernes écrivent *culcita* (4). L'orateur romain répète deux

(1) *De rebus Hispanicis*, *lib.* VI, *cap.* 85.
(2) Act. II, sc. 4. vers 28.
(3) Telles que celle de Genève, 1660.
(4) Paris 1821.

fois ce mot. D'abord dans une lettre à Atticus (1), où il dit qu'il ne peut pas loger à Alsium, chez Silius, parce qu'il n'y a point de lits. Alsium était une ville de Toscane, sur une petite rivière nommée Aro, fort près de la mer et à environ vingt milles de Rome. Cette ville était apparemment mal pourvue de meubles.

Le second passage de Cicéron est tiré des Tusculanes (2). Un de ses interlocuteurs fait dire à Épicure voulant consoler la malheureuse Andromaque après la prise de Troie : *Collocemus* (*eam*) *in culcitâ plumeâ ;* « mettons-la sur un lit de plumes. » On ne voit pas qu'aucun de ces deux passages indique à ces sortes de lits une origine gauloise.

Cependant, si l'on fabriquait les matelas à Cahors, on allait à Langres chercher de belles laines pour les remplir. Martial nous le prouve par les vers suivans (3) :

Leuconicis agedum tumeat tibi culcita lanis,
Constringatque tuos purpura pexa toros.

« Que ton matelas regorge d'une laine langroise ; « que la pourpre peignée resserre tes lits. » Ainsi le lit tout entier se prenait dans les Gaules, lorsqu'il était garni en laine.

On pourrait croire que le mot *culcita* ne s'applique

(1) Livre XIII ép. 49 dans les anciennes éditions et 50 dans les modernes.

(2) Livre III, chap. 46 dans l'ancienne édition et 19 dans la nouvelle.

(3) Livre XI, épigr. 57.

qu'aux matelas des lits de table : le contraire est prouvé par le récit d'une anecdote que rapporte Macrobe, où ce mot est rapporté deux fois (1) :

Relatâ ad se magnitudine æris alieni, quam quidam eques Romanus dùm vixit excedentem ducentis celaverat, culcitam emi cubicularem in ejus auctione sibi jussit; et præceptum mirantibus, hanc rationem reddidit : Habenda est ad somnum culcita, in quâ ille, cum tantùm deberet, dormire potuit. « Ayant entendu dire qu'un chevalier Romain venait « de mourir en laissant des dettes énormes, et qui « excèdaient vingt millions de sesterces (trois mil- « lions 974,000 de nos francs) (2), Auguste fit ache- « ter le lit dans lequel couchait cet homme, et dit à « ceux qui étaient surpris d'un ordre semblable : — « Un lit sur lequel pouvait dormir un homme aussi « endetté, doit être bien favorable au sommeil. »

On voit que Macrobe, dans ce passage, pour ne donner lieu à aucune erreur, ajoute au mot *culcita* l'épithète *cubicularis.*

(1) *Saturnal. lib. II, cap.* 4.

(2) En admettant que sous Auguste 1000 sesterces valaient 1988 fr. 70 c. ainsi que le dit M. Letronne dans ses Tables de Rollin, p. 19.

FIN DE LA PREMIÈRE PARTIE DU TOME V.

TABLE

DES CHAPITRES DU CINQUIÈME VOLUME.

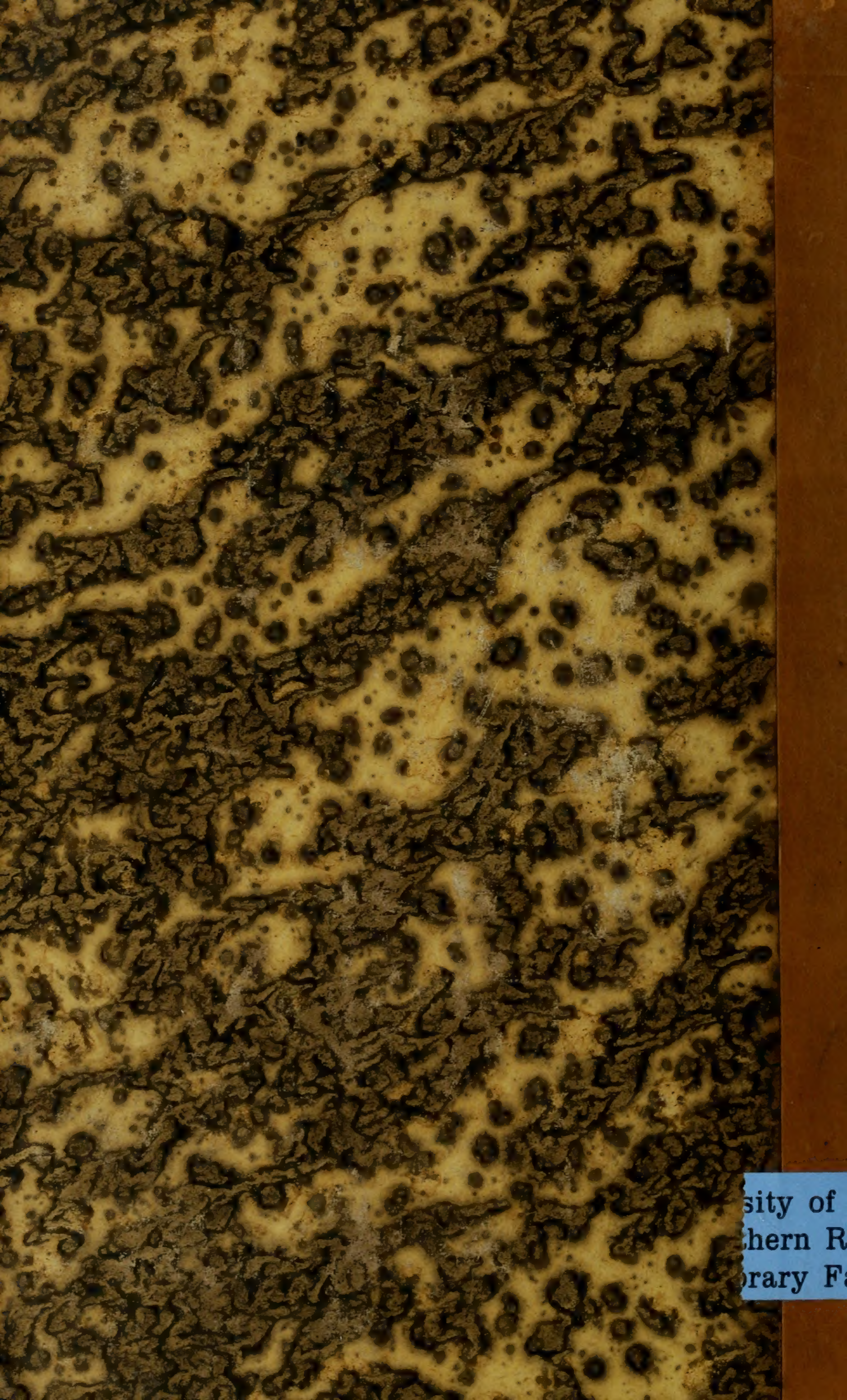
LIVRE SEPTIÈME.

Chapitres. Pages.

En tête du septième livre est une miniature dans laquelle le pape Silvestre batise l'empereur Constantin, en présence de sainte Hélène sa mère.

FIN DE LA TABLE.




sity of
thern R
rary Fa